

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 45^e SEANCE

Séance du Jeudi 10 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3988).
2. — Loi de finances pour 1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3988).

Commerce extérieur (p. 3988).

MM. Michel Jobert, ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur; Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances; Maurice Prévotau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Philippe Machefer, Henri Le Breton, Frédéric Wirth.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

Sur les crédits.

M. Louis Jung, Mme Danielle Bidard, MM. Louis Virapoullé, le ministre d'Etat.
Vote des crédits réservé.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Conférence des présidents (p. 3993).
MM. Jacques Descours Desacres, le président.
4. — Loi de finances pour 1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3999).

★ (1 f.)

Solidarité nationale (p. 3999).

II. — Santé, solidarité nationale.

M. Jack Ralite, ministre de la santé; Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Famille); MM. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Personnes âgées); François Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Immigrés); Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale; MM. Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances; Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Solidarité nationale. — Santé); Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Solidarité nationale. — Sécurité sociale); Charles Bonifay, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Cluzel, Michel Miroudot, Mme Monique Midy, MM. Henri Belcour, Jules Faigt.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

MM. André Jouany, Bernard Lemarié, le ministre de la santé, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Sosefo Makape Papilio, Mme Cécile Goldet, MM. Louis Jung, Robert Schwint, Hector Viron, le président, Mmes le ministre de la solidarité nationale, le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de la solidarité nationale (Famille), MM. le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de la solidarité nationale (Immigrés); Jean Chérioux, rapporteur pour avis.

Sur les crédits du titre III.

M. Pierre Louvot.
Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV.

M. Louis Boyer.

Amendement n° 571 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de la solidarité nationale (Immigrés) ; le rapporteur spécial, le ministre de la santé. — Adoption.
Adoption des crédits modifiés.

Crédits des titres V et VI. — Adoption.

Art. 90 (p. 4038).

Amendement n° 514 de M. Jean Chérioux. — MM. Jean Chérioux, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Immigrés). — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4039).
6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4039).
7. — Dépôt de rapports (p. 4039).
8. — Dépôt d'un avis (p. 4039).
9. — Ordre du jour (p. 4039).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1982

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 57 et 58 (1981-1982).]

Deuxième partie (suite). — Moyens des services et dispositions spéciales.

Commerce extérieur.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce extérieur.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Jobert, ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, je suis très soucieux de l'horaire du Sénat. Aussi, dans cette déclaration liminaire, me bornerai-je à quelques explications sur les faits et sur nos orientations, de façon à pouvoir, par la suite, répondre à la fois à MM. les rapporteurs qui ont fait un travail considérable sur les chiffres du commerce extérieur — je ne dirai pas tellement sur le budget lui-même, car ses chiffres sont très éparpillés — et aux divers intervenants qui souhaiteront obtenir soit des explications, soit une réponse aux points de vue qu'ils auront exposés.

D'abord quelques constatations sur notre commerce extérieur : il se porte moins mal qu'en 1980, mais ce n'est pas forcément un record. Le déficit pour 1980 était de 62 milliards de francs, celui que nous escomptons pour cette année sera environ de 58 milliards de francs ; il y aura donc une amélioration de

4 milliards de francs. Il faut également considérer les chiffres d'ensemble : le déficit global de la balance des paiements sera de l'ordre d'une quarantaine de milliards de francs.

Ce qui me préoccupe le plus dans ce schéma du commerce extérieur, c'est le côté fragile de nos positions et, dirai-je, l'aspect souvent acrobatique des affaires que nous réalisons. J'y reviendrai peut-être plus longuement tout à l'heure. Simple-ment, je note pour le Sénat qu'il s'agit d'une structure qui n'est pas satisfaisante. Elle est appuyée sur quelques belles opérations en direction de certains pays particulièrement fragiles, mais elle n'est pas assez étayée par de solides opérations de commerce courant.

Paradoxalement, ce commerce courant, qui représente tout de même 80 p. 100 de notre activité à l'extérieur, ne reçoit qu'à peu près 5 p. 100 de l'aide consentie par l'Etat à l'exportation. Ce sont là des chiffres qui préoccupent le Gouvernement.

Dès maintenant, j'indique au Sénat qu'avant la fin de l'année le Gouvernement se saisira de l'ensemble de ces constatations ainsi que des perspectives qu'avec le Premier ministre et les ministres intéressés nous avons décrites, de façon à essayer de rétablir, au cours de l'année 1982, notre commerce extérieur sur des bases plus solides.

Voyons maintenant quelles sont nos orientations.

La première est essentielle. Vous savez que le montant de nos exportations varie de 500 à 700 milliards de francs, selon les années ; mais, en 1982, nous irons probablement vers les 700 milliards de francs. Sur ce chiffre, la facture pétrolière — ou la dépense énergétique, pour être plus exact — représentera, à la fin de l'année 1981, à peu près 137 milliards de francs. C'est un élément à ne pas négliger.

Il faut deux mois et demi d'exportations à la France pour payer sa facture énergétique, environ deux mois à l'Allemagne et quatre jours seulement à la Grande-Bretagne ; c'est dire le handicap qui est le nôtre.

Nous cherchons à l'alléger en diversifiant, d'une part, nos sources d'approvisionnement — aujourd'hui, plus de 50 p. 100 de nos approvisionnements en pétrole viennent d'Arabie Saoudite — et, d'autre part, la nature de nos approvisionnements, d'où un certain nombre de contrats, déjà réalisés ou en cours, avec des pays comme l'U. R. S. S. et l'Algérie. Telle est notre première et majeure préoccupation.

Ce que nous souhaitons, en contrepartie, c'est nous lier avec les pays producteurs en vue de leur fournir, à notre tour, les produits qui font tourner notre économie.

Deuxième orientation : avec les pays industrialisés, vous le savez — vos rapporteurs le font ressortir dans leurs documents — notre situation n'est pas satisfaisante ; je dirai même qu'elle se dégrade, y compris avec l'Italie au cours des derniers mois. Il importe donc de compenser ce déficit par une plus vive percée de notre commerce courant sur ces marchés. Si nous devons forcément accueillir les produits industriels évolués de nos partenaires également évolués, il faut aussi que nous nous défendions et nous ne pourrions le faire que par le commerce courant.

Troisième orientation : la politique des grands contrats. Cette politique, sur laquelle nous avons beaucoup misé et qui représente, bon an, mal an, plus de 100 milliards de francs, doit s'affiner.

Jusqu'à présent, nous avons surtout livré des productions industrielles clés en main. Maintenant, il convient d'agir de façon plus fine, car nos clients nous demandent à la fois des transferts de technologie et de l'assistance technique, c'est-à-dire du service après-vente. En conséquence, je dis oui aux grands contrats, mais à condition qu'ils soient plus élaborés et mieux adaptés.

J'en viens à la quatrième grande orientation. Le Gouvernement, vous le savez, entreprend un vaste effort pour aménager l'espace national du point de vue économique, de la même façon que, sur le plan européen, l'Europe a le souci d'aménager son espace européen — j'allais dire « national européen ».

Ce souci ne doit cependant pas nous conduire à des démarches sommaires qui relèveraient du protectionnisme le plus frileux. Ce n'est pas du tout notre perspective. Simple-ment, nous entendons être beaucoup plus vigilants que par le passé et appliquer toute la réglementation nationale, européenne et internationale qui est à notre disposition, mais rien que cette réglementation. C'est dire qu'aussi bien dans les enceintes européennes ou internationales que dans nos relations bilatérales nous nous battons de façon courtoise, mais efficace, pour limiter les entraves à nos échanges, lutter contre les mesures discriminatoires, veiller à faire cesser les détournements de trafic et combattre les pratiques de contrefaçon dont nous avons beaucoup pâti, notamment en Amérique latine et dans les pays du Sud-Est asiatique.

Bien entendu, en cas d'urgence, nous invoquerons les clauses de sauvegarde. Nous ne le ferons pas par plaisir, mais parce

qu'un certain nombre d'entreprises, chez nous, sont menacées. Comme l'a déclaré, hier, le Président de la République dans son allocution, nous ne pouvons pas laisser mourir la France au travers de la diversité de ses entreprises.

Nous n'accepterons pas la spécialisation internationale. Nous sommes à un niveau tel de production, d'exportation et d'intégration au sein de la première puissance commerciale du monde qu'est l'Europe que nous devons être attentifs à tous les secteurs de notre activité, soit pour les maintenir à la surface en attendant qu'ils se ressaisissent, soit pour les dynamiser, afin qu'ils puissent, à partir d'une recherche plus active et d'une technologie plus fine, occuper une part éminente du marché du commerce extérieur.

Enfin, dernière orientation qui est un peu complémentaire de ce que je viens d'indiquer, la France conduira les négociations commerciales multilatérales dans un esprit à la fois ouvert et rigoureux.

Ouvert, parce que nous savons très bien que le commerce extérieur de la France est aussi fonction du niveau de notre monnaie et de notre capacité à coopérer avec d'autres, si possible à long terme. Par conséquent nous ne devons pas — et particulièrement le ministre du commerce extérieur — considérer les choses sous un seul aspect.

Rigoureux, parce que l'heure est difficile. On le sait, elle a été compliquée aussi par les grands mouvements monétaires qui ont eu lieu. L'exercice commercial n'est pas un exercice abstrait, cantonné dans une certaine spécialité. Les mouvements sur le dollar nous ont coûté, si je puis dire, cette année, sur le déficit que j'ai indiqué, quelque 15 milliards de francs de plus. Aussi la bonne marche monétaire du monde nous importe-t-elle. En étant ouvert au monde, nous pouvons participer au dialogue et peser sur lui.

Nous serons rigoureux aussi parce que nous ne pouvons pas accepter, dans une économie qui est fragile, que des événements fortuits se produisent, qui affectent à la fois nos productions et notre balance commerciale.

C'est pourquoi nous recherchons, spécialement à Bruxelles, la mise en place de dispositifs dits « anti-bouffées » d'importations. Je crois que nous y parviendrons, notamment pour l'accord multifibres, qui concerne, comme son nom l'indique, le textile. D'autre part, nous essaierons avec une grande détermination, par des négociations, d'éviter que, tout d'un coup, il y ait des arrivages subits et massifs d'importations. Cela relève de la vigilance des services du commerce extérieur, laquelle sera d'autant mieux acquise que nous allons, au cours des prochaines semaines, mettre en place une cellule spéciale qui sera chargée de surveiller, sur un plan général et dans le détail des choses, les importations de la France.

Je dirai un dernier mot pour terminer sur ce sujet. Au cours des derniers mois, compte tenu de la relance monétaire qui a été réalisée par le Gouvernement, à base de crédits mis à la disposition de la consommation, cette relance des importations n'a pas été inquiétante. Bien au contraire, une sorte de modération dans la consommation a fait que nous avons « tiré » relativement bien sur notre production intérieure et relativement modérément sur les importations. Si cette tendance continue, elle sera de bon augure pour approcher l'équilibre de nos échanges en 1982.

Monsieur le président, en vous priant de m'excuser d'avoir été trop long, je termine ainsi la première partie de mon exposé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les moyens consacrés par l'Etat au développement du commerce extérieur ne constituent pas, à proprement parler, un budget à part entière. C'est ce que nous répétons chaque année, monsieur le ministre, puisque — chacun le sait — ils se trouvent dispersés dans plusieurs fascicules répartis entre plusieurs départements ministériels.

La commission des finances, une fois encore, a souhaité qu'il soit mis fin à cette situation que nous déplorons depuis plusieurs années. A défaut de la création d'un ministère qui aurait la maîtrise des opérations liées au commerce extérieur dans leur totalité, nous vous prions, monsieur le ministre, d'être notre interprète auprès de M. le Premier ministre afin de lui signaler l'insistance avec laquelle nous demandons que soient réunis dans un document unique les crédits destinés à vos activités. La commission des finances a pensé qu'il serait utile de faire une démarche auprès de vous-même et de M. le Premier ministre à cet effet.

Ce regroupement paraît d'autant plus nécessaire que la recherche de l'équilibre du commerce extérieur et les crédits qui s'y rapportent prennent une importance croissante.

Les crédits du commerce extérieur qui nous sont proposés sont, en effet, en progression, dans des proportions variables suivant les rubriques.

Sans entrer dans le détail des chiffres qui figurent dans mon rapport écrit, je rappellerai les constatations les plus significatives. Les crédits des services de l'expansion économique à l'étranger augmentent globalement de 17,4 p. 100. Aucune création d'emploi n'est prévue, mais les emplois contractuels créés par le collectif budgétaire de 1981 entraînent l'inscription d'une dépense supplémentaire. Les pays offrant les meilleures chances de développement de nos exportations font l'objet d'une plus grande attention pour l'implantation des moyens de ces services.

Le centre français du commerce extérieur, le C.F.C.E., financé à plus de 80 p. 100 par l'Etat, voit sa dotation progresser de 30 p. 100 ; 10 millions de francs de crédits supplémentaires seront notamment consacrés au renforcement du réseau régional, ce qui devrait améliorer son efficacité à l'égard des petites et moyennes entreprises.

La commission des finances a cependant souhaité que le contrôle de l'utilisation des crédits du centre français du commerce extérieur soit accentué. Les crédits destinés à l'agence pour la coopération technique, industrielle et économique connaissent également une augmentation notable. L'action de l'agence tend à soutenir nos exportations auprès des pays en développement, en privilégiant, bien sûr, ceux dont la croissance est relativement rapide et les secteurs où la valeur ajoutée est importante.

Quant aux mécanismes d'assurances, il faut noter que le déficit enregistré par la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, imputable en grande partie aux conséquences des événements d'Iran, tend à se résorber, tout en regrettant une trop forte concentration de nos créances sur des pays à haut risque.

On observe, enfin, le coût croissant des aides financières à l'exportation, qu'il s'agisse des bonifications d'intérêts accordées par le Trésor ou de la charge nette des prêts consentis aux Etats étrangers pour l'achat de biens d'équipements.

Ces considérations nous conduisent à souhaiter une orientation plus marquée de nos exportations vers des partenaires solvables, sans méconnaître la nécessité de favoriser l'accès des pays du tiers monde aux biens d'équipements et aux technologies avancées.

D'une manière générale, l'augmentation d'ensemble des crédits mis à votre disposition, monsieur le ministre d'Etat, doit s'apprécier à la lumière de la situation et des exigences de notre commerce extérieur.

Or, les résultats récents, malgré des aspects favorables, révèlent des faiblesses persistantes.

L'année 1980 s'est achevée sur un déficit commercial de 67 milliards de francs, en nette augmentation par rapport à 1979.

Au cours des huit premiers mois de 1981, nos échanges ont repris leur progression, avec une augmentation sensible, c'est vrai, des exportations et une modération des importations liée au ralentissement de l'économie.

Un redressement s'est donc produit, mais les résultats de septembre et d'octobre peuvent susciter quelques craintes.

L'examen détaillé de cette situation permet de dégager certaines caractéristiques de notre commerce extérieur.

D'abord — vous l'avez souligné, monsieur le ministre d'Etat, mais le rapporteur se doit de le rappeler — le poids de la facture énergétique constitue toujours la première de ces caractéristiques : l'augmentation du coût de nos importations s'est accélérée en 1980 et s'est poursuivie en 1981, malgré une réduction sensible des quantités de pétrole importées.

Il faut noter à cet égard l'influence sur nos échanges de la hausse de 25 p. 100 en moyenne de la monnaie américaine. Le renchérissement de nos importations libellées en dollars, constituées de produits énergétiques en particulier, mais aussi de biens d'équipements et de biens intermédiaires en provenance des Etats-Unis, fait supporter à l'économie française un prélèvement supplémentaire qu'on peut évaluer — vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre — à une quinzaine de milliards de francs par an, déduction faite des avantages tirés d'une meilleure compétitivité sur le marché intérieur comme à l'exportation.

Des déficits structurels continuent, en outre, d'affecter nos échanges.

Même dans le secteur agro-alimentaire, qui dégage d'importants excédents et qui a connu une spectaculaire progression des exportations, ce dont nous devons nous féliciter, on relève

certaines déficits surprenants pour la plus grande puissance agricole de la Communauté européenne : il en est ainsi notamment des viandes, des fruits et légumes ou des aliments pour le bétail. Plus généralement, il est regrettable que nos excédents, dans ce domaine, proviennent plus de produits bruts que de produits élaborés.

Cependant, c'est principalement le secteur industriel qui justifie nos préoccupations.

Malgré le redressement opéré au cours des six premiers mois de 1981, de nombreuses faiblesses persistent, notamment pour certains biens d'équipement professionnel, des biens d'équipement ménager et des biens de consommation courante, parmi lesquels l'industrie textile et l'ammeublement. L'automobile, l'un des atouts de notre industrie nationale, connaît à son tour une dégradation face à la concurrence étrangère.

La vulnérabilité de notre industrie se traduit par l'aggravation de notre déficit avec les grands pays industriels : Etats-Unis, Allemagne, Japon. Avec les Etats-Unis par exemple, le déficit a plus que triplé en trois ans. Pour un grand nombre de produits industriels, tels les biens d'équipement professionnel ou l'informatique, nos concurrents disposent d'un net avantage. La pénétration croissante de notre marché intérieur par les produits étrangers, en provenance principalement des pays développés, met en évidence le retard de certains secteurs industriels ; la part des importations sur le marché intérieur a, en effet, atteint 28,4 p. 100 pour l'industrie en 1980 ; elle s'élève à 45 p. 100 environ pour les machines-outils et les biens d'équipement ménager. Le phénomène est d'autant plus inquiétant que nos importations sont très sensibles à la relance de l'économie interne, comme le montrent les évolutions de 1980 et 1981 ; plus de la moitié des produits importés servent, en effet, à alimenter la production française.

Or, le déficit avec les pays industrialisés n'est compensé, partiellement, que par des excédents avec les pays du tiers monde, dont les capacités de paiement limitées entraînent pour le Trésor des charges croissantes.

C'est pourquoi le redressement de nos échanges extérieurs passe — nous en sommes tous d'accord, j'en suis persuadé — par la mise en œuvre de nouvelles orientations visant à reconquérir le marché intérieur à partir de filières complètes et à développer les exportations sur de nouvelles bases plus saines.

Le rétablissement de la compétitivité des entreprises et le renforcement de notre appareil industriel, indispensables à la reconquête des positions abandonnées à nos concurrents étrangers, supposent un effort ambitieux d'innovation, de recherche scientifique et technologique, d'innovation.

C'est vrai, ces choix sont nécessaires ; ils doivent porter sur des secteurs qui permettent à la France de dégager le maximum de richesse et de réduire sa dépendance. Les experts s'accordent à reconnaître la priorité à la filière électronique, au secteur des machines-outils, aux productions nouvelles comme la robotique et la bio-industrie.

A cet égard nous prenons acte avec satisfaction des mesures récemment annoncées par le Gouvernement en faveur des machines-outils. Elles témoignent de la volonté de donner à la France toute sa place dans ce domaine.

La reconquête du marché intérieur ne signifie pas la mise en œuvre de mesures protectionnistes systématiques — vous l'avez encore souligné, monsieur le ministre, et nous en sommes tous d'accord — contrairement au développement de nos échanges. Mais la France doit néanmoins faire preuve de vigilance, notamment à l'égard des Etats-Unis et du Japon, pays où les réglementations et les traditions rendent la pénétration étrangère très difficile. Il n'est sans doute pas inutile de rappeler, à ce propos, que la concurrence ne joue pas réellement entre les entreprises européennes et japonaises...

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Tony Larue, rapporteur spécial. ... qui bénéficient en particulier d'un système fiscal avantageux, entre autres.

C'est une raison supplémentaire, à nos yeux, pour que soient respectés, avec une rigueur accrue, les règlements et les quotas institués par la France et la Communauté européenne.

Mettre l'accent sur la modération de nos importations ne doit pas pour autant conduire à négliger la promotion des exportations qui pourraient se développer sur la base d'un marché intérieur plus dynamique, comme l'illustre l'exemple japonais.

A la définition des priorités sectorielles s'ajoute la nécessité de concentrer notre commerce sur certains pays : pays nouvellement industrialisés, pays pétroliers à très hauts revenus, pays développés, tout en menant une politique d'aide aux pays démunis dont la solvabilité est incertaine.

Enfin, sans renoncer à la pratique des « grands contrats » réservée aux plus grands groupes, vous en avez dit un mot tout

à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, il est sans doute souhaitable de favoriser davantage l'accès des petites et moyennes entreprises à l'exportation au moyen d'aides financières — nous savons que c'est très difficile — en adaptant les capacités d'intervention et d'information des organismes de promotion, en simplifiant les procédures.

Les intentions du Gouvernement, telles qu'elles s'expriment à travers ce budget, telles que vous venez encore de les décrire, monsieur le ministre d'Etat, nous paraissent rejoindre dans leurs grandes lignes ces orientations.

Aussi la commission des finances, sous le bénéfice de ces remarques et observations, a-t-elle émis un avis favorable, dans sa majorité, à l'adoption du projet de budget du commerce extérieur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maurice Prévotau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, mes chers collègues, les excellents exposés de M. le ministre d'Etat et de mon éminent collègue, rapporteur spécial de la commission des finances, m'autorisent à n'évoquer qu'incidemment tant l'évolution de nos échanges que l'analyse de la politique de soutien de l'exportation.

Vous me permettez donc, monsieur le ministre d'Etat, d'aborder, si je puis m'exprimer ainsi, le vif du sujet en faisant quatre remarques, puis en formulant quatre recommandations au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

J'essaierai, en outre, de relier ces remarques et ces recommandations aux dispositions du projet de Plan intérimaire.

Première remarque : comme il a été déjà dit à cette tribune, la pénétration croissante du marché national par les importations étrangères revêt un caractère de plus en plus préoccupant. Je ne citerai qu'un chiffre : les importations ont profité du tiers de l'augmentation de la demande de produits industriels intervenue en 1979 et en 1980. Il convient donc d'accueillir avec intérêt les propositions contenues dans le Plan intérimaire, visant notamment à reconquérir le marché intérieur.

Mais nous aimerions être persuadés, premièrement, que cette reconquête est compatible avec nos engagements internationaux, tant dans le cadre du G. A. T. T., c'est-à-dire l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, que sur le plan communautaire. N'oublions pas que la C. E. E. possède une compétence exclusive en matière de politique commerciale et que l'utilisation de clauses de sauvegarde est liée à son appréciation ; deuxièmement, que cette reconquête est techniquement possible. Les efforts déployés précédemment pour relancer certains secteurs ont bien montré la distance séparant les vœux des réalisations.

Nous aimerions être sûrs, troisièmement, que cette reconquête est cohérente avec l'affirmation maintes fois répétée que la France conserverait une économie ouverte, donc liée d'une certaine manière, au processus d'une certaine division internationale du travail ; enfin, quatrièmement, que cette reconquête ne suscitera pas de manœuvres de rétorsion de la part de partenaires dont les débouchés seraient ainsi amoindris. Nous avons déjà connu plusieurs alertes symptomatiques, qu'il s'agisse des menaces de représailles mexicaines, de la vente d'Airbus à l'Inde, des menaces de Hong Kong sur nos ventes de cognac.

N'oublions jamais cette dimension du problème, que vous connaissez d'ailleurs fort bien, monsieur le ministre d'Etat.

La deuxième remarque, qui est liée à la précédente, vise à mettre en valeur les inégalités des performances à l'exportation de nos secteurs industriels. Il me paraît d'ailleurs surprenant que le Plan contienne l'affirmation suivante : « Le solde de nos échanges extérieurs s'est redressé ou amélioré dans des secteurs comme l'agro-alimentaire et l'automobile ou comme les services de travaux d'ingénierie, bénéficiaires privilégiés d'aides à l'exportation. Ils se sont dégradés dans presque tous les secteurs industriels soumis à une forte concurrence. »

Qui pourrait prétendre un seul instant que l'agro-alimentaire ou l'automobile ne sont pas des secteurs fortement concurrencés ? Et puis, s'il vous plaît, abandonnons cette idée que les exportations agricoles sont le symptôme d'un pays encore au Moyen Age de l'ère industrielle ! Rappelons-nous que le premier exportateur mondial de produits agro-alimentaires, ce sont les Etats-Unis, et que le premier exportateur relatif en Europe, ce sont les Pays-Bas, deux pays dont il est difficile de prétendre qu'ils seraient arriérés.

Essayons, certes, de transformer les produits en y incorporant de la valeur ajoutée, mais ne faisons surtout pas la fine bouche.

L'exemple du sucre est particulièrement intéressant à cet égard. En effet, au cours de la dernière campagne, nous avons exporté 2 500 000 tonnes de sucre pour une recette totale de près de 8 milliards de francs. Voilà une performance dont bien des secteurs s'enorgueilliraient volontiers.

Je n'analyserai pas un par un tous les secteurs. Je rappellerai pourtant que le taux de pénétration des automobiles étrangères est passé de 22,8 p. 100 en 1980 à 25,6 p. 100 pour les six premiers mois de 1981. Force est de constater, pour le déplorer, que, dans l'avenir, les échanges extérieurs d'automobiles devraient jouer un rôle moins grand que par le passé dans l'équilibre de notre balance commerciale.

Troisième remarque : il conviendra que vous vous employiez, monsieur le ministre d'Etat, à modifier l'image de marque de la France, trop souvent taxée de protectionnisme, alors même que nombre de nos partenaires n'ont rien à nous envier à cet égard. Mon rapport écrit analyse les dispositifs protectionnistes mis en place par ces pays.

Je n'évoquerai, là encore, que deux chiffres : aux Etats-Unis, le service compétent pour détecter les pratiques non conformes aux dispositions du G.A.T.T. emploie 650 personnes ; par opposition, la commission de Bruxelles ne dispose que de 30 personnes. Combien en employons-nous en France ?

Vous venez de confirmer, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez créé une cellule *ad hoc* au sein de la direction des relations économiques extérieures. Serait-il possible, comme la commission des affaires économiques et du Plan le souhaite, de tenir à jour une liste précise des pratiques protectionnistes imputables à nos principaux partenaires économiques et d'en informer régulièrement le Parlement ?

Quatrième et dernière remarque, il nous est apparu, monsieur le ministre d'Etat, indispensable d'aborder les négociations internationales dans une optique nouvelle.

En ce qui concerne le Tokyo-Round, la Communauté économique européenne a déjà modifié sa législation pour y intégrer les principales dispositions adoptées à Genève. Ce n'est pas le cas des Etats-Unis notamment.

En une période de très faible croissance des échanges, ces écarts de comportement sont difficilement acceptables.

En ce qui concerne la renégociation de l'accord multifibres, la position de fermeté du Gouvernement doit être maintenue en harmonie avec nos partenaires.

Enfin, la participation de la France au consensus de l'O.C.D.E. sur les crédits à l'exportation ne nous paraît plus s'imposer, ne serait-ce que parce que le Japon a obtenu un traitement de faveur, et aussi parce que les Etats-Unis n'ont pas toujours pris suffisamment en compte les intérêts des pays européens. Quelle position défendrez-vous à Bruxelles dans quelques mois, monsieur le ministre d'Etat, lorsque cet accord viendra à terme ?

Mais je m'aperçois que j'ai déjà beaucoup parlé. Ayant annoncé quatre recommandations, je les formulerai néanmoins, au nom de la commission des affaires économiques, mais je le ferai brièvement, en renvoyant à mon rapport écrit.

Premièrement, le renforcement du contrôle des changes ne doit pas pénaliser les sociétés de commerce extérieur françaises, au profit de leurs concurrentes étrangères. Des exceptions ont été portées récemment à l'interdiction de couverture à terme. Comptez-vous les étendre ?

Deuxièmement, la création d'un ensemble de règles spécifiques où l'adaptation de notre droit commercial doit faciliter la conclusion de contrats internationaux par les opérateurs français.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre en ce domaine, monsieur le ministre d'Etat ?

Troisièmement, la régionalisation des services de promotion des exportations doit faciliter l'accès au commerce international d'un nombre croissant d'entreprises, surtout en ce qui concerne les P.M.E. Or cette organisation est encore perfectible. Il convient donc de l'améliorer, d'autant plus que la promotion du commerce courant constitue l'objectif numéro un du projet de plan intérimaire.

Quatrièmement, une meilleure connaissance statistique de l'endettement des pays de l'Est s'impose, pour permettre une estimation financière des risques qui y sont liés.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, je dirai que l'avenir de notre commerce extérieur me paraît malheureusement plus gris que rose. Alors que les efforts menés depuis plus de vingt ans avaient hissé la France au troisième ou au quatrième rang des exportateurs mondiaux, j'éprouve certaines craintes pour le futur. Aux faiblesses traditionnelles de notre appareil d'exportation, que je ne saurais omettre, vous allez en ajouter d'autres. Mais cela est un autre débat que nous aurons l'occasion d'entamer lors de la discussion du plan intérimaire de deux ans.

Pour aujourd'hui, je dirai simplement que le budget qui nous est proposé est satisfaisant. C'est pourquoi, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, je vous propose, mes chers collègues, de l'adopter. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la confé-

rence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, dix minutes ;

Groupe socialiste, dix minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, douze minutes ;

Groupe communiste, cinq minutes.

La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Votre intervention liminaire, monsieur le ministre d'Etat, l'excellent travail effectué par les rapporteurs, MM. Larue et PrévotEAU, me conduisent à limiter mon propos et à ne mettre l'accent que sur quelques points que je juge non dépourvus d'intérêt.

Excédent du secteur alimentaire, assez grande progression des échanges de produits industriels mais persistance, voire aggravation du lourd déficit des importations énergétiques, ces phénomènes s'inscrivent dans la logique actuelle, si je puis dire, des échanges internationaux.

Il est plus inquiétant de voir stagner l'excédent des échanges de matériel de transports terrestres et croître le déficit des échanges de biens d'équipement ménager. Ce sont pourtant des secteurs où nous pourrions connaître des résultats plus intéressants.

Je prends l'exemple des transports. La grande réussite technologique que représente le T. G. V. devrait permettre d'accroître nos ventes à l'extérieur.

Je voudrais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur l'effort poursuivi en matière de technologie nouvelle de transports et sur la nécessité de disposer en France de secteurs, de champs d'utilisation pratiques de ces technologies. Je citerai l'exemple du métro « Val » de Lille.

Les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries manifestent en général peu de goût pour l'exportation, par crainte du risque. Dans le climat économique actuel, de nombreux facteurs les poussent à investir plutôt leur effort sur le plan national, ce qui est normal.

Il serait pourtant utile qu'une partie de cet effort s'oriente vers l'extérieur. Les fluctuations monétaires retiennent les petites et moyennes industries et entretiennent leurs inquiétudes sur les délais et les modalités de règlement et sur la protection dont elles pourraient bénéficier.

Il faut aussi tenir compte d'une carence de l'information en ce domaine et du coût que représentent une recherche de débouchés, une étude de marchés, les frais de voyage que cela entraîne.

Un élément important est l'absence ou la quasi-absence d'une protection du brevet original.

L'intervention des pouvoirs publics semble souhaitable sur certains points précis. J'envisagerai successivement le court terme, puis le long terme.

Sur le court terme, quatre mesures pourraient être prises. La première serait l'abaissement du seuil de garantie de fixité du taux monétaire. Actuellement, cette garantie n'est donnée qu'à partir d'une commande ou d'un marché supérieur à 500 000 francs, alors que les marchés touchant les P.M.E. et les P.M.I. se situent en moyenne entre 250 000 et 300 000 francs.

La deuxième consisterait en la simplification et l'allègement des procédures à l'exportation, comme l'indiquait à l'instant notre rapporteur, M. Maurice PrévotEAU.

La troisième permettrait une participation de l'Etat au coût financier de la prise de brevets internationaux, beaucoup trop onéreux pour les petites et moyennes industries.

Enfin, la quatrième pourrait permettre la promotion des petites et moyennes industries dans les activités à vocation exportatrice, grâce à des actions de formation continue sur les processus et les techniques d'exportation destinées aux cadres et aux dirigeants de petites et moyennes entreprises. Sur le long terme, je ferai rapidement cinq propositions.

La première consisterait à insérer dans les programmes des grandes écoles d'ingénieurs un enseignement sur le marché international qui est — je puis en témoigner par mon expérience, il est vrai déjà un peu lointaine — inexistant actuellement.

La deuxième viserait à étendre les garanties données par la Coface — Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur — qui assure les risques financiers du commerce extérieur presque uniquement dans les pays où ces risques sont pratiquement inexistant, à d'autres nations potentiellement importantes.

La troisième tendrait à trouver une solution au difficile problème du stockage sur place des produits exportés, condition *sine qua non* dans de nombreux pays, en particulier aux Etats-Unis.

La quatrième aurait pour objet de mener, à l'échelon national, une action incitative pour l'accès au commerce extérieur, mais avec prudence pour ne pas lancer, dans ce qui est encore aujourd'hui une aventure, des entreprises mal préparées.

Enfin, il faudrait faire promouvoir, auprès des attachés commerciaux, le marché de la sous-traitance, l'exportation étant à ce jour presque totalement axée sur les produits finis.

Pour notre commerce extérieur, le nucléaire joue une rôle important. En effet, le programme nucléaire n'exige l'importation que d'une partie de l'uranium naturel consommé, et les risques d'aggravation du déficit extérieur, en cas d'augmentation du prix des combustibles importés, sont négligeables, contrairement à ce que nous constatons actuellement pour les autres combustibles.

En 1981, la production d'électricité nucléaire — 90 milliards de kilowatts/heure — aura réduit notre facture en devises de 16 milliards de francs au prix du charbon importé et de 38 milliards de francs au prix du pétrole importé. C'est un point qu'il faut prendre en considération.

Le second point à retenir dans ce domaine, c'est que la vente de centrales nucléaires ou de services — enrichissement ou retraitement à l'étranger — est source de devises.

Les perspectives d'exportations nucléaires de la France peuvent être estimées, au cours de la décennie 1980-1990, à plus de 10 milliards de francs par an dans le contexte actuel. C'est un point sur lequel je tenais à attirer votre attention, monsieur le ministre d'Etat, mais aussi celle de tous mes collègues.

Je voudrais, pour conclure, monsieur le ministre d'Etat, vous dire mon approbation pour les paroles que vous avez prononcées et insister, comme M. le rapporteur Tony Larue, en faveur d'un regroupement des crédits de votre ministère en un seul fascicule et en faveur de la constitution d'un grand ministère du commerce extérieur qui devra répondre à cet impératif pour notre économie qu'est l'accroissement des exportations.

C'est une tâche difficile. Vous l'abordez, monsieur le ministre d'Etat, avec courage et avec lucidité. Nous soutiendrons l'ensemble de votre action, car elle va dans le sens de l'intérêt national. Le groupe socialiste du Sénat vous apportera son appui en votant le budget de votre ministère. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Le Breton.

M. Henri Le Breton. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous entamons l'examen des crédits affectés au commerce extérieur dans une période difficile au regard des résultats de nos échanges avec l'étranger.

Si l'année 1980 n'a pas été une bonne année pour notre commerce extérieur, à l'exclusion de nos échanges agro-alimentaires, et si notre déficit en termes douaniers F.O.B. a atteint 62 milliards de francs en 1980, l'année 1981, malgré une certaine amélioration de notre taux de couverture, ne semble pas être plus satisfaisante. On constate, en effet, que le déficit de notre balance commerciale à l'égard de la Communauté économique européenne, du Japon, des Etats-Unis, des pays de l'O.C.D.E. en général, s'accroît sensiblement, le seul point fort de notre commerce extérieur restant l'expansion vers les pays tiers.

C'est là, incontestablement, un sujet d'inquiétude malgré la prise en compte évidente d'un certain nombre de contraintes à l'exportation; c'est du moins ainsi que j'analyse l'amélioration de nos échanges avec les pays tiers.

Difficulté donc pour notre commerce extérieur. Difficulté pour la France de prendre en compte les contraintes et données du commerce international. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, notamment en ce qui concerne les procédures d'aide ou d'incitation à l'exportation. Je voudrais attirer plus particulièrement votre attention sur les problèmes spécifiques à l'administration du commerce extérieur en France.

Ce sujet a fait l'objet d'un rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui a été fort critiqué. On y mettait notamment en cause le centre français du commerce extérieur. J'y reviendrai.

J'aimerais faire deux remarques.

D'abord, s'agissant de l'organisation administrative relative au commerce extérieur, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part de notre regret que les crédits affectés au commerce extérieur ne soient pas tous compris dans un fascicule budgétaire unique. Compte tenu de l'impératif d'exportation, qui n'est pas discuté mais qui s'impose à notre outil économique, il me paraît essentiel qu'à l'avenir, compte tenu de l'importance stratégique, économique et politique des efforts faits en faveur du commerce extérieur, la représentation nationale, l'Assemblée nationale comme le Sénat, puisse examiner, dans le cadre d'un document unique, l'ensemble des crédits

affectés à la promotion de nos exportations ou à l'administration de notre commerce extérieur.

Incontestablement, l'action gouvernementale elle-même y gagnera en efficacité. Regrouper les crédits affectés aux services d'expansion économique, aux exportations internationales, aux diverses subventions et crédits à l'exportation, à l'A.C.T.I.M. — agence pour la coopération technique, industrielle et économique — au C. F. C. E., etc., paraît à l'évidence une méthode tombant sous le coup du bon sens.

Ma deuxième remarque visera l'organisation actuelle du ministère du commerce extérieur. Je sais, monsieur le ministre, que c'est là quelque chose qui vous est cher.

S'il faut reconnaître au gouvernement précédent le mérite indiscutable d'avoir mis en place un ministère du commerce extérieur, il semble, compte tenu de l'interpénétration des économies nationales en Europe et même de par le monde, aujourd'hui indispensable que l'administration française se modernise.

Ainsi, je me permets d'avancer devant vous l'idée suivante : le ministère du commerce extérieur ne devrait-il pas être avant tout un ministère de missions, à l'image de ce qu'a été la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R. ?

Certes, un certain nombre de tâches de gestion, comme la tutelle sur les organismes finançant l'exportation, l'attribution des crédits à l'exportation, la surveillance des exportations, relèvent des missions normales de l'administration, d'une administration de gestion. Mais il me semble souhaitable que chaque ministère prenne en charge la gestion de ce secteur international dans son domaine d'activité. C'est déjà le cas, il faut le dire, dans un certain nombre de ministères. Et sans aller jusqu'à affirmer que ces structures administratives interviennent directement sur les résultats de notre commerce extérieur, je dois noter qu'en ce qui concerne les échanges agro-alimentaires la mise en place d'un service des relations internationales actif et bien organisé au ministère de l'agriculture a coïncidé avec l'essor considérable de nos exportations agricoles.

En revanche, en ce qui concerne le ministère du commerce extérieur, il me paraît souhaitable que celui-ci puisse, au sein des instances gouvernementales, jouir de la plus grande autorité, et qu'il doive relever directement du Premier ministre. Il pourrait ainsi assurer trois missions.

Il pourrait d'abord remplir un rôle interministériel par délégation du Premier ministre. Il pourrait s'agir de la présidence du comité interministériel concernant le problème du commerce extérieur, du lancement d'enquêtes, d'études ou d'actions spécifiques.

Il pourrait ensuite bénéficier, au nom du Premier ministre et par délégation de lui, d'un certain pouvoir d'investigation, qui est aussi celui de la D. A. T. A. R. et qui permet à une structure ministérielle relativement autonome, peu fournie en personnel, d'exercer le rôle d'aiguillon dans l'administration quotidienne des problèmes touchant le commerce extérieur.

Enfin, le ministère du commerce extérieur pourrait se voir confier des missions temporaires et ponctuelles.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre d'Etat, devant la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, la création d'une cellule de surveillance des importations qui aura vocation de déceler notamment les importations anormales et les détournements de trafics. Il s'agit là d'une heureuse initiative. Mais il me semble que ce type de mission ne doit être sous l'autorité de votre ministère qu'à titre purement temporaire. Il paraît, en effet, normal qu'elle soit ensuite redévolue aux administrations de gestion : ministères de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, qui seront ainsi contraintes de prendre en compte quotidiennement les impératifs internationaux qui sont ceux d'un grand pays exportateur comme le nôtre.

Je me permets donc de vous interroger sur les structures administratives que vous comptez mettre en place et de vous soumettre les réflexions personnelles auxquelles j'ai abouti.

En tout état de cause, compte tenu de l'impératif d'exportation qui est le nôtre et étant donné la place de la France dans le commerce mondial, il me semble indispensable que le Gouvernement marque sa volonté de prendre la mesure de cette nouvelle dimension par la réforme de la structure administrative qui ne correspond plus aujourd'hui à la réalité des besoins. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Le Breton, c'est la première fois que vous montez à cette tribune. Vous êtes donc un jeune sénateur et je vous félicite, au nom de vos collègues.

La parole est à M. Wirth.

M. Frédéric Wirth. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le temps de parole très limité qui m'est imparti m'interdit de tenter ici, à mon tour, l'analyse

approfondie que mériterait la situation de notre balance commerciale en cette fin d'année 1981.

Il m'avait d'ailleurs paru opportun, dans le même temps, d'évoquer un des aspects humains de notre présence économique à l'étranger, que j'ai développé à cette tribune en décembre 1979 et auquel je vous sais sensible. L'horaire de nos débats me l'interdit également, mais je souhaite qu'une possibilité s'offre prochainement de dialoguer avec vous-même et vos services sur ce point précis.

Je m'en tiendrai donc à formuler quelques brèves réflexions sur l'évolution de nos échanges internationaux à court et à moyen terme, telle qu'elle paraît prévisible à la lumière de la politique gouvernementale.

L'état actuel de cette balance ne laisse pas d'être préoccupant. En effet, même si l'on ne peut nier une relative diminution de notre déficit global par rapport à la fin de l'année 1980, il faut constater — je résume et je simplifie à l'extrême — que la France n'exporte pas assez et, surtout, qu'elle importe beaucoup trop, abstraction faite, bien entendu, des importations obligées telles que les hydrocarbures et les matières premières.

Notre économie présente une perméabilité aux produits étrangers qui évolue de façon inquiétante.

Notre marché intérieur, surtout pour ce qui est du secteur industriel, est marqué par un taux élevé de pénétration par les produits étrangers. Ce taux tend à croître. Reprenant vos propres chiffres, je note que de 22 p. 100, en 1973, il atteignait 28,4 p. 100, en 1980. La courbe représentative de ce taux accuse, pour les trois ou quatre dernières années, une pente plus forte, et cette accélération ne s'explique qu'imparfaitement par notre plus grande ouverture aux courants commerciaux mondiaux.

De plus, ces parts de notre marché intérieur vont soit à des biens de consommation pour lesquels nos propres coûts de production sont relativement trop élevés — textile, habillement, cuir, chaussures, etc. — soit à des produits incorporant une haute technologie et pour lesquels l'offre nationale est soit mal adaptée, soit peu compétitive — biens intermédiaires, équipements professionnels, machines-outils, matériels spéciaux pour l'exploitation minière, les travaux publics, etc.

Cette perméabilité, devenue excessive, de notre économie aux produits importés justifie, à première vue, la démarche actuelle du Gouvernement qui, par une politique industrielle nouvelle, vise — c'est la terminologie du Premier ministre — à « reconquérir le marché intérieur ».

Cette politique industrielle, dont nous ne percevons pas encore bien le contenu, a, sans doute, pour objectif de rendre nos entreprises hautement compétitives dans les secteurs où elles ne le sont aujourd'hui qu'insuffisamment, afin que, s'appuyant sur un marché intérieur dans lequel elles auraient reconquis une position dominante, elles soient en mesure, demain, d'aborder l'exportation avec des chances sérieuses de réussite.

Comme moyens, cette politique prévoit des aides, des subventions directes ou indirectes, des allègements fiscaux de divers ordres.

Parallèlement — et je ne fais que l'évoquer — l'on s'efforcera, je pense, d'établir une surveillance plus stricte sur certains courants d'importation, à l'aide d'instruments classiques : normes, mesures antidumping, clauses de sauvegarde, etc., que certains pays industriels avancés manient mieux que nous, mais dont la portée, encore que non négligeable, demeure limitée eu égard aux contraintes découlant d'accords internationaux auxquels nous sommes partie.

Si une telle politique doit aboutir à réorienter durablement la demande intérieure sur nos propres entreprises et à rendre celles-ci capables de répondre à cette demande accrue par une offre compétitive en qualité et en prix, et cela sans exiger des coûts budgétaires hors de proportion avec les effets à en attendre, on ne peut qu'en saluer l'opportunité.

Il s'agit cependant d'en mesurer les chances de succès, et donc, d'abord, d'apprécier le niveau de compétitivité auquel se situe actuellement, à la veille de cette nouvelle donne, l'économie française.

Le 2 décembre dernier, notre excellent collègue M. Monory, ancien ministre de l'économie et des finances, déclarait : « Après avoir perdu, l'année dernière, 1 p. 100 de compétitivité vis-à-vis de tous les pays, nous perdrons cette année près de 4 p. 100. »

Pour justifier ces pronostics, il se fondait, d'abord, sur les statistiques de l'O.C.D.E., selon lesquelles la hausse moyenne des prix, en 1981, se situerait dans les pays développés entre 10,5 et 10,7 p. 100 et, en France, entre 14,2 et 14,4 p. 100, ensuite, sur l'augmentation de nos dépenses publiques — plus 27,5 p. 100 — et des charges sociales pesant sur les entreprises.

De son côté, un institut d'études économiques privé, de Genève, de bon renom, et d'ailleurs connu du Sénat, le Forum européen du management, s'est livré à une étude aboutissant à une liste comparative, quant à leur degré de compétitivité, de

vingt et un pays, soit les pays industrialisés d'Europe occidentale, les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, sur la base de 240 critères de performances. Cette étude assignait, et de très loin, la première place au Japon, suivi d'assez loin par la Suisse, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, le Canada, la Suède et les Pays-Bas, la France ne venant qu'au huitième rang avec un total de points — il s'agit de points négatifs — plus de quatre fois supérieur à celui du Japon et encore légèrement supérieur à celui des Pays-Bas.

Dans ces conditions, la reconquête d'une compétitivité mondiale pour de nombreux secteurs de notre économie ne sera pas chose aisée et exigera, en tout état de cause, beaucoup de temps. Le niveau est, en effet, au départ, pénalisant. Etre compétitif veut dire faire quelque chose mieux que ne le font d'autres, avoir un meilleur rapport qualité-prix, une très bonne fiabilité, un meilleur suivi technique, un excellent degré de savoir-faire et d'innovation. Cela suppose des entreprises qui, dans leur masse, soient performantes, jouissent d'une trésorerie aisée, d'un bon consensus général et ne se sentent pas brimées au plan de leurs charges parasalariales et fiscales. Il est, de plus, nécessaire que leurs responsables puissent se sentir libres dans leurs initiatives et avoir confiance en leur avenir.

Ces conditions, dont j'ai limité la liste parce que le temps m'est mesuré, ont-elles une chance d'être réalisées dans un avenir proche par la large moyenne de nos entreprises ?

Il faut, je crois, en douter. En effet, outre que la formation brute de capital fixe des entreprises françaises s'est dégradée, en 1981, à raison de moins 4,5 p. 100 — c'est le chiffre du ministère de l'économie — ces mêmes structures, souvent déjà « fragilisées », vont avoir à subir, du fait de la politique sociale, fiscale, budgétaire du Gouvernement des surcharges nouvelles considérables qui ne compenseront pas les aides et subventions diverses prévues en leur faveur.

Dans le domaine social, les coûts de production seront obérés par des charges salariales accrues dues à la réduction progressive de la durée du travail hebdomadaire, à l'abaissement de l'âge de la retraite et à la généralisation de la cinquième semaine de congés payés, même si ces deux dernières mesures sont modulées judicieusement, enfin, à la contribution exigée par la résorption du déficit de la sécurité sociale.

Du point de vue fiscal, un grand nombre d'entreprises, surtout de type familial, seront lourdement handicapées par la taxation de l'outil de travail au titre de l'impôt sur le patrimoine. Le statut fiscal personnel du chef d'entreprise connaîtra également une dégradation se traduisant généralement par une diminution des fonds propres. L'aggravation de la taxation des frais généraux, de son côté, alourdira les coûts d'exploitation.

Face à ces surcharges, la facilité offerte sous la forme de déductibilité fiscale des investissements est trompeuse. L'article 66 du projet de loi de finances en subordonne l'octroi à la création nette d'emploi. Quel patron, quel petit patron surtout acceptera de courir un tel risque qui peut, à la limite, devenir suicidaire pour son entreprise ?

M. Louis Jung. Très juste !

M. Frédéric Wirth. D'autres menaces continueront à peser sur ces entreprises. Elles tiendront au maintien de la cherté du crédit, en raison des taux d'intérêt qui devront demeurer à un niveau élevé pour défendre la parité de notre monnaie au sein du système monétaire européen, à la persistance d'un fort taux d'inflation gonflant lourdement les coûts de production dus à la nécessité de créer de la masse monétaire, l'énorme découvert budgétaire délibérément voulu ne pouvant certainement pas être financé par le seul recours à l'emprunt.

L'effet cumulé de tous ces facteurs aggravants sera une pression fiscale accrue s'exerçant sur des couches de plus en plus large de la population, privant les particuliers de la part du pouvoir d'achat qui serait précisément nécessaire pour alimenter la relance intérieure et reprenant aux entreprises l'aide que des subventions ou allègements fiscaux leur auraient, le cas échéant, apportée.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les incohérences fondamentales qui marquent la nouvelle politique industrielle de la France. Placée d'emblée dans un contexte international difficile, voire hostile, elle repose sur des bases dont nous avons évoqué la fragilité. Elle démarre sous de mauvais auspices, et participera, n'en doutons pas, au manque de cohérence qui a caractérisé, jusqu'à présent, la démarche économique du Gouvernement.

Les chefs d'entreprise ne s'y sont d'ailleurs pas trompés, qui sont hommes de terrain et d'expérience. Pour eux, le vrai visage du nouveau pouvoir, ce n'est pas un Premier ministre se répandant en propos lénifiants ; c'est la nationalisation absurde et anti-économique du crédit, c'est l'excès verbal d'un congrès de Valence, c'est, demain, l'extension incontrôlée

du pouvoir syndical dans l'entreprise. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*) Voilà pourquoi ils n'ont pas, à ce jour, accordé leur consensus à cette politique, dont on peut craindre qu'elle ne soit vouée à un échec que personne, ici, ne saurait souhaiter.

Telles paraissent être les perspectives, à la vérité peu encourageantes. Coyez bien, monsieur le ministre d'Etat, que le ne les ai pas noircies à dessein.

Aurons-nous à les étendre également au domaine de nos échanges extérieurs, qui est plus précisément le vôtre ? Notre commerce international a fait, durant ces vingt dernières années, des progrès spectaculaires, qui sont, pour nous tous, un motif de fierté. Mais il demeure fragile, en raison surtout de contraintes extérieures dont nous connaissons la dureté. La politique économique du Gouvernement va lui en infliger de nouvelles, internes celles-là, qui se superposeront aux précédentes en en aggravant les effets. Elles résulteront de décisions davantage inspirées par des considérations théoriques et doctrinales que par des impératifs du grand marché libéral et mondialiste dans lequel nous sommes placés et hors duquel il n'y a pas de salut pour notre pays.

On peut, à bon droit, se demander si notre commerce international, vital pour notre économie, sera en mesure de supporter, sans dommages graves et durables, ce nouveau choc. (*Applaudissements sur diverses travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Jobert, ministre d'Etat. Monsieur le président, je répondrai, d'abord, à tous ceux qui ont bien voulu s'intéresser au budget de ce ministère du commerce extérieur, puis je formulerai des remarques et des suggestions, voire des critiques.

Je remercie spécialement MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires économiques et du Plan qui, avec compétence, courtoisie et attention, se sont appliqués à décrire ce qui existe et à dessiner ce qui serait souhaitable.

A vrai dire, le commerce extérieur n'est pas un bon sujet de polémique. Comme M. Wirth vient de le souligner, la France doit être fière d'avoir, au cours de ces dernières années, dépouillé « le vieil homme administratif et juridique » qu'elle était pour devenir un exportateur de talent.

Sans préjuger, bien entendu, le vote du Sénat, je me félicite de l'accueil réservé, par les rapporteurs et les commissions elles-mêmes, à ces quelques chiffres épars qui représentent le commerce extérieur de la France. Je crois que nous sommes devant une grande perspective et un grand danger. Par conséquent, toute suggestion mérite étude et, si elle est bonne, d'être appliquée pour qu'un résultat en plus s'inscrive dans le commerce extérieur de notre pays.

C'est dans cette perspective que j'ai enregistré avec une grande satisfaction l'appui donné par le Sénat à toutes les propositions qui ont été faites et qui sont le bon sens.

Celui-ci consiste, d'abord, à rassembler, dans un document unique, les chiffres du commerce extérieur, qui se situent à des niveaux différents. Certains sont budgétaires, d'autres sont des données monétaires. Si nous parvenons à les rassembler, nous aurons déjà fait un grand pas pour la compréhension du sujet.

Par ailleurs, la plupart des orateurs se sont intéressés — ils n'ont pas tort — à la structure administrative politique du commerce extérieur. Les suggestions qu'ils ont faites ne sont pas identiques, mais le point de vue commun est le suivant : l'heure n'est-elle pas venue de considérer le commerce extérieur dans une perspective plus attentive et plus efficace ?

C'est dans cette optique que je retiens les propositions qui ont été formulées. Certaines, bien entendu, me conviennent plus que d'autres, mais par rapport à la situation qui est aujourd'hui faite au commerce extérieur sur le plan administratif, tout changement constitue déjà un progrès.

M. Le Breton, par exemple, a proposé la mise en place d'une administration de mission efficace auprès du Premier ministre. C'est une suggestion intéressante, qui mérite d'être retenue et étudiée.

La comparaison qu'il a faite avec la D. A. T. A. R. est bonne, s'agissant de la mission, mais en ce qui concerne les moyens de la mission, ceux dont dispose cet organisme sont bien plus importants que ceux du ministère du commerce extérieur. En tout cas, ce dernier en a une disponibilité bien moindre.

A vrai dire, on peut décrire aujourd'hui le ministère comme un ministère de mission : mission hésitante, limitée, souvent « handicapée », mais mission tout de même.

Doit-on s'en satisfaire ? Ce n'est pas le point de vue exprimé par d'autres orateurs qui souhaitent, en effet, une meilleure structure répondant au bon sens.

Bien entendu, monsieur le sénateur, vous avez raison de défendre les cellules internationales des ministères. Il s'agit, non pas de porter atteinte à leurs capacités ou à leur autonomie, mais simplement de « tirer dans le même sens » pour valoriser le commerce extérieur français.

Messieurs les rapporteurs, je suis touché que vous me proposiez votre appui pour attirer l'attention sur l'urgence d'une réorganisation de nos moyens. Je serais bien hypocrite si je vous disais que ce n'est pas utile. J'ai, bien entendu, tout à fait besoin de votre soutien, ce au nom du bon sens.

Je ne cherche nullement à promouvoir un rassemblement des moyens pour « grossir » mon rôle ministériel. A vrai dire, j'ai beaucoup vécu au travers de l'administration et de la politique, et je n'en suis pas au stade où la vanité me pousse ; seule l'efficacité me tente et son absence, souvent, me désespère. Vous avez devant vous un homme d'espoir, mais qui pourrait, à bien des égards, se désespérer ; il ne l'a point encore fait. Par conséquent, aidez-le justement à saisir l'espérance et à l'organiser sur de bonnes bases.

Monsieur Tony Larue, je voudrais vous répondre plus particulièrement, à propos du contrôle du C. F. C. E. Vous avez évoqué la nécessité d'examiner d'un peu près le fonctionnement de cet organisme très utile, et structuré assez sagement, ainsi que ses résultats.

Vous le savez peut-être, le précédent ministre du commerce extérieur avait décidé d'une mission d'enquête générale à cet égard. Elle est en cours et je pense que nous aurons, dans les prochaines semaines, quelques résultats qui nous permettront de mieux juger. C'est une affaire que je fais suivre de très près par mon cabinet.

Je ne jette pas la pierre au C. F. C. E. Il fait ce qu'il peut avec l'administration qu'il a constituée au travers des recrutements qui lui ont été, au fil des ans, imposés. Tout organisme qui dure se sclérose en quelque sorte et a besoin, à un certain nombre de carrefours, qu'on le ventile et qu'on renouvelle ses méthodes. Je crois que l'année 1982 devrait être celle de cette ventilation et de ce renouvellement. Telle est la réponse que je voulais apporter à votre interrogation.

Je vous remercie d'avoir constaté l'importance de l'effort budgétaire consenti cette année au profit du commerce extérieur. Il est même extrêmement important quand il s'agit, par exemple, des foires et expositions, secteur dans lequel les crédits sont en augmentation de plus de 37,7 p. 100, ce qui est considérable.

Pendant que vous parliez et que vous indiquiez, monsieur le rapporteur, les ombres et les lumières de notre commerce extérieur, j'entendais — mais peut-être ai-je tort d'avoir l'ouïe très fine ! — quelqu'un dire : « C'est la même chose tous les ans ».

Je voudrais répondre pour vous et pour moi que, bien entendu, il ne peut qu'en être ainsi. Le commerce extérieur de la France ne s'improvise pas ; le tissu industriel de notre pays, on ne le change pas avec les collections d'automne ou de printemps !

M. Tony Larue, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Jobert, ministre d'Etat. Il existe. Il y a du tissu qui s'use et du tissu qui se tisse à nouveau. Par conséquent, les changements sont lents, en effet, mais les « dégringolades » peuvent être profondes.

Je ne récusé absolument pas ce que vous avez dit — cela me dispense, d'ailleurs, d'y revenir — sur les faiblesses de notre commerce extérieur ; elles sont nombreuses et préoccupantes. Divers orateurs, dont M. Machefer, ont insisté sur ces « glissements ».

Il ne faut donc pas s'étonner d'une certaine redite dans nos propos, tous les ans. J'ai relu les interventions de mes prédécesseurs. Il est vrai que, très longtemps, ils ont parlé du commerce courant et de la nécessité de le développer, mais il ne s'est pas passé grand-chose. A cet égard, j'ai envie de m'interroger : pourquoi ne se passe-t-il pas grand-chose ?

D'abord, il n'est pas facile de favoriser le commerce courant. Il est plus aisé de promouvoir un certain nombre de grandes entreprises françaises qui présentent un front uni à l'administration ; l'accès à leurs dossiers est, en effet, plus commode.

En outre, il est probable que les structures administratives dont je viens de parler n'ont pas estimé qu'il s'agissait là d'une priorité. Désormais, cette action sera prioritaire. Je ne prétends pas qu'au cours de l'année 1982 je vais, comme l'on dit vulgairement, « faire fleurir les citrouilles à Pâques », mais tout notre effort sera mobilisé au service du commerce courant.

Je vous ai dit, tout à l'heure, que le Gouvernement s'était saisi du dossier. Depuis un mois et demi, des réunions interministérielles ont lieu à Matignon et sont poursuivies à l'éche-

lon des cabinets ministériels et des services. Les batailles sont courtoises, mais parfois âpres. Nous approchons de l'époque des arbitrages. Avant la fin de l'année, je ferai au conseil des ministres une communication sur le commerce extérieur de la France.

Un certain nombre de dispositions seront annoncées, qui répondront à vos interrogations d'aujourd'hui. Je ne peux pas les préciser, car tout est encore question d'arbitrage. Je sais, par exemple, que si je vous dis aujourd'hui, parce que telle est ma conviction — je l'ai, d'ailleurs, déclaré à l'Assemblée nationale, mais on n'a pas été très attentif — que nous allons essayer d'organiser l'échelon régional du commerce extérieur — chambres de commerce, C. F. C. E., B. F. C. E., attachés commerciaux — je vais faire frémir quelques administrations françaises ! Enfin, mieux vaut qu'elles frémissent que d'être insensibles !

Si une loi sur la décentralisation est promulguée — M. le ministre d'Etat, chargé de l'intérieur et de la décentralisation, pousse « dare-dare » en ce sens ! — il faudra forcément organiser cet échelon régional du commerce extérieur. Comment fera-t-on ? J'ai mon idée, mais je ne sais pas quelle sera la décision finale prise par M. le Premier ministre et le Gouvernement. Je dis simplement que c'est une nécessité.

Mon rôle est de constater les évidences. Je pense, d'ailleurs, que c'est une force car, à partir du moment où l'on fait constater les évidences, il faut soit accepter de ne pas y répondre et en porter la responsabilité, soit y répondre, c'est-à-dire mettre de façon coordonnée à la portée du commerce courant et des petites et moyennes entreprises une cellule qui puisse répondre à la demande.

Aujourd'hui, les moyens sont dispersés entre un certain nombre de ministères qui, à l'échelon régional, sont en concurrence fort vive et qui se mènent une guerre secrète de tranchées qui est proprement ridicule.

Vous avez également dit que l'effort était ambitieux, et je vous en remercie. Il l'est effectivement à une époque qui se veut protectionniste.

M. Wirth a parlé du grand marché mondialiste. Je ne demande pas mieux qu'il en existe un, mais, pour l'instant, il en « prend un coup ». Si je considère les démarches précises développées par les grands de ce monde, et d'abord par le Japon et les Etats-Unis, je me dis qu'ils ont du mondialisme une conception parfaitement égocentrique et qui ne « colle » pas avec la définition de la vraie liberté des échanges.

Comment parvenir à mener à bien cet effort ambitieux dans une conjoncture aussi difficile ? Monsieur le rapporteur, nous, Français, devrions certainement y arriver d'abord par la simplification et la coordination.

Je vais vous donner un exemple. J'étais à Belgrade voilà deux jours. Un banquier m'interroge sur une procédure. Je ne sais pas tout ; j'étais entouré de fonctionnaires et je les interroge sur cette procédure dont mes prédécesseurs avaient beaucoup parlé, comme si c'était la promesse de l'aube, comme si tout pouvait s'exécuter grâce à elle.

Je me suis donc renseigné, en présence de ce banquier, et j'ai appris que cette procédure dont on avait fait grand bruit dans les discours ministériels n'avait connu que quarante-deux cas d'application en sept ans, soit six cas par an, et pour une somme globale tout à fait insuffisante.

Nous n'avons donc pas à nous gargariser de telle ou telle procédure. Il faut les recenser et voir quelle est leur efficacité. Pour l'heure, c'est ce que nous faisons avec le souci de simplifier l'ensemble, notamment en ce qui concerne l'assurance prospection, mais aussi en ce qui concerne beaucoup d'autres formes de concours qui peuvent être apportés soit sur le plan national, soit à l'extérieur, à des entreprises qui ont une faculté à développer l'emploi et à exporter.

Monsieur PrévotEAU, je vais essayer de répondre à vos questions. Notre effort de reconquête du marché intérieur n'est pas incompatible avec nos engagements pris au niveau de l'Europe et dans le cadre international du G. A. T. T. D'ailleurs, si nous n'étions pas fidèles à ces engagements il y aurait beaucoup de pays pour nous les rappeler. Nous allons nous borner à leur rappeler qu'ils doivent être, eux aussi, fidèles aux engagements qu'ils ont souscrits, je pense notamment à l'agriculture française, je pense aussi aux Américains qui regrettent aujourd'hui de s'être engagés dans les années 1970 sur ce sujet et qui voudraient reprendre l'offensive. Pour notre part, nous serons tout à fait fidèles, mais aussi scrupuleux.

A la conférence d'Ottawa, le président Reagan a désiré examiner des mesures restrictives en matière de commerce international et, fort justement, le Président de la République française, M. François Mitterrand, lui a répondu qu'il était tout à fait favorable à cet examen mais à condition que tout soit mis

sur la table. Cela a suffi pour qu'il n'y ait pas de débat sur ce point. En effet, il ne se trouvait plus de candidat pour qu'on l'inscrive à l'ordre du jour.

Mon souhait est que tout soit mis sur la table et discuté dans le meilleur esprit.

C'est d'ailleurs dans ce même état d'esprit que nous recevons aujourd'hui le conseiller spécial du président Reagan, en matière de commerce, M. William Brock, avec qui nous examinerons, je n'ose même pas dire nos difficultés, mais nos différences d'appréciation sur un certain nombre de sujets comme l'acier, le textile, l'agriculture, l'attitude générale que l'on doit avoir en matière de commerce extérieur, surtout quand on ne dispose pas, comme c'est notre cas, de l'immense avantage de piloter la monnaie internationale.

C'est à cela que j'entends toujours ramener la conversation avec mon interlocuteur, même s'il se déclare aussi incompetent sur ce point que je le suis.

La division internationale du travail, d'une certaine manière, s'impose d'elle-même. On est plus doué pour ceci et moins pour cela.

Ce que j'ai voulu dire dans mon premier propos devant vous tout à l'heure, c'est que cette division internationale du travail est fatale aux pays qui l'acceptent quand elle leur est imposée, sans délibération, de l'extérieur.

Nous devons tirer parti de nos compétences et exalter les plus vives mais nous ne pouvons pas nous priver, puisque nous sommes un pays complet et important, de la gamme normale des productions qui signent en quelque sorte la puissance d'un pays sur le marché intérieur et sur le marché extérieur.

Par conséquent, ce n'est pas une attitude théorique que nous entendons prendre. Il faut être à la fois lucide et tenace et résister quand la nécessité s'impose.

Je souscris tout à fait à ce que vous avez dit, monsieur PrévotEAU, à propos du marché du sucre. Le sucre représente 7 milliards de francs d'exportation cette année, avec un solde positif — vous l'avez dit — de 5,7 milliards de francs. C'est considérable ! C'est le quatrième poste de nos exportations. Je ne crache pas sur le sucre, loin de là ! (*Sourires.*)

L'industrie agricole, dont vous n'avez pas parlé, est plus modeste, mais elle est un motif de croissance sur le plan de l'exportation, au point que nos adversaires et partenaires n'hésitent pas à nous faire la guerre de la dinde ou du poulet, ou des deux à la fois. Mais en 1980, nous aurons exporté pour plus d'un milliard de francs de produits avicoles.

En ce qui concerne le consensus, vous m'avez demandé si nous avions encore intérêt à cette discipline internationale des taux et de durée de crédits. Je répondrai : oui, provisoirement, parce que l'accord que nous avons obtenu il y a deux mois, aux Etats-Unis, le Japon n'y a pas souscrit — il s'est « défilé » — ce que nos partenaires ont vaguement accepté.

Les Etats-Unis sont encore contraints de limiter, à cause de cet accord, les durées de crédit, alors que leurs marchés leur permettraient, dès maintenant, d'accorder des crédits de quinze ans et même davantage, lorsqu'il s'agit des productions aéronautiques.

C'est une façon pour nous d'endiguer, en quelque sorte, leur pugnacité. Cela dit, nous ne pouvons accepter la thèse qui est la leur de revenir au taux du marché, qui serait dangereux pour nous, parce que nous ne pouvons pas suivre, et certainement préjudiciable à des pays en voie de développement qui ne pourraient pas supporter le taux du marché, ce qui alourdirait leurs dettes de manière encore plus considérable.

Evidemment, la manœuvre sur la banalisation du consensus, si je puis m'exprimer ainsi, intéresse au premier chef les Etats-Unis, le Japon et la République fédérale d'Allemagne, si bien que notre tactique est de « coller » au consensus tant que celui-ci ne représente pas les conditions extrêmes du marché banalisé.

S'agissant des contrats d'exportation, nous n'avons pas connaissance — mais peut-être vous-même avez-vous connaissance — de contrats d'exportation dans lesquels nos exportateurs auraient été gênés parce qu'ils se seraient référés au droit français. Le grand débat à cet égard est celui de l'arbitrage international. Dans bien des cas, nous demandons une clause d'arbitrage international qui nous est refusée par nos partenaires, ceux-ci préférant l'arbitrage national, c'est-à-dire le leur et, éventuellement, le nôtre. C'est la seule difficulté que je connaisse, mais j'accueillerai toutes les indications que vous pourrez me fournir.

Le contrôle des changes relève de la responsabilité du ministre des finances. Toutes les mesures qui ont été prises à partir du mois de juin dernier n'ont pas facilité le commerce international. Nous avons, en tout cas, le vif désir de revenir à des mesures plus normales.

Je suis amené à présenter des propositions en matière de change, notamment pour que les petites et moyennes entreprises

aient la possibilité de gérer une trésorerie de change de façon globale et non opération par opération, et pour qu'elles bénéficient de certaines facilités leur évitant de supporter trop longtemps la charge d'une trésorerie en devises.

Il existe des dérogations en matière d'agrément auprès de la Banque de France pour des sociétés qui sont à la fois importatrices et exportatrices.

Dans cette perspective, j'ai demandé que l'on étende ces facilités, mises à la disposition des sociétés dotées d'un service informatique qui leur permet de voir les plus et les moins et les origines des devises, à d'autres entreprises qui ne disposent pas des mêmes moyens administratifs.

Vous avez évoqué l'endettement des pays de l'Est ; nous le surveillons de près. Lorsque le Premier ministre envisage de se rendre en Pologne, il sait qu'il y va, non pas pour améliorer notre situation en matière de prêts, mais pour des raisons de solidarité humaine, en quelque sorte. Il est vrai qu'il s'agit là d'une affaire importante.

Je suis prêt à recenser ces endettements et à en communiquer le résultat à votre commission puisque tel est votre souhait.

Nous avons actuellement de grandes discussions en matière de contrats avec l'Union soviétique qui a, pendant des années — c'est évident — assez bien joué des divergences de taux entre ses fournisseurs européens. Actuellement, nous sommes dans un certain consensus de propositions de taux à l'Union soviétique mais ceux-ci ont changé. Par conséquent, les conditions de l'endettement sont moins « agréables » pour l'Union soviétique. Je ne fais là qu'exprimer un fait.

Vous avez dit, en terminant, que l'avenir n'était pas rose, que la réalité était plutôt grise. Je crois reproduire ainsi à peu près correctement vos propos. Comment pourrait-il en être autrement ? Ce qui est important — ce n'est pas un mauvais jeu de mots de ma part — c'est que l'espoir soit rose ; s'il était gris, ce serait ennuyeux. (*Sourires.*)

Si l'avenir est encore gris, je l'ai déjà dit, c'est en raison du handicap énergétique qui est celui de la France. M. Machefer a fait des suggestions à cet égard. En effet, avec ce handicap énergétique, rien ne peut être facile pour nous car, à chaque rattrapage des prix du pétrole, nous avons « plongé » dans l'année qui a suivi. Pour cette raison, nous avons plongé en 1980 car il y a eu rattrapage en 1979.

Les effets du marché mondialiste ouvert nous atteignent de plein fouet. Il faut prendre ces inconvénients pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire pour une incitation à se battre et à faire mieux.

Monsieur Machefer, je souscris tout à fait aux remarques que vous avez formulées en matière de technologies nouvelles et de transport.

En ce qui concerne le T.G.V., par exemple, personne n'a plus que moi le désir de le vendre là où c'est possible et, actuellement, c'est possible dans deux pays, peut-être dans trois. Mais nous avons poussé les feux de cette chaudière pour y parvenir. J'espère que, la persuasion aidant, la politique aidant aussi, nous arriverons peut-être, durant l'année 1982, à placer, dans des conditions qui ne seront pas médiocres, un T.G.V.

Avant d'aborder la protection des brevets, que vous avez évoquée, je vous répondrai au sujet des petites entreprises pour lesquelles vous souhaitez que soit abaissé le seuil de garantie pour les contrats de biens d'équipement. Vous avez cité un chiffre plancher de 500 000 francs par marché. Il n'existe pas de règle générale : on doit pratiquer l'examen des difficultés cas par cas. Si vous avez connaissance d'affaires qui vaillent la peine d'être retenues, il faut nous les signaler et nous y serons attentifs. Cela me permettra de vérifier que l'assertion que je produis aujourd'hui à cette tribune n'est pas simplement une « défausse » administrative. Aussi vous serai-je reconnaissant de me donner quelques exemples.

En ce qui concerne les brevets internationaux, il n'existe pas de mesure en faveur des brevets eux-mêmes qui permette à des entreprises d'exporter leurs brevets, mais seulement des mesures financières générales d'aide à l'investissement en France, lesquelles peuvent, cas par cas, aider les entreprises moyennes à acquérir ces brevets.

Nous allons simplifier ces procédures pour les rendre beaucoup plus efficaces. Vous n'avez plus longtemps à attendre, moi non plus. Les arbitrages seront faits. J'espère qu'ils seront relativement favorables et, par conséquent, qu'ils seront favorables aux petites entreprises dont vous avez parlé.

Quant à la simplification des procédures, c'est un sujet auquel je suis attaché. Je souhaite que pour toutes ces procédures, notamment l'assurance prospection ou les polices de garantie à court terme, nous arrivions à des solutions qui ne reflètent pas seulement la complexité des demandes et la chère complexité des rouages administratifs qui sont chargés à la fois d'administrer cette assurance prospection et de distribuer le système des garanties.

Voilà quelques sujets sur lesquels je voulais vous répondre. Il en est un qui m'a intéressé : c'est l'importance que vous donnez au long terme.

Ce que vous avez dit sur l'enseignement rejoint tout à fait ma préoccupation : nous sommes en retard en matière de commerce extérieur. La prise de conscience de l'enseignement, en France, n'est pas faite. Nous en sommes encore à administrer des preuves juridiques et administratives au lieu de donner des recettes de comportement en matière de démarchage commercial.

C'est pour cela que je me suis refusé, comme certains me le suggéraient, à fermer l'institut de commerce international qui fonctionne à l'abri du ministère du commerce extérieur. Nous avons là, je crois, la possibilité de donner une formation spécialisée et continue à un certain nombre de cadres et d'individus qui n'ont pas, en matière générale ou en matière de commerce, une bonne formation de base.

Il faut maintenant, dans notre enseignement spécialisé en matière de commerce extérieur — enseignement que le Président de la République a honoré, avant-hier, de sa présence — passer de la technique de l'exposition à la technique de la démonstration des méthodes et des recettes pour faire du commerce.

Vous m'avez également interpellé à propos du stockage sur place. C'est une affaire bancaire. Il appartient aux banques de se mobiliser davantage pour financer et porter les stocks à l'étranger. « C'est là une mauvaise réponse », me direz-vous. Oui et non ! Puisque le crédit — et certains s'en sont plaints — a été nationalisé, c'est le moment, pour l'Etat, de donner des directives dans le sens qu'il désire tant aux anciens nationalisés, qui souvent, jusqu'ici, n'en ont fait qu'à leur tête, qu'aux nouveaux nationalisés. C'est par ce biais-là que nous espérons faire quelque chose.

En abordant ce sujet, je voudrais répondre à M. Wirth qui a été le dernier intervenant. Tout ce qu'il a dit concernant la façon dont la politique industrielle était menée et ce qu'il a appelé des « incohérences fondamentales » n'est pas faux. Nous en sommes tous responsables, c'est le fait même de la texture de la vie économique française.

Qu'il faille faire mieux, bien entendu ! Le Gouvernement a d'ailleurs l'intention d'envoyer des instructions aux entreprises industrielles qui vont être nationalisées, en vue de favoriser le commerce international.

Par ailleurs, l'effort en faveur de la sous-traitance a retenu l'observation de M. Machefer. Là nous avons une bonne possibilité d'intervenir. Quand nous finançons les grands contrats, nous devons demander aux entreprises qui bénéficient de ces avantages de nous soumettre au préalable le plan de la sous-traitance qu'elles envisagent, de façon à voir jusqu'où nos crédits irriguent l'activité collective.

Pour ce qui concerne le nucléaire, je suis cent fois d'accord avec vous. C'est vrai qu'il s'agit là d'une technique que nous maîtrisons bien. Grâce à l'activité nationale en matière d'énergie nucléaire, nous avons maintenant une référence de poids, et lorsque nous arrivons sur le marché étranger, nous ne sommes pas suspects. Pour le procédé, nous sommes crus pour ce que nous disons et, pour le suivi, nous sommes attendus avec confiance parce que nous pouvons l'assurer.

Par conséquent, à concurrence de 10 milliards de francs, nous pouvons aisément développer nos réalisations à l'étranger et, si ce n'est en Chine — car la Chine n'est pas encore en état de réaliser des centrales nucléaires, au moins pour les cinq prochaines années — ce sera peut-être dans le voisinage de la Chine, pourquoi pas ? Là, en tout cas, où nous avons une clientèle. Il ne faut pas souffrir de la moindre inhibition en cette matière. Le commerce est affaire de distinction et d'impudence tout à la fois.

Monsieur Le Breton, je vous ai déjà répondu en ce qui concerne votre analyse sur les structures. Ce que je retiens surtout de votre intervention, c'est le propos suivant : « Ce que nous avons aujourd'hui ne correspond pas à la réalité des besoins. » Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec vous. Il faut revoir ce système car il ne correspond pas à la réalité des besoins. Il ne correspond pas, comme dirait M. Servan-Schreiber, à « l'urgence des défis qui nous sont lancés » — je dirai, pour ma part, à la compétition qui nous est opposée.

Monsieur Wirth, permettez-moi de vous répondre maintenant. Vous avez situé votre propos si haut, et je dirai si bien, mais si loin du commerce extérieur que ma modeste technicité a du mal à vous répondre. Il faudrait, pour vous répondre, que je me place maintenant presque sur un terrain politique, au meilleur sens du terme. Je ne crois pas que ce soit tout à fait le lieu de ce débat, que j'avais souhaité, en effet, d'une certaine unanimité autour de grandes nécessités.

Vous avez évoqué — je l'ai noté — Valence, la nationalisation du crédit, le pouvoir syndical, les taux du crédit, la taxation

des frais généraux... Tiens ! là-dessus, en matière d'exportation, je me dépense pour améliorer les choses, je vous le dis au passage.

Toujours est-il que vous avez posé de vraies questions, et la vraie question c'est : il faut de bonnes conditions pour nos entreprises. Si ces conditions sont aussi absurdes et menaçantes que vous les décrivez, à l'évidence le Gouvernement s'emploiera activement à en rassembler de meilleures. Il n'est pas masochiste, ce Gouvernement ! Il souhaite que la France marche. Il souhaite que les chiffres du commerce extérieur soient bons. Il souhaite que le budget soit, autant que faire se peut, dans la voie de l'équilibre. Il souhaite que le pays se développe et que le taux de notre activité soit bon.

Bien sûr, il existe des cas particuliers où l'on s'emploie souvent à inhiber plutôt qu'à favoriser. Et puis, aussi, il y a l'analyse globale qui révèle que, d'une manière générale, les choses ne marchent pas assez vite, pas assez bien et que les moyens ne sont pas assez unis par une même volonté. Mais pourquoi voulez-vous que ce Gouvernement soit plus insuffisant que ses prédécesseurs ? Il sera autant à la hauteur que ses prédécesseurs, si c'est votre référence.

Je pense, quant à moi, que le Gouvernement, vu l'urgence et avec le regard neuf qu'il porte sur les choses, peut apporter de bonnes solutions et j'espère qu'après l'année 1982, en effet, même si nous n'avons peut-être pas rétabli notre équilibre commercial — cela, je n'en sais rien — nous aurons, en tout cas, défini des bases moins fragiles pour notre commerce extérieur.

C'est dans cette perspective seulement que j'ai souhaité vous répondre, tout en accueillant toutes les suggestions que vous avez présentées dans cette enceinte, ou dans d'autres où il m'arrive de vous rencontrer.

En conclusion, je voudrais d'abord remercier ceux d'entre vous qui ont pris intérêt à ce débat et leur dire qu'au-delà du commerce extérieur, le grand débat, aujourd'hui, se situe sur le plan monétaire et sur le plan du développement.

Si nous voulons faire quelque chose de significatif, il nous faudra porter une attention constante au système monétaire international en pesant sur la gestion de ce système. Vous voyez quel est l'effet, sur nos importations, de la hausse brutale du dollar. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas nous abstraire du monde. Et le monde, pour nous, est un monde fini lorsqu'il s'agit du monde industriel — ce sont nos grands partenaires dont j'ai parlé — et un monde à explorer quand il s'agit de tous ces pays qui ont à peine une réalité aujourd'hui mais qui peuvent, demain, en avoir une très sérieuse, qui peuvent, en tous cas, commencer à en avoir une par l'attention que nous leur porterons, dans notre propre intérêt.

C'est sur ces mots que je souhaite terminer la présentation de mon budget au Sénat, que je remercie de m'avoir écouté avec autant d'attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, le Sénat vous a démontré, par cette attention, qu'il avait été très intéressé par vos réponses.

Personne ne demande plus la parole ?...

Les crédits concernant le ministère du commerce extérieur étant inscrits à la ligne économie et finances, II. — Services économiques et financiers, leur examen est réservé jusqu'à la discussion de ces crédits.

Toutefois, sur la partie de ces crédits concernant le commerce extérieur, la parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, M. le ministre d'Etat ayant parlé d'efficacité, je voudrais donner suite à l'invitation qu'il nous a faite de présenter des suggestions.

Monsieur le ministre d'Etat, nous nous sommes rencontrés souvent, et souvent nous avons été sur la même longueur d'onde. Cependant, pour une fois, à vous qui voulez représenter le bon sens, je suis obligé de poser une question. J'ai constaté que vous aviez annulé une commande de navires pour l'Afrique du Sud et que vous aviez même remboursé certaines sommes. Finalement, ces commandes ont été passées à d'autres pays, alors que, nous le savons tous, notre industrie connaît dans ce secteur des difficultés.

Je ferai à cet égard une remarque de bon sens. Il semble que ces commandes aient été annulées par le Gouvernement pour des raisons politiques. Si l'on avait, par ailleurs, annulé toutes les relations avec l'Afrique du Sud, peut-être y aurait-il là une certaine logique, mais dans la mesure où nous sommes très heureux d'acheter dix millions de tonnes de charbon à ce pays, ainsi, d'ailleurs, que de nombreux autres produits, notre balance commerciale est donc déficitaire de ce point de vue. Dès lors, je ne comprends plus.

Il y a là un problème à propos duquel je ne peux plus vous suivre. Aussi serais-je très heureux, monsieur le ministre d'Etat, si vous pouviez nous donner des explications à ce sujet.

Nous sommes conscients des responsabilités qui sont les vôtres sur le plan international et, personnellement, en tant que représentant d'un département frontalier, je suis sensible au problème du commerce international et à l'effort que vous faites. Mais sur cette question-là, j'avoue ne pas comprendre votre position, d'autant qu'il s'agit d'un pays qui peut nous apporter beaucoup.

M. le président. Mes chers collègues, le règlement ne nous permet pas de rouvrir le débat et de provoquer, en interrogeant M. le ministre, une nouvelle série de réponses.

Je vous ai donné la parole, monsieur Jung, sur les crédits et non pas sur la ligne budgétaire dont l'examen est réservé jusqu'au vote définitif des services économiques et financiers.

La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le ministre d'Etat, nous approuvons votre volonté de lutter contre le déficit de notre balance commerciale en développant notre production et le nombre des emplois par la reconquête de notre marché intérieur ainsi que par la diversification et l'accroissement de nos échanges.

Aussi le groupe communiste votera-t-il votre budget.

M. le président. Madame Bidard, je vous rappelle que le vote est réservé. Vous avez donc fait une déclaration par anticipation.

Je donne maintenant la parole à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le ministre, je suis le représentant d'un département lointain, le département de la Réunion. Je vous dis d'entrée de jeu que je vais vous apporter mon soutien, non pas un soutien absolu, mais en tout cas un soutien ferme et décidé.

Votre rôle, je le sais, est difficile, mais il est primordial. J'ai eu l'occasion de vous écouter au cours de différents débats. Vous me semblez être le ministre à même d'inspirer au Gouvernement la vraie politique qu'il convient de mener.

Vous avez dit plusieurs choses qui sont intéressantes et tout d'abord qu'il faut laisser les Français tranquilles. Vous parliez certainement des entreprises françaises, qui sont à même de produire et d'être compétitives sur les marchés étrangers. J'interviens, monsieur le ministre, pour vous dire que j'adopte l'une des grandes théories qui est la vôtre, celle qui devra être dans l'avenir le cheval de bataille de l'économie française : il s'agit du problème des charges sociales, du problème de l'impôt.

Vous avez presque dit qu'il faudrait — je ne déforme pas le fond de votre pensée — atténuer la pesanteur des impôts directs pour adopter un autre système d'impôt. Vous avez raison.

Un produit fabriqué actuellement en France métropolitaine — il faut que ce message que vous avez lancé puisse passer à travers le pays — n'est pas compétitif sur un marché étranger. Pourquoi ? D'abord parce que, dès son arrivée à l'étranger, il supporte, d'une part, un salaire relativement élevé, ce qui est normal — c'est le résultat du combat mené par les ouvriers de France — et, d'autre part, des charges sociales particulièrement lourdes. Ainsi, lorsqu'il arrive sur un marché étranger où cette législation sociale n'existe pas, il va se révéler, alors que notre technique est l'une des meilleures du monde, ce que j'appellerai un phénomène de rejet de ce produit, qui, alors, ne sera plus compétitif.

C'est la raison pour laquelle, très rapidement, monsieur le ministre d'Etat — l'idée est de vous et je la partage — il conviendrait de réunir dans ce pays une grande table ronde et d'affirmer qu'il appartient aux Français, et aux Français seulement, de payer leurs charges sociales, de créer ce que j'appelle « la taxe valeur ajoutée sécurité sociale ». Notre produit, au moment où il serait exporté, serait dégrevé de cette taxe. En revanche, un produit étranger qui pénétrerait sur notre marché en serait grevé.

C'est une réflexion que je souhaitais vous livrer, monsieur le ministre d'Etat. Croyez-moi, le combat en vaut la peine ; il faut le gagner pour l'ensemble de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

M. Michel Jobert, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Jobert, ministre d'Etat. Je répondrai très brièvement.

D'abord, monsieur Jung, je ne sais pas si nous sommes sur la même longueur d'ondes. Vous parlez d'incompréhension. Je vous renvoie le terme, car je ne vois pas de quoi il s'agit. En ce qui concerne le pays que vous avez cité, sauf pour un certain nombre de questions militaires, nos rapports se

développent dans des conditions normales sur le marché commercial et industriel. Je ne vois donc pas pourquoi vous éprouveriez la moindre angoisse.

Je ne suis pas au courant de cette affaire de bateaux. De grâce ! Donnez-moi un papier tout de suite pour que je comprenne mieux. A ma connaissance, je n'ai pris personnellement aucune décision de cet ordre. Peut-être aura-t-elle été prise par quelqu'un, mais je suis entouré de sept collaborateurs qui ouvrent de grands yeux devant votre admonestation. Par conséquent, je crois que je suis moins coupable que vous ne le pensez par rapport à notre bonne entente.

Madame Bidard, je vous remercie de tout cœur d'avoir, même en infraction (*Sourires.*), manifesté votre approbation.

Monsieur Virapoullé, je suis très ému que vous approuviez mes projets fiscaux. Il est vrai que j'ai émis cette idée, qui, je le sais, est aujourd'hui partagée par certaines personnes approchant le Gouvernement de près. (*Sourires.*) Par conséquent, je suppose que, le jour où l'on voudra, en effet, méditer sur les inhibitions qui nous empêchent d'être aussi brillants que nous devrions l'être, on s'apercevra qu'une méditation sur une fiscalité simple, efficace et n'ayant d'autre but que d'alimenter le budget de l'Etat pourra être bénéfique à tous.

Par conséquent, je ne peux pas dire autre chose que mon parfait accord avec votre déclaration et vous apporter en retour l'assurance que, ce que j'ai dit hier, je persiste à le dire aujourd'hui avec la même force et avec la même conviction, spécialement en matière fiscale. Voilà ce que je voulais préciser en réponse à votre propos.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère du commerce extérieur.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures dix, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

SESSION ORDINAIRE

A. — Vendredi 11 décembre 1981 et samedi 12 décembre 1981 :

Ordre du jour prioritaire :

Suite du projet de loi de finances pour 1982 (n° 57, 1981-1982).

Le calendrier et l'organisation précédemment fixés sont confirmés.

Toutefois, la séance du jeudi 10 décembre devant être levée au plus tard le vendredi 11 à une heure, la suite éventuelle de son ordre du jour serait inscrite le vendredi 11 décembre avant le passage à la discussion des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

B. — Lundi 14 décembre 1981 :

Ordre du jour prioritaire :

A quinze heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture (n° 77, 1981-1982) ;

A vingt-deux heures :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 84, 1981-1982).

C. — Mardi 15 décembre 1981 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 108 du code pénal et à abroger les articles 184, alinéa 3, et 314 du même code (n° 75, 1981-1982) ;

A quinze heures et le soir :

2° Eloge funèbre de M. Pierre Labonde.

Ordre du jour prioritaire :

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la modération des loyers (n° 83, 1981-1982).

La conférence des présidents a fixé au mardi 15 décembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

4° Projet de loi portant validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année des unités pédagogiques d'architecture (n° 90, 1981-1982) ;

5° Projet de loi modifiant l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (n° 24, 1981-1982).

D. — Mercredi 16 décembre 1981, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1982 ;

2° Nouvelle lecture du projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture (n° 93, 1981-1982).

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions des orateurs des groupes dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué un temps minimum de quinze minutes à chaque groupe politique et à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant le mardi 15 décembre à dix-sept heures ;

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

E. — Jeudi 17 décembre 1981, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Troisième projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 104, 1981-1982) ;

2° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1982.

F. — Vendredi 18 décembre 1981 :

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures :

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le Conseil des communautés européennes, le 13 décembre 1976 (n° 86, 1981-1982) ;

A quinze heures :

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat (n° 468, A. N.) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (n° 579, A. N.) (urgence déclarée) ;

A dix-neuf heures :

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le troisième projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

Le soir :

Eventuellement :

5° Deuxième lecture du projet de loi relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture ;

6° Deuxième lecture du projet de loi portant validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année des unités pédagogiques d'architecture ;

7° Deuxième lecture du projet de loi supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

8° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la modération des loyers.

G. — Samedi 19 décembre 1981, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Cinq questions orales sans débat :

N° 106 de M. Serge Boucheny, transmise à M. le ministre de la défense (Situation d'une entreprise du groupe Thomson) ;

N° 134 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de la défense (Situation de la Société française de munitions) ;

N° 136 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'entreprise Eclair Prestil) ;

N° 140 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre de la solidarité nationale (Aide aux handicapés) ;

N° 144 de M. Guy Schmaus à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire (Maintien des emplois industriels en Ile-de-France) ;

Ordre du jour prioritaire :

2° Navettes diverses.

H. — Eventuellement, dimanche 20 décembre 1981 :

Ordre du jour prioritaire :

Navettes diverses.

SESSION EXTRAORDINAIRE EVENTUELLE

A. — Lundi 21 décembre 1981 :

A dix heures :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, quatrième projet de loi de finances rectificative pour 1981.

La conférence des présidents a fixé au samedi 19 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures et le soir :

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social (n° 577, A. N.) (urgence déclarée).

B. — Mardi 22 décembre 1981, à dix heures, à quinze heures et le soir, et mercredi 23 décembre 1981, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983 (n° 576, A. N.) (urgence déclarée) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (n° 91, 1981-1982) ;

3° Conclusions de commissions mixtes paritaires et navettes diverses.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à seize heures, pour toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues du 14 au 23 décembre, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, en accord avec le Gouvernement, la commission des finances propose que les fascicules budgétaires qui viendront en discussion demain, vendredi 11 décembre, soient examinés dans l'ordre suivant : Imprimerie nationale ; économie et finances : I. — Charges communes ; économie et finances : II. — Services économiques et financiers ; comptes spéciaux du Trésor ; monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition faite par la commission des finances, en accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1982.

Solidarité nationale.

I. — SANTÉ, SOLIDARITÉ NATIONALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les crédits inscrits à la ligne « Solidarité nationale, santé, travail ». II. — Santé, solidarité nationale.

La parole est à M. Jack Ralite, ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis venu le 15 juillet dernier devant votre commission des affaires sociales présenter les options du Gouvernement dans le domaine de la santé. Le 20 octobre, à mon initiative, le président de cette commission, M. Schwint, a réuni celle-ci pour entendre les conclusions que je tirais du « tour de France de la santé ». Le 10 novembre, la commission se réunissait pour la présentation du budget. Enfin, le 13 novembre, dans cette salle même, un débat s'instaurait, à partir de plusieurs questions orales, sur les scanographes, le secteur privé dans les hôpitaux, les hôpitaux parisiens, la prévention des inégalités devant la santé et les centres de santé intégrés.

Nous avons donc déjà eu un dialogue riche, et vous êtes informés. Les avis présentés par vos rapporteurs en témoignent, même si je regrette de voir s'accumuler, dans le rapport de M. le sénateur Chérioux, un peu trop d'inexactitudes sur ma volonté politique. (*Murmures sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Mais, je le répète, vous êtes déjà bien informés sur la politique de santé qu'avec le Gouvernement de M. Pierre Mauroy j'entends mener. Je me limiterai donc à en rapporter les aspects essentiels que j'ai, en ouvrant avec ma collègue, Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale, la grande table ronde des professionnels de santé, le 24 novembre, condensés dans ce que j'appelle mon « alphabet santé ». Cet alphabet comprend dix lettres et le voici :

« I », comme inégalités : il faut, me semble-t-il, des mesures inégalitaires pour résoudre les inégalités devant la santé ;

« P », comme prévention : il faut une véritable promotion de la santé ;

« Q », comme qualité des soins : il faut que cette qualité soit nourrie des avancées du savoir, des pratiques des différents acteurs de santé et des urgences sociales ;

« C », comme complémentarité des structures : il faut préserver les acquis, accompagner les novations, respecter tous les libres choix dans une démarche émulative concernant aussi les personnels de l'hospitalisation publique et privée ;

« B », comme biomédicale : il faut une industrie biomédicale française ;

« M », comme médicament : il faut une nouvelle politique du médicament développant une industrie nationale plus novatrice au service de la santé des hommes ;

« N », comme nouvelle coopération internationale : il faut respecter tous les partenaires, notamment ceux du tiers monde, à travers des actions bilatérales ou multilatérales ;

« R », comme recherche : il faut associer à la recherche fondamentale développée, la recherche en santé publique ;

« D », comme décentralisation : il faut enrichir la cohérence de la politique nationale par la diversité et la responsabilité régionale ;

Enfin, « L », comme liberté : il faut utiliser la démocratie comme moyen et but de la nouvelle politique de santé.

Ce sont ces lettres-clés qui animent ma démarche que traduisent déjà les orientations nouvelles du budget de 1982 et mes premières actions.

Regardez : « I », comme inégalité. Dans le budget, il y a des mesures inégalitaires pour résoudre les inégalités. La plus significative sans doute est celle qui concerne la santé scolaire. Depuis vingt ans, ses effectifs stagnaient. Cette année, 300 postes sont inscrits au budget. Mais, par-delà cet aspect quantitatif, l'aspect essentiel porte sur la qualité d'utilisation de ces postes. Pour les attribuer aux départements, je m'appuierai sur trois critères : le nombre des chômeurs, le taux de mortalité infantile, le nombre d'élèves en S. E. S. — sections d'éducation spé-

cialisée — en C. P. P. N. — classes préprofessionnelles de niveau — en C. P. A. — classes préparatoires à l'apprentissage — et L. E. P. — lycées d'enseignement professionnel.

Je voudrais prendre deux ou trois exemples pour montrer comment cela se traduira sur le terrain. Avec ces critères, le département du Nord va se voir attribuer, en 1982, outre les sept médecins prévus au collectif 1981, dix-sept médecins, dix infirmières, huit assistantes sociales. Le Pas-de-Calais, outre les cinq médecins du collectif 1981, se verra doter de treize médecins, cinq infirmières, sept assistantes sociales. Pour la Moselle, qui est aussi un département socialement sinistré, cinq postes de médecin ont été créés au collectif 1981 ; en 1982, dix postes de médecin et dix postes d'assistante sociale sont prévus. A la Réunion, pour 1981 et 1982 — je parle du collectif de juillet et du budget de 1982 — sept postes de médecin et trois d'assistante sociale seront créés. Dans l'Hérault, sont prévus huit médecins et trois assistantes sociales et, dans le Bas-Rhin, cinq médecins et six assistantes sociales.

Cela dit, il faut aller plus loin pour voir la qualité de cette démarche.

Dans ces départements, recommandation a été faite aux directions de la santé de placer par priorité ces médecins, ces assistantes sociales, ces infirmières dans les villes les plus touchées par le chômage, dans les grands ensembles. Ainsi nous commencerons, d'une manière un peu radicale mais nécessaire, à corriger les inégalités des enfants devant la santé.

Cette mesure s'accompagne d'une démarche plus générale. Ce qui l'exprime le mieux, c'est la mission que j'ai confiée à une parlementaire européenne, Mme Sylvie Leroux, de parcourir le pays et de rencontrer, sans exclusive, celles et ceux qui veulent témoigner des inégalités et qui l'aideront à inventer des mesures « inégalitaires » qui seront « opératives » pour préparer le budget de 1983.

Regardez : « P », comme prévention. Dans le budget, les crédits de prévention augmentent de 118 p. 100 ; vos rapporteurs ont souligné l'importance de cette augmentation.

Par ailleurs, nous allons créer dans quatre régions — la Bretagne, la Lorraine, le Nord-Pas-de-Calais et le Languedoc — des conseils de promotion de la santé qui vont travailler d'une manière expérimentale en vue de mettre en place des structures « opératives » de prévention.

Regardez : « Q », comme qualité des soins. Dans le budget, les crédits pour les formations initiales augmentent de 32,5 p. 100 ; cela vise les stages pour les pharmaciens, qui vont ainsi pouvoir aller à l'hôpital, l'augmentation des bourses pour les professions paramédicales, le rétablissement de la rémunération des infirmières en stage, la gratuité des études dans les écoles paramédicales publiques, l'augmentation de 48 p. 100 des crédits de formation continue pour les professions de santé.

Voilà pour l'aspect financier.

J'en viens aux démarches. Nous sommes en train de réfléchir et de nous concerter avec tous les intéressés pour mettre au point la « réforme de la réforme » des études médicales avec, comme seul et unique objectif, de permettre aux futurs étudiants généralistes de ne pas être les derniers de la classe, mais d'être à parité avec les étudiants se préparant à des spécialités, d'être des étudiants de même niveau, ayant accès aux mêmes études, rencontrant les universitaires de haut niveau, ayant accès aux pratiques médicales de toutes disciplines et une formation sociale nouvelle et importante.

Enfin, nous souhaitons promouvoir la création d'un grand corps de santé publique.

Regardez : « C », comme complémentarité. Qu'est-ce que cela signifie ? Sur le plan des crédits, c'est une relecture de la place de l'hôpital dans le système de santé français. Ainsi, en matière d'équipement, les crédits de paiement augmentent de 30,6 p. 100 et les autorisations de programme de 35,7 p. 100.

Mon collègue M. Franceschi vous parlera tout à l'heure des hospices, qui relèvent de sa responsabilité ; en ce qui les concerne, les crédits augmentent de 93 p. 100 et permettent de régler 70 p. 100 du « portefeuille » en main au niveau ministériel. C'est bien de changement qu'il s'agit. En fait, nous allons, ensemble, piloter cette année 126 entreprises hospitalières nouvelles, 21 dans les C. H. U. et 85 dans les hôpitaux généraux et locaux.

Ajoutons que nous commençons à opérer la transformation des hôpitaux psychiatriques en renonçant à considérer comme éternelle la forme d'asiles qui est la leur aujourd'hui. J'ai désigné un psychiatre, le docteur Demay, pour assurer une mission dans ce domaine.

C'est dire que, dans la complémentarité hospitalière, les hôpitaux que nous promovons trouvent leur juste place. Les budgets supplémentaires de juillet — plus 2,7 p. 100 — et les budgets primitifs de 1982 — plus 2 p. 100 — avec les emplois afférents — 12 500 en tout — montrent que nous traitons enfin

d'une manière digne l'hospitalisation publique française. Fini le garrot ! et l'on ne peut pas dire que je le desserre trop rapidement, malheureusement. Aucune hémorragie n'est à craindre, monsieur le sénateur Chérioux, sans que vous puissiez en conclure, d'ailleurs, que ce soit seulement un goutte à goutte. (Sourires.)

Mais, puisque je parle de la complémentarité, permettez-moi d'évoquer les structures privées. Nous sommes également pour la complémentarité entre les structures publiques et les structures privées, celles-ci étant considérées, finalement, comme ayant pour référence, dans le public, les hôpitaux généraux remédicalisés. Pour ce faire, nous avons engagé, avec les quatre fédérations des professionnels gérant ces structures, une consultation sur deux thèmes : les équipements lourds et leur participation au service public ou, si vous préférez, à la mise à jour moderne d'une responsabilité publique et nationale en matière de santé.

Enfin, lorsque je parle de complémentarité, je pense nécessairement aux personnels. J'ai indiqué le nombre d'emplois prévus ; ce n'est pas le Pérou, je le sais, mais c'est significatif dans la mesure où, étudiant les documents préparatoires du budget pour 1982, j'ai constaté que nos prédécesseurs, au lieu de 12 500 emplois, en avaient prévu zéro.

Mais surtout, nous avons engagé, dans la dernière période, avec toutes les fédérations C. G. T., F. O., C. F. D. T., C. F. T. C., avec les organisations de cadres F. O., S. N. C. H., et avec la fédération hospitalière, une négociation sur leurs conditions et leur temps de travail, notamment sur le temps de travail du « linge de nuit » pour reprendre l'expression de Madeleine Riffaud magnifiant le travail des infirmières, les bas salaires et les retraites.

Tout cela, je le fais dans un esprit d'attachement au pluralisme des formes d'exercice et à leur complémentarité, qu'il s'agisse non seulement de l'exercice libéral et de l'exercice salarié, mais encore de généralistes et de spécialistes, de la médecine ambulatoire et de l'hôpital, du centre hospitalier universitaire et de l'hôpital général, voire local.

« Ce n'est que si la gamme de soins est diversifiée et concurrentielle et que si aucun modèle ne s'impose que notre système de soins, toujours perfectible, correspondra réellement aux besoins et aux aspirations de notre population. » Comme je cite toujours mes auteurs, c'est — permettez-moi l'expression — du « Chérioux » !..

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Vous avez de bonnes lectures !

M. Jack Ralite, ministre de la santé. « B » comme biomédical.

Nous avons engagé une action signifiant une véritable rupture avec la politique ancienne. Ainsi, alors que la France ne comptait que cinquante-deux scanographes créés sur une période de temps dépassant les dix années, en un mois, nous en avons attribué vingt-huit aux hôpitaux.

Ensuite, toujours pour le biomédical, nous souhaitons avant tout reconquérir le marché intérieur. Samedi dernier, j'ai inauguré l'hôpital de Langon, dans la région bordelaise. J'ai interrogé le maire, les élus, les médecins, le directeur, tous également associés à cette réalisation tout à fait intéressante. Nous avons constaté que, pour l'essentiel, les équipements portaient une « petite marque » qui n'était pas française. Je ne fais pas de chauvinisme mal placé, mais je trouve que 60 p. 100 des hôpitaux français ne peuvent plus continuer à être équipés de matériels étrangers.

Il faut reconquérir notre marché intérieur. Pour cela, il importe de contribuer au maintien et au développement de l'industrie nationale française du secteur biomédical sous toutes les formes qu'elle connaît, soit des grands groupes comme la compagnie générale de radiologie C. G. R., soit des P. M. I. ou des P. M. E., comme celles qui sont regroupées dans la Facomec. Afin d'animer une politique la plus précise, la plus efficace, la plus solide possible, nous avons chargé le professeur José Fowicz d'une mission sur cette question.

Regardez « M » comme médicament.

C'est une question tout à fait importante. Vous l'avez vu, voilà une dizaine de jours, avec des professeurs comme le professeur Legrain ou le professeur Grapin, nous avons présenté à la presse les premières fiches de transparence sur les médicaments qui, chaque trimestre, seront envoyées à tous les médecins et tous les pharmaciens de France. C'est, en quelque sorte, une référence scientifique qui se veut un moyen, pour les destinataires, de travailler encore mieux et plus finement.

Nous souhaitons également développer les industries de principes actifs. Nous souhaitons redévelopper l'industrie des génériques et nous avons chargé le professeur Damgoum d'une mission sur la pharmacologie clinique. Nous sommes enfin en négociation avec le S. N. I. P. — syndicat national de l'industrie

de la pharmacie — pour apprécier les problèmes du rapport entre les crédits que consacrent les industries à la publicité et à la recherche et pour faire en sorte que sur le territoire national tout l'alphabet des étapes de l'invention, de la fabrication et de la vente d'un médicament existe.

Regardez « N » comme nouvelle coopération internationale.

La semaine dernière, j'ai été invité, par Radio France internationale, à une émission en triplex qui m'a permis de converser avec le docteur Quenonne, responsable de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Afrique, et avec le professeur Beda, médecin réputé d'Abidjan. Tous trois, nous sommes convenus que l'A.C.D.A. — association de coopération pour le développement de l'Afrique —, cet accord honteux passé en d'autres temps et livrant au chef de file américain le marché potentiel de l'Afrique, ayant été annulé par mon collègue Jean-Pierre Cot, il fallait respecter, retrouver, écouter, entendre les besoins des pays d'Afrique et travailler en commun avec eux pour y répondre, car ce sont d'abord des besoins de médecine primaire et de développement.

Par ailleurs, nous animons, avec des crédits encore trop faibles, une aide aux pays en difficulté dans le domaine de la santé. C'est ainsi que nous avons envoyé, au Liban, une mission pour la population libanaise ainsi que pour la population palestinienne. C'est ainsi que nous avons reçu dans les hôpitaux parisiens des malades du peuple sahraoui. C'est ainsi que nous enverrons, en janvier, une mission dans la petite île de Grenade au milieu de l'océan Atlantique.

Mme Danielle Bidard. Très bien !

M. Jack Ralite, ministre de la santé. C'est ainsi que nous avons répondu à l'appel du Gouvernement polonais demandant des médicaments. C'est ainsi qu'actuellement nous travaillons à répondre à des besoins en médecins de l'Etat égyptien.

Regardez encore « R » comme recherche.

Bien sûr, les crédits qui lui sont consacrés ne sont plus directement inscrits dans le budget de la santé, mais, attribués en cotutelle avec mon collègue Jean-Pierre Chevènement, ils augmentent tant pour l'I.N.S.E.R.M. que pour l'Institut Pasteur.

Par ailleurs, nous avons créé une mission de recherche en commun avec Mme Nicole Questiaux pour examiner les besoins et, avant eux, la recherche en santé publique, notamment dans le domaine de l'épidémiologie.

Regardez encore la lettre « D » comme décentralisation.

Vous le savez tous, la régionalisation cognait à la vitre de notre pays. Les régions en avaient assez de la sorte de camisole de force étatique. La loi de décentralisation enclenche le processus d'une nouvelle géographie française basée sur la souveraineté populaire.

Oui, il faut décentraliser, y compris dans le domaine de la santé, c'est-à-dire donner aux élus leur entière responsabilité, rapprocher le service public des usagers, remettre aux travailleurs leur part de gestion directe. C'est dire que les conseils d'administration des hôpitaux présidés par les maires, dont la composition est plus démocratique sans cependant rompre avec la règle des trois tiers, auront beaucoup plus de liberté qu'auparavant grâce à l'annulation de certaines circulaires centralisatrices, grâce au renoncement de notre part à la « nomenclaturisation » extrême de l'ancien Gouvernement, grâce à plusieurs mesures qui vont permettre aux hôpitaux, comme aux autres institutions, d'appartenir à tous et de cesser d'être confisqués par le pouvoir central.

Bien évidemment, cela exige une sorte de rupture avec l'attitude mentale que nous connaissions auparavant. Le rapport assistant-assisté faisait les délices d'antan ; il faut y renoncer. Nous voulons, pour notre part, que « l'effet région », avec ses trois coordonnées — les trois D, comme l'on dit — à savoir « désétatisation, décentralisation, démocratisation », soit « opératif », et j'insiste sur les responsabilités personnelles qui vont être à prendre. Il ne faudra plus suivre la pente acquise, donner « sa langue au chat ministériel » ; chacun devra réécrire au bien ce qu'un lourd passé avait écrit au mal. On avait coupé le gaz aux compétences d'en bas ; il faut le rouvrir, sans se mouvoir derrière des haies de préoccupations.

En faisant mon tour de France, j'ai tout simplement voulu exprimer dans les faits que je n'étais pas pour la régionalisation « à l'estomac ». Je souhaitais, au contraire, parler « national » à travers un micro régional et — je vous l'assure — j'ai déjà plein ma musette ministérielle d'inventions pour construire le changement dans la santé.

Nous ne raterons pas le premier métro de la décentralisation.

Regardez enfin « L » comme Liberté.

C'est, d'abord, ma visite aux usines où, malheureusement, les travailleurs ne connaissent pas la liberté de santé dont ils ont besoin.

C'est, ensuite, l'action que j'anime actuellement pour supprimer, dans la foulée du 10 mai et des engagements du Président de la République, le secteur privé à l'hôpital public.

Ce faisant, mon originalité n'est d'ailleurs pas bien grande : j'applique enfin les recommandations de la Cour des comptes de 1980, de la direction générale de l'assistance sanitaire et sociale de 1976 et la recommandation du Conseil d'Etat de 1980.

C'est encore ma circulaire sur les droits démocratiques des personnels hospitaliers du 4 août 1981. C'est ma circulaire sur l'amnistie. C'est — je l'ai évoquée tout à l'heure — la démocratisation des conseils d'administration.

Vous voyez que la route est bien tracée, avec comme moyen la concertation. En effet, 442 organisations ou élus ont été reçus au ministère de la santé. Du 17 novembre au 20 décembre, 23 réunions ou tables rondes regroupant 80 organisations auront eu lieu. Tout cela sans choisir, sans exclusion, sans « trier » comme cela se faisait avant. Mon tour de France en porte témoignage, puisque j'ai été reçu, pour étudier la santé du pays, aussi bien par MM. Defferre, Hervé, Frêche, que par MM. Jourdan, Sanguedolce, Lamblin, ou que par MM. Chaban-Delmas, Collomb et Lecanuet.

L'option est la préparation, pour le mois de janvier, de la charte de la santé que m'a chargé d'établir le Premier ministre, M. Pierre Mauroy. Pour la préparer avec plus de finesse, outre la concertation verticale que j'ai évoquée et les concertations horizontales que nous avons engagées, Mme Nicole Questiaux et moi-même avons mis en avant quatre thèmes : la prévention et la santé publique, les soins ambulatoires, le médicament et le bio-médical, la réforme des structures hospitalières.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous donner pour synthétiser ma politique de santé et le budget qui en est la première traduction.

Je terminerai sur une évocation économique très brève : je trouve qu'aujourd'hui, de la même manière qu'à une certaine époque l'on disait toujours : « c'est la faute au pétrole », on entend trop souvent le patronat déclarer : « c'est la faute à la santé ». Chacun et chacun, tout en voulant maîtriser les dépenses de santé — la politique que j'ai évoquée le permettra — doit combattre cette idée.

Je vais vous dire pourquoi le patronat agit et parle tant dans ce domaine. Avant 1965, il ne disait rien ; puis, avec la crise et l'augmentation du nombre des chômeurs, il a considéré qu'il n'avait pas à contribuer à l'entretien de la force de travail puisqu'elle ne lui servait plus. (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. Applaudissements sur les travées communistes.*)

Excusez-moi, messieurs, mais je cite mot à mot le rapport du C.N.P.F. de 1965 !

M. Louis Jung. Ce n'est pas vous qui payez !

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Un travailleur est peut-être un producteur, mais c'est d'abord un homme ! L'ancienne majorité avait choisi de considérer les travailleurs d'abord comme des producteurs. Elle avait poussé jusqu'au bout l'argumentation que j'avance en supprimant la couverture sociale des chômeurs de longue durée. C'est l'honneur du Gouvernement de M. Pierre Mauroy et de son ministre de la solidarité nationale, Mme Questiaux, de l'avoir rétablie. Comme quoi la morale est du côté du mouvement du 10 mai ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Nous voulons, nous, une économie qui s'appuie sur des hommes considérés, aimés et travaillant. Telle est notre politique et l'on ne peut pas estimer que la santé est extérieure à cet aspect des choses. Comme vous le voyez, ma politique ne recèle aucun mystère, aucune ambiguïté.

Permettez-moi de procéder maintenant à une petite évocation personnelle. Il y a quelques jours, je suis allé à Milan. J'y ai éprouvé le grand plaisir, je dirais même le grand bonheur d'assister à la représentation d'un opéra de Wagner, Lohengrin, et d'une pièce de Brecht : « La Bonne Ame de Se-Tchouan ». En même temps, j'ai découvert le tableau merveilleux de Léonard de Vinci, la Cène.

Ce sont, face à la complexité de la vie, de grandes œuvres riches de leurs interrogations, mais traitées, par Strehler pour les deux premières et par le conservateur de l'œuvre de Léonardo pour la troisième, avec le souci de leur faire exprimer toute leurs potentialités humaine.

La santé est proche de la culture. Moi aussi, je veux faire dire à la médecine toutes les potentialités acquises par l'histoire de notre pays. Ce n'est pas — vous le savez bien — chose facile.

Certains veulent — c'est l'évidence — brouiller la mutation. Ils vont même jusqu'à l'« état d'ébriété » anticommuniste à l'égard du ministre de la santé, espérant diviser. Ils devraient écouter la vie ; elle est marquée par l'idée et par les actes

du changement, à bonne allure, comme le disait encore hier soir le président de la République française, M. François Mitterrand. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargée de la famille. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je dispose d'un temps de parole réduit. Je vais donc essayer d'examiner avec vous, le plus rapidement possible, les différents aspects de la politique familiale du Gouvernement. D'ailleurs, l'étude très complète que vous avez faite des crédits intéressant la famille me permettra de ne pas y revenir aujourd'hui, sinon de façon très succincte.

La politique familiale ne peut, en aucun cas, être exclusivement fondée sur la famille au sens réduit du terme. Nous la concevons comme un ensemble. Il faut, en effet, prendre en compte l'environnement actuel des familles de notre pays.

Les mesures intéressant les centres sociaux et l'action sociale en faveur des jeunes travailleurs participent — c'est un point particulier sur lequel je voulais attirer votre attention aujourd'hui — très nettement à l'effort consenti par le Gouvernement en faveur de l'emploi. Devant la commission des affaires sociales, nous avons longuement parlé de l'importance des équipements pour une politique familiale, mais nous n'avons peut-être pas suffisamment insisté sur l'aspect créateur d'emplois de cette politique.

J'aimerais vous parler plus particulièrement aujourd'hui de l'aide sociale à l'enfance.

Comme j'ai eu l'occasion de le souligner devant vous, ces crédits sont en augmentation, cette année, de 18,7 p. 100. La dotation est considérable, puisqu'elle est de l'ordre de 9,8 milliards de francs.

Plus que tout autre, je suis préoccupée par le sort des 500 000 enfants ressortissant à l'aide sociale à l'enfance. Ils étaient 650 000 il y a encore quelques années. Par une politique familiale très « musclée », nous devons faire en sorte que ce chiffre diminue encore ; 500 000 enfants représentent pratiquement l'équivalent d'une classe d'âge.

Nous devons nous demander quels sont ces enfants, pourquoi ils sont là et comment nous prenons en compte ce difficile problème.

Je vous serais reconnaissante d'être favorable à cet aspect de mon budget. Il en constitue l'un des éléments déterminants ; c'est probablement celui qui nous préoccupe le plus.

Ces crédits destinés à l'aide sociale à l'enfance présentent également un aspect créateur d'emplois. En effet, comme vous le savez, la politique du Gouvernement en la matière se fonde, comme celle du précédent gouvernement d'ailleurs, sur un rapport très remarquable, le rapport Bianco Lamy. Mais nous souhaitons dorénavant accélérer la procédure, ce qui va nous conduire à créer un certain nombre d'emplois.

Votre rapporteur pour avis, M. Chérioux, a présenté un certain nombre de remarques portant sur un tout autre domaine de la politique familiale qui nous paraît déterminant à l'heure actuelle : celui des équipements pour la petite enfance.

J'aborde ici l'un des points essentiels du rapport de M. Chérioux, qui traite longuement, et de façon très intéressante, des problèmes liés à l'existence de ces modes de garde.

Je vous rejoins pour considérer que le développement des modes de garde existants se heurte à des obstacles tenant à la fois aux investissements et au fonctionnement. Mais comment ne pas relever les changements affectant la politique suivie en la matière ?

S'agissant des investissements, j'ai déjà parlé des 10 000 places qui seront créées en 1982.

Vous me direz, et vous aurez raison, que c'est peut-être insuffisant. Je suis la première à le reconnaître, car il n'y a pas de bonne politique en dehors des réalités. Cependant, nous avons pris en compte, d'une façon très précise, les délais de « réponse » des créateurs d'équipement. Nous avons pensé que, s'il était possible de créer, dès cette année, 10 000 places de crèche, il serait probablement plus difficile d'en créer davantage.

Je signale, au passage, que nous en créons tout de même deux fois plus que l'année dernière. Bien entendu, nous devons aller plus loin, mais je crois que cet effort significatif méritait d'être signalé.

Cela dit, le problème des crèches ou de l'accueil de l'enfant n'est pas un problème d'investissement, mais, essentiellement, de fonctionnement.

Qu'avons-nous fait en la matière ? Nous proposons que des contrats soient conclus entre les caisses d'allocations familiales et les gérants d'équipements, afin que la part des dépenses de fonctionnement à la charge des communes — elle repré-

sente à l'heure actuelle 50 à 60 p. 100 du coût — soit réduite de moitié dès lors que le bénéficiaire de cette mesure s'engage à affecter la capacité de financement ainsi dégagée au fonctionnement de nouveaux équipements pour la petite enfance.

C'est par ces deux mesures que les obstacles seront progressivement levés et que la diversification des modes de garde, dont vous parlez dans votre rapport, sera assurée.

Permettez-moi, à cet égard, de préciser notre politique : la diversification est recherchée pour mieux correspondre aux besoins des familles et pour assurer réellement le libre choix entre les divers modes de garde, qui n'est, à l'heure actuelle, qu'un principe, puisque l'offre en ce domaine est tout à fait insuffisante.

La diversification des modes de garde n'est pas recherchée pour des raisons purement financières, même si la maîtrise des coûts reste, pour nous, une préoccupation permanente. Mais je suis toujours étonnée de voir tel ou tel adepte fervent d'une politique extrêmement nataliste se plaindre des coûts de fonctionnement des crèches. M. Franceschi pourrait vous dire que celui des maisons de retraite est également élevé. Effectivement, le coût de garde de la petite enfance est important, mais rien n'est trop cher pour l'accueil de nos enfants.

Le rapport de votre commission évoque également la nécessité de développer l'information des parents et de parvenir à un décloisonnement des modes de gardes.

Je pense que la création de postes de coordonnateurs de la petite enfance, qui seront chargés de faire connaître l'offre d'équipements existante aux parents et de faire émerger, à partir d'une connaissance directe des besoins de ces derniers, les profils des équipements de l'avenir, doit répondre à ces préoccupations.

C'est dans cette perspective que la suggestion de votre rapporteur concernant la création d'une allocation versée aux mères de famille gardant deux enfants de moins de trois ans en sus du leur est étudiée de façon approfondie par mes collaborateurs.

L'effort du Gouvernement en faveur de celles-ci ne se manifeste pas exclusivement dans le budget qui vous est aujourd'hui soumis.

J'évoquerai maintenant — et brièvement — les grands axes de la politique que nous souhaitons mener. Il s'agit — n'en doutez pas — d'une politique ambitieuse.

Je rappelle l'effort considérable consenti par le Gouvernement en faveur des familles au mois de juillet 1981 et qui se poursuivra en 1982. Il se traduit par une augmentation de 50 p. 100 du montant global des allocations familiales. C'est un effort exceptionnel — qu'aucun gouvernement n'avait consenti depuis 1947 et qui mérite donc d'être souligné.

Je n'entrerai pas dans le détail de la hausse prévue pour 1982. Il ne s'agit pas d'une hausse « anti-familles nombreuses », comme on l'a dit bien souvent. Cette hausse est sélective et elle tend à rattraper les inégalités précédentes des allocations familiales.

En outre, le Gouvernement a augmenté l'allocation logement de 50 p. 100 en deux fois : en juillet, puis au 1^{er} décembre 1981. Cette mesure, qui n'est peut-être pas directement une mesure familiale, me paraît déterminante pour l'environnement familial et pour la façon dont les familles, particulièrement les plus démunies, vivent aujourd'hui dans notre pays.

La seconde hausse de l'allocation logement a permis une réorientation pour mieux prendre en compte le problème des familles les plus démunies et des familles monoparentales. Je signale que 310 000 familles supplémentaires seront bénéficiaires de l'allocation logement.

Nous étudions une refonte de cette allocation afin que, dans le cadre de la refonte générale des aides au logement, cette allocation soit plus directement opérationnelle.

Nous arrivons ainsi à l'autre aspect de la politique familiale, qui est la prise en compte des besoins quotidiens de toutes les familles.

Ce que je souhaite, c'est m'acharner d'une façon permanente à résoudre les difficultés que rencontrent les familles, et particulièrement les plus démunies d'entre elles, dans leur vie de tous les jours, ce qui implique un très grand nombre de mesures et l'intervention de maints secteurs ministériels.

C'est la raison pour laquelle nous déposerons en 1982, devant les assemblées, afin que ces mesures aient un certain ordre, une loi d'orientation pour préciser les grands axes de notre politique dans des domaines aussi variés que le logement, le rôle éducatif de la famille, les équipements de la petite enfance et de la jeunesse, la fiscalité, les aides financières, etc.

Cette loi d'orientation nous permettra donc d'avoir une politique familiale restructurée et de déterminer la voie que nous entendons suivre en cette matière dans les années à venir.

Le Président de la République a également annoncé, dans son discours devant l'U.N.A.F. — union nationale des associations familiales — le 21 novembre dernier, la tenue d'une conférence annuelle de la famille dont l'objet sera de faire le point, chaque année, sur les mesures prises en faveur des familles.

Ces bases nous permettront de construire une grande politique familiale dont la France a besoin pour les prochaines années.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai voulu, par ces quelques mots, vous indiquer nos orientations. Les réformes apportées au système d'aide à la famille, le relèvement substantiel des crédits d'équipement répondent à un seul objectif : redonner aux familles leur juste place dans la collectivité nationale, reconnaître les espoirs dont elles sont porteuses, encourager les solidarités qu'elles expriment.

Nous n'oublions pas que ce sont les familles qui déterminent la qualité d'être des Français de demain, c'est-à-dire la civilisation de la France de demain. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Franceschi, secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (personnes âgées). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, accorder à nos aînés la part qui leur revient dans notre société, témoigner concrètement la solidarité de la nation tout entière à leur égard, tel est le sens de la création, par M. le Président de la République, pour la première fois dans notre histoire, d'une structure ministérielle chargée spécialement des personnes âgées.

C'est donc un événement pour le Sénat d'examiner aujourd'hui le budget d'un secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées dans le cadre du ministère de la solidarité nationale.

Ajouterai-je que, si je regrette de ne pas avoir le privilège d'un rapport spécifique du Sénat, j'ai eu le plaisir, en lisant les excellentes analyses de MM. les rapporteurs, de constater à quel point convergent nos jugements, parfois sévères, sur les lacunes à combler et nos préoccupations quant aux évolutions à prendre en compte.

Si, monsieur Chérioux, mes propositions n'apparaissent pas trop révolutionnaires, je tiens à souligner que l'évolution quantitative est telle qu'un seuil qualitatif est franchi. Nous changeons de vitesse, mesdames, messieurs les sénateurs, et vous serez sans doute d'accord avec moi pour dire qu'il en était grand temps.

La création d'une instance ministérielle chargée des personnes âgées s'est déjà traduite dans les faits par une grande avancée, âgées s'est déjà traduite dans les faits par une grande avancée. Outre la prise de conscience de l'importance du problème par l'opinion, les médias, les organisations et les associations, les chercheurs, l'administration et aussi la classe politique, on constate une grande satisfaction ainsi qu'une grande espérance des intéressés eux-mêmes.

Des mesures concrètes sont, en effet, déjà intervenues en six mois dans tous les domaines, que ce soit dans celui des ressources ou celui de l'action sanitaire et sociale.

Je traiterai d'abord des ressources. Les titulaires du fonds national de solidarité vont voir leur allocation mensuelle passer à 2 000 francs par mois pour une personne seule et à 3 700 francs par mois pour un couple. Ils sont 1 800 000 concernés par cette décision qui représentera une augmentation de 8,7 milliards de francs.

Par ailleurs, ainsi que vient de le dire M. le ministre de la santé, Jack Ralite, les crédits destinés à la résorption des hospices sont augmentés de 145 millions, ceux des équipements sociaux de quartier de 10 millions, ceux de l'aide sociale de 59 millions, ceux destinés à la formation de 4 millions de francs.

De plus, une somme de 1,3 milliard de francs a été prévue dans le budget de 1982 de la sécurité sociale, d'une part, pour résorber les inégalités dont sont victimes les pensionnés qui ont pris leur retraite avant le vote de la loi dite « loi Boulin », et, d'autre part, pour amorcer une augmentation substantielle du taux de la pension de réversion versée aux veuves bénéficiant de faibles ressources.

Ainsi, l'effort public en faveur des personnes âgées représentera, en 1982, une somme supplémentaire de 10 218 millions de francs, c'est-à-dire plus de 1 000 milliards de centimes, ce qui représente, vous en conviendrez tous, un effort extraordinaire.

Par conséquent, les revenus seront progressivement améliorés. Les patrimoines les plus modestes ne devront pas pour autant être écornés par la récupération sur succession. Pour le fonds national de solidarité, le seuil de récupération est porté de 150 000 à 250 000 francs, et pour l'aide ménagère un seuil identique est créé.

Ces deux mesures importantes ne dissuaderont plus les personnes âgées d'avoir recours à la solidarité nationale par

crainte de voir leurs héritiers privés d'un modeste patrimoine acquis grâce à leur travail et à leurs sacrifices. Ainsi, au total, une personne sur deux bénéficiera de ces mesures nouvelles.

J'entrerai maintenant plus dans le détail des crédits budgétaires d'action sociale et médico-sociale. Je remercie vos commissaires, et plus particulièrement les rapporteurs, pour l'attention avec laquelle ils ont nourri vos délibérations.

Une préoccupation fondamentale que je ressens dans tous vos rapports, c'est la prise en charge des personnes âgées atteintes par la dépendance physique. Votre rapporteur a très bien souligné le problème. Une approche plus cohérente, témoignant de plus de continuité, si je puis dire, est nécessaire.

Les deux marques de ma volonté d'aboutir sont : premièrement, une réforme de la tarification qui sera entreprise en 1982, 600 millions de francs étant prévus à ce titre dans le plan de financement de la sécurité sociale ; deuxièmement, l'accélération de la transformation des hospices.

Supprimer les mouiroirs, pour parvenir à plus de dignité et à moins d'exclusion, est absolument impératif. Or, pour cette première rubrique budgétaire, au rythme des crédits dont j'héritais, il eût fallu trente ans. Nous vous proposons de doubler les chiffres en 1982 : 300 millions de francs, au lieu de 155 millions de francs ; 7 000 lits, au lieu de 3 500. Et je n'aurai de cesse d'achever cette tâche qui n'a que trop tardé.

Par ailleurs, ce sont de plus petites unités, bien intégrées à la vie collective, qu'il faut substituer à l'isolement quasi carcéral. Ce sont ensuite les conditions de vie elles-mêmes qu'il convient de réformer.

Pour ce faire, plus de personnel mieux formé est indispensable : 1 400 emplois ont été créés depuis juillet, autant le seront en 1982, et ce n'est qu'un premier pas. Encore faut-il que ce personnel — je rends ici hommage à son dévouement — soit à même de remplir parfaitement sa mission.

J'ai lancé, dès juillet, une enquête nationale sur les établissements publics et privés. Les conclusions en sont souvent consternantes quant à la sécurité, l'autonomie des pensionnaires, l'hygiène et le confort.

Mes services s'emploient à redresser ces gestions inadmissibles. Moi-même, je ne cesserai d'aller débusquer ces mouiroirs scandaleux et intolérables pour la dignité humaine.

Ce sont 600 000 personnes âgées qui vivent, à l'heure actuelle, en établissements ; 7 millions d'autres, fort heureusement, peuvent ne pas quitter leur foyer et leur quartier. Mais encore faut-il leur assurer les moyens de vivre à domicile, au sein d'une réelle solidarité familiale ou de voisinage.

La seconde rubrique budgétaire concerne les petits équipements de quartier. Les crédits augmentent de 33 p. 100, passant de 30 à 40 millions de francs, pour faciliter les actions nouvelles : résidences pour un hébergement temporaire pendant une période difficile et équipement de services de soins infirmiers à domicile.

La troisième rubrique comporte les subventions de fonctionnement pour les services à domicile et la participation à la vie sociale, qui augmentent de 60 p. 100 et passent de 101 700 000 francs à 161 700 000 francs proposés dans le budget de 1982 ; cinq cents emplois de coordination locale, créés en 1981, sont reconduits grâce à cette augmentation.

La quatrième et dernière rubrique concerne les crédits de formation, qui sont multipliés par cinq ; ils passent de 1 100 000 francs à 5 100 000 francs.

Ce modeste budget, mesdames, messieurs les sénateurs, n'est, bien sûr, que la pointe émergée de ma politique. C'est par l'action sanitaire et sociale de l'ensemble de la sécurité sociale et des collectivités locales que se financent les services : aide ménagère substantiellement revalorisée, soins infirmiers à domicile, aide aux vacances, télé-alarme, notamment.

Pour mieux maîtriser ces actions, il faut donner de plus grandes responsabilités aux élus. Je propose ainsi le recours à des plans gérontologiques départementaux pour que les collectivités locales arrêtent elles-mêmes la répartition des moyens.

A tout cela, retraités et personnes âgées doivent être associés. Les attributions de leurs comités départementaux vont être renforcées. Des sièges de membres de section du Conseil économique et social seront attribués aux organisations les plus représentatives et M. le Premier ministre m'a déclaré que, bientôt, il envisagerait la représentation des personnes âgées au Conseil économique et social lui-même.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les axes de notre politique en matière de défense des personnes âgées.

Vos travaux éclairent ces perspectives de multiples propositions. Je m'efforce, pour ma part, de tenir le plus grand compte des réflexions parlementaires. Soyez assurés de ma volonté de faciliter la tâche de tous les élus et de travailler très étroitement avec ceux qui soutiennent le Gouvernement dans cette politique de justice et de solidarité.

Soyez aussi assurés de ma volonté de gérer ces nouvelles orientations avec la plus grande rigueur. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. François Autain, secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Immigrés). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous le savez, en ce qui concerne les immigrés, la présentation du budget ne peut donner qu'une image très incomplète de la nouvelle politique que le Gouvernement a décidé d'engager, puisque la plupart des actions menées en faveur de la population immigrée reçoivent un financement extra-budgétaire par l'intermédiaire du fonds d'action sociale, qui est lui-même financé à plus de 98 p. 100 par la caisse nationale d'allocations familiales.

C'est ainsi que les interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants — 98 millions de francs, inscrits au chapitre 47-81 au budget de l'Etat — sont, en fait, beaucoup plus importantes qu'il y paraît, puisque le budget pour 1982 du fonds d'action sociale s'établira à 847 millions de francs.

Vous connaissez les actions qui sont ainsi financées : elles sont consacrées à la formation, à la préformation, à l'alphabétisation ; il s'agit également des actions culturelles, des actions en faveur du logement des immigrés et de leurs familles — les dépenses de logement, essentiellement des foyers, représentent encore, malheureusement, en 1982, 47 p. 100 des dépenses du fonds d'action sociale.

Trois points méritent, me semble-t-il, d'être soulignés.

D'abord, parmi les interventions sociales du fonds d'action sociale, une priorité est marquée en faveur des actions de formation et de préformation professionnelles, qui apparaissent comme l'une des réponses à apporter au problème dit de la « deuxième génération ». En portant, cette année, les crédits inscrits au fonds d'action sociale de 55 millions de francs à 100 millions de francs, nous espérons réaliser en 1982 plus de 12 000 stages.

Naturellement, notre action dans ce domaine s'inscrit dans le cadre des programmes et du dispositif retenus par le Gouvernement à la suite du rapport Schwartz.

La principale innovation que comporte notre budget pour 1982 — c'est le deuxième point sur lequel je voudrais insister — réside dans les contrats d'agglomération ; 40 millions de francs ont été inscrits à ce titre.

Il s'agit, par le recours à une formule qui permet la concertation avec les élus locaux et le jeu de la solidarité intercommunale, de traiter d'une manière globale — et interministérielle — les problèmes de cohabitation qui se posent aujourd'hui dans certaines banlieues ou dans certaines de nos villes.

Ces problèmes, qui touchent les couches sociales françaises et immigrées les plus défavorisées, sont essentiellement ceux du chômage et de la pauvreté, mais aussi ceux qu'ont fait naître une certaine politique foncière, un certain type d'urbanisme, voire, parfois, l'attitude négative d'un certain nombre de municipalités.

Les crédits inscrits au titre des contrats d'agglomération devront s'articuler le plus souvent possible avec les « programmes locaux de développement social » prévus par le plan intérimaire.

La préparation de ces contrats d'agglomération doit donner lieu à une très large concertation avec les partenaires locaux intéressés, afin de recenser les besoins, d'élaborer les programmes d'action et de réunir les partenaires.

La mise en œuvre de ces programmes, qui doivent revêtir inévitablement un caractère interministériel, sera subordonnée à la création d'offices locaux de migrants ; ces structures permettront d'associer les immigrés à l'action entreprise et de donner à celle-ci une certaine pérennité.

Enfin — c'est le troisième point sur lequel je voudrais insister — au plan international, les documents budgétaires pour 1982 consacrent la disparition de l'aide au retour, le fameux « million des immigrés ».

Le Gouvernement lui a préféré une politique de formation-réinsertion fondée sur le développement de la coopération avec les pays d'origine. Cette politique est actuellement expérimentée avec succès, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, avec l'Algérie, et le sera peut-être bientôt avec le Sénégal.

Au-delà de ces indications rapides, je voudrais profiter de l'occasion de ce débat pour faire le point et pour esquisser les perspectives concernant la nouvelle politique de l'immigration.

Tout d'abord, je voudrais parler de l'opération de régularisation des « sans-papiers », qui en est à un stade décisif et qui,

si elle n'épuise pas l'ambition du Gouvernement pour les immigrés, conditionne tout de même l'avenir de son action.

Je vais être, sur ce point, volontairement très précis, à la fois pour vous, mesdames, messieurs les sénateurs, et pour ceux qui suivent nos travaux.

A ce jour, plus de 85 000 personnes ont reçu des documents provisoires de régularisation et leurs dossiers sont en cours d'examen par les autorités administratives.

Plusieurs mesures ont été arrêtées afin que l'opération se poursuive dans les meilleures conditions.

Comme vous le savez, la date limite pour faire acte de candidature à la régularisation a été fixée au 31 décembre.

C'est dire que les immigrés sans papiers qui ne se seraient pas encore fait connaître doivent s'adresser sans tarder au guichet unique des préfectures. Il n'est pas nécessaire pour cela qu'ils soient en mesure de produire un dossier complet de régularisation ; il suffit qu'ils puissent prouver leur présence en France dès avant le 1^{er} janvier 1981. Il leur sera alors remis un récépissé provisoire de trois mois valant séjour et travail ; ils disposeront ainsi de trois mois pour compléter leur dossier.

Par ailleurs, la loi du 17 octobre 1981 que vous avez votée, relative à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière, entrera pleinement en application le 1^{er} janvier 1982.

Les employeurs qui faciliteront avant cette date la régularisation des immigrés sans papiers ne seront en aucune manière inquiétés. Mais, passé cette date, la loi sera rigoureusement appliquée. Je vous rappelle qu'elle prévoit une aggravation des peines de prison et d'amende à l'égard des employeurs qui ne respecteraient pas la réglementation.

Dès à présent — sans attendre l'application de cette loi — les employeurs qui tenteraient de licencier leurs salariés immigrés sans papiers au lieu de faciliter leur régularisation seront sanctionnés.

Par ailleurs, tous les immigrés sans papiers dont le dossier est insuffisant pour permettre aux services administratifs de les régulariser sans autre formalité seront entendus par des commissions départementales de régularisation ; ils pourront être accompagnés des personnes de leur choix. Ces auditions cas par cas se poursuivront durant les premiers mois de l'année 1982. Elles devraient permettre un grand nombre de régularisations.

Lorsqu'une décision positive n'aura pu intervenir — c'est une question qui m'est souvent posée — une autorisation provisoire de séjour d'un mois sera remise aux intéressés. Quant à leurs dossiers, ils seront soit purement et simplement classés, soit, chaque fois qu'ils en feront la demande, restitués aux intéressés.

Pour terminer, je voudrais répéter que le 31 décembre n'est pas l'horizon de notre politique de l'immigration. D'une part, il faudra encore quelques mois aux administrations que nous avons mobilisées pour boucler, dans les meilleures conditions possibles cette opération ; d'autre part, nous pensons déjà aux réformes qui doivent la prolonger et dont certaines ont d'ores et déjà été mises en chantier. Je songe, principalement, à la réforme du fonds d'action sociale, à la politique du logement des immigrés et à l'expression culturelle des immigrés.

En ce qui concerne le F. A. S., vous n'ignorez pas que la Cour des comptes, dans son rapport annuel, a critiqué la gestion de certaines associations financées par ce fonds. Nous avons estimé que des réformes s'imposaient pour éviter le renouvellement de tels errements. C'est dans cette perspective que j'ai demandé à l'inspection générale de l'action sociale de nous proposer des mesures pour raccourcir les délais de paiement accordés aux associations et renforcer le contrôle des fonds employés. La solution à terme passe, me semble-t-il, par la démocratisation du fonctionnement du F. A. S. et la déconcentration des crédits dont il dispose.

J'en viens à la réforme du statut des foyers et à la politique du logement des immigrés.

Le mouvement de contestation qui s'était développé depuis 1975 dans les foyers de travailleurs migrants traduisait, comme vous le savez, le profond malaise qui régnait chez les occupants des foyers. Bien que ce mouvement ait perdu, aujourd'hui, de son ampleur, les problèmes demeurent ; ils tiennent essentiellement à la vétusté et à la suroccupation de certains foyers, mais aussi au statut des étrangers qui y résident.

C'est pourquoi j'ai demandé à un membre de votre assemblée, M. Dreyfus-Schmidt, de présider une table ronde regroupant les principaux partenaires concernés. Cette table ronde tiendra sa première réunion le 17 décembre. Elle sera chargée de définir les bases nouvelles qui devraient à l'avenir fonder la gestion et le fonctionnement des foyers. Parallèlement, un projet de loi est en préparation, qui va donner le statut de locataire aux personnes vivant dans les foyers.

A plus long terme, la politique de relance du logement social devrait modifier en profondeur l'expression budgétaire de l'effort public en faveur du logement des immigrés.

Enfin, dans le cadre d'une politique qui vise à reconnaître l'existence et l'identité des communautés immigrées en France, j'ai chargé Mme Françoise Gaspard, député-maire de Dreux, d'une mission sur les problèmes de l'information et de l'expression culturelle des immigrés.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les axes principaux de notre politique de l'immigration. L'année 1982 devrait, sans aucun doute, me donner l'occasion de revenir devant vous pour en préciser les étapes prochaines. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez à vous prononcer cet après-midi sur les moyens budgétaires de deux ministres et de trois secrétaires d'Etat. Cette organisation, je le sais, n'est peut-être pas faite pour vous faciliter la tâche. En écoutant ceux qui ont parlé avant moi, je pensais toutefois que cette manière de présenter ainsi tout un grand secteur de l'activité gouvernementale avait au moins l'avantage de pouvoir intéresser ceux qui, au-delà de cette salle, suivent nos travaux. Qu'est-ce qui les intéresse, en effet ? Leur santé, leur famille, ce qui se passe à la fin de leur vie. Qu'est-ce qui doit les intéresser ? Le sort de la population immigrée qui travaille chez nous. Tout cela est du domaine de la solidarité.

Je prends donc la parole pour, en quelque sorte, « ramasser les fils » et rassembler ce qui a été dit avant moi.

Reaffirmer, devant vous, les missions du ministère de la solidarité nationale n'est pas seulement destiné à justifier des crédits, bien que ce soit très important, c'est aussi l'occasion de dire, ou de redire, combien la solidarité est un projet nécessaire pour notre pays et combien ce projet, dans ses premières réalisations, est marqué par le changement politique intervenu le 10 mai. Peut-être me répéterai-je, mais cela me semble nécessaire, car l'usage de plus en plus fréquent qui est fait du mot « solidarité », pour couvrir nombre de choses dans lesquelles ce ministère ne se reconnaît pas, pourrait créer des ambiguïtés.

La solidarité est un projet nécessaire si l'on veut rassembler et non diviser.

En France, les inégalités sociales sont très fortes, il faut le reconnaître, qu'il s'agisse des revenus, du patrimoine, de l'accès à l'école ou aux soins médicaux. Nous savons qu'il existe, pour certains, cette sorte d'enchaînement fatal qui fait que, quand on naît dans un certain milieu, toutes les chances sont plus mauvaises qu'ailleurs. Pour ceux-là, leur vie est marquée : à l'école et au travail. Plus tard, quand ils se marieront, pour élever leurs enfants, pour les mettre sur « les rails de la vie », les difficultés seront plus grandes.

Loin de s'atténuer dans un pays qui s'est enrichi, ces diversités se sont accentuées. Les contrats de travail sont plus précaires, le chômage frappe les jeunes, les femmes, les personnes âgées de plus de cinquante ans.

Devant la crise, certains deviennent plus fragiles que d'autres, tels les travailleurs immigrés, les familles nombreuses et les personnes seules.

Enfin, le destin de chacun reste marqué par ses origines sociales, ses chances de départ. On est plus protégé contre la crise si, par exemple, on a eu la chance d'avoir une éducation poussée ou d'avoir hérité d'un logement.

Par conséquent, vouloir améliorer cette situation n'est ni une utopie généreuse ni une idée brillante, comme certains le disent ; c'est un objectif nécessaire.

Pour l'atteindre, la solidarité nationale ne peut se limiter au champ du social. Elle ne prend son sens et sa portée que lorsqu'elle englobe tous les transferts sociaux et la fiscalité et lorsqu'elle ne considère pas comme opposées, contradictoires, croissance économique et protection sociale.

En ce sens, notre activité, en matière de solidarité nationale depuis ces six mois, s'est d'abord exprimée par une participation très active à toutes les initiatives qui étaient destinées à améliorer l'emploi. Outre les efforts déployés pour créer des emplois par les divers ministères, il faut prendre en compte nos projets relatifs à l'abaissement de l'âge de la retraite et à la mise en place des contrats de solidarité.

S'agissant de ces contrats, des embauches résultant d'un effort réel de baisse de la durée du travail ouvriront droit à une exonération de cotisations patronales remboursées par l'Etat.

Le programme adopté pour la sécurité sociale, le 10 novembre 1981, amorce clairement le changement en matière de protection sociale.

Changer, c'est en fait consolider. Un plan de consolidation d'une institution constitue un acquis irremplaçable pour chacun d'entre nous, salarié ou non-salarié. Le dispositif retenu poursuit

la revalorisation rapide des prestations familiales, du minimum vieillesse, de l'aide au logement, de l'allocation aux adultes handicapés.

Toutes ces grandes tâches, certes traditionnelles mais pourtant tellement nécessaires pour la protection sociale, sont consolidées, affirmées dans le programme de financement pour 1982.

S'agissant d'un plan de justice sociale, les mesures adoptées améliorent la couverture de risques jusque-là oubliés et qui seront mieux remboursés : les audio-prothèses, la lunetterie, le long séjour et certains soins dentaires.

En outre, des dispositions ont trait à la couverture des droits des chômeurs, à l'amélioration des petites retraites d'avant 1973, à l'augmentation des pensions de réversion.

Il s'agit d'un plan de justice sociale. Oui, car chacun y met du sien. Les salariés sont mis à contribution, c'est vrai, mais l'effort de toutes les parties prenantes est requis : employeurs, pour lesquels trois points et demi de cotisation maladie sont déplaçonnés et dont les dettes seront recouvrées avec une plus grande diligence ; agriculteurs, employeurs et travailleurs indépendants, qui supporteront les effets d'une première étape d'alignement des cotisations sur celles du régime général.

Enfin, outre la charge qu'assume l'Etat au titre des contrats de solidarité, de l'augmentation du minimum vieillesse et de l'assurance-chômage, une dotation spécifique de 2 500 millions de francs est incluse à des fins de solidarité dans le projet de budget pour 1982.

Grâce à la forte avancée prévue dans le programme de 1981-1982 en matière de prestations, nous sommes prêts, maintenant, à ouvrir un débat qui aura lieu au printemps devant le Parlement. Ce débat sera précédé d'une analyse précise des grands points qui feront l'objet de la réforme : réorganisation et financement de la sécurité sociale ; place prépondérante des assurés dans les caisses ; problème de l'assiette des cotisations ; juste répartition des tâches entre l'Etat et la sécurité sociale ; enfin organisation de tout cet ensemble, notamment de la gestion du système des soins. Il s'agit d'assurer de façon cohérente le bon fonctionnement du système de sécurité sociale et de l'action sanitaire et sociale sur tout le territoire dans le cadre de la décentralisation.

Le Parlement sera saisi de cette réforme au printemps de 1982. C'est trop rarement et insuffisamment qu'il connaît de ces problèmes de sécurité sociale, comme vos rapporteurs l'ont souligné. Nous avons maintenant pris date avec vous pour qu'ait lieu ce débat que vous attendez depuis longtemps.

M. Charles Bonifay. Très bien !

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Mais la solidarité nationale ne saurait se ramener à ces données chiffrées ou à ces dossiers ardues. C'est un autre esprit pour nos lois, une autre manière de prendre les décisions.

C'est un autre esprit pour nos lois. Je prends l'exemple des travailleurs immigrés pour lesquels le droit d'association a été reconnu, pour lesquels un nouveau statut de foyer est en cours d'élaboration, en faveur desquels il est enfin grand temps de reconnaître l'existence et l'identité de leurs communautés qui vivent sur notre sol.

Plus généralement, la solidarité, c'est la lutte contre tous les racismes, une lutte qui se doit d'être exemplaire à tous les échelons — gouvernemental, parlementaire — mais aussi dans la population et dans les médias.

La solidarité, c'est une autre façon de prendre les décisions. M. Chérioux, que nous citons encore, a déclaré qu'« il ne saurait être question de plaquer sur une réalité multifforme une solution miracle ni de nier l'intérêt de ce qui a déjà été fait et tenté ».

C'est bien pour être réaliste, monsieur le rapporteur pour avis, pour éviter de tels errements, que nous prenons le temps d'organiser ces grandes consultations dont nous ne pouvons guère nous vanter parce qu'elles nous prennent beaucoup de temps.

En effet, consulter, cela ne consiste pas à dire que nous avons vu tel syndicat et qu'il est d'accord avec nous ; cela consiste à passer des journées entières avec eux en leur présentant non seulement les éléments favorables de nos décisions, mais aussi ceux que, peut-être, ils n'apprécient pas. C'est cela la consultation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

Consulter, c'est aussi leur donner le temps de répondre. Il ne suffit pas de soumettre un dossier. Encore faut-il donner le temps de l'approfondir.

Ne soyez donc pas impatients, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'égard de l'action du ministère de la solidarité lorsqu'il consulte, car il faut à ce pays, qui, longtemps, n'a pas pu s'exprimer, qui n'a pas l'habitude de cette concertation, le temps de s'y faire.

Les problèmes de sécurité sociale, l'abaissement de l'âge de la retraite et les difficultés des handicapés constituent les

grands thèmes de nos consultations. Une table ronde de la santé, organisée avec mon collègue de la santé et moi-même, s'est tenue le 24 novembre 1981. Elle réunissait assurés et professionnels de la santé. Ces partenaires étaient très étonnés d'être tous là en même temps.

Ce genre de réunion n'est pas facile à organiser, vous l'imaginez, car lorsque des personnes n'ont pas l'habitude de se rencontrer, de s'écouter, il leur faut du temps pour engager une discussion commune.

C'est pour éviter les décisions « d'en-haut » que nous voulons rendre à chacun ses responsabilités. Par l'abrogation des ordonnances de 1967, nous voulons redonner aux assurés la possibilité d'exercer leurs responsabilités dans les conseils d'administration des caisses.

Au niveau local, nous voulons redonner vie aux associations auxquelles nous nous sommes adressés dès notre arrivée à ce ministère et dont les moyens budgétaires ont été trop mesurés par le passé.

Mais beaucoup reste à faire, car rendre à chacun le bon usage de sa responsabilité prendra du temps. L'habitude s'était en quelque sorte perdue.

Toutefois l'information, comme le soulignent vos rapporteurs, demeure insuffisante eu égard aux exigences de la démocratie. Reconnaisant les critiques qui sont avancées — je les prends volontiers à mon compte — j'engage personnellement ma responsabilité de ministre sur les trois objectifs suivants : améliorer la qualité des informations relatives à la sécurité sociale, ajuster le mieux possible les « sorties » des comptes à la tenue des sessions parlementaires et réduire l'hétérogénéité des sources.

Nous nous sommes donné, en accord avec le ministère de la santé, les moyens d'étude et de recherche afin d'étayer nos jugements dans l'immédiat et pour l'avenir sur des bases solides.

Je ne voudrais pas engager une polémique ici sur ce sujet. Mais en prenant nos responsabilités, nous avons constaté avec surprise que de nombreux dossiers ne contenaient pas les études nécessaires pour prendre des décisions. Notre vocation étant de penser et de prévoir, il nous faudra ainsi plusieurs mois encore avant d'avoir, pour certains problèmes essentiels, les éléments de nos décisions.

La solidarité peut aussi se faire d'une façon plus concrète. Outre la création d'emplois directs, j'ai souhaité que le programme d'action adopté le 10 novembre dernier s'inscrive de façon cohérente dans les orientations économiques d'ensemble. Ainsi les prestations sociales, par leur ampleur et leurs modalités, participent à la relance.

Ce qui est versé aux familles, aux personnes âgées et aux adultes handicapés ne sera pas annulé par l'inflation. Aussi a-t-il été tenu compte de la promesse gouvernementale selon laquelle les prélèvements globaux sur les entreprises ne devraient pas s'élever.

La solidarité nationale s'exerce en cohérence avec la politique économique du Gouvernement et en cohérence avec les projets interministériels.

C'est vrai pour les contrats d'agglomération où le secrétariat d'Etat chargé des immigrés intervient, mais en accord avec tous les autres ministères. C'est vrai des programmes coordonnés en direction des handicapés et des personnes âgées, inscrits dans le plan intermédiaire.

J'en viens au dernier aspect : la complémentarité de mes actions avec celles du ministre de la santé. Certaines des remarques émises par vos rapporteurs suggèrent une répartition des tâches entre nous deux : à lui la dépense, à moi le financement ; entre les deux, pas de coordination.

Sur ce point, je citerai la déclaration commune qui nous engage l'un et l'autre, faite lors de l'ouverture de la table ronde du 24 novembre dernier. Ainsi, avons-nous déclaré ensemble :

« Dans le court terme, il faut réagir et montrer que, dans la situation économique de crise que ce pays traverse, un effort de rigueur et de meilleure gestion est possible. Nous avons évalué à 3 800 millions de francs les économies possibles sur cette prévision, grâce à un effort de tous dans la progression de leurs dépenses ou de leurs recettes. »

Dans le long terme, nous sommes convenus d'améliorer de façon consciente et maîtrisée les dépenses de santé. Mais il ne faut pas croire que l'on finance la santé sans avoir une vue à long terme en ce qui concerne ses grandes directions. Il n'y aura pas de bon financement de la santé si notre pays ne consacre pas nettement plus de moyens à la prévention et à la réorientation de ces tâches dans les directions principales. Par conséquent, sur ce plan aussi, il y a collaboration sur des projets communs.

Enfin, le mot « solidarité » ne recouvre aucun artifice, n'est le produit d'aucune chimère.

Nous pensons fermement que notre pays a les moyens de revaloriser ses prestations familiales, son aide aux personnes

âgées et aux handicapés, d'améliorer la situation des pensions de réversion ou des petites retraites, de revenir sur des décisions injustes concernant les chômeurs, le ticket modérateur d'ordre public.

En outre le programme pour 1981 et 1982 s'agissant de la sécurité sociale n'est pas ce que certains ont voulu y voir, un replâtrage. Tous les travaux actuels montrent qu'à conditions d'emploi comparables, l'équilibre organisé pour 1982 est également assuré en 1983.

Au-delà, certains ont vu dans notre action soit le prolongement du passé, soit des idées brillantes sans contenu ; d'autres, enfin, voudraient y déceler des hésitations.

Je dirais plutôt que, comme tous les gens responsables, nous nous posons des questions de fond.

Changer l'assiette du prélèvement des cotisations sociales demande des analyses, des consultations. Qui peut nous le reprocher ? Surtout pas M. Fortier dont l'importante contribution dans son rapport est un élément de plus d'un dossier auquel il a déjà contribué.

Penser avec soin le système d'abaissement de l'âge de la retraite, qui peut le critiquer ? Il s'agit d'une décision dont les conséquences économiques et sociales sont considérables.

S'inquiéter des effets de la décentralisation sur les solidarités nationales relève du même besoin d'être attentif.

Nous voulons faire ces grandes réformes ; nous ne voulons pas faire n'importe quoi. Tel est notre état d'esprit.

Quelques mots simplement, pour conclure, de ce budget que j'ai charge de vous présenter. Il est celui qui regroupe les moyens de la solidarité, moyens communs à nos trois administrations centrales : solidarité nationale, santé, travail. La dotation de 1,25 milliard de francs de cette section dite « commune » progresse de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Les crédits spécifiques à mon ministère s'élevaient à une trentaine de milliards de francs, soit une hausse de près de 16 p. 100 par rapport à 1981.

Il est clair, bien entendu, que ces moyens ne sont qu'un élément dans un ensemble plus vaste, puisque les dépenses regroupées dans le budget social de la nation s'élevaient, en 1979, à 636 milliards de francs. Nous voyons qu'ici encore nous ne traitons, selon une formule qui a été employée, que d'une petite partie de l'iceberg.

Les quelque 15 000 agents à statut d'Etat en fonction dans ce ministère sont à comparer à l'effectif des personnels — un peu moins d'un million — des organismes de sécurité sociale, des établissements hospitaliers, des établissements médicaux ou médico-sociaux, personnels dont le sort dépend, bien entendu, des prix de journée et des décisions prises dans le cadre de la solidarité.

J'indiquerai quelques traits caractéristiques de ce budget.

Et, tout d'abord, l'augmentation de quelques dotations particulières. Les crédits d'intervention sociale passent de 261 millions de francs à 421 millions de francs, soit une hausse considérable de 61 p. 100, alors que, l'année précédente, ils n'avaient augmenté que de 10 p. 100.

Il s'agit, par là, de venir en aide, par la création d'emplois, aux maisons familiales de vacances, aux foyers de jeunes travailleurs et aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale. C'est par là que s'exprime le choix de préserver l'autonomie de vie des personnes âgées et des personnes handicapées.

En outre, toute une série d'actions sont ainsi développées. J'insisterai simplement sur les centres sociaux, la lutte contre la toxicomanie — pour laquelle une mission interministérielle est placée auprès du ministère de la solidarité nationale — les actions de « guidance » parentale et les campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes handicapées.

L'accroissement significatif des dépenses d'équipement confirme ces orientations. L'équipement social augmente de près de 40 p. 100 ; les secrétaires d'Etat ont d'ailleurs parlé de l'augmentation de leurs crédits.

J'insiste tout particulièrement, comme l'a fait Joseph Franceschi, sur le quasi-doublement du crédit affecté à la transformation des hospices, crédit qui figurait jusqu'à présent au budget du ministère de la santé, mais dont la programmation incombe désormais à la direction de l'action sociale. La dotation passe de 155 millions à 300 millions de francs.

Enfin, avec le souci de satisfaire les besoins vivement ressentis par la population, ce ministère, à travers son budget, contribue au succès du plan gouvernemental de lutte contre le chômage. C'est ainsi qu'ont été créés ou que seront créés des emplois qui sont particulièrement productifs parce qu'ils servent à améliorer la qualité des services rendus aux différentes catégories sociales. Aux 1 250 emplois créés par la loi de finances rectificative s'ajoutent un millier d'emplois : coordination en faveur des personnes âgées, auxiliaires de vie pour les handicapés, centres sociaux agissant en direction des jeunes,

animateurs des foyers de jeunes travailleurs. Oui, nous contribuons à l'activité de ce pays.

Il s'agit, enfin, de renforcer les moyens d'une administration investie de tâches prioritaires dont la capacité avait été, jusqu'à présent, laissée à un niveau très insuffisant.

Les crédits inscrits à la section commune augmentent de 25 p. 100. A l'administration centrale, les effectifs augmentent de 30 agents, ce qui ajoute à la consolidation des 200 emplois créés en 1981.

En matière de crédits de fonctionnement, nous nous donnons plus de moyens en matériel — plus 42 p. 100 — et plus de moyens en œuvres sociales. Notre personnel était, en effet, très défavorisé.

En ce qui concerne les services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, 672 emplois nouveaux sont créés. Les crédits de fonctionnement sont majorés de 40 p. 100. En matière d'équipement immobilier, une dotation de 6,8 millions de francs en autorisations de programme est prévue pour 1982.

Enfin j'ai l'intention, en collaboration avec le ministre de la santé, de prendre à bras-le-corps le problème de la réforme de l'école nationale de la santé publique. Celle-ci bénéficiera, dès 1982, d'emplois nouveaux, de dotations en subventions en fort accroissement et de nouvelles autorisations de programme.

C'est pour moi l'occasion de dire qu'en matière de solidarité il existe en effet un grave problème de formation. L'ignorance, dont je parlais tout à l'heure, des problèmes concernant la solidarité, l'économie de la santé et la sécurité sociale va très loin et touche beaucoup de professions, même des fonctionnaires qui ont des responsabilités dans ce domaine.

Par conséquent, il faut que nous trouvions le moyen d'intégrer ces connaissances, absolument nécessaires à la vie de notre temps, dans le curriculum de tous ceux qui en seront les acteurs.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, j'indique que la volonté de décentralisation exprimée par le Gouvernement répond pleinement à notre résolution de donner aux collectivités locales les compétences les plus larges pour agir dans le domaine de l'action sociale. Néanmoins, je souhaite que ces transferts se réalisent en maintenant à l'Etat son rôle d'harmonisation, de planification et de cohérence, afin de garantir à tous les individus la nécessaire égalité de leurs droits.

En bref, mesdames, messieurs les sénateurs, en vous exposant ces principes et ces moyens, je souhaite informer le Parlement le mieux possible. Ce dernier aura à débattre de façon approfondie, dès sa prochaine session, des grands problèmes de la sécurité sociale et, au-delà, du budget social de la nation. C'est dans cette perspective, en effet, qu'intérêts particuliers et corporatismes doivent être dépassés afin que s'exprime l'exigence de solidarité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. Je rappelle au Sénat que les membres du Gouvernement, en vertu de l'article 31 de la Constitution, prennent la parole quand ils le désirent et pour le temps qu'ils estiment nécessaire. Mais à partir de maintenant, je serai tenu de faire respecter les temps de parole prévus par la conférence des présidents.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, avant de vous présenter très brièvement le projet de budget pour 1982 de la santé et de la solidarité nationale et de vous exposer les observations qu'il a appelées de la part de votre commission des finances, je tiens à faire deux remarques préliminaires tenant à la complexité des structures ministérielles mises en place en juin dernier et à l'information dispensée au Parlement.

Je soulignerai, en premier lieu, la très grande complexité des structures ministérielles qui se traduit par un éclatement des compétences entre deux départements : santé et solidarité nationale, ce dernier étant par ailleurs doté de trois secrétariats d'Etat : famille, personnes âgées et immigrés.

Ce choix conduira inévitablement à des conflits multiples de frontières. Il me paraît en effet tout à fait artificiel de séparer hôpitaux, pharmacie, professions de santé et sécurité sociale.

Je tiens, par ailleurs, à faire part à la Haute Assemblée des difficultés que son rapporteur spécial a rencontrées au niveau de l'information.

Ainsi, une nouvelle fois, les documents annexes à la loi de finances — à savoir l'état retraçant l'effort social de la nation et les prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale — n'ont été disponibles que très tardivement, alors que les travaux budgétaires étaient largement entamés.

Réunie le 16 novembre dernier, la commission des comptes de la sécurité sociale n'a pas rempli son rôle habituel d'organe de concertation. En effet ses membres — dont votre rapporteur — se sont vu remettre en séance des documents modifiant totalement les données contenues dans le rapport officiel, et ce pour tenir compte des décisions gouvernementales prises six jours plus tôt en la matière.

Aussi, je ne perçois plus très bien l'utilité, en sa forme actuelle, de cette institution où il ne sert à rien de vous faire part, madame le ministre, d'observations dont vous ne pouvez tenir compte puisque tout a déjà été arrêté ailleurs.

Enfin, j'évoquerai rapidement le fait que les réponses au questionnaire parlementaire continuent de me parvenir à l'heure présente.

Cette situation a paru grave à votre commission des finances, car si le projet de budget de la santé et de la solidarité nationale qui nous est soumis n'a pas appelé de critique majeure de la part de ses membres, la politique de la santé envisagée par les pouvoirs publics et le financement de la sécurité sociale — dont vous venez de parler, madame le ministre — soulèvent de très vives inquiétudes chez la majorité d'entre eux.

Troisième budget civil de notre pays, son montant s'élève, pour 1982, à 36,9 milliards de francs, soit une progression — à structure budgétaire constante — de 18 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1981, mais seulement de 14 p. 100 si l'on tient compte des crédits inscrits au collectif du mois de juillet dernier. Et comment ne pas en tenir compte alors que près d'un milliard de francs y ont été inscrits au titre d'ajustement aux besoins ?

Sans reprendre l'ensemble des données chiffrées figurant dans mon rapport écrit, j'indiquerai qu'il s'agit principalement d'un budget d'intervention : les crédits du titre IV s'élèvent à 33,7 milliards de francs, soit 91,5 p. 100 du total des dotations.

Progressant de 17 p. 100 par rapport à 1981, ils comportent 95 p. 100 de dépenses obligatoires. C'est ainsi que l'aide médicale, l'aide sociale, les dépenses obligatoires de santé et les subventions aux régimes de protection sociale absorberont 32 milliards de francs en 1982.

Les moyens des services inscrits au titre III s'élèvent à 1,76 milliard de francs contre 1,42 en 1981. Cette forte progression de 23 p. 100 est imputable principalement aux 1 034 créations nettes d'emplois qui figurent au projet de budget pour 1982, auxquelles il convient d'ajouter la consolidation des 475 emplois créés au collectif.

Quant aux dépenses en capital des titres V et VI, elles connaîtront en 1982 une progression très sensible en autorisations de programme — 37 p. 100 pour les équipements sanitaires et 38,7 p. 100 pour les équipements sociaux — et une évolution contrastée en crédits de paiement — plus 21 p. 100 pour les équipements sanitaires, moins 10 p. 100 pour les équipements sociaux.

Ainsi caractérisé, ce projet de budget appelle de la part de votre commission des finances trois séries d'observations que je vous livre.

Tout d'abord, soulignant l'effort très important réalisé en faveur de la santé scolaire, ce qui répond d'ailleurs au vœu que ses membres avaient exprimé l'année dernière — malheureusement, M. le ministre Ralite n'a parlé que des créations d'emplois — votre commission des finances regrette, cependant, qu'il ne s'accompagne pas de la nécessaire réforme de ce service, pourtant à l'étude depuis plusieurs années.

Ensuite, constatant la progression modérée des interventions publiques, elle s'est interrogée sur la diminution des crédits d'aide médicale et sur le taux d'actualisation retenu pour les crédits d'aide sociale, dans la mesure où ces derniers ont été majorés de près de 400 millions de francs dans le collectif.

Enfin, après s'être félicitée de la priorité donnée au secteur de la prévention, notamment à la lutte contre l'alcoolisme, en réponse au souhait exprimé que ses membres avaient formulé l'année dernière, elle a regretté que les crédits affectés à la formation des médecins ne progressent que de 6,4 p. 100.

Par ailleurs, la commission des finances avait émis une réserve critique à l'égard de la dotation affectée aux centres de formation des travailleurs sociaux, dont les crédits faisaient l'objet d'un ajustement de 10 p. 100, alors que les frais de personnel représentaient 95 p. 100 de la charge financière qu'ils ont à supporter.

Le supplément de 5 millions de francs proposé par le Gouvernement en deuxième délibération à l'Assemblée nationale améliorera sensiblement cette situation.

Votre commission des finances et son rapporteur spécial se sont par ailleurs interrogés sur la diminution sensible des crédits de paiement demandés au titre de l'équipement social.

Après ce rapide relevé des observations portant sur les crédits budgétaires proprement dits, j'aborderai le problème essentiel de la politique de la santé.

Attaché au système pluraliste de la distribution des soins et à l'exercice libéral de la médecine, votre rapporteur ne peut pas ne pas réagir devant les orientations qui se dessinent dans certains secteurs clés.

Ainsi, en matière d'hospitalisation, je n'évoquerai pas la création spectaculaire de plus de 10 000 emplois — et ce, malgré les critiques contenues dans de nombreux rapports publics, dont celui du centre d'études et de recherche sur les coûts — ni le problème de la réforme de la tarification hospitalière, qui n'est toujours pas réglé.

Vous avez dit, tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il convenait de compléter les acquis, si j'ai bien entendu. Mais que dire de la suppression du secteur privé des hôpitaux annoncée comme devant être effective dès le 1^{er} janvier 1982 ?

Le secteur privé n'a nullement été créé à titre transitoire, contrairement à ce qui est dit actuellement. Certes, de graves abus ont été parfois révélés, mais il eût fallu réprimer ces abus et maintenir le principe de l'ordonnance de 1959, c'est-à-dire quelques lits qui complèteront l'heureuse transformation hospitalière que la France connaît depuis cette date.

Concernant 3 000 praticiens dans les centres hospitaliers régionaux et 1 200 dans les autres centres hospitaliers, cette mesure a été décidée sans que l'on ait tenté d'améliorer le fonctionnement du système, sans que l'on se soit préoccupé de ses conséquences, notamment sur les droits en matière de retraite des praticiens concernés. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. C'est vrai.

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur, sans tenir compte des interruptions.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. Devant les protestations qui s'élèvent de toute part, il semblerait que l'on se soit résolu à réunir une table ronde pour examiner le dossier.

Il est temps... Mais, en tout état de cause, cette démarche participe d'un exercice de retardement, la décision au fond étant déjà prise.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Oui, le 10 mai, par les Français !

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. Ainsi, en matière d'études médicales, allant à l'encontre des mesures prises par vos prédécesseurs pour maîtriser la démographie médicale, vous avez, monsieur le ministre, décidé de reconduire, pour l'année 1981-1982, le chiffre de 7 100 étudiants admis à suivre les cours de P. C. E. M. 2.

Or, je rappellerai que les travaux du groupe de travail sur la démographie médicale, présidé par le doyen Etienne, concluaient à la nécessité de réduire à 5 000 le nombre des étudiants admis à s'inscrire en P. C. E. M. 2.

En effet, à défaut d'intervention spécifique, le nombre des médecins en exercice augmentera de 50 p. 100 d'ici à 1985 et de près de 100 p. 100 d'ici à l'an 2000. Est-ce l'arrière-pensée d'une fonctionnarisation générale qui conduit à cette mesure grave ?

Votre rapporteur regrette vivement l'orientation qui vient d'être prise. Elle concourra à accroître les difficultés que connaissent déjà nombre d'omnipraticiens libéraux et les jeunes médecins qui s'installent pour accéder à un niveau d'activité dégageant un revenu suffisant.

En matière de pharmacie, vous affirmez, monsieur le ministre, la volonté des pouvoirs publics d'étendre le domaine d'activité des pharmacies mutualistes ; la traduction immédiate ne s'est pas fait attendre : neuf officines supplémentaires ont reçu l'autorisation d'ouverture.

Les pharmaciens libéraux sont au banc des accusés — du moins est-ce ainsi qu'ils le ressentent — désignés comme largement responsables de la cherté du prix des médicaments ; mais on oublie un peu vite qu'assujettis à des gardes de nuit, à des permanences le dimanche, ils rendent des services éminents à la collectivité en pratiquant également largement le tiers payant.

Vous voulez réformer — que dis-je ? — nationaliser l'industrie pharmaceutique afin de créer un nouvel espace pour l'industrie pharmaceutique nationale, selon vos propres termes. Vous voulez moraliser la profession en l'orientant vers la production de médicaments à prix modérés dont la gamme s'adapterait aux besoins réels ; je vous cite toujours.

Permettez-moi de ne pas bien comprendre.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. C'est pourtant clair !

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. En effet, dans nombre de cas, le médicament français est moins cher que la spécialité identique fabriquée par un concurrent étranger.

Sous peine de mettre en péril 65 000 emplois, il est absolument nécessaire que ce secteur industriel connaisse très rapidement les règles du jeu que l'on entend lui voir jouer pour qu'il puisse établir sa stratégie sur un marché âprement disputé, notamment à l'exportation. Vous en avez d'ailleurs parlé, monsieur le ministre, et je vous remercie de bien vouloir préciser rapidement les règles de ce jeu.

J'achèverai cette partie de mon exposé en m'interrogeant sur l'avenir de la médecine libérale et le rôle assigné aux généralistes.

Vous entendez favoriser le développement des centres de santé intégrés dans le cadre d'une large concertation avec toutes les parties concernées.

Mais avant toute concertation, madame le ministre de la solidarité nationale, vous venez de supprimer l'application de l'abattement de 7 à 20 p. 100 sur les tarifs d'honoraires de ces centres, modifiant ainsi les règles du jeu avant toute discussion.

Alors, au milieu de tout cela, quelle sera la place du médecin généraliste libéral ? Soumis à rude concurrence en raison de la démographie médicale, confronté à l'activité des centres de santé, ne trouvant pas toujours les possibilités d'une formation permanente adaptée — je rappelle que les crédits inscrits à ce titre au chapitre 43-31, article 10, ne progressent que de 6,4 p. 100 cette année — il ne lui restera plus qu'à « intégrer » un centre de santé, sombre perspective — convenez-en — pour qui croit au rôle fondamental de la médecine libérale, notamment dans le domaine essentiel de la prévention.

Je consacrerai la dernière partie de mon propos aux comptes de la sécurité sociale.

C'est volontairement que je ne m'attarderai pas sur le montant des aides de l'Etat aux différents régimes de protection sociale qui s'élèvera à près de 68 milliards de francs en 1982, soit une progression de 33 p. 100 par rapport à 1981. Vous trouverez une analyse détaillée dans mon rapport écrit.

Je crois, en effet, indispensable de consacrer le reste du temps qui m'est imparti à la situation de notre régime de protection sociale.

En 1982, les dépenses de protection sociale, tous régimes confondus, devraient s'établir à 850 milliards de francs, soit plus du quart du produit intérieur brut marchand et plus du tiers de la consommation finale des ménages.

Dans l'ensemble des régimes, j'examinerai plus particulièrement la situation du régime général, qui regroupe 75 p. 100 du total des personnes protégées.

Un montant de 10,6 milliards de francs d'excédent en 1980 ; 7 milliards de déficit prévu pour 1981 en juillet dernier, selon le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale ; 10 milliards de déficit pour 1981 ; 23 milliards de déficit pour 1982. Telles étaient les prévisions avant l'intervention des mesures de redressement décidées par le Gouvernement.

Comment en est-on arrivé là ?

Je citerai trois causes principales.

Première cause, le rythme d'évolution des dépenses de santé, qui était resté stable en 1980, connaît à nouveau une progression sensible, retrouvant les pourcentages de l'été 1979 par exemple : plus 21 p. 100 pour les prescriptions.

Deuxième cause, la montée en charge des nouvelles prestations décidées ces dernières années : allocation de parent isolé, revenu minimum familial et allocations familiales.

Troisième cause, le coût des mesures intervenues en 1981 qui se chiffre, pour les prestations familiales, à 2,3 milliards de francs pour l'année courante et à près de 8 milliards de francs en 1982 pour l'ensemble des régimes. Par ailleurs, on devrait enregistrer une progression de 17 p. 100 des dépenses d'assurance vieillesse.

Vous me direz : et la majoration exceptionnelle de la cotisation des assurés de 1 p. 100 que le gouvernement précédent a supprimée en février 1981, comme il s'y était engagé, car lui aussi respectait ses engagements ?

Je vous répondrai qu'en effet cette cotisation exceptionnelle est, certes, largement responsable des 10 milliards de francs d'excédents constatés en 1980 mais que, dans la mesure où — même en son absence — le régime général aurait été excédentaire de 1,3 milliard de francs, son maintien ne se justifiait pas.

On oublie trop vite les effets positifs des mesures de freinage des dépenses de santé mises en œuvre en 1979 que l'on s'est pressé de ruiner : création d'emplois en nombre considérable dans les hôpitaux.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Heureusement !

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. Monsieur Schwint — et vous le savez bien puisque vous êtes président d'un conseil d'administration — dans le prix de journée d'un hôpital, 75 p. 100 des frais proviennent des salaires des personnels.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Et ceux des médecins ! Vous savez bien qu'il y a un manque de personnel !

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. Les médecins coûtent moins cher que les personnels.

On oublie également la réapparition des budgets supplémentaires des hôpitaux.

Alors que dire des mesures décidées le 11 novembre dernier que mon rapport analyse en détail ?

Face à un déficit cumulé des années 1981 et 1982 de 33 milliards de francs, on a décidé 7,6 milliards de dépenses nouvelles.

Pour financer ce nouvel ensemble, on reprend les « bonnes et vieilles recettes » : majoration des contributions des employeurs pour 15,6 milliards de francs, majoration des contributions des assurés sociaux pour 16,8 milliards de francs, doublement de la taxe sur les primes d'assurance automobile.

On voit resurgir la meilleure maîtrise des dépenses hospitalières, des dépenses pharmaceutiques et des honoraires. Comment allez-vous vous y prendre, madame le ministre ? Les créations d'emplois hospitaliers et autres mesures déjà évoquées ne vous y aideront pas.

On met en avant le recouvrement des dettes patronales. Une seule remarque replacera le problème à sa juste place : représentant 1,9 p. 100 des cotisations — et je prends mes références dans le rapport qui nous a été donné par la commission de vérification des comptes de la sécurité sociale — les restes à recouvrer sont constitués pour près de 60 p. 100 par des créances dites « créances passives » qui relèvent de procédures collectives de recouvrement : règlements judiciaires, liquidations de biens, suspensions provisoires des poursuites, plans de recouvrement échelonnés pris notamment dans le cadre des attributions des comités départementaux de financement des entreprises — Codefi — et du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, C. I. A. S. I.

Tout cela me paraît relever d'une opération dangereuse de replâtrage.

Je regrette vivement qu'une nouvelle fois il soit procédé à un accroissement des dépenses et à la mise en place d'un dispositif conduisant à un alourdissement des prélèvements obligatoires pesant sur les acteurs de la vie économique, alors que l'examen du problème structurel du financement de notre régime de protection sociale est remis à plus tard.

Mais Mme le ministre a annoncé à l'instant qu'au mois d'avril prochain — du moins, c'est ce que j'ai cru comprendre — cette question allait être examinée sur le fond et je m'en réjouis.

Plus largement, je vous dirai qu'il n'existe pas de progrès social sans facture et que l'on ne peut pas éluder cette évidence.

Mais qui est prêt à en payer le prix ? Et quel prix ?

Que doit-on privilégier, s'il fallait établir une priorité entre les différents secteurs que sont la maladie, la vieillesse et la famille ?

Autant de questions pour lesquelles les réponses ne sont pas évidentes.

Au terme de ce propos, je conclurai en vous indiquant, mes chers collègues, que, si le projet de budget pour 1982 des ministères de la santé et de la solidarité nationale paraît ne pas appeler de critiques majeures quant à son contenu, il porte cependant l'esquisse des nouvelles orientations que les pouvoirs publics entendent développer en matière sanitaire et sociale sans pour autant dessiner clairement l'avenir de notre système de santé et de protection sociale.

Or, l'équilibre de ce dernier constitue le préalable indispensable à tout assainissement durable d'une situation qui présente une marge de manœuvre de plus en plus faible.

Il est donc impératif, avant de poursuivre l'adoption de mesures nouvelles présentant un caractère irréversible, de s'assurer d'un consensus général sur les priorités à réaliser et les moyens à mettre en œuvre.

Pour l'ensemble de ces raisons, votre commission des finances a décidé de soumettre le projet de budget de la santé et de la solidarité nationale à la sagesse du Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux, rapporteur pour avis.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (*Solidarité nationale, santé*). Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le très court temps de parole qui m'est imparti ne me permettra qu'un trop rapide survol de ce projet de budget, cela d'autant plus que, malgré une présentation budgétaire pratiquement inchangée, ces crédits concernent cette année deux ministères, celui de la santé et celui de la solidarité nationale, et trois secrétariats d'Etat.

Or, vous le savez, le rôle de la commission pour avis est traditionnellement de s'attacher à l'examen de la politique mise en œuvre par les ministères responsables. Je me permets donc, pour une analyse détaillée des crédits budgétaires, de vous renvoyer aux observations consignées dans mon rapport écrit.

L'année dernière, je m'étais élevé avec vigueur contre un budget d'austérité et d'excessive rigueur. En 1982, l'austérité ne semble plus de mise.

Toutefois, on constate une certaine continuité par rapport aux années précédentes dans les grandes lignes de ce budget. En effet, comme vous l'a indiqué tout à l'heure mon collègue M. Marcel Fortier, ce budget s'élève à 36 878 millions de francs. Il est en augmentation de 18 p. 100 par rapport aux crédits initialement votés en 1981, et, comme l'année dernière, son taux de progression est nettement inférieur à celui du budget d'ensemble de l'Etat qui est égal à 27,5 p. 100.

Les crédits se composent, cette année encore, pour plus de 96 p. 100 de dépenses ordinaires et de 4 p. 100 de dépenses en capital et surtout la part la plus importante des dépenses ordinaires demeure affectée aux dépenses obligatoires d'aide sociale et médicale qui représentent, à elles seules, 88 p. 100 du total, soit près de 29 milliards de francs.

Cela laisse évidemment peu de place aux crédits d'actions volontaristes. Celles-ci se présentent essentiellement sous la forme de deux programmes, l'un relevant du ministère de la santé, l'autre du ministère de la solidarité nationale.

Il faut noter que, bien entendu, votre marge de manœuvre, madame le ministre, monsieur le ministre, reste relativement limitée comme celle de vos prédécesseurs. Certes, il y a une augmentation en valeur relative, mais en valeur absolue les crédits affectés aux actions volontaristes restent relativement faibles et cela est regrettable, étant donné la croissance démesurée des dépenses budgétaires cette année.

Il eût été souhaitable qu'une plus grande partie de ces augmentations de crédits aient été affectées à vos ministères.

La principale action du ministère de la santé porte sur le développement de la protection et de la prévention sanitaires : 249 millions de francs y sont consacrés. Une partie de ce programme, tout comme la création de 300 postes dans les services de santé scolaire, est orientée en direction de la protection de l'enfant, de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité.

A ce sujet, votre commission s'est interrogée sur l'opportunité de renforcer le service de santé scolaire sans qu'une réflexion sur son mode de fonctionnement et sur ses finalités ait été engagée au préalable.

Quant aux crédits affectés à la solidarité nationale, 420 millions de francs, soit à peine plus de 1 p. 100 du budget total — il est vrai, madame le ministre, en augmentation sensible — ont été inscrits pour financer le programme d'action sociale. Il s'agit, en réalité, de consolider les 1 250 emplois qui ont été créés par le collectif de cet été et d'y ajouter 1 050 emplois nouveaux.

Votre commission s'interroge d'ailleurs sur l'efficacité sociale *in fine* de ces emplois. Mais il ne fait aucun doute — d'ailleurs, vous l'avez précisé tout à l'heure — que votre ministère escompte par là apporter sa pierre à l'édifice de la lutte contre le chômage.

En ce qui concerne enfin les dépenses en capital, il faut noter leur augmentation très sensible. Les autorisations de programme en matière d'équipement sanitaire passent de 4,8 millions de francs à 52 millions de francs. En matière d'équipement social, les autorisations de programme sont multipliées par deux. L'effort porte principalement sur la transformation des hospices et la modernisation des établissements pour personnes âgées.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques réflexions, hélas ! trop rapides et trop fragmentaires qu'a inspirées au rapporteur de votre commission des affaires sociales le projet de budget pour 1982, un budget qui est demeuré, finalement, dans ses grandes lignes, assez conforme à ceux que nous avons examinés les années précédentes.

Je n'en dirai pas de même en ce qui concerne les orientations qui ont été annoncées et progressivement mises en place par les deux ministères de la santé et de la solidarité nationale, orientations qui n'ont pas manqué d'inquiéter votre commission des affaires sociales.

Celle-ci s'est préoccupée avant tout de ne pas voir remis en cause les principes fondamentaux auxquels elle est particulièrement attachée non plus que l'acquis d'une politique à laquelle elle avait apporté sa contribution.

En effet, au fil des années, votre commission des affaires sociales a largement apporté sa contribution à l'élaboration de la politique sanitaire et sociale. Elle a conscience, également, que sa vigilance constante et sans complaisance s'est révélée effi-

cace. C'est la raison pour laquelle elle entend poursuivre son action dans cet état d'esprit à la fois critique et constructif.

Elle a donc préféré, cette année, plutôt que de se consacrer, comme elle l'avait fait les années précédentes, à tel ou tel sujet ou à tel ou tel problème particulier, rappeler ici ses positions ou ses propositions.

J'évoquerai tout d'abord les problèmes de santé.

Vous avez affirmé à maintes reprises, monsieur le ministre de la santé, le souci du Gouvernement de mettre en œuvre une politique de la santé radicalement nouvelle.

Vous avez déclaré — vous l'avez encore fait tout à l'heure — que l'axe de cette politique devrait être la lutte contre les inégalités. Cette déclaration a quelque peu surpris la commission des affaires sociales. Notre système de soins et son financement par la sécurité sociale ne visent-ils pas, depuis 1945, à offrir à tous les Français la même qualité de soins ?

Il semblerait que la lutte contre les inégalités en matière de santé signifie, pour vous, en priorité la lutte contre toutes les formes privées d'exercice de la médecine.

Notre commission tient à affirmer, de la manière la plus solennelle et la plus ferme, l'impérative nécessité du pluralisme des formes de soins. Le respect de ce pluralisme a garanti, depuis des années, dans notre pays, la qualité des soins dispensés tout en maintenant à un niveau raisonnable les coûts de cette action sanitaire.

Elle ne pense pas, pour sa part, qu'il soit possible de nier que les médecins de ce pays, même lorsqu'ils exercent sous une forme libérale, ne participent à un véritable service d'intérêt public. Bien plus, dans le cadre conventionnel, ils pratiquent déjà largement une médecine sociale.

Le changement que vous voulez entreprendre devra tenir compte de cette réalité, car rien de durable ne saurait être acquis dans le domaine de la santé sans la participation de tous et sans une large et réelle concertation.

Or les récentes mesures annoncées par votre ministère semblent davantage marquer des points de rupture. Que ce soit la remise en cause du *numerus clausus*, l'annonce d'une « réforme de la réforme » des études médicales, ce sont des mesures longuement préparées, issues de réflexions approfondies qui ont été brutalement abandonnées, alors même que leur adoption faisait l'objet d'un consensus au sein de la profession médicale.

On peut s'interroger sur l'opportunité de telles décisions. La diversité de notre système de soins, qui fait sa richesse, sera-t-elle sauvegardée ? Quelle sera le contenu de la nouvelle réforme des études médicales ?

Nous nous trouvons dans l'incertitude entre des déclarations — je vous en donne acte, monsieur le ministre — qui se veulent rassurantes et des faits qui viennent dans une certaine mesure les contredire. Je n'en voudrais pour preuve que l'ouverture précipitée de plusieurs centres de santé intégrés, sans consultation des intéressés, et ce dans des régions qui n'étaient pas particulièrement sous-médicalisées.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Il n'y en a pas un !

M. Adolphe Chérioux, rapporteur pour avis. Peut-on vraiment y voir la marque d'une volonté de concertation ?

Le système conventionnel qui s'est progressivement mis en place a garanti un certain nombre de principes de base, tels que l'accès de tous les assurés à des soins de qualité, le maintien de la forme libérale d'exercice de la médecine, le libre choix du malade et la liberté de prescription des médecins.

Il nous apparaît capital que ces acquis ne soient pas remis en cause à l'occasion d'une renégociation de la convention.

J'avais longuement évoqué, dans mes précédents rapports, les préoccupations de la commission des affaires sociales en matière de politique hospitalière.

Sans revenir sur les grandes étapes de cette politique, force est de constater que, après le gigantesque effort entrepris en matière d'équipement et d'humanisation au cours de ces vingt dernières années, le temps est venu d'une « révolution silencieuse de la gestion », pour reprendre la formule qui avait été employée dans un précédent rapport.

Notre commission avait bien compris qu'il était devenu impératif de rationaliser et d'exiger une plus grande rigueur dans la gestion budgétaire des hôpitaux.

C'est pourquoi elle avait accueilli avec intérêt les expériences nouvelles de tarification. Elle avait admis la suppression des capacités excédentaires et l'instauration d'un meilleur contrôle des dépenses. En revanche, elle avait adopté une attitude plus critique lorsqu'il lui avait paru que des mesures d'austérité pouvaient mettre en péril la qualité des soins et le fonctionnement même des hôpitaux.

Ces préoccupations demeurent d'actualité. Aussi la nouvelle politique suivie aujourd'hui nous laisse-t-elle quelque peu perplexes. En effet, les problèmes financiers n'ont pas disparu comme

par enchantement. Et le nouveau plan de financement de la sécurité sociale qui a été adopté récemment par le Gouvernement serait là pour le rappeler si, par aventure, on avait tendance à l'oublier.

Pourtant, tout en reconnaissant la nécessité de concilier l'évolution des dépenses hospitalières avec la situation de la sécurité sociale, la circulaire du 22 juillet 1981 — votre circulaire, monsieur le ministre — qui précise les nouvelles orientations gouvernementales en matière de budgets hospitaliers ne semble plus accorder la priorité aux efforts entrepris en matière de rationalisation des dépenses.

Cette orientation appelle quelques observations que je formulerai rapidement. Pour une analyse plus détaillée, je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit.

S'agissant tout d'abord du rétablissement des budgets supplémentaires, je vous rappellerai que la commission des affaires sociales s'était élevée avec vigueur contre leur suppression. Mais dans le même temps, elle avait entendu soumettre leur utilisation à un certain nombre de conditions restrictives.

Votre commission ne peut, en effet, s'empêcher de craindre que le recours systématique aux budgets supplémentaires n'encourage en fait le retour au laxisme dans la gestion de certains établissements.

Enfin, s'agissant de la question de la tarification, il semble — c'est ce que j'ai cru comprendre lorsque vous êtes venu en commission, monsieur le ministre de la santé — que vous penchiez vers la solution du budget global.

Notre commission, quant à elle, avait plutôt marqué sa préférence pour le système du prix de journée éclaté tel que l'avait proposé la fédération hospitalière de France.

Le budget global présente, en effet, de nombreux inconvénients, en particulier celui de conduire à une tutelle des organismes de sécurité sociale sur les établissements hospitaliers. Avec le budget global, on risque insensiblement de se retrouver devant un système qui présenterait quelque analogie avec le service national de santé anglais.

Avant de quitter les problèmes hospitaliers, je souhaiterais aborder trois questions qui ont plus spécialement retenu l'attention de la commission.

Il s'agit, en tout premier lieu, de la suppression du secteur privé dans les hôpitaux publics.

Le précédent gouvernement avait proposé une réglementation en la matière. Notre commission persiste à penser qu'une application stricte de celle-ci pourrait être une solution satisfaisante à la répression des abus. Elle estime qu'il est indispensable de respecter les droits acquis des médecins hospitaliers à plein temps, comme s'y était d'ailleurs engagé M. le Président de la République au cours de sa campagne électorale.

Deuxième sujet d'inquiétude : l'avenir de l'hospitalisation privée.

Avec 3 000 établissements et plus de 180 000 lits, l'hospitalisation privée se présente comme un indispensable complément du secteur hospitalier public. Reconnue dans les discours, cette complémentarité semble étrangement oubliée dans les faits ; vingt-cinq nouveaux scanners ont été attribués aux seuls établissements publics, alors que la commission nationale de l'hospitalisation avait donné un avis favorable à l'attribution de six d'entre eux au secteur privé. Oublié encore le secteur privé lors de la création d'emplois nouveaux, puisque 2 p. 100 seulement des emplois lui ont été destinés, alors qu'il représente le tiers du parc hospitalier.

Au regard de ces faits, on en vient à se demander s'il y aura encore un véritable avenir pour l'hospitalisation privée dans votre nouvelle politique de la santé.

Enfin, troisième question, celle de l'administration des hôpitaux, qui pose à la fois le problème du rôle et de la composition des conseils d'administration et celui de l'autorité des directions.

En ce qui concerne le rôle et la composition des conseils d'administration, des bruits de modifications courent, modifications qui pourraient être proposées dans le cadre du projet de loi de décentralisation. Quelle que soit la teneur des modifications ainsi proposées, la commission des affaires sociales entend rappeler solennellement qu'elles ne sauraient porter atteinte au principe d'autonomie et de neutralité des conseils d'administration, seul garant d'une bonne gestion des établissements hospitaliers.

D'autre part, à la suite de la publication de la circulaire du 4 août 1981 sur l'exercice du droit de grève, il semble indispensable de réaffirmer la nécessaire autorité des directeurs de ces établissements, qui ne saurait être mise en question et qui est incompatible avec les dispositions prévoyant de laisser l'organisation du service minimum à la charge des organisations syndicales.

Comme vous pouvez le constater, mes chers collègues, nombreux sont les sujets d'inquiétude et de préoccupation dans la politique du ministre de la santé.

Dans le domaine social, on ne peut pas nier la valeur des objectifs poursuivis, encore que le souci de faire de tous les Français des personnes responsables ne soit pas un monopole du gouvernement actuel et que personne n'ait jamais souhaité faire de la France une nation d'assistés.

Quant aux premières mesures, elles ont consisté essentiellement en une augmentation d'un certain nombre de prestations sociales au 1^{er} juillet 1981 et en un renforcement des moyens en personnel. Vous l'avez exposé tout à l'heure, madame le ministre.

L'examen de ces dispositions a été l'occasion, pour votre commission des affaires sociales, de rappeler des priorités qu'elle juge fondamentales.

Il s'agit d'abord du maintien, dans le cadre de la décentralisation, d'une politique sociale cohérente au niveau national ; ensuite de la poursuite de l'action en faveur des personnes âgées ; enfin, du développement des moyens de garde des jeunes enfants.

En matière de décentralisation, la position de la commission peut se résumer en trois points.

Le premier, qui est essentiel, c'est de garantir le principe d'un minimum uniforme de prestations sur tout le territoire de la République.

C'est d'ailleurs la solution qui avait été retenue par votre commission lors de la discussion du projet de loi sur la responsabilité des collectivités locales.

Ce cadre législatif minimum devrait concerner les procédures d'admission aux différentes formes d'aide sociale, garantissant l'indépendance des commissions d'admission et les voies de recours, les règles minimales relatives à la mise en jeu de l'obligation alimentaire ainsi que la détermination du domicile de secours.

Quant au deuxième point, il s'agit de préserver la cohérence de la politique sociale au niveau des départements, ce qui avait amené votre commission à se prononcer pour le maintien de l'unité des directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

Le dernier point vise à assurer une égale répartition des moyens entre collectivités riches et pauvres grâce à la mise en place d'un mécanisme de péréquation des ressources.

Ces différentes préoccupations, notre commission souhaite qu'elles soient prises en compte dans les prochains textes relatifs à la décentralisation, afin d'éviter que cette dernière ne remette en cause l'indispensable solidarité nationale. Vous en avez fait état tout à l'heure, madame le ministre.

Deuxième axe de réflexion : la priorité à l'aide aux personnes âgées.

C'est dans le domaine de l'aide aux personnes âgées que la V^e République a sans aucun doute fourni l'effort le plus continu et le plus déterminé.

Dans les conclusions du rapport de la commission du bilan, M. Bloch-Lainé reconnaît lui-même que, « sur le plan de la vieillesse, les années 1970 ont été marquées par des avancées décisives. En 1978, les personnes âgées de plus de soixante ans, qui ne représentaient que 19 p. 100 de la population, percevaient cependant — transferts et ressources propres — 22 p. 100 du revenu national. Même si une telle donnée recouvre des situations individuelles extraordinairement diverses, elle interdit désormais d'assimiler, comme on dut le faire trop longtemps, troisième âge et pauvreté ».

La cause de cette amélioration considérable, c'est indiscutablement le fait que cette politique s'est traduite non pas seulement par des augmentations nominales du minimum vieillesse, mais par une augmentation réelle, continue et significative du pouvoir d'achat des personnes âgées.

De 1959 à 1980, le minimum vieillesse a été multiplié par 15, alors que le Smic ne l'était que par 8,5 et l'indice des prix par 3,9.

On voit tout de suite l'importance de cette progression du pouvoir d'achat des personnes âgées.

Souhaitons seulement que la politique que vous avez initiée, madame le ministre, se traduise, elle aussi, par une augmentation réelle du pouvoir d'achat au cours des années à venir.

En ce qui concerne les crédits budgétaires, vous avez mis l'accent sur le développement de l'aide ménagère et des services de soins à domicile.

Vous avez porté de 150 à 300 millions de francs les crédits affectés à la transformation des hospices et à la création de sections de cure médicale.

Ces décisions se situent dans la droite ligne des efforts déjà entrepris, qui visaient, d'une part, à travers le P. A. P. 15 — programme d'action prioritaire — à maintenir, aussi longtemps que possible, les personnes âgées à leur domicile et, d'autre part, à orienter les capacités d'hébergement dans le sens d'une moins grande médicalisation.

Y avait-il une autre voie ? Pour ma part, je ne le crois pas. Les problèmes sont complexes, les contraintes financières n'étant pas le moindre des handicaps auquel se heurte la définition d'une politique dans ce domaine.

Mais ce qui fait défaut incontestablement — M. le secrétaire d'Etat y a d'ailleurs fait allusion — c'est la définition d'une doctrine concernant l'hébergement des personnes âgées semi-valides ou invalides. Dans ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez donné un certain nombre d'assurances.

Troisième priorité définie par votre commission des affaires sociales : le développement des moyens de garde des jeunes enfants.

Ce problème a été largement abordé par Mme le secrétaire d'Etat à la famille. J'ai constaté, avec intérêt, qu'elle avait mis à l'étude la proposition faite par notre commission des affaires sociales relative à la création d'une prestation familiale spéciale pour les personnes qui élèvent leur enfant et d'autres enfants à leur domicile.

Il est bien évident que les préoccupations d'ordre financier ne sont jamais essentielles, madame le secrétaire d'Etat, lorsqu'il s'agit du social. Cependant, nous ne pouvons pas oublier, nous qui sommes non seulement des sénateurs, mais aussi des élus locaux, l'incidence de ces charges sur les budgets des collectivités locales que nous avons à gérer. Dans les choix que nous sommes amenés à faire, nous essayons de nous orienter vers les solutions les moins coûteuses.

Il est une autre préoccupation qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est celle des familles. Les participations demandées aux familles sont devenues très lourdes. D'où notre souci de nous orienter vers toute une gamme de systèmes autres que la crèche collective traditionnelle. Dans ce domaine, votre commission des affaires sociales — je le dis une fois de plus — croit au pluralisme pour répondre à des besoins qui, en matière sociale, vous le savez bien, ne peuvent jamais être standardisés.

Telles sont, mes chers collègues, les observations et les craintes inspirées à la commission des affaires sociales et à son rapporteur par ce projet de budget.

De cet examen a découlé un certain nombre de recommandations.

Au-delà de ces recommandations, il faut surtout retenir le vif sentiment d'inquiétude et d'incertitude qui s'est manifesté au sein de votre commission.

Inquiétude, tout d'abord, quant à l'orientation de votre politique sanitaire, monsieur le ministre de la santé, car vous avez pris un certain nombre de mesures dont nous craignons qu'elles ne soient que le prélude à l'abandon d'une conception libérale de la médecine qui a prévalu jusqu'à nos jours, même si, dans le même temps, vous avez tenu un langage qui se voulait très rassurant.

Permettez-moi de vous dire qu'au cours de ce tour de France que vous vous plaisez à évoquer, vous avez remporté, à nos yeux, le maillot jaune de l'équivoque. C'est sans doute pour cela, monsieur le ministre de la santé, que vous avez eu le sentiment que les positions de la commission des affaires sociales comportaient certaines inexactitudes par rapport à votre volonté car, cette dernière, nous ne la voyons pas très bien.

Quant à votre action, madame le ministre de la solidarité, notre préoccupation majeure, en ce qui la concerne, est de savoir non seulement si vous disposerez des moyens de votre politique, mais surtout si cette politique restera dans les limites de ce qui est supportable pour l'économie française, ce qui est loin d'être évident, si l'on en juge par le déficit que présente le budget actuel et par la situation des finances de la sécurité sociale, car force est de constater, mes chers collègues, que les changements se produisent, mais que les problèmes de fond demeurent.

Notre commission, en effet, est convaincue qu'il nous faut absolument maintenir notre appareil sanitaire et social, appareil dont les Français sont, dans l'ensemble, satisfaits, mais aussi que ce maintien ne pourra être obtenu, qu'on le veuille ou non, qu'en maîtrisant l'évolution des dépenses sociales et sanitaires. C'est pourquoi elle tient à mettre en garde le Gouvernement contre les risques qui résulteraient d'un oubli de ces réalités.

Ce sont ces inquiétudes, ces craintes, ces appréhensions, qui ont amené la majorité des membres de la commission des affaires sociales à émettre un avis défavorable à ce projet de budget et à vous inviter, mes chers collègues, à le rejeter. (Applaudissements sur les travées du R. P. R. ainsi que sur plusieurs travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Boyer, rapporteur pour avis.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (solidarité nationale et sécurité sociale). Madame le ministre, monsieur le ministre, madame et messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, au-delà des changements politiques, les mêmes obstacles se dressent sur le chemin du retour à l'équilibre financier de la sécurité sociale et sur la voie du renforcement des solidarités qui impose de poursuivre, sur de nombreux points, les efforts engagés antérieurement.

Ainsi le Gouvernement a-t-il dû arrêter, le 10 novembre dernier, les mesures indispensables au financement du déficit prévu de 36 milliards de francs à la fin de 1982.

Le desserrement du garrot s'est ajouté aux causes mécaniques pour produire une reprise très nette du rythme d'augmentation des dépenses de santé. En même temps, la politique familiale et la revalorisation des prestations vieillesse ont détérioré les comptes de la caisse nationale d'allocations familiales et de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Dès lors, et à partir du moment où la cotisation exceptionnelle de 1 p. 100 sur les salaires avait été supprimée dès février dernier, le déficit était porté, compte tenu des mesures nouvelles prises par le Gouvernement en juillet à 10 150 millions de francs en 1981.

Pour 1982, sous la pression des mêmes tendances, le besoin de financement s'établit à près de 26 milliards de francs, soit donc bien 36 milliards à la fin de l'année prochaine.

A cette dégradation comptable s'ajoute une inquiétante détérioration de la trésorerie à propos de laquelle j'aimerais, madame le ministre, que vous nous précisiez vos intentions.

Sans revenir sur la description faite avant moi des mesures contenues dans le plan du 10 novembre, j'aimerais présenter quelques remarques.

Dans de nombreux cas, elles constituent la pure et simple reconduction des décisions du Gouvernement précédent. Ainsi en va-t-il, par exemple, du rétablissement de la cotisation exceptionnelle de 1 p. 100 sur les salaires, que j'approuve d'ailleurs.

Dans d'autres cas, le Gouvernement actuel n'hésite pas à appliquer des décisions prises par son prédécesseur, mais que ce dernier n'avait pas voulu mettre en œuvre. C'est notamment le cas de l'intégration dans l'assiette d'une partie des cotisations aux régimes complémentaires, sur laquelle je souhaiterais être éclairé.

Le Gouvernement attend du recouvrement contentieux des dettes patronales une ressource de trois milliards de francs. Lorsque l'on sait que ces dettes sont dues par des entreprises en difficulté ou résultent de leur fermeture pure et simple, une telle ambition laisse l'observateur sceptique.

Enfin, ceux qui se souviennent des engagements présidentiels sont surpris de ne pas apercevoir, dans ces mesures, la suppression de la cotisation d'assurance-maladie sur les retraites.

A ces décisions, le Gouvernement se propose d'ajouter une action sur les dépenses de santé. Après avoir desserré — peut-être trop ? — le garrot posé par son prédécesseur, dans des conditions décrites excellemment par notre collègue Chérioux, le Gouvernement, dans l'attente de l'élaboration d'une « charte de la santé », entend obtenir une « inflexion limitée » des dépenses qui devraient résulter d'un effort de gestion des établissements ainsi que d'une progression limitée des honoraires et des revenus des professions de santé, inflexion mesurée à 3,8 milliards de francs.

Voilà donc présenté le plan de financement du 10 novembre. L'avenir nous dira s'il a rempli son office.

A plus long terme, vous nous proposez, madame le ministre, une réforme financière et structurelle de la sécurité sociale.

En premier lieu, s'agissant de la réforme financière, trois solutions sont possibles : l'adaptation de l'assiette, la fiscalisation et le transfert des charges indues.

La fiscalisation, à l'exception de mesures limitées, comme l'aggravation des taxes sur les alcools, les tabacs et les automobiles — au demeurant favorable à la prévention sanitaire — semble exclue. Certes, une fiscalisation des prestations familiales pourrait être envisagée, mais une aggravation de la fiscalité indirecte vous paraît injuste et vous excluez, compte tenu de son taux actuel et des besoins de l'Etat, une augmentation de l'impôt sur le revenu.

S'agissant des charges indues, certaines sont déjà affectées, par un transfert à l'Etat, par le plan du 10 novembre.

Sur l'essentiel, c'est-à-dire sur les autres, vous vous êtes contentée de les collationner, remettant à plus tard la décision.

C'est donc plus sûrement par un ajustement de l'assiette que le Gouvernement entend dégager des ressources nouvelles, sans pourtant envisager une réforme en profondeur. Ainsi écarte-t-il l'idée d'élargir l'assiette à d'autres éléments de valeur ajoutée

que le salaire. En vérité, les intentions gouvernementales visent essentiellement à accentuer le processus de l'harmonisation des régimes et des situations de certaines catégories.

Votre rapporteur accepte le principe de l'harmonisation. En particulier, il approuve le principe de la cotisation d'assurance-maladie des chômeurs et regrette que les fonctionnaires n'aient pas été appelés à cotiser sur leurs primes et indemnités, comme les autres salariés.

Je rappelle toutefois que l'harmonisation des cotisations impose celle des prestations et que l'inégalité des charges résulte le plus souvent de la volonté de protéger certains secteurs d'activité. Je pense là aux agriculteurs, dont le revenu ne cesse de se dégrader, mais aussi aux artisans et aux petits commerçants.

S'agissant des structures de la protection sociale, les intentions du Gouvernement semblent aller dans trois directions : le renforcement des prérogatives du Parlement, la réforme de la gestion des caisses et l'amélioration des rapports avec les professions de santé.

S'agissant de l'amélioration du rôle du Parlement, je ne crois guère qu'un contrôle effectif de celui-ci puisse être trouvé ailleurs que dans une réforme constitutionnelle et organique profonde.

Toujours est-il, madame le ministre, que, dans l'instant, les habitudes du Gouvernement ne semblent pas s'être modifiées par rapport à la situation antérieure. La commission des comptes de la sécurité sociale ne s'est réunie, le plan de financement n'a été arrêté, l'effort social de la nation distribué, qu'après le débat budgétaire à l'Assemblée nationale et trop tard pour que la commission sénatoriale puisse en tirer tout le profit. Mettre un terme à de si exécrables habitudes serait la première marque du respect que l'exécutif entend manifester à l'égard du législatif.

En ce qui concerne le deuxième volet, le plus important peut-être de la réforme des structures, vous nous proposez de remettre en cause les ordonnances de 1967.

Après que vous avez renoncé à une réforme provisoire de la composition des conseils d'administration des caisses, quels sont donc vos projets ? Envisagez-vous une démocratisation horizontale offrant, dans les conseils, la majorité des sièges aux assurés, laissant donc peu de place aux employeurs, et envisageant une participation des élus locaux, ou bien une démocratisation verticale de la gestion, par une forte décentralisation qui dépouillerait les caisses nationales de leurs prérogatives ?

Votre rapporteur est hostile, en l'état, à la remise en cause, telle qu'elle est prévue, des ordonnances de 1967.

La suppression de la représentation paritaire lui paraît oubliée de la part essentielle des contributions des employeurs au financement du régime général et contraire au respect élémentaire des intérêts des entreprises, accablées de charges sociales déjà trop importantes.

Au surplus, la réforme proposée renforcera le monopole syndical. La France court ainsi le risque que l'expression la plus forte et la plus coûteuse de la solidarité nationale ne soit entre les mains des seules organisations syndicales les plus puissantes.

Quant à la décentralisation de la gestion des caisses, elle ne saurait être mise en œuvre sans tenir compte d'une double exigence : d'une part, respecter l'unité de la protection sociale accordée à chaque assuré ; d'autre part, coordonner l'action des caisses et celle qu'exercent les collectivités locales et l'Etat dans le domaine de l'action sanitaire et sociale et de l'aide sociale.

Le troisième volet des réformes de structures concerne l'évolution des rapports entre l'Etat, la sécurité sociale et les professions de santé.

S'agissant de la nouvelle convention médicale, je tiens à formuler trois remarques.

D'abord, je note qu'à un retrait immédiat de la convention vous avez préféré le respect des dispositions de cette dernière, en reportant donc au milieu de 1982 la renégociation d'un texte qui n'a été approuvé qu'au terme d'un long conflit par la majorité des intéressés.

Je constate, ensuite, que, renonçant à toute espèce de contrôle économique et financier de l'activité des professionnels, vous entendez rendre la plus entière liberté à la prescription. Cette volonté est-elle conciliable avec la maîtrise indispensable des dépenses de santé ?

Telles sont donc les observations que j'entendais présenter sur l'organisation financière et administrative de la sécurité sociale.

Il convient maintenant d'examiner rapidement les mesures prises par le Gouvernement en vue d'améliorer les prestations servies aux assurés.

S'agissant, tout d'abord, de la politique familiale, le Gouvernement, désireux d'aboutir, à terme, à une prestation familiale unique et forfaitaire, a procédé, dans cet esprit, et procédera

encore en 1982, à une très forte revalorisation des allocations familiales.

Loin de votre commission l'idée de refuser de telles augmentations. La question de savoir si l'inflation dévorera demain l'avantage accordé aujourd'hui reste toutefois posée.

Mais il est un aspect déjà traité par le Sénat lors de l'examen de la première partie de la loi de finances qui mérite une observation. C'est, vous me permettrez de vous le dire, madame le ministre, l'erreur d'appréciation du rôle du quotient familial qui vous a conduite à en plafonner les conséquences. Le quotient familial n'a pas pour but de mieux répartir verticalement les revenus en resserrant l'échelle de ceux-ci mais, au contraire, d'aligner, à revenu brut égal, la situation des familles sur celle des personnes seules.

Précisément, c'est aux prestations sous conditions de ressources qu'il appartient d'assurer les corrections verticales. Dès lors, votre commission aurait souhaité que, moins brutal, le plafonnement du quotient familial accompagne la réforme d'ensemble de l'aide apportée aux familles.

S'agissant des prestations vieillesse, vous avez poursuivi l'effort actif de revalorisation du minimum vieillesse engagé par votre prédécesseur, en le faisant passer à 2 000 francs par mois au 1^{er} janvier prochain. A cette revalorisation, vous ajoutez le relèvement du seuil de récupération sur succession applicable à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. En outre, vous portez — voilà une autre bonne nouvelle — le taux des pensions de reversion à 52 p. 100 et vous résolvez le délicat problème des « avant-loi Boulin ».

Enfin, pour ce qui concerne l'assurance maladie, vous proposez de rétablir les droits des chômeurs non indemnisés, après la période de prolongement d'un an, à la couverture de leurs soins. Cette mesure, unanimement réclamée par les parlementaires, paraissait indispensable.

Tout aussi réclamée, la suppression du ticket modérateur est déjà intervenue et la franchise de quatre-vingts francs pour la vingt-sixième maladie sera prochainement supprimée. Enfin, le remboursement de certains produits médicaux, celui des lunettes et des frais dentaires notamment, sera amélioré.

Avant d'achever mon exposé, je n'oublierai pas d'évoquer les difficultés soulevées par l'aménagement de l'âge du droit à la retraite. Je souhaiterais que, dès aujourd'hui, madame le ministre, vous nous rappeliez vos intentions dans ce domaine afin d'éclairer maintenant le Sénat sur les propositions qui lui seront soumises prochainement dans le projet de loi habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnances.

De la même manière, quelques observations sur les aménagements apportés aux règles de cumul seraient les bienvenues.

Voici venu le moment de vous présenter les observations et les conclusions de la commission des affaires sociales. Cette dernière a exprimé, tout au long de son avis, les sentiments que lui inspirait la politique de solidarité nationale du Gouvernement. Qu'il lui soit toutefois permis de reprendre ici l'essentiel de ses observations.

Premièrement, la politique économique de relance de l'activité par la consommation, à laquelle notre système de protection sociale est appelé, au premier chef, à participer, lui paraît malheureusement de nature à aggraver l'inflation et le chômage. Cependant, votre commission souhaite laisser au Gouvernement le temps de faire les preuves de sa capacité à maîtriser les équilibres économiques et sociaux, et remet donc à l'an prochain l'expression d'un jugement plus définitif.

Deuxièmement, le plan d'amélioration et de financement de la sécurité sociale arrêté le 10 novembre, autant que les projets de réforme des prestations prévus par le Gouvernement, loin de remettre en cause la gestion antérieure, en constituent le prolongement.

Troisièmement, votre commission ne saurait accepter, en l'état, les projets de réforme de la gestion des caisses et des rapports avec les professions de santé. Là aussi, elle préfère attendre les décisions définitives du Gouvernement avant de se prononcer sur leur contenu précis.

Quatrièmement, votre commission doit malheureusement constater que les déclarations d'intention du Gouvernement relatives au droit de contrôle du Parlement sur la sécurité sociale ne semble pas se traduire, pour l'instant, par un changement notable d'attitude.

Cinquièmement, votre commission regrette que, sur de trop nombreux points, les déclarations gouvernementales soient hésitantes, quelquefois contradictoires et trop souvent imprécises.

Sixièmement, votre commission ne peut que dénoncer l'état de sous-information dans lequel se trouve placée l'opinion publique et souhaite que, sur ce point, un effort particulier manifeste la volonté du Gouvernement de mieux éclairer nos concitoyens sur sa politique sociale. J'ai noté avec satisfaction que vous sembliez aller dans ce sens, madame le ministre.

En somme, hésitant entre l'inquiétude et l'incertitude, votre commission, soucieuse toutefois de donner au Gouvernement les moyens d'agir, s'en remet à la sagesse de votre jugement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Michel Moreigne. C'est mieux que tout à l'heure !

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, trente minutes ;
- groupe socialiste, vingt-neuf minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, trente-huit minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République, vingt-quatre minutes ;
- groupe de la gauche démocratique, quarante-cinq minutes ;
- groupe communiste, vingt minutes.

J'indique d'autre part au Sénat que, compte tenu des temps de parole qui ont été fixés et de la suspension du dîner, nous devrions achever l'audition des orateurs vers vingt-trois heures. Nous entendrons alors les réponses des ministres et nous passerons à la discussion des crédits. Nous pouvons donc prévoir la fin de la présente discussion vers zéro heure trente.

Nous commencerons alors l'examen des dispositions concernant le ministère du travail, que nous devons interrompre, ainsi qu'il a été décidé, à une heure. Cette discussion sera reprise demain, après l'examen des autres fascicules budgétaires, et avant la discussion des articles de la deuxième partie. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, mes chers collègues, s'il arrive à la sécurité sociale de susciter épisodiquement l'émotion du public et du monde politique, ce n'est pas, en général, à propos des projets budgétaires. Je serais même tenté de dire que la discussion budgétaire constitue plutôt un moment d'accalmie par rapport à cette agitation houleuse que soulève la moindre modification dans le mode de financement ou, à plus forte raison, toute perspective de réforme de l'institution.

Dans cette intervention nécessairement limitée, après m'être arrêté un bref instant sur le budget, je voudrais surtout formuler quelques réflexions sur la préparation de la réforme et sur quelques-uns de ses aspects qui me paraissent essentiels, car ils peuvent déterminer la réussite ou l'échec.

Parlons du budget tout d'abord.

Au risque de dépouiller mon propos de tout effet de suspense, je veux vous dire dès maintenant, madame le ministre, que le groupe socialiste votera les projets de budget que vous nous soumettez.

Je m'en tiendrai seulement à une observation, qui a trait à ce qui, par définition, n'est pas dans votre budget : il serait, à mon avis, souhaitable que la tutelle que vous exercez sur les différents organismes sociaux ne soit pas trop restrictive à l'égard de leurs propres budgets.

L'efficacité de ces organismes et la qualité de leur service ne dépendent évidemment pas de la seule augmentation des effectifs ; mais le blocage, à peu près total dans ce domaine depuis plusieurs années, ne peut que contribuer à diminuer le « rendement » des caisses de sécurité sociale — qu'il s'agisse des prestations, du recouvrement des cotisations ou de l'action sanitaire et sociale — sans parler des incidences sur l'emploi qui sont pourtant prises en considération ailleurs.

Voilà ce que je voulais noter à propos de ces budgets que nous approuvons.

Mais le véritable problème n'est pas là. La question essentielle qui nous est posée en 1982 est celle de la réforme de notre système de protection sociale.

Voilà un an, devant votre prédécesseur, j'avais fait part de mon inquiétude sur l'avenir de la sécurité sociale.

Tout en rappelant la solidité des fondations démocratiques de notre institution, je notais le rôle considérable joué par cette forme de solidarité mise en place à la Libération. Parlant de la réforme souhaitable, j'insistais sur l'impérieuse nécessité d'une étude approfondie et, surtout, sur son urgence, sinon les modifications risquaient de s'imposer d'elles-mêmes, et cela dans les pires conditions.

Par ailleurs, je soulignais que l'adaptation satisfaisante de notre système social aux besoins et à la situation économique et sanitaire de la France en 1945 n'excluait pas, bien au contraire, des transformations ultérieures. Tout système de protection sociale revêt essentiellement un caractère évolutif.

Je rappelais, enfin, les mauvaises conditions de la réforme de 1967 et les leçons qu'il fallait en tirer.

Toutes ces constatations demeurent, à mes yeux, valables. Je n'y apporterai qu'une retouche, une seule, mais qui est importante. En effet, si l'inquiétude demeure, elle s'accompagne maintenant d'espoir : l'espoir qu'au-delà des inévitables palliatifs financiers sur le court terme — dispositions sur lesquelles nous sommes d'accord — une étude approfondie sera bientôt entreprise. L'occasion ratée de 1967 devrait être enfin saisie et réussie quinze ans plus tard.

A ce sujet, je sais gré au Gouvernement et à vous-même, madame le ministre, de n'avoir pas placé la réforme de la sécurité sociale dans le champ des futures ordonnances.

Le précédent de 1967 vous aura sans doute éclairé — s'il en était besoin — sur les inconvénients d'une telle procédure appliquée à notre institution sociale.

L'inconvénient majeur tient à la complexité même du système de protection sociale et à son imbrication dans de multiples secteurs : économie, démographie, santé, finances, sociologie. Cette complexité justifie à elle seule la confrontation d'une multiplicité d'objectifs, souvent contradictoires.

Il est indispensable, dans la préparation de la réforme, que ces différents points de vue soient pris en compte.

Certes, les ordonnances constituent une procédure rapide, et la réussite peut quelquefois dépendre de la promptitude de la décision. Mais tel n'est pas le cas de la sécurité sociale. Ici, la réussite est davantage tributaire de l'approfondissement des réflexions que de la rapidité des décisions. Que l'on ne s'y méprenne pas. Je ne suggère pas de temporiser ; bien au contraire. Trop de temps a été perdu pour qu'on tarde davantage.

Mais, entre les attermoissements et la précipitation, il y a un point optimum d'efficacité auquel il faut s'accrocher. En somme, il faut consacrer à cette élaboration le temps nécessaire et suffisant ; pas plus, mais pas moins.

Vous me permettez de citer une phrase de Liautey. Que mes amis me pardonnent mes sources ! A son chauffeur, qui le conduisait rapidement sur une piste du bled marocain, il disait : « Attention ! Nous sommes trop pressés pour aller vite. » Nous aussi, nous sommes pressés, pressés de réussir !

Préalable indispensable, cette confrontation doit s'élargir, non seulement à tous les partenaires sociaux habituels, c'est-à-dire aux organisations patronales et ouvrières — je dis bien à tous, afin d'éviter les blocages que l'on a connus en sens inverse depuis 1967 — mais, du fait même de la généralisation de la protection, elle doit être élargie à d'autres catégories sociales ou socio-professionnelles.

Le débat doit également s'ouvrir aux représentants qualifiés des secteurs touchés par la sécurité sociale auxquels j'ai fait allusion.

On pourrait juger superflue une telle extension. Cependant, même si la prochaine réforme se limite aux aspects structurels — organisation administrative et financière — elle sera nécessairement sous-tendue par une certaine « vision » de la sécurité sociale et de sa place dans notre société.

On ne saurait se contenter — ce fut l'erreur de 1967 — d'un simple renflouement financier ou d'une modification plus ou moins opportuniste des conseils d'administration. Ce fut d'ailleurs l'un des regrets du Premier ministre de l'époque. On ne peut trancher lucidement des questions financières et administratives si l'on n'a pas, au préalable, défini des concepts — nouveaux ou actualisés — de protection sociale et de solidarité nationale. C'est ce qu'a dit tout à l'heure, d'ailleurs, madame le ministre.

Evidemment, dans cette vaste concertation, la réflexion parlementaire doit occuper sa place : malheureusement, circonstances exceptionnelles pour l'une, volonté délibérée pour l'autre, les grandes réformes de 1945 et de 1967 se sont faites en dehors du Parlement.

Je suis convaincu qu'on ne nous présentera pas cette fois l'enfant tout emmaillotté et qu'à défaut nous aurons, du moins, la possibilité de l'habiller. (*Sourires.*)

A côté de ces réflexions portant sur les modalités de préparation de la réforme, vous me permettez de faire furtivement allusion à quelques problèmes de fond. Je sais que cela peut paraître prématuré. Néanmoins, je pense que ces brèves remarques pourront ne pas être tout à fait inutiles.

Sur le plan financier, deux réformes vont, semble-t-il, être menées de front, fiscalité et sécurité sociale ; apparemment indépendantes, elles ne peuvent cependant se préparer dans une ignorance respective et réciproque.

Il y a sûrement là une source de complication. Un problème de « complémentarité » des prélèvements fiscaux et sociaux sera à résoudre.

Je passe à une deuxième réflexion. Privilégier l'emploi dans l'étude de la réforme du financement social paraît un choix

raisonnable. Mais les applications concrètes d'un tel principe seront sans doute difficiles.

Par ailleurs, il ne faudrait pas que cette option détourne l'institution de ses objectifs initiaux ou alors, il faudrait englober le chômage parmi les risques sociaux couverts par la sécurité sociale, ce qui avait été écarté en 1945, du fait justement de sa relative faiblesse.

Avant de choisir le ou les systèmes de financement, il faudra surtout jager avec réalisme les incidences de chaque hypothèse financière examinée, y compris leurs effets psychologiques dans l'opinion.

Ma troisième réflexion concerne la modification éventuelle des conseils. Je sais que c'est une question épineuse. Je suis persuadé qu'il a été sage de ne pas modifier provisoirement les conseils.

Sur leur composition, j'attire votre attention sur le fait que le retour à la structure de 1945 aurait peut-être une valeur mythique et sentimentale, mais qu'il ne tiendrait pas compte de certaines évolutions de l'institution et de son environnement.

Il ne faudrait pas non plus perdre de vue que la formule de gestion par les intéressés, qui a inspiré la structure de 1945, ne doit pas être confondue avec la gestion par les seuls bénéficiaires.

En revanche, le principe fondamental de la structure est à respecter, c'est celui de l'autonomie des organismes de gestion.

On a trop souvent ignoré et négligé le caractère original et même audacieux, avec sa dimension nouvelle de la responsabilité, de la gestion décentralisée de 1945.

Par ailleurs, la question peut se poser : dans le cas où l'on maintiendrait les caisses nationales, il conviendrait de leur retirer le pouvoir hiérarchique dont elles disposent, en fait sinon en droit, sur les organismes locaux.

L'erreur de 1967 a été, non pas tellement le paritarisme, mais surtout l'introduction dans la structure d'un pouvoir hiérarchique au profit des caisses nationales, tout en maintenant le pouvoir de tutelle traditionnel.

Il serait aberrant, au moment où l'on parle de décentralisation, d'abandonner celle-ci là où elle a pendant longtemps — plus de vingt ans — fait ses preuves.

Enfin, quatrième et dernière réflexion, l'idée d'associer les élus locaux à la gestion des caisses n'est séduisante qu'en apparence.

Ou bien, en effet, les collectivités locales n'ont aucune participation financière et, dès lors, on pourrait se demander pourquoi elles y siègent, puisque les administrateurs sont eux-mêmes élus, ou bien les collectivités locales contribuent à l'équilibre financier mais, alors, il y a une contradiction avec le concept de solidarité nationale.

Il ne faudrait pas que la décentralisation des collectivités locales fasse surgir une forme nouvelle de centralisation et de tutelle sur les organismes sociaux, c'est-à-dire les vider de leur substance démocratique.

En somme, pour que 1982 dissipe notre inquiétude, nous comptons sur vous, madame le ministre. De votre côté, vous pouvez compter sur notre appui et les quelques réflexions qui précèdent pourront, je l'espère, y contribuer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, alors que nous examinons le projet de budget pour 1982 du ministère de la solidarité nationale, appeler votre attention sur l'état de la protection sociale des Français à l'étranger, qui sont actuellement 1 500 000 et que j'ai l'honneur de représenter dans notre Haute Assemblée.

L'existence d'un système de protection sociale cohérent et spécifique en faveur des Français établis hors de France est un phénomène récent. En effet, les Français à l'étranger n'ont disposé jusqu'en 1978 que de la faculté de s'affilier volontairement à l'assurance vieillesse et de procéder au rachat des cotisations pour les périodes passées, grâce à la loi du 10 juillet 1965, due à l'initiative du sénateur Armengaud.

Ce texte législatif, qui a marqué l'entrée des Français à l'étranger dans le code de la sécurité sociale, est resté, jusqu'en 1976, la seule référence en matière de protection sociale, si l'on excepte une première vague de conventions bilatérales portant sur la sécurité sociale signées par la France, lesquelles ne concernent qu'une partie de nos compatriotes expatriés.

La seconde étape décisive fut franchie grâce au vote par le Parlement de la loi du 31 décembre 1976, qui accorde aux travailleurs salariés expatriés français résidant hors du territoire de la Communauté économique européenne, de s'assurer volontairement contre les risques « maladie maternité invalidité »,

et « accidents du travail maladies professionnelles », et qui précise les droits des travailleurs salariés français détachés à l'étranger, au sens de la sécurité sociale française.

La caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne fut alors désignée comme organisme de rattachement et, dès le 1^{er} janvier 1978, la caisse des expatriés a pu commencer à fonctionner grâce à la parution des décrets du 12 décembre 1977.

Parallèlement à la mise en place d'un système d'assurance volontaire cohérent et spécifique en faveur des Français à l'étranger, qui s'inspire du principe d'égalité de traitement entre les Français établis hors de France et ceux de métropole en matière de protection sociale, le projet d'un fonds d'assistance destiné à l'action sociale a vu le jour en 1977, sous la tutelle du ministère des affaires étrangères. Les crédits affectés à ce poste budgétaire sont passés de 11 millions de francs à 42 millions de francs en 1981.

Les personnes âgées françaises nécessiteuses résidant à l'étranger sont en passe de bénéficier de l'équivalent du minimum vieillesse grâce à l'attribution de l'allocation de solidarité.

Les handicapés français résidant à l'étranger, qui peuvent se faire attribuer directement à l'étranger la carte d'invalidité, à la suite de l'amendement que j'ai fait voter par le Parlement en juin 1978, bénéficient, eux aussi, de l'allocation aux handicapés adultes, qui est alignée, comme en métropole, sur le montant de l'allocation de solidarité.

Ces acquis fondamentaux, qui sont pour la plupart récents, ont été complétés au cours des deux années passées par deux textes de loi qui vont dans le sens d'une extension du bénéfice des assurances volontaires de la sécurité sociale française aux principales catégories de Français à l'étranger.

La loi du 27 juin 1980, qui résulte du vote par le Parlement de deux propositions de loi groupées que j'ai déposées en 1980 au Sénat et qui ont été cosignées par mes cinq collègues représentant les Français établis hors de France, permet aux travailleurs non salariés français ainsi qu'aux pensionnés français d'un régime de retraite français, résidant à l'étranger, hors du territoire de la C. E. E., d'être couverts contre les risques de maladie et de maternité, grâce à une affiliation volontaire auprès de la caisse des expatriés dont les locaux ont été récemment transférés à Rubelles.

Cette proposition de loi groupée, dont j'ai été le rapporteur au nom de la commission des affaires sociales du Sénat, a été votée à l'unanimité par notre Haute Assemblée lors de la séance du 7 mai 1980, puis, en seconde lecture, le 18 juin 1980, à l'issue des modifications introduites le 3 juin 1980 par l'Assemblée nationale.

Le champ d'application de la loi du 27 juin 1980 concerne 70 000 travailleurs et environ 15 000 retraités français résidant à l'étranger.

Les décrets du 21 janvier 1981 ont fixé, d'une part, les conditions d'application de la loi et, d'autre part, le taux des cotisations.

La caisse des expatriés de Rubelles a été désignée comme organisme de gestion et le principe de solidarité entre actifs et inactifs a été retenu.

Le taux de cotisation a été fixé pour les travailleurs non salariés à 7,5 p. 100 du plafond de la sécurité sociale française, ce qui résulte de la différence entre le taux retenu pour les travailleurs salariés, qui est de 8,4 p. 100 et le taux de 0,9 p. 100 qui correspond à l'assurance invalidité dont les travailleurs non salariés bénéficient au titre de la loi du 10 juillet 1965.

En ce qui concerne les pensionnés, le taux de cotisation a été fixé à 1,2 p. 100 du montant des retraites. La cotisation est précomptée et versée directement par l'organisme débiteur de la pension à l'U. R. S. S. A. F. de Seine-et-Marne.

Ainsi le régime a pu être mis en place par la caisse des expatriés dès le 1^{er} avril 1981.

Le second texte législatif récent qui intéresse les Français à l'étranger est la loi du 17 juillet 1980 relative à l'assurance veuvage.

Le projet de loi examiné à la session de printemps de 1980 visait à garantir pendant trois ans, sous conditions de ressources, aux conjoints survivants âgés de moins de cinquante-cinq ans, qui ne peuvent bénéficier d'une pension de reversion et qui élèvent ou ont élevé au moins un enfant, une rente dégressive.

Lors de l'examen en première lecture par le Sénat de ce projet de loi, le 22 mai 1980, la commission des affaires sociales avait fait adopter un amendement qui tendait à faire bénéficier les conjoints des Français résidant à l'étranger décédés, qui avaient été affiliés à l'assurance vieillesse, soit à titre volontaire aux termes de la loi du 10 juillet 1965, soit à titre obligatoire, de l'assurance veuvage dès leur retour en France, ou à l'étranger si leur pays de résidence est lié à la France par une convention portant sur la sécurité sociale.

Lors de l'examen de ce texte en seconde lecture par le Sénat, le 28 juin 1980, j'ai déposé un amendement qui tendait

à faire bénéficier de l'allocation de veuvage les conjoints survivants d'un assuré décédé qui relevait du régime d'assurance volontaire vieillesse institué par la loi du 10 juillet 1965, qu'ils résident ou non à l'étranger, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'âge, de nombre d'enfants et de ressources visées par le texte de loi.

Cet amendement ayant été adopté, la loi du 17 juillet 1980 vise donc sans restriction les Français à l'étranger et plus particulièrement les veuves sans emploi qui se trouvaient très souvent dans des conditions dramatiques.

Les décrets des 30 et 31 décembre 1981 ont fixé les conditions d'application de la loi en ce qui concerne les salariés.

Je souhaiterais, à cet égard, que le décret qui va étendre le bénéfice de l'allocation de veuvage aux conjoints de travailleurs non salariés décédés puisse paraître dans les meilleurs délais.

Ces deux initiatives de nature législative ont été accompagnées de mesures réglementaires relatives à la loi du 10 juillet 1965, qui ont permis la réouverture des délais de rachat des cotisations d'assurance vieillesse jusqu'au 1^{er} juillet 1982.

Les décrets du 27 novembre 1980 et du 28 avril 1981 ont fixé les nouvelles modalités de rachat en ce qui concerne, d'une part, les travailleurs salariés et, d'autre part, les travailleurs non salariés qui exercent ou ont exercé leur activité à l'étranger.

L'évolution que je viens de retracer à grands traits fait apparaître une tendance positive qui a connu tout récemment une phase d'accélération et qui permet d'affirmer qu'il existe à présent un système de protection sociale de source française cohérent et adapté en faveur des Français à l'étranger.

Cela étant, force est de constater qu'à l'heure présente ces acquis fondamentaux, qui résultent d'un travail accompli en profondeur depuis des années par les sénateurs représentant les Français à l'étranger, par les délégués au conseil supérieur des Français à l'étranger et au sein de l'union des Français de l'étranger, sont menacés et que, sans une action vigoureuse et systématique, le cadre législatif et réglementaire que j'ai évoqué risque de devenir vide de sens.

En effet, le système d'assurance volontaire mis en place en faveur des Français à l'étranger exige trois aménagements fondamentaux, qui sont liés au principe même de son fonctionnement.

Il s'agit, en premier lieu, de la démocratisation des conditions d'accès aux assurances volontaires, qui sont de plus en plus dissuasives et sélectives.

En second lieu, il convient de procéder à la généralisation du système à toutes les catégories de Français de l'étranger sans exception.

Enfin, l'attribution de l'autonomie juridique à la caisse des expatriés et de la gestion d'un fonds sanitaire et sociale s'imposent.

Le premier objectif ainsi défini est de loin le plus urgent, car nous assistons actuellement à une remise en cause d'un système qui a été difficilement élaboré et qui subit un coup d'arrêt dont l'origine est, sans contestation possible, dans le coût dissuasif des cotisations exigées de nos compatriotes.

J'ai établi récemment un tableau récapitulatif portant sur la part des cotisations sociales cumulées dans le revenu mensuel des travailleurs salariés expatriés.

De cette étude, il ressort que le montant global des cotisations correspondant à l'assurance volontaire vieillesse, aux assurances « maladie - maternité - invalidité » et « accidents du travail - maladie professionnelles », et à l'assurance individuelle contre le risque de chômage représente, pour des revenus mensuels inférieurs à 8 000 francs, une charge équivalente à 30 p. 100.

Si les intéressés cotisent parallèlement à une caisse de retraite complémentaire, la charge approche 50 p. 100 des revenus.

Pour un salaire qui se situe entre 8 000 et 15 000 francs par mois, les charges sociales varient de 30 p. 100 à 15 p. 100.

Cette part des charges sociales est donc considérable et se révèle d'autant plus lourde qu'elles sont assumées exclusivement par les employés, sans que les employeurs paient la part patronale, sauf rares exceptions.

Or, parmi les catégories d'assurances volontaires dont bénéficient les travailleurs salariés expatriés français, le montant de l'assurance « maladie - maternité - invalidité » est, sans conteste, le plus dissuasif, puisqu'il n'inclut aucune progressivité en fonction des revenus des intéressés, et que, d'autre part, il a connu une croissance rapide, qui dépend de l'évolution du plafond de la sécurité sociale française, qui se situe, en 1981, à 68 760 francs.

Le taux de cotisation fixé à 8,40 p. 100 par le décret du 12 décembre 1977, sur la base d'un salaire forfaitaire et unique, égal au plafond annuel servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale française, situe son montant, en 1981, à 5 776 francs par an, soit 1 444 francs par trimestre.

Cette somme étant acquittée, dans la quasi-totalité des cas, par les travailleurs salariés expatriés et sans distinction du niveau de revenu, il est urgent que son montant soit révisé à la baisse, sous peine, non seulement de provoquer un coup d'arrêt au flux d'adhésions auprès de la caisse des expatriés de Rubelles, mais encore de déclencher des cessations d'affiliation.

Il conviendrait donc, afin d'éviter cette menace réelle, qui résulte de protestations déjà anciennes des Français de l'étranger, dont je me suis fait l'écho depuis trois ans à la tribune du Sénat, d'influer sur le taux de ces cotisations, qui est excessif et qui pourrait être baissé de plusieurs points, d'autant plus que la prochaine modification du plafond de la sécurité sociale française va accroître très sérieusement le montant des cotisations.

Cette révision, qui est de la plus grande urgence, doit concerner également les travailleurs non salariés français expatriés, qui acquittent actuellement, aux termes du décret du 21 janvier 1981, une cotisation d'un montant de 5 157 francs par an, qui est forfaitaire et qui correspond au taux de 7,50 p. 100.

La baisse du montant des cotisations paraît d'autant plus justifiée que le bilan cumulé de la caisse des expatriés de Rubelles, établi au 31 mai 1981 à compter du 1^{er} janvier 1978, date à laquelle le régime a commencé à fonctionner, fait apparaître un excédent considérable puisque le total des cotisations encaissées se chiffre à 157,5 millions de francs, alors que les prestations versées et les frais de gestion ne dépassent pas 88,6 millions de francs, soit un solde positif de 68,9 millions de francs.

Monsieur le ministre, il n'est pas possible que les Français qui vivent à l'étranger continuent à verser de telles cotisations, qui aboutissent à un excédent considérable, excédent qui sert à subventionner, à concurrence de 40 p. 100 desdites cotisations, le régime de la sécurité sociale.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le ministre, les assurés français expatriés n'acceptent plus cette situation, et la stagnation du nombre des affiliés le montre.

Le bilan très excédentaire du régime permet largement une révision à la baisse du montant des cotisations, qui sont inaccessibles aux bas revenus, qu'ils soient salariés ou non salariés.

Si des aménagements de nature réglementaire n'interviennent pas dans ce sens, la concurrence d'assurances privées va hypothéquer très prochainement les chances de survie d'un régime qui n'assure, par ailleurs, des prestations sociales que dans un cadre relativement limité, puisque les indemnités journalières d'assurance maladie ne sont pas servies par celui-ci.

Je souhaiterais par ailleurs appeler votre attention sur le cumul de cotisations imposé, en matière d'assurance maladie, aux retraités français résidant à l'étranger.

En effet, aux termes de la loi du 27 juin 1980, et conformément au décret du 21 janvier 1981, les pensionnés français d'un régime de retraite français ayant cotisé pendant au moins cinq années à celui-ci à titre obligatoire ou volontaire acquittent une cotisation fixée aux taux de 1,2 p. 100, assise sur le montant de leurs retraites, dans le cadre de l'assurance volontaire « maladie-maternité », qui leur permet désormais d'être couverts contre ces risques lorsqu'ils résident à l'étranger.

Cette extension positive du bénéfice des assurances volontaires de la sécurité sociale française aux retraités français expatriés pose cependant le problème du cumul des cotisations d'assurance maladie.

En effet, les retraités français expatriés qui relevaient du régime général de sécurité sociale acquittent, au titre de la loi du 28 décembre 1979, une cotisation fixée au taux de 1 p. 100 sur le montant de leur retraite de base et au taux de 2 p. 100 sur leur retraite complémentaire ; les retraités de la fonction publique française résidant à l'étranger se voient prélever, en application de l'arrêté du 27 juin 1980, une cotisation de 2,25 p. 100.

S'agissant de retraités français résidant dans des continents éloignés et n'ayant pas de revenus suffisants pour rentrer en France, il faut reconnaître que ce cumul de cotisations est excessif ; il soulève d'ailleurs de très vives protestations de la part de nos compatriotes, surtout lorsque ceux-ci n'ont qu'une retraite complémentaire de source française et qu'ils ne bénéficient en aucun cas, en France, de l'assurance maladie, mais acquittent néanmoins les 2 p. 100 prélevés sur cette catégorie de retraite.

Le Premier ministre s'étant engagé à abroger les dispositions de la loi du 28 décembre 1979, je souhaiterais que les retraités français de l'étranger bénéficient dans les meilleurs délais de cette suppression de cotisations prélevées au titre du régime obligatoire, afin d'éviter tout cumul.

Le second aspect de la démocratisation du système d'assurance volontaire réside dans la création d'un fonds d'action sanitaire et sociale auprès de la caisse des expatriés.

Vos prédécesseurs en avaient admis le principe et j'ai déposé sur le bureau du Sénat une proposition de loi le 8 décembre 1980, qui porte le numéro 151, et qui poursuit trois objectifs.

En premier lieu, elle vise à créer une caisse primaire d'assurance maladie des expatriés, qui bénéficierait d'un statut autonome et qui serait appelée « caisse des Français à l'étranger » pour éviter toute confusion avec la caisse de retraite des expatriés, qui est une caisse de retraite privée.

Sur le plan de la gestion, elle continuerait néanmoins à être rattachée à la caisse primaire d'assurance maladie du département de Seine-et-Marne.

En second lieu, elle tend à doter cet organisme autonome d'un fonds d'action sanitaire et sociale, tel qu'il en existe auprès de chaque caisse primaire, afin de prendre en charge les cas sociaux particulièrement dignes d'intérêt.

Enfin, elle a pour objectif de constituer un conseil d'administration autonome, composé de représentants élus des différentes catégories d'assurés français résidant à l'étranger, qui sera compétent pour gérer le fonds d'action sanitaire et sociale et déterminer les orientations du régime d'assurance volontaire.

Je me permets de vous rappeler que votre prédécesseur m'avait donné son accord concernant l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour des assemblées. Je souhaiterais vivement que celle-ci vienne en discussion au Parlement dans les meilleurs délais, afin que cette création puisse bénéficier aux Français à l'étranger.

A cette occasion, il conviendrait de régler définitivement le problème de la dualité d'organismes, qui entraîne une double indifférenciation des assurés, d'une part, auprès de l'U. R. S. S. A. F. de Melun et, d'autre part, auprès de la caisse des expatriés de Rubelles, selon un mode de traitement informatique différentiel.

La délivrance des prestations étant théoriquement subordonnée au contrôle du paiement des cotisations, la dualité d'organismes pose un problème de coordination, qui n'est pas simplement un problème technique.

Il est opportun d'envisager, dans le cadre de l'autonomie de la caisse des expatriés, un regroupement de ces opérations, qui mette un terme à la situation de blocage à laquelle nous sommes parvenus et qui a entraîné récemment 2 000 radiations, à la suite de difficultés en matière de transferts des cotisations, notamment avec le Maroc et Madagascar.

La seconde priorité concernant l'amélioration du système d'assurance volontaire mis en place a trait à la généralisation du bénéfice de l'assurance maladie à tous les Français résidant à l'étranger, sans exception.

En effet, si la loi du 31 décembre 1976 vise les travailleurs salariés français expatriés et détachés et la loi du 27 juin 1980 les travailleurs non salariés et les pensionnés français d'un régime français résidant à l'étranger, un certain nombre de nos compatriotes établis hors de France sont exclus du champ d'application de ces textes.

Il s'agit des étudiants français âgés de plus de vingt ans, des travailleurs salariés ou non salariés privés d'emploi, des titulaires d'une pension de source étrangère, des personnes en pré-retraite, des titulaires d'une pension d'invalidité, ainsi que des handicapés et des personnes âgées nécessiteuses.

Ces catégories de Français, qui sont dans une situation financière précaire, sont exclues de tout système de couverture sociale, alors qu'elles en ont le plus besoin.

En France métropolitaine, la loi du 2 janvier 1978 a offert aux catégories de personnes qui ne sont couvertes par aucun régime de s'affilier à l'assurance personnelle.

Il est urgent de parvenir à un système d'assurance équivalent pour les Français de l'étranger, qui serait géré par la caisse des expatriés.

Hormis ces deux objectifs prioritaires que constituent la démocratisation et la généralisation du système d'assurance volontaire créé en faveur des Français de l'étranger, nous devons parvenir, chaque fois que les conditions techniques sont réunies, à une extension du bénéfice des dispositions qui résultent de la législation sociale française et à une multiplication des conventions internationales portant sur la sécurité sociale.

Or, je dois avouer que les récentes réponses qui ont été réservées aux questions écrites que j'ai posées, notamment concernant l'assurance vieillesse des femmes françaises résidant à l'étranger, m'ont profondément déçu et étonné par leur aspect restrictif.

La parité de traitement entre les Français de l'étranger et ceux de métropole nécessite effectivement des aménagements techniques, qui doivent prendre en compte la spécificité de leur situation.

Le conseil supérieur des Français de l'étranger a attiré, de longue date, l'attention des pouvoirs publics sur deux problèmes

qui se posent avec une acuité particulière dans les pays à climat pénible, et notamment en Afrique sahélique et tropicale.

Il s'agit, en premier lieu, de la reconnaissance des maladies tropicales contractées dans le cadre de l'activité comme maladies professionnelles.

En 1979, à la suite d'un vœu émis par le conseil supérieur des Français de l'étranger, la direction de la sécurité sociale a admis le principe d'une révision du tableau des maladies professionnelles figurant au code de la sécurité sociale française.

Le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels a donné un avis favorable à l'inscription d'affections tropicales, telles que le paludisme, l'amibiase, la trypanosomiase et les filarioses, en faveur des personnels détachés.

Il importe qu'un décret paraisse dans les meilleurs délais et que les maladies tropicales soient reconnues comme maladies professionnelles non seulement pour les travailleurs salariés détachés, mais aussi pour les travailleurs salariés expatriés, qui ont adhéré auprès de la caisse des expatriés à l'assurance « accidents du travail-maladies professionnelles ».

En second lieu, la retraite anticipée au taux plein pour les travailleurs français ayant accompli leur activité sous des climats particulièrement pénibles constitue une revendication importante de nos compatriotes.

Il conviendrait, lors de la réforme du système de retraite annoncée par le Premier ministre, qu'un système de bonification pour les activités exercées sous des climats pénibles soit mis en place, afin de garantir à nos compatriotes une retraite anticipée au taux plein.

Pour conclure, j'évoquerai brièvement l'évolution des crédits du fonds d'assistance du ministère des relations extérieures, qui ne concerne qu'indirectement le ministère dont vous avez la charge.

M. le président. Monsieur Cantegrit, permettez-moi de vous faire observer qu'un autre membre de votre groupe est inscrit dans la discussion et que vous risquez, maintenant, d'empiéter largement sur son temps de parole.

M. Jean-Pierre Cantegrit. N'ayez crainte, monsieur le président.

Ces crédits ont connu une progression de 280 p. 100 entre 1977 et 1981. Ils sont passés d'un montant global de 31,5 millions de francs en 1980 à 42 millions de francs en 1981 pour atteindre plus de 52 millions de francs en 1982.

Cela étant, je doute que cette augmentation légèrement supérieure à 20 p. 100 permette aux personnes âgées et aux handicapés français à l'étranger de bénéficier de l'équivalent du minimum vieillesse français, puisque celui-ci a connu parallèlement une première augmentation de 20 p. 100 au 1^{er} juillet 1981.

Qu'il s'agisse du système d'assurance volontaire ou du fonds d'aide sociale mis en place en faveur des Français à l'étranger, nous sommes actuellement à un moment décisif où, faute de prendre les mesures décisives qui s'imposent en matière de démocratisation et de généralisation, nous exposons le régime à une régression, puis à une remise en cause.

Or cette évolution serait contraire à l'objectif de justice sociale que nous poursuivons depuis des années en faveur de nos compatriotes, dont le rôle dans les secteurs économiques, culturels et techniques est unanimement reconnu.

La mise en place du système existant a fait naître des espoirs considérables, qui sont actuellement remis en cause. En effet, je vous ai signalé les distorsions qui sont de nature à entraîner une régression de la protection sociale dont bénéficient les Français à l'étranger et je constate qu'à ce jour aucune mesure n'a été prise dans le sens des aménagements demandés.

Les lacunes signalées portent gravement atteinte au fonctionnement du système et la parité de traitement avec les Français de métropole est en passe de devenir un vœu pieux.

Si aucune disposition n'est prise dans le sens souhaité dans les meilleurs délais, je crains que les Français à l'étranger ne doutent sérieusement de l'objectif de solidarité nationale qui est lié à la dénomination du ministère dont vous dépendez, madame le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera centrée sur deux thèmes : le thermalisme, d'une part, et l'enfance inadaptée, d'autre part.

En ce qui concerne le thermalisme, faut-il rappeler que les sources thermales françaises sont situées, pour un tiers d'entre elles, dans le Massif central et que le département de l'Allier — j'y reviendrai tout à l'heure — est réputé pour leur présence.

Faut-il également rappeler que la Compagnie fermière de Vichy entretient une double activité : celle qui est destinée sur place aux curistes et celle qui est destinée à l'exportation des eaux de Vichy.

Je rappelle ces quelques données, pour que chacun ait en mémoire l'importance du thermalisme, notamment pour le Massif central.

A mon très grand regret, je constate que la fréquentation des stations thermales est en diminution, ce qui induit une baisse de l'emploi dans ce secteur, qui pourtant serait très importante pour la santé et pour l'économie de notre pays.

Notre capital thermal, monsieur le ministre de la santé, est l'un des plus riches d'Europe, vous le savez. Hélas ! tant pour ce qui concerne les activités thérapeutiques possibles que pour les sources, notre pays connaît une grave situation de sous-exploitation.

Il y a quatre fois plus de curistes en République fédérale d'Allemagne, trois fois plus en Italie et le thermalisme est, dans ces deux pays, en progression constante. Faut-il rappeler enfin que la clientèle des stations de cure se compose au moins à 70 p. 100 d'assurés sociaux.

Je souhaiterais que vous encouragiez les assurés sociaux de notre pays à se tourner vers la thérapeutique thermale, qui me paraît répondre de surcroît aux besoins de cette médecine naturelle qu'éprouvent beaucoup de nos compatriotes.

Le deuxième pilier sur lequel devrait s'appuyer le développement du thermalisme de notre pays, c'est l'enseignement de l'hydrologie au sein des unités d'enseignement et de recherche médicales.

Je serais heureux, monsieur le ministre de la santé, que vous puissiez confirmer au Sénat qu'en collaboration avec votre collègue de l'éducation nationale cet enseignement sera assuré.

Je tiens à souligner maintenant que les professionnels des établissements thermaux ont entrepris, de leur côté, une vaste action de publicité afin de souligner les bénéfices qui peuvent être retirés d'une cure thermale.

Je souhaite donc qu'une intervention de votre ministère relayer les initiatives prises par les professionnels et les élus concernés afin que notre pays puisse exploiter, comme il se doit, les ressources naturelles dont il dispose.

Permettez-moi d'aborder, à ce point de mon intervention, le problème particulier de Vichy.

Au moment où le Gouvernement prône la décentralisation, qui doit donner aux maires des pouvoirs effectifs, il existe, à Vichy, une inconséquence manifeste.

Le domaine thermal de Vichy, propriété de l'Etat, comprenant les sources, les parcs, les établissements thermaux et l'embouteillage, a été concédé en fermage par l'Etat. Or 50 p. 100 de l'activité économique de Vichy relève du thermalisme.

Cette société fermière du domaine de l'Etat n'est tenue dans aucune limite. Le commissaire du Gouvernement apparaît, quant à lui, désarmé. Le préfet et le sous-préfet, malgré leur désir de bien faire agissent sans grande efficacité avant le projet de décentralisation. Quelle sera leur action après son adoption ?

Tout cela se traduit par ce qu'il faut bien appeler la mort lente de la station thermale. En 1970, il y avait 27 164 curistes et ce nombre est passé à 15 480 en 1980, soit une diminution de 40 p. 100 en dix ans.

Pour contrebalancer cette situation, la ville de Vichy a dû engager d'importantes dépenses prévues à la charge du fermier pour essayer de lutter contre la régression de la station, qui, du premier rang national — vous vous souvenez certainement du slogan qui, à l'époque, était une réalité : « Vichy, reine des villes d'eau » — est passée au dixième rang en l'espace de dix ans. La Cour des comptes s'en est émue dans un rapport en 1980.

Il est bon de rappeler qu'en 1971 la convention liant l'Etat à la compagnie fermière fut d'abord signée pour trente ans, puis pour quarante ans.

La ratification du bail ne releva que du pouvoir exécutif et ne fut pas soumise à l'approbation du Parlement, comme ce fut le cas lors des précédents renouvellements. A l'occasion de deux avenants audit bail, le concessionnaire s'est même vu dispensé d'un certain nombre d'investissements auxquels la ville dut faire face et que la Cour des comptes ne manqua pas, à juste titre, de relever.

Pour cette convention, les observations faites par la ville de Vichy n'ont pas eu d'écho. La ville a dû prendre en charge des servitudes primitivement assurées par le fermier du domaine de l'Etat, telles que les voies thermales et l'entretien des parcs.

Depuis dix ans, le maire de Vichy, son conseil municipal, les responsables économiques, les syndicats se sont élevés contre une telle situation, qui a lourdement obéré le présent et pèsera sur l'avenir de cette collectivité.

La Cour des comptes l'a stigmatisée. Votre prédécesseur au ministère de la santé a fait effectuer une inspection générale. Une commission interministérielle s'en est préoccupée auprès du précédent Premier ministre.

Pensez-vous, monsieur le ministre, faire suivre d'effet les conclusions auxquelles elles ont abouti ou les conclusions auxquelles vous-même, et vos services, aboutirez de façon à permettre à Vichy de retrouver toute son activité économique et à redonner vie à son thermalisme !

Il serait souhaitable que, lors de la décentralisation — c'est une suggestion que je vous fais — l'Etat fasse remise à la ville de Vichy de son domaine thermal, ce qui permettrait à cette commune de faire respecter les intérêts légitimes de la collectivité. N'est-ce pas, monsieur le ministre de la santé, ce qui s'appellerait le changement ?

J'aborde maintenant le deuxième point de cette intervention, que je consacre à l'enfance inadaptée.

Il est indéniable que la politique conduite depuis le vote de la loi d'orientation du 30 juin 1975 a permis à la fois un accroissement notable de l'aide apportée par les collectivités aux personnes handicapées et à leur famille et une meilleure approche des problèmes qui leur sont posés.

Le doctrine qui sous-tendait cette loi consiste à rétablir, autant que faire se peut, l'égalité des chances entre les enfants valides et les enfants non valides. L'aspect qualitatif de l'aide apportée par la politique mise en œuvre a été novateur, mais il doit maintenant faire l'objet d'une réorientation.

Cette loi a innové, car elle a pris en considération les droits fondamentaux des personnes handicapées et elle vise à en assurer l'exercice. De plus, l'action déterminée par la loi est fondée sur le principe de solidarité.

Il s'agit non seulement de combler le fossé créé par le handicap, mais aussi de favoriser l'adaptation des handicapés à la société en la rendant plus ouverte et moins sélective à l'égard des personnes en situation de handicap.

Il convient cependant de s'efforcer de répondre aux aspirations des intéressés et de leur famille ; la prise en charge collective est assortie de contrôles administratifs souvent tatillons ; il peut arriver qu'on les ressentisse comme une entrave à l'exercice du libre choix et de la libre décision.

Il nous faut donc, Gouvernement et Parlement, rechercher à cet égard de nouvelles règles qui simplifieraient et allégeraient les procédures. C'est en stimulant l'effort individuel de conquête de l'indépendance que nous y arriverons.

Tout d'abord, il faudrait restituer aux familles une plus large responsabilité dans l'éducation et la réadaptation de leurs enfants. L'accent devrait être porté sur les conditions d'accueil du milieu social. C'est sur les services autant que sur les prestations que devra porter l'effort de solidarité.

Enfin, après avoir constitué, au sein des services publics, des instances destinées à traiter des problèmes des personnes handicapées, il faudra renforcer l'action des structures intermédiaires et privées à tous les niveaux : famille, mouvements associatifs, collectivités locales, qui me paraissent plus aptes à aborder les aspects de la personne handicapée que tous les grands services de l'Etat.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais présenter sur le budget de votre ministère, souhaitant qu'elles soient prises en compte dans l'intérêt des personnes concernées.

J'en terminerai par une observation que je ferai avec mon collègue et ami M. Jean Colin, qui a renoncé à son temps de parole.

J'attire en effet votre attention, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, sur les difficultés de fonctionnement que rencontrent les associations d'aides-ménagères regroupées dans l'U.N.A.S.A.D. Ces associations sont régies par la loi de 1901 et leurs responsables sont — comme chacun le sait — des bénévoles. Or, les tarifs de remboursement prévus par les caisses concernées sont notoirement au-dessous des prix de revient, alors que ceux-ci sont pourtant allégés d'autant par la formule du bénévolat.

Un réajustement des tarifs de remboursement est donc instamment souhaité pour permettre à de telles associations de continuer à fonctionner normalement. Les services rendus sont considérables puisque nombre de personnes âgées peuvent ainsi être maintenues à domicile, avec l'assistance d'une aide-ménagère.

Sur ces trois problèmes, mesdames, messieurs les ministres, j'espère que les réponses que vous apporterez au Sénat seront positives. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

Je lui rappelle qu'il dispose, avec M. Pierre-Christian Taittinger, autre orateur inscrit appartenant à son groupe, d'un temps de parole total de trente-huit minutes.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, à Sotteville-lès-Rouen, le 12 octobre dernier, vous avez prononcé, monsieur le ministre de la santé, en l'inscrivant dans une très ample perspective historique et politique, un discours programmé sur le thème : « Changer la psychiatrie, rompre avec ce qui reste de ségrégatif dans les pratiques. »

Je m'attacherai à certains points seulement de ce programme. Le sujet est en effet immense et, si je voulais le traiter dans son ensemble, il y faudrait une séance entière du Sénat. Bornons-nous donc ici ce soir à quelques points fondamentaux.

Vous avez dit : « L'hôpital psychiatrique, tel que j'ai tenu à le visiter ce matin, sans complaisance ni omission, est une réalité héritée du passé que nous ne pouvons plus tolérer telle quelle. »

« En finir avec l'asile, c'est mettre en place une alternative radicalement différente et ne pas laisser se reconstituer ailleurs de nouveaux asiles, à quelque enseigne et sous quelque forme que ce soit. Je pense non seulement au projet de maisons d'accueil spécialisées, mais encore à diverses formules néo-asilaires. »

C'est sur cette « alternative radicalement différente » que j'aimerais vous interroger car les problèmes qu'elle pose me semblent constituer, avec le développement de la neurobiologie du système nerveux central, l'une des deux pièces maîtresses du progrès de la thérapeutique.

L'hôpital psychiatrique — ou la clinique, ou encore les services psychiatriques des hôpitaux généraux — me semblent devoir rester, comme tous les autres hôpitaux ou services hospitaliers, des structures de soins intensifs. Dès lors que le diagnostic incline à l'hospitalisation, il n'y a pas lieu, en ce domaine plus qu'en aucun autre, de récuser la valeur de l'hôpital. Ce que l'on doit sans aucun doute exiger, ce sont les améliorations que l'on peut regrouper sous le vocable d'« humanisation ». Dans certains cas, votre administration peut se flatter d'avoir amélioré très sensiblement les conditions de vie et de soin des malades ; dans d'autres, hélas ! il reste beaucoup à faire.

Mais après que le malade a été suffisamment amélioré pour ne plus être obligé, d'un point de vue strictement thérapeutique, de rester dans un hôpital ou une clinique, que devient-il ? Que se passe-t-il ? De cette situation complexe et très difficile qui est la sienne après la sortie des structures hospitalières — c'est-à-dire le « devenir » du malade « stabilisé » — on n'a qu'une idée assez incertaine. Ce que l'on en sait, toutefois, est assez alarmant.

Pour situer le problème, je donnerai quelques chiffres, tirés de l'étude qui a été faite l'été dernier par votre ministère sur la base, notamment, d'un rapport de l'I.N.S.E.R.M. — institut national de la santé et de la recherche médicale — dont je parlerai tout à l'heure.

De 1970 à 1976, le nombre des admissions dans les structures hospitalières psychiatriques publiques a progressé de 67 p. 100 : en 1970, on comptait 136 719 admissions ; en 1976, 228 604. Le chiffre des admissions se ventile en premières admissions et en réadmissions.

Or, que constate-t-on ? On constate d'abord, ce qui n'est pas en soi très réconfortant, que le chiffre des premières admissions a très sérieusement augmenté — plus de 36 p. 100 — soit 69 780 premières admissions en 1970 et 95 120 en 1976. On constate aussi — et ce chiffre, à lui seul, fonde notre interrogation sur la valeur du système actuel — une augmentation des réadmissions de 99,4 p. 100.

Que signifient ces pourcentages : 36 p. 100 d'augmentation pour les premières admissions, 99,4 p. 100 pour les réadmissions ?

Le premier pourcentage d'augmentation — plus 36 p. 100 de premières admissions — que l'on peut d'ailleurs rapprocher de certaines autres données, ne peut que nous inquiéter sur l'état de la santé mentale de ce pays.

Le second — plus 99,4 p. 100 de réadmissions — signifie très clairement que la sortie d'une structure psychiatrique représente sans doute une bataille gagnée, mais certainement pas une victoire définitive.

Un autre indice confirme cette impression : de 1962 à 1978, le nombre des consultants dans les dispensaires d'hygiène mentale a crû de plus de 264 p. 100, mais le nombre des nouveaux consultants a progressé, lui, de 96,5 p. 100. L'augmentation considérable du nombre des consultants est donc due beaucoup plus aux consultations de malades déjà pris en charge que de personnes venant consulter pour la première fois.

On notera aussi que le nombre des consultants sortis de l'hôpital psychiatrique est à peu près égal à celui des consultants nouveaux et un peu moindre que celui des personnes ayant déjà consulté en dispensaire.

Il me semble que ces chiffres, particulièrement celui des réadmissions, posent la question des conditions d'existence et de prise en charge médicale et sociale des malades à la sortie de la structure hospitalière. La réhospitalisation, en effet — c'est-à-dire la rechute — est fonction de la nature et de la gravité de la maladie, comme par exemple dans la psychose maniaco-dépressive, mais aussi du degré d'inadéquation à la fragilité du sujet de ses conditions d'existence et de prise en charge médicale ambulatoire.

Ni le développement des dispensaires, dont le nombre est passé de 950 en 1969 à 2 763 en 1978, ni celui de la médecine psychiatrique ambulatoire privée, pour nécessaires que soient l'un et l'autre, ne semblent donc suffire à résoudre les problèmes existants, ni surtout dispenser de traiter le problème des structures intermédiaires, intermédiaires entre l'hôpital ou la clinique et la vie totalement autonome.

Que rien ne soit fait dans ce domaine, qu'aucune réflexion n'ait été conduite, aucune expérience faite, il serait faux et injuste de l'affirmer.

Le rapport que j'ai mentionné contient certains chiffres : 255 hôpitaux de jour publics en 1977, 108 hôpitaux de nuit en 1977, 77 foyers de cure et de post-cure en 1977, etc. Mais je crains que nous ne disposions pas d'un recensement exact, notamment en matière de foyers, d'appartements thérapeutiques, de centres d'aide pour le travail ou d'ateliers protégés pour malades mentaux, d'établissements de réinsertion sociale et professionnelle.

Je constate que votre « cellule prospective » souligne elle-même le « caractère encore incomplet de l'équipement dans ce domaine, l'extrême diversité des réalisations d'un département à l'autre, de nombreux secteurs n'étant pas encore dotés de telles structures intermédiaires ».

Je constate aussi que l'I. N. S. E. R. M. a défini avec une grande précision, à partir d'une excellente argumentation, les trois types d'organisation qui lui paraissent souhaitables : « d'abord des structures de soins que l'on pourrait presque qualifier « d'intensifs », s'adressant essentiellement aux « états aigus d'ordre névrotique, thymique ou délirant » ; ensuite, des « structures adaptées d'assistance s'adressant particulièrement aux états déficitaires et à certaines psychoses chroniques » ; enfin, des « structures de réinsertion en relation directe avec les services d'aide sociale ».

Vous-même, monsieur le ministre de la santé, dans le discours que j'évoquais au début de mon propos, avez parlé d'« institutions plus petites et mieux intégrées dans la communauté, plus diversifiées aussi ».

Vous redoutez la ségrégation. Qui donc ne la redouterait pas ? Certainement pas ceux qui s'efforcent de guérir : les médecins, les infirmiers ; pas davantage les familles et les amis qui, regroupés ou non en associations, s'efforcent de défendre les intérêts matériels et moraux des malades et de rechercher pour eux la plus grande autonomie possible dans l'indispensable protection.

Car la difficulté majeure est là. On ne peut pas toujours offrir, sans risque grave pour lui, au malade mental qui sort d'une structure hospitalière l'alternative radicale : existence totalement autonome dans la vie « normale » ou retour à l'hôpital. L'opposition systématique entre autonomie et protection, liberté et ségrégation est, vous le savez bien, en ce domaine, néfaste et irréaliste.

La ligne de crête est difficile à suivre mais elle doit l'être avec rigueur et souplesse. Bien souvent, la famille ne peut assurer une prise en charge complète et continue. La plupart du temps, le malade a littéralement « pulvérisé » ses relations amicales, il se trouve seul, isolé, non seulement par ce qu'il y a d'étrange et de troublant en lui, dans son comportement, mais par l'image noire, répulsive que la société, hélas, se fait de la maladie mentale. Ses rythmes de vie et de travail sont lents, sa capacité d'attention faible ; il lui est très difficile de s'adapter dans un monde qui lui apparaît plus comme une jungle que comme un lieu de vie épanouissant.

Il faut donc que les conditions de sa vie soient adaptées à ses possibilités, qu'elles tiennent compte des limites que lui impose sa maladie.

Il importe de prévoir des structures de réinsertion où tout serait conçu pour stimuler, soutenir, former à la vie autonome le malade stabilisé. Il faut aussi prévoir des structures de dimensions modestes, très ouvertes sur la vie, où les malades qui n'auront pas pu réussir des tentatives de réinsertion puissent vivre en relation avec tous les pôles de développement de la personnalité : lieux culturels, lieux d'animation sociale, lieux de pratique sportive, sans oublier, bien entendu, leur famille.

Les liens avec les familles sont en effet à développer, à encourager fortement ; pour ce faire, il faut, de façon réaliste, comprendre que la plupart des familles ne peuvent supporter, sans se détruire elles-mêmes, la charge complète et continue d'un malade grave. Il faut aussi comprendre que, dans la solitude, dans l'isolement, le malade ne peut que voir ses facultés diminuer. En revanche, des structures d'accueil et de vie diversifiées, bien intégrées dans le tissu urbain et social, pourraient être des points de rencontre en même temps qu'un espace d'autonomie.

Ces deux types de structures intermédiaires, ajoutés à ce qui existe déjà, pourraient constituer une véritable et heureuse alternative à l'hôpital qui affirmerait sa vocation de soins intensifs pour les périodes aiguës.

Monsieur le ministre, entendez ce que nous vous demandons pour les exclus des exclus ! Le Gouvernement met l'accent sur la vie associative, il affirme vouloir la promouvoir ; il y a là un terrain sur lequel les associations peuvent agir efficacement. Elles peuvent vous aider à créer les établissements nécessaires pour que le système de lutte contre les maladies mentales tire le plus grand profit possible des progrès de la neurobiologie, de la pharmacologie et de la psychiatrie en général.

Faites vous-même évoluer ce système encore trop rigide, faites-le avec ceux qui en appellent de toutes leurs forces à un changement profond. Vous pouvez, en transformant l'environnement du malade, en vous aidant de l'effort des familles et des amis des malades, contribuer à l'efficacité des thérapeutiques que les progrès scientifiques rendront de jour en jour plus efficaces.

Monsieur le ministre de la santé, permettez-moi de profiter de cette occasion pour vous rappeler mon intervention écrite, toujours sans réponse, concernant le service de la maternité de Lure, dans le département de la Haute-Saône que je représente au sein de cette Assemblée.

Si je le fais ce soir, c'est parce que je viens de recevoir encore un nouvel appel du comité de soutien de cette maternité qui vous écrivait le 7 décembre dernier : « Si nous avons été écoutés, aux ministères de la solidarité et des droits des femmes, nous n'avons pas encore entendu la voix de la concertation auprès de vous. En ne nous recevant pas, tenez-vous vos engagements ? Voulez-vous défendre l'hôpital en milieu rural et ainsi faire « vivre et travailler au pays » une population qui ne demande que cela ? Voulez-vous promouvoir réellement la décentralisation décidée par votre Gouvernement ? Voulez-vous être à l'écoute de la population ? » Donnez-nous une réponse positive, monsieur le ministre, la population du secteur médical de la région de Lure vous le demande avec insistance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, comment ne pas apprécier la progression des crédits de santé par rapport à 1981, progression qui s'élève à 29 p. 100 ? C'est un effort que le groupe communiste estime valable pour améliorer l'état de santé des Français.

Monsieur le ministre de la santé, nous avons noté avec intérêt combien vous avez tenu, dès vos premières actions, à être un homme de terrain par votre « tour de France ». Elus, nous le sommes également dans nos villes, départements et régions et nous avons retenu ce même esprit d'une connaissance au plus près des besoins dans les programmes régionaux de prévention sanitaire que vous préconisez. La première concrétisation en est un crédit de 55 millions de francs, qui financera des actions de prévention correspondant à des réalités constatées sur place. Il est permis d'espérer que ces programmes seront efficaces dans un avenir proche, particulièrement en zones rurales, parfois si défavorisées, ou dans des régions populaires et ouvrières telles que le Nord.

Ce souci primordial de prévention signifie bien pour nous que, comme l'égalité des chances devant l'éducation, celle des chances devant la santé doit être assurée. En l'occurrence, il s'agit là des chances devant la vie. Par l'augmentation proposée de 118 p. 100 pour la prévention, nous estimons l'effort ainsi bien marqué.

Les chances de vie, il faut, en effet, les saisir au départ et nous escomptons bien que les mesures de surveillance de la grossesse, des conditions de l'accouchement lui-même, des diverses étapes de l'enfance auront des résultats rapidement visibles, notamment sur le plan de la diminution des handicaps.

La misère de la médecine scolaire est une autre démonstration d'urgence. Depuis 1970, aucun poste n'avait été créé. Un grand tournant devra être pris, en effet, par la reconstitution

des structures, par l'adaptation aux conceptions nouvelles qui ne vont pas manquer de se faire jour tant on peut faire confiance aux capacités des personnels pour une juste cause.

Assez des coupes sombres dans les crédits de santé, de la suppression des centaines de lits, parfois sans l'avis des conseils d'administration ! Assez des réglementations et des lois dépassées comme celle de 1938 ! C'est aussi cela qui a été exprimé le 10 mai dernier.

Il faut en finir avec les effectifs compressés d'un personnel hospitalier privé en plus bien souvent de droits syndicaux. Il est normal que ces droits soient assurés, parallèlement à de meilleures conditions de travail. Il était temps d'arrêter la « casse » des hôpitaux. Le changement, c'est agir dorénavant en fonction des besoins et non restreindre le droit à la santé en fonction d'une austérité qu'avaient décrétée M. Giscard d'Estaing et les forces politiques qui en étaient solidaires.

Les efforts doivent tendre à mettre l'accès des soins à la portée de tous, le patient ayant de moins en moins d'argent à avancer, moins de frais à régler, comme c'est malheureusement le cas encore avec le tarif journalier long séjour, véritable dissuasion au recours à la médecine.

Il faudra bien parvenir un jour à la gratuité des soins, seule garantie d'un véritable droit à la santé pour tous.

Ces dernières années, les restrictions des budgets des hôpitaux obligeant les directions à jongler avec des crédits insuffisants ont eu des conséquences graves pour les personnels, dont la conscience professionnelle a scandaleusement été mise à profit, pour les malades, qui ont perdu en qualité de soins, dont nos équipements sont pourtant capables. Dans de telles conditions, il planait d'affreux doutes sur la sécurité des hospitalisés, sur leur vie en danger.

Il était urgent d'accroître les moyens en personnels. Le ministère de la santé a agi dans ce sens dès cette année. D'autres recrutements sont prévus pour 1982 ; le groupe communiste s'en félicite.

Nous approuvons aussi la décision d'aller vers la suppression des lits en médecine privée dans le secteur hospitalier. Sans doute cela soulève-t-il quelques fortes récriminations. Nous apprécions votre volonté d'agir dans ce domaine, sans précipitation, avec réalisme, mais avec détermination.

Comment admettre une médecine « à deux vitesses », pour ceux qui ont de l'argent et pour ceux qui n'en ont pas ? Il s'agit là de justice sociale. Nous sommes persuadés que la grande majorité des Français approuve cette décision, d'ailleurs exprimée par le Président de la République.

Ceux qui prétendent y voir l'amorce de la disparition de la médecine libérale, au profit d'une autre « adaptée aux ambitions de l'Etat », se trompent ou veulent tromper. Les références fréquentes que vous faites, monsieur le ministre, au médecin traitant, au médecin de famille, votre volonté de ne pas diminuer le nombre d'étudiants en médecine viennent démentir de telles affirmations.

Effectivement, des postes seront nécessaires pour une médecine du travail renouée, pour la protection maternelle et infantile, la santé scolaire et sportive. Il y a encore place pour la médecine libérale, ne serait-ce que dans les zones rurales défavorisées et dans de grandes concentrations ouvrières.

Votre idée d'encourager la fabrication en France de produits pharmaceutiques et celle de matériel français est conforme à la volonté politique du Gouvernement de créer des emplois, de reconquérir le marché intérieur, contribution à sortir notre pays de la crise dont sont responsables les tenants du grand capital.

En même temps, il s'agit de sauvegarder la population, de lui permettre d'atteindre, dans les meilleures conditions, un âge avancé, grâce aussi, bien sûr, à des mesures sociales : la retraite à soixante ans, à cinquante-cinq ans pour les femmes et les métiers pénibles, la diminution du temps de travail, un meilleur pouvoir d'achat.

Soigner autrement et mieux, voilà ce dont il s'agit, en utilisant rationnellement les progrès de la science, la compétence de tous, personnels et praticiens, qu'ils appartiennent à une structure publique ou privée.

La part importante des crédits de formation — plus 32,5 p. 100 — les suggestions de stages en milieux divers, lesquels sont des acquis riches d'expérience, la possibilité affirmée d'une combinaison heureuse du travail hospitalier et extra-hospitalier, la concertation que vous-même, monsieur le ministre, et vos services avez déjà mise en œuvre, tous ces exemples démentent des procès d'intention qui viennent trop souvent se joindre aux déclarations « catastrophistes » de l'opposition la plus conservatrice, avant tout hostile au nouveau Gouvernement.

Pour terminer, j'aborderai le problème de la santé dans l'entreprise. Le groupe communiste a toujours lutté pour une véri-

table prévention en ce domaine, ainsi que pour une revalorisation du rôle du médecin du travail. Comme pour la médecine scolaire, un grand tournant est là aussi nécessaire. Votre « tour de France » l'a amplement prouvé.

Actuellement, des chargés de mission de votre ministère sont présents sur plusieurs points névralgiques de l'industrie. Nous souhaiterions savoir si leurs investigations aboutiront à la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles.

La santé pour tous les Français, l'égalité de tous devant la santé, telle est la notion que le groupe communiste a toujours défendue.

Pour les travailleurs, le secret de leur santé n'est pas seulement d'ordre médical. La santé et le bonheur vont de pair.

Pour vous citer, monsieur le ministre, il ne s'agit pas uniquement « d'avoir plus » ; il faut aussi « être davantage ». (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Madame et messieurs les ministres, permettez-moi, en ma qualité de médecin généraliste ayant exercé pendant plus de trente ans, de vous faire part d'un certain nombre de réflexions suscitées par les orientations de la politique de santé que vous entendez promouvoir. Je voudrais, en particulier, aborder certains problèmes, certaines évolutions envisagées, qui inquiètent de façon générale les professions de santé parce qu'ils concernent l'avenir ainsi que les conditions d'exercice de ces professions et surtout l'évolution de notre système de soins.

J'aborderai donc successivement l'évolution que vous préconisez pour la politique hospitalière, puis les incertitudes qui caractérisent l'avenir de la médecine libérale, enfin certaines réflexions que m'inspirent vos orientations en matière de prévention.

En ce qui concerne la médecine hospitalière, trois questions m'apparaissent importantes : celle des personnels, celle du mode d'exercice de la médecine à l'hôpital public et enfin les budgets des hôpitaux. Permettez-moi de vous faire part de certaines considérations concrètes.

Vous entreprenez un effort important en matière d'accroissement des personnels hospitaliers. Il est certes possible et même sûr que, dans certains établissements, l'on manque de personnel, mais ce n'est pas, je crois, le cas d'un certain nombre d'hôpitaux.

Pour l'avoir observé, monsieur le ministre, je pense qu'il serait souhaitable et nécessaire, en préalable à toute affectation de personnels nouveaux, de revoir les horaires de travail en fonction des besoins de la journée d'un service, de rationaliser au maximum les tâches de chacun, bref d'envisager d'abord cette question sous l'angle de l'ergonomie.

En ce qui concerne les personnels médicaux, il faut souligner les difficultés et la lenteur des nominations à différents postes. J'étais médecin à temps partiel d'un centre hospitalier ; mon éventuel successeur, qui exerce à ma place depuis septembre 1980, n'a pas encore reçu sa nomination.

Par ailleurs, dans le même établissement — je vous en ai entretenu — en chirurgie, la nomination d'un second chirurgien est attendue depuis de très longues années et, pour divers motifs, le poste n'a pas été pourvu. Vous me précisiez récemment par lettre qu'il vous paraissait souhaitable de pourvoir prioritairement le poste également vacant d'adjoint au chef de service. Or, aucun candidat ne s'est présenté à ce poste alors que nous avons eu plusieurs demandes pour le deuxième poste, mais comme chef de chef de service. C'est pourquoi je vous demanderai, monsieur le ministre, d'ouvrir, lors des prochaines publications, le poste de chef de service, qui est également inscrit au tableau des effectifs.

Pensez-vous qu'un seul chirurgien puisse assurer, tout au long de l'année, les soins et les interventions pour un service de soixante lits, répondre aux urgences de nuit et être disponible les dimanches et jours fériés ?

Trouvez-vous logique de faire appel à des chirurgiens contractuels pour permettre, plusieurs fois par an, d'accorder des repos, des vacances et d'éventuelles récupérations ? Le problème des médecins et des chirurgiens attachés aux hôpitaux est aussi un problème de personnel. Pensez-vous, par ailleurs, que la suppression du secteur privé favorisera la venue d'un nouveau chirurgien dans une région déjà peu attractive ?

Cela m'amène à évoquer votre décision de suppression du secteur privé hospitalier, dont je crains qu'elle n'ait de fâcheuses retombées sur le fonctionnement des hôpitaux publics.

Tout d'abord, l'existence de ce secteur privé est, pour la très grande majorité des praticiens hospitaliers, intégrée dans le statut du temps plein. Elle entraîne, certes, des avantages matériels, mais je ne pense pas que les abus qui ont été signalés suffisent à justifier une telle mesure.

Envisagez-vous, le Gouvernement envisage-t-il de supprimer de même les avantages statutaires dont bénéficient de nombreuses catégories d'agents du secteur public ou parapublic et qui y sont très attachés ? Ou bien est-ce la seule catégorie des médecins hospitaliers qui, prenant valeur de symbole, fera les frais d'une mesure isolée et injustifiée ? Je ne pense pas que les promesses que vous leur faites d'une amélioration de leurs pensions de retraite entraîne leur accord.

N'ayant plus d'activité libérale et ne pouvant plus cotiser à la caisse de retraite des médecins, ils n'acquitteront pas non plus de taxe professionnelle, d'où une perte de ressources pour les collectivités locales. Ils ne verseront pas non plus, dans les caisses des établissements, le pourcentage réglementaire perçu sur leurs honoraires privés. Ce ne sont là que les conséquences les moins graves de votre décision, mais je crains, hélas ! que celle-ci n'ait également une incidence rapide sur l'attachement des praticiens à leurs services et il est très vraisemblable que l'on pourra constater une baisse de la qualité des recrutements dans ces postes qui auront perdu une partie de leur intérêt et pas seulement sur le plan financier.

Le comportement humain est tel — à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'un groupe à forte tradition d'indépendance, de personnalité et de responsabilité — qu'il ne semble pas souhaitable de faire de ces médecins hospitaliers des sortes de bureaucrates. Or, je crains qu'ils n'en acquièrent peu à peu la mentalité et ne deviennent très tatillons sur leurs heures de travail, sur leurs récupérations et éventuellement sur leurs indemnités accessoires.

La permanence du secteur privé, monsieur le ministre, permet à l'hôpital public de regrouper toutes les catégories sociales dans le même établissement où elles bénéficient des mêmes soins de haut niveau, même si les conditions pécuniaires sont un peu différentes, et cela est tout à l'avantage de l'hôpital public.

En supprimant ce secteur privé, vous voulez supprimer une prétendue différence entre une médecine de riches et une médecine de pauvres. En fait, vous risquez, au contraire, de la conforter de manière plus sournoise et plus criante, car il est certain que la relation médecin-malade est une relation personnelle et individuelle à laquelle, vous le savez, chaque Français est particulièrement attaché, assurant au malade la possibilité du choix et la relation confiante et personnelle qu'il souhaite.

Il est, par ailleurs, très vraisemblable qu'après avoir ainsi œuvré pour interdire le secteur privé de l'hôpital public vous vous chargerez d'assurer la mort douce des cliniques privées et votre décision d'attribuer des scanographes nouveaux au seul secteur public est un signe avant-coureur de cette évolution qui me paraît inquiétante.

Croyez bien qu'en soutenant ainsi le principe du secteur privé hospitalier je ne défends aucun intérêt particulier. Je pense qu'il est juste d'apprécier l'expérience de son fonctionnement, de vous dire combien a été positive l'instauration par le professeur Debré de ce mécanisme et combien il me paraît nécessaire que cela se poursuive, notamment là où la concurrence entre établissements publics et privés n'est pas susceptible de jouer.

Plus de 80 p. 100 des médecins hospitaliers à temps plein, d'après les informations télévisées de midi, expriment aujourd'hui même leur désapprobation de votre politique hospitalière par une manifestation qui, pour être silencieuse, car, dans leurs services, ils poursuivent leurs soins et assurent les urgences, n'en est pas moins massive.

Oh ! Ce n'est pas une grève *stricto sensu* qui pourrait être la cause de dommages à la santé de nos compatriotes ; cela, les médecins ne le feront jamais.

Ils entendent contester bien sûr la suppression quasi autoritaire annoncée du secteur privé hospitalier — et cela sans concertation approfondie puisque la date d'application en serait fixée — mais aussi exprimer leur opposition à un certain nombre de vos propositions auxquelles ils sont loin d'adhérer.

J'en arrive aux budgets hospitaliers. Vous savez, monsieur le ministre, quelles difficultés rencontrent chaque année les administrateurs d'un hôpital lors de l'établissement d'un budget primitif. L'accord sur le montant du prix de journée définitif, sur lequel repose l'essentiel des ressources d'un hôpital, est généralement l'objet de longues discussions, voire de délibérations successives. L'expérience acquise depuis longtemps sur la confection d'un budget hospitalier montre que celle-ci est toujours sujette à de sévères critiques.

Depuis quelque temps ont été expérimentées d'autres formules : budget global, prix de journée éclaté. Ce sont des expériences en cours. Apporteront-elles une simplification ? Donneront-elles des satisfactions plus évidentes, à la fois aux gestionnaires et administrateurs dans l'intérêt des usagers ? Permettront-elles une meilleure répartition de la participation des organismes sociaux ? Ne constitueront-elles pas un handicap

pour les centres hospitaliers locaux et les hôpitaux ruraux que, comme vous, je considère comme étant à la base des services de soins et qui, vous le savez, ne disposent pas et ne pourront peut-être pas disposer des équipements permettant des examens approfondis et l'application des techniques les plus modernes ?

Telles sont les questions que se posent les responsables de la gestion et de l'administration des hôpitaux en attendant que vous preniez une décision sur l'avenir de leur économie budgétaire.

J'en arrive au deuxième motif d'inquiétude des professions de santé face à vos orientations. Il s'agit de leur incertitude quant à l'avenir de la médecine libérale. Cette incertitude s'exprime face à l'évolution de la démographie médicale, d'une part, et, d'autre part, en raison de la promotion envisagée d'une médecine publique qui serait exercée dans des centres de santé intégrés, alors que, dans le même temps, vous vous dites attaché, comme la majorité des Français, à l'exercice libéral de la médecine.

Vous nous avez exposé qu'avec les médecins de Reims vous avez étudié la manière dont vous souhaitez sauver le généraliste et conserver à la pratique de sa profession un caractère libéral. Cet objectif a été également celui des ministres qui vous ont précédé.

Pour cela, ils avaient été conduits, dans un souci de maintenir un haut niveau des connaissances et, par conséquent, de la qualité des prestations et aussi compte tenu des besoins de la population ainsi que de l'augmentation du nombre des praticiens en exercice, à limiter l'entrée des étudiants dans les facultés de médecine.

Il ne me semble pas judicieux de revenir sur cette politique en ouvrant plus largement les possibilités d'accès à la profession.

Il faut prendre conscience des possibilités actuelles d'enseignement de nos C.H.U. Il est nécessaire aussi de maintenir une formation de qualité en adaptant l'évolution de la démographie médicale aux besoins d'une population dont l'accroissement demeurera limité dans les années à venir. Or, dans la situation actuelle, le nombre des médecins augmentera de 50 p. 100 d'ici à 1985 et doublera d'ici à l'an 2000, ainsi que le rappelait tout à l'heure mon collègue M. Fortier.

Ne pensez-vous pas qu'une telle situation, si elle s'amplifiait encore, aboutirait inéluctablement à un abaissement de la qualité de la pratique médicale ?

Vous nous avez, à plusieurs reprises, affirmé votre souci d'une médecine responsable, mais elle ne le sera que dans la mesure où l'Etat lui accordera les moyens d'un exercice professionnel conforme aux hautes responsabilités qu'elle doit assumer.

Depuis de nombreuses années, il a été possible de constater la constitution de cabinets de groupes qui fonctionnent sur des modes extrêmement variés. Cela correspond au besoin qu'ont ressenti les membres de la profession médicale de se rassembler pour assurer un meilleur service.

Il faut reconnaître que ces initiatives n'ont pas été particulièrement encouragées par vos prédécesseurs, mais je suis persuadé que, dans le cadre d'une politique attachée à l'exercice libéral, les avantages de cette pratique en commun jouent en faveur de ces structures plutôt que des centres de santé intégrés, dont l'indépendance matérielle n'est pas garantie et qui seront astreints à assurer une rentabilité dont aucun de vos propos ne laisse présager que vous en assurerez l'équilibre.

Je suis, pour ma part, entièrement persuadé que chaque groupe médical est susceptible de s'adapter aux situations locales d'une manière beaucoup plus aisée et efficace que les organismes dont vous nous proposez la création.

Je voulais enfin vous faire part des réflexions que m'inspire votre attachement à un approfondissement de la politique de prévention sanitaire, ainsi que les orientations qu'il entraîne.

Il est indiscutable qu'un rôle de toute première importance doit être assigné à la prévention dans l'optique d'une réduction des inégalités face à la santé. Cette prévention s'exerce sur l'enfant dès sa conception par la surveillance médicale prénatale ; elle s'exerce ensuite dans les centres de P.M.I. ou par le médecin de famille durant les premières années.

Le service de médecine scolaire prend ensuite le relais. Sur la pratique de cette prévention, je me permets d'avoir un avis quelque peu différent du vôtre et je ne voudrais pas non plus chagriner mes confrères qui assument cette action en disant qu'elle me paraît insuffisante et par trop superficielle. Mais si l'on doit s'orienter vers son maintien il est nécessaire d'en renforcer l'efficacité par une double action sur les effectifs et les prérogatives des médecins scolaires.

Pour ma part, je souhaite bien vivement que cette prévention à l'âge scolaire soit assurée par le médecin généraliste,

médecin de famille, en demandant aux omnipraticiens de contribuer à cette médecine de prévention par un examen systématique annuel au cours duquel seraient consignés sur le carnet de santé les conclusions de cet examen, mais également les événements marquants constatés en matière de santé durant l'année écoulée. On renforcerait de façon très heureuse le suivi médical d'une population qui n'a, à mon sens, que trop tendance à passer, ou à essayer de passer, entre les mailles du filet de la prévention.

Dans la poursuite de cette prévention, il convient d'insister sur le rôle important du médecin du travail. Il lui est demandé non seulement de faire subir un examen médical annuel, mais surtout de contrôler les conditions de travail et d'émettre un avis sur l'affectation à certains postes des salariés en fonction de leur état de santé. Il doit également jouer un rôle actif dans la lutte contre les nuisances que peuvent provoquer certains emplois, tant sur le plan de leur répercussion physique que dans leurs conséquences sur l'équilibre psychique du salarié.

Le médecin du travail doit aussi lutter contre l'alcoolisme, malheureusement trop souvent conditionné par le travail, et contre lequel ne s'insurgent pas suffisamment les responsables professionnels. Or, cet alcoolisme dans l'entreprise est la cause qui favorise nombre d'accidents du travail. Là, tout particulièrement, le médecin doit imposer et prescrire les mesures de surveillance régulière indispensables. Son rôle doit être étroitement coordonné avec l'action du comité d'hygiène et de sécurité et s'exercer dans l'indépendance la plus absolue, à l'abri de toute contrainte, qu'elle vienne de la direction ou de la représentation salariée.

Efficacité relative de la médecine scolaire, particularismes de la médecine du travail et de la protection maternelle et infantile, telles sont les caractéristiques actuelles de la prévention et cela conduit à affirmer le rôle essentiel du généraliste qui doit y être de plus en plus associé et dans la mesure du possible y participer.

Pour conclure, monsieur le ministre, permettez au médecin que je suis de vous dire combien votre approche des problèmes de santé m'apparaît incomplète parce que trop superficielle et ponctuelle.

Vous avez fait « un tour de France de la santé » ; vous nous rapportez, en particulier dans votre film, une vision parfois apocalyptique et inquiétante, et votre qualité de journaliste n'y est certainement pas étrangère.

Vous avez surtout mis en évidence les ombres de notre système de santé, ce qui vous porte à critiquer beaucoup certaines déficiences. Ce tour de France, vous eussiez dû l'élargir et faire un tour d'horizon des nations dont le niveau de vie est comparable à celui de la France. Vous auriez peut-être alors compris que le système français est équilibré et que la plupart des autres pays nous l'envient.

Je suis persuadé que les médecins tant libéraux qu'hospitaliers, que tous ceux qui concourent avec foi, dévouement et compétence à la santé, maintiendront l'essentiel du fondement humaniste qui depuis toujours caractérise ces professions dans l'esprit d'un exercice qui a su s'adapter sans faillir et que vous risquez aujourd'hui d'ébranler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Faigt.

M. Jules Faigt. Mon intervention, monsieur le ministre de la santé, reprendra les trois thèmes qui avaient constitué, en 1980, l'essentiel de ma participation à la discussion du budget de la santé que présentait votre prédécesseur.

Voyons d'abord les rapports entre le Gouvernement et la mutualité. Le changement est manifeste. Au dialogue de sourds et aux entraves qui constituaient l'essentiel des rapports dans le passé entre le Gouvernement et la mutualité française se sont substitués le dialogue et la concertation. Sans les énumérer ici, j'ai noté avec intérêt les nombreuses rencontres positives entre les divers ministères concernés et les représentants mutualistes. Nous nous en félicitons et souhaitons que vous puissiez nous confirmer, monsieur le ministre, que ces initiatives resteront un des axes de votre politique et de celle menée par vos collègues concernés.

Les objectifs mutualistes principaux qui méritent attention sont les suivants : l'abrogation de la base légale du ticket modérateur par un projet de loi ; l'application des jugements et arrêts concernant les œuvres sanitaires et sociales et cette orientation s'est déjà heureusement concrétisée par la décision d'ouverture de neuf pharmacies ; la garantie complète de ses libertés de réalisation et la présence de représentants mutualistes partout où s'étudie, s'envisage et se décide l'action sanitaire et sociale à mener.

A partir de la satisfaction de ces objectifs, il deviendra vraiment possible de voir la mutualité assumer pleinement ses responsabilités sur les terrains de l'innovation parce que la suppression des mesures discriminatoires facilitera son essor. A cet essor, seuls les intérêts privés peuvent s'opposer.

Voyons maintenant la lutte contre l'alcoolisme. Un de vos éminents collaborateurs qui a le grand avantage à nos yeux d'être de « chez nous » vient de déclarer dans une récente interview : « Il faut se lancer dans une lutte contre l'alcoolisme », tout en précisant, de la façon la plus nette, que cela ne signifiait pas qu'il fallait partir en guerre contre le vin.

Cette affirmation recueille notre assentiment. Nous aurons peut-être d'autres occasions d'ouvrir largement la discussion sur ce fléau qu'est l'alcoolisme. Je veux simplement, aujourd'hui, me limiter à formuler le même vœu qu'il y a un an sans avoir obtenu, d'ailleurs, une réponse ou un engagement précis et qui est celui-ci : en aucun cas, les crédits réservés à la lutte contre l'alcoolisme ne doivent servir à financer une quelconque campagne anti-vin analogue à celles que nous avons connues par le passé sur la base d'émissions télévisées, de diffusions d'affiches, de dépliants, etc.

Ma troisième observation est facilitée par la même interview que j'évoquais tout à l'heure de M. le directeur général de la santé et de la médecine que je remercie au passage de son opportune collaboration.

Concernant la situation sanitaire de la région Languedoc-Roussillon, il souligne, en effet, en ce qui concerne les problèmes d'équipement, que si dans son ensemble, la situation est acceptable, des carences sont relevées « en particulier à Béziers », dit-il. « Elles devraient être rapidement comblées » ajoute-t-il. Vous devinez ma question, monsieur le ministre, elle tient en un seul mot : quand ?

La construction d'un hôpital neuf à Béziers a été admise comme prioritaire par vos services avec promesse d'ouverture des travaux pour 1983. Elle est devenue urgente, comme je le soulignais déjà il y a un an et comme vous auriez pu vous en rendre compte, monsieur le ministre, si, lors de votre récent passage en Languedoc, vous aviez pu répondre à l'invitation que je vous avais adressée.

Le dossier est maintenant complet.

Un terrain de sept hectares est mis par la ville à la disposition du centre hospitalier ; les circulations et voies d'accès rapides ont été mises au point avec le concours des services de l'équipement.

Le programme, longtemps débattu, avec les conseils de la direction régionale de la santé, est soumis à votre approbation.

Le plan directeur, confié à un cabinet d'architecte, sera établi dans moins de deux mois.

Ainsi, la décision ministérielle favorable pourrait être prise dans les meilleurs délais afin de pouvoir engager les travaux au cours de l'année 1983.

D'autre part, dans le cadre de la politique de sectorisation, la direction régionale de la santé a décidé d'augmenter la puissance d'accueil de l'équipement psychiatrique existant en construisant à Béziers cinquante lits supplémentaires de psychiatrie adulte et une unité de pédopsychiatrie.

Le plan de financement a été élaboré après les estimations faites par l'architecte.

Or, il apparaît que cette construction évaluée à 18 millions de francs et qui créerait à Béziers des emplois nouveaux ne pourrait être financée en 1982.

Il y a là une situation qui pourrait devenir inquiétante : dépossession d'équipements d'une ville de 85 000 habitants avec transfert ensuite dans la métropole régionale, ce qui pourrait stériliser les villes moyennes.

Il paraîtrait normal que, dans le cadre de la décentralisation, on applique au plan régional les mêmes règles qu'au plan national.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter à l'occasion de l'examen de votre budget. Nous attendons vos réponses avec intérêt. Nous souhaitons qu'elles confirment à la fois les orientations nationales que nous approuvons, et, localement, qu'elles permettent à une importante partie de la population héraultaise de bénéficier enfin d'un équipement sanitaire qui commence à faire cruellement défaut. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Laucournet.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les crédits inscrits à la ligne solidarité nationale, santé, travail. II. — Santé et solidarité nationale.

La parole est à M. Jouany.

M. André Jouany. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'il est un domaine où l'inégalité est particulièrement intolérable, c'est bien celui de la santé.

Comment accepter, en effet, que, dans une société développée comme la nôtre, malgré les dispositions redistributives de la sécurité sociale, il y ait des laissés-pour-compte de la santé, aggravant encore les difficultés à vivre des plus démunis ?

Le budget de la santé que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, témoigne d'une volonté réelle de faire de la prévention la base d'une véritable politique de santé, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

La médecine scolaire, dont les moyens n'avaient guère évolué depuis vingt ans, verra l'effectif de médecins, d'infirmières et d'assistants sociaux augmenter de 300 personnes qui s'ajoutent aux 112 emplois de personnel médical créés par la loi de finances rectificative.

Depuis une meilleure surveillance de la grossesse — surtout chez les femmes soumises à des conditions de travail pénibles — jusqu'à la fin de la scolarité, l'enfance sera le lieu d'une éducation fondamentale qui, à long terme, devrait porter ses fruits et se traduire non seulement par une amélioration de notre état de santé global, mais par des soins moins coûteux pour la communauté nationale.

Cependant, me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions ?

Je regrette que la santé dentaire ne soit pas envisagée plus clairement dans ce plan de prévention de la santé de l'enfant. S'il existe une inégalité d'accès aux soins de qualité, c'est bien dans l'odontologie et plus précisément en matière de soins dentaires chez les enfants et de prothèses chez les adultes.

A cet égard, nous pensons qu'il est indispensable de renforcer l'enseignement des médecins généralistes par la formation et la nomination d'un plus grand nombre d'enseignants médecins stomatologistes, car le rôle des omnipraticiens et des pédiatres est d'une importance primordiale si l'on veut réellement payer le prix d'une politique de prévention.

Cela n'exclut pas, bien évidemment, une amélioration de l'accès à la prothèse dentaire et une action au niveau de la distribution des soins, peut-être par une prise en charge des soins non plus à l'acte, mais globale.

Pourquoi ne pas instituer un carnet de chèques dentaire ? Je regrette aussi que votre politique de prévention n'apparaisse qu'à l'âge pré-scolaire et durant la scolarité.

La médecine du travail mériterait, tout comme les médecins qui la pratiquent, qu'on se penche sur elle. Joue-t-elle vraiment son rôle ? Ne pourrait-elle pas être, outre un dépistage, une médecine plus éducative ?

Le but de la médecine n'est pas uniquement celui de réparer les désordres, mais — et les médecins eux-mêmes n'en sont pas toujours assez convaincus — d'apprendre aux patients à ne pas créer les conditions propres aux désordres et à la maladie.

Les controverses autour du médicament sont, à cet égard, extrêmement significatives. J'en profite, monsieur le ministre, pour vous dire combien je trouve judicieuse l'idée de faire bénéficier votre ministère de moyens supplémentaires provenant des redevances versées par les fabricants de produits pharmaceutiques.

Malgré mes réserves, j'ai bien noté aussi, monsieur le ministre, que votre politique préventive se prolongerait par des actions spécifiques se traduisant notamment par une lutte contre l'alcoolisme qui reste, hélas ! un fléau bien de chez nous... La création d'observatoires régionaux au service de la prévention sanitaire, en fonction des besoins et des observations faites à ce niveau, est une idée originale qui, par son aspect décentralisé, devrait permettre une meilleure réponse aux attentes des patients.

Dans le même esprit, votre volonté d'associer plus étroitement les collectivités locales à la politique de prévention que vous préconisez me semble à la fois logique et porteuse d'efficacité.

Certes, on ne peut empêcher que la prévention, dans un premier temps, apparaisse coûteuse puisqu'elle s'ajoute aux dépenses classiques de médecine curative et qu'il a fallu créer des postes de médecin, augmenter les effectifs du personnel

soignant pour assumer à la fois la médecine curative et la médecine préventive.

Mais si le pari est tenu, la médecine curative devrait lentement faire place au dépistage, à l'éducation et aux économies.

En ce qui nous concerne, nous vous aiderons à tenir ce pari essentiel à la santé des Français, mais aussi à l'équilibre financier de nos dépenses médicales.

Puis-je, monsieur le ministre, vous soumettre une suggestion ? Les radicaux de gauche tentent de promouvoir une idée encore nouvelle en France, celle d'un contrat-santé entre l'assuré social et son médecin afin de faciliter l'accès aux soins, bien sûr, mais surtout de favoriser la prévention.

La possibilité serait ainsi donnée aux médecins de recevoir un forfait pour chaque patient régulièrement suivi dans le cadre d'une médecine plus lente, certes, mais plus complète, considérant l'individu dans son environnement global.

Les praticiens libéraux ou salariés qui adopteraient ce mode de rémunération de leur activité seraient alors incités à la prévention des maladies de leurs clients, car ils pourraient ainsi réduire le temps qu'ils consacrent aux soins curatifs et être plus disponibles pour assurer le recyclage de leurs connaissances.

En outre, le système du forfait versé directement au médecin par l'assurance maladie permettrait aux assurés sociaux de bénéficier du tiers payant. La sécurité sociale n'aurait pas à supporter une charge supplémentaire dans la mesure où le montant du forfait serait établi en fonction de la dépense moyenne actuelle par assuré social.

Il est difficile, dans le temps qui m'est imparti, d'exposer plus longuement ce projet de contrat de tiers payant par capitation, version française des expériences menées avec succès en Scandinavie. Mais je souhaiterais, puisque nous avons eu l'honneur de l'exposer devant vous récemment, monsieur le ministre, qu'il vous soit possible d'envisager l'expérimentation auprès d'une caisse primaire, dans le domaine de la médecine générale seulement ou, peut-être, associé avec celui de l'odonto-stomatologie.

Je ne peux terminer sans évoquer les problèmes hospitaliers. La tâche est très importante.

Dès votre arrivée, vous avez pris des dispositions pour redresser cette situation. J'en veux pour preuve le rétablissement des budgets supplémentaires ; l'amélioration des conditions de travail des personnels grâce aux créations nouvelles d'emploi ; la mise en place de vingt-huit scanners.

Les grandes lignes de la politique proposée par votre projet de budget soulignent l'importance de la prévention pour une médecine plus douce, moins coûteuse et sans doute moins inégalitaire.

C'est la conception que les radicaux de gauche ont toujours défendue.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre : « La santé, c'est la vie et la vie, c'est l'espérance, la lutte, l'action. »

Vous avez raison, il faut être ambitieux pour la santé.

Les radicaux de gauche vous assurent de leur adhésion à vos objectifs et, en conséquence, ils voteront vos crédits. (*Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche, ainsi que sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lemarié.

M. Bernard Lemarié. Second ministre de la santé depuis l'élection du Président de la République, vous nous présentez, monsieur le ministre, le budget du ministère de la santé.

Comme l'a excellemment indiqué dans son rapport mon collègue et ami Jean Chérioux, ce n'est pas l'évolution des masses budgétaires qui nous inquiète. Elles témoignent, au contraire, d'une étonnante continuité, et je regretterai simplement, comme cela a déjà été fait, que l'augmentation du budget de la santé soit non seulement inférieure au taux d'augmentation de l'ensemble des crédits des budgets de la nation, mais aussi au taux d'inflation prévisible.

Comment, avec de tels chiffres, pensez-vous convaincre les Français de votre volonté de mener une grande politique de la santé, novatrice et tranchant sur les actions de vos prédécesseurs ?

Etes-vous d'ailleurs persuadé, monsieur le ministre, que nos compatriotes souhaitent changer de politique de santé et remettre en cause les acquis de plusieurs années d'effort ?

Les grandes lignes de la politique de santé, qui ont été indiquées, tant lors du discours de politique générale du Premier ministre à l'Assemblée nationale, que lors de votre tour de France de la santé, traduisent votre volonté délibérée et celle du Gouvernement de conduire la protection sanitaire de nos concitoyens à la fonctionnarisation.

Le système médico-social assurant la prise en charge des citoyens pour en faire de véritables assistés prend sa véritable dimension avec votre projet.

En effet, le service communautaire de la santé, que vous appelez de vos vœux, n'est autre que la collectivisation de l'appareil de soins.

Autre mesure du dispositif : le tiers-payant généralisé, voire la gratuité, notamment dans les centres de santé intégrés, qui, de ce fait, ne pourraient que supplanter progressivement la médecine libérale, que vous niez farouchement vouloir supprimer, mais en donnant dans le même temps toutes les armes à ses ennemis.

En outre, la suppression des ordres professionnels, élus démocratiquement, aura pour seul résultat de placer l'ensemble du corps médical sous la coupe de l'administration.

Enfin, en nationalisant certains groupes de laboratoires pharmaceutiques, vous achèverez la réalisation d'un autre secteur étatisé de la santé.

Ce projet qui, de toute évidence, risque d'aller à l'encontre de l'intérêt des malades, ne pourra que peser lourdement sur notre économie. Il est, de plus, totalement incompatible avec le maintien du système libéral de soins, auquel nos compatriotes sont fermement attachés et qui garantit la liberté du choix du malade et la liberté de son traitement grâce à l'indépendance du corps médical.

Une autre des mesures que vous vous proposez de prendre va, me semble-t-il, monsieur le ministre, à l'encontre d'une meilleure protection sanitaire des Français : il s'agit de la suppression du secteur privé à l'hôpital, que vous vous apprêtez à réaliser dès les premiers jours de 1982, et ce contrairement aux engagements du Président de la République qui déclarait, au cours de la campagne présidentielle, dans une lettre adressée au président du syndicat national des cadres hospitaliers :

« J'ai indiqué très clairement mon souhait de voir disparaître, pour l'avenir, les secteurs privés de l'hôpital public... » — mais il ajoutait — « ... avec maintien par extinction à ceux qui les détiennent actuellement, notamment à ceux qui ont amené leur clientèle à l'hôpital. »

De même, n'est-ce pas une voie dangereuse que de livrer ou de donner l'impression de livrer à la vindicte ceux que l'on appelle « les grands patrons » ?

Serait-ce une application de la lutte des classes que d'opposer les soignants aux soignés ? Je ne veux pas le croire, car cette démarche est humiliante pour les médecins, à qui je tiens à rendre ici hommage pour la qualité du travail qu'ils effectuent, pour les grandes responsabilités qu'ils assument et pour leur humanité.

Cette démarche est également injuste. Alors pourquoi supprimer le secteur privé à l'hôpital ? Est-ce le premier pas accompli vers la suppression de la médecine libérale ? Beaucoup s'interrogent car exclure les services hospitaliers du champ de la médecine libérale, y refuser le libre choix du malade, c'est porter atteinte à une liberté essentielle. Tous les médecins en attestent.

Dans tous nos hôpitaux, ils se mobilisent en ce moment même pour lutter contre les mesures que vous vous apprêtez à prendre et vous pourrez bientôt constater que les grands patrons ne sont pas seuls à se battre.

Laissez-moi sur ces « grands patrons » que vous évoquez deux anedoctes.

Répondant à une question orale de mon collègue et ami Palmero, voilà quelques semaines, vous avez cité un mandarin — aux pieds nus, cette fois ; nul n'est besoin de citer son nom, il se reconnaîtra — qui se vantait de ne pas avoir de consultation privée à l'hôpital. C'est vrai, mais encore faut-il rappeler qu'après avoir exercé en médecine libérale pendant fort longtemps, ce professeur dirige maintenant un service de réanimation néonatale où il me semble bien difficile que le nourrisson admis en urgence puisse demander un rendez-vous.

Je rappellerai encore les propos de telle autre sommité mondiale qui a déclaré récemment qu'elle n'avait pas de consultation privée à l'hôpital. Il serait plus exact de dire qu'elle n'en a plus. Mais autant en emporte le vent !

Ce qui m'inquiète, en revanche, c'est de voir prôner l'élection du chef de clinique par les travailleurs du service. C'est la négation même...

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Où allez-vous chercher cela ? C'est effarant !

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous interrompre l'orateur ?

M. Bernard Lemarié. Je ne souhaite pas engager une polémique, mais je pourrais quand même vous rappeler, monsieur le ministre, certains propos que vous avez tenus lors de votre voyage à travers la France.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Où ai-je dit cela ? Vous ne pouvez pas le préciser. Cela discrédite votre argumentation !

M. le président. Monsieur le ministre, je renouvelle une question : désirez-vous interrompre l'orateur ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Oui, monsieur le président.

M. Bernard Lemarié. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Je suis, monsieur le sénateur, favorable à tous les débats, à condition que l'argumentation soit authentique et vérifiable. Quand vous serez en mesure de me citer l'endroit où j'ai pu dire ce que vous venez d'avancer, nous pourrions en discuter.

En fait, le propos que vous reprenez a été récemment tenu, à France-Inter, par le professeur Debré, et, comme il est suffisamment astucieux, il a dit : « On dit que les filles de salle... » — il a même ajouté « les fils de salle » ; je lui laisse la responsabilité de cette façon méprisante de parler d'une partie du personnel hospitalier — « ... éliraient les chefs de service. »

Je vous entendais citer ce fait en protestant. Si quelqu'un a prononcé cette phrase, protestez contre lui, mais pas contre moi ni contre le Gouvernement. Les filles de salle, d'ailleurs, ne réclament absolument pas le droit d'élire les chefs de service. Elles demandent plus de liberté, car il leur en manque, mais elles laissent aux chefs de service celle de faire leur travail.

Vraiment, je suis déçu par l'utilisation d'un tel argument. J'ai déjà dit voilà quelques jours, répondant au professeur Debré, que ce propos était effarant parce que tout à fait faux. Je respecte les argumentations, mais discutons des problèmes à partir de choses vraies, constatées. Tout a été édité sur le tour de France que j'ai effectué. On peut donc parfaitement connaître les propos que j'ai tenus.

Je vous dis tout cela avec respect mais avec le souci que, dans un débat comme celui de ce soir, on utilise des arguments de rigueur et non pas des arguments biaisés.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lemarié.

M. Bernard Lemarié. Je prends acte de ce que vous venez de me dire, monsieur le ministre et, tout à l'heure, si vous le voulez bien, en aparté, je m'en expliquerai avec vous et je vous ferai part de mes sources.

Cela dit, de toute façon, je crois qu'il n'est pas bon d'opposer les Français à leurs médecins. Nos compatriotes font confiance à leurs médecins, qui n'ont jamais refusé d'apporter leur science et leur labeur pour soulager leurs maux, et dans le débat qui tend ainsi, malheureusement, à s'instaurer, les Français seront — nous en sommes certains, monsieur le ministre — au côté de leurs médecins comme ils ont toujours trouvé les médecins à leur côté.

Je voudrais maintenant vous entretenir d'un autre problème, qui relève davantage, peut-être, de Mme le ministre de la solidarité nationale, mais je suis sûr qu'elle m'entendra par votre intermédiaire, messieurs les ministres.

Au moment où l'on parle d'une plus grande justice sociale, je souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le cas des Français qui résident dans les territoires d'outre-mer.

Certains d'entre eux, après avoir travaillé en métropole, avoir cotisé auprès de la sécurité sociale durant toute leur existence professionnelle, ont choisi de prendre leur retraite dans une de ces îles du Pacifique, bien souvent pour y rejoindre des enfants qui s'y sont installés.

Ces anciens salariés, ou travailleurs indépendants, parfois atteints par les infirmités et les maladies du troisième âge, ne sont pas couverts par la sécurité sociale. Il s'agit là, le terme n'est pas trop fort, d'une véritable spoliation. Nos collègues Daniel Millaud, Lionel Cherrier et l'ensemble des sénateurs du groupe de l'U.C.D.P. ont déposé une proposition de loi visant à réparer cette injustice. Le Gouvernement ne pourrait-il trouver une solution à ce problème humain ?

De même, les fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer, particulièrement en Polynésie française, qu'ils soient métropolitains ou autochtones, bien qu'ils cotisent à la sécurité sociale, ne peuvent bénéficier des prestations qui leur sont dues qu'au moment des congés qu'ils passent en métropole. Certes, il y a, pour ce cas bien précis, des conversations entre les autorités locales et le Gouvernement. Il vous appartient, monsieur le ministre, à vous-même et à vos collègues, de les conduire à leur terme, et ce sera justice.

Enfin, et d'une façon plus générale, comme cela a été fait en Nouvelle-Calédonie pour les seuls travailleurs salariés, ne pourrait-on établir des conventions permettant aux citoyens français qui ont cotisé soit en métropole, soit dans ces territoires auprès des caisses locales, de ne pas perdre le bénéfice des prestations sociales et du cumul de leurs cotisations s'ils sont amenés à poursuivre leurs activités dans une autre partie du territoire national ?

En terminant, un mot, monsieur le ministre, pour évoquer quelques problèmes ponctuels concernant les actions spécifiques de prévention que vous entendez mener, qui font l'objet d'un nouveau chapitre budgétaire destiné à la lutte contre le tabac, l'alcool, la drogue et les abus de médicaments.

A cet égard, je ne puis que me réjouir de votre initiative et vous rejoindre dans vos préoccupations, qui recourent d'ailleurs parfaitement celles qui ont été exprimées par les ministres de la santé des dix-neuf pays membres du Conseil de l'Europe lors de la réunion qui s'est tenue en septembre dernier à Madrid.

Lutter contre ces fléaux correspond, en effet, à la nécessité très réelle de récupérer, autant que faire se peut, des malades, de préserver la jeunesse de notre pays et, par suite, de soulager — combien utilement ! — les charges de santé qui sont une conséquence directe de ces abus.

Sans doute, la seule action de votre ministère ne suffira-t-elle pas. Il conviendra qu'elle soit relayée par celle de vos collègues qui détiennent aussi partiellement les clés d'une solution dont chacun perçoit l'enjeu, mais qui, je le reconnais, n'est pas simple à mettre en œuvre.

Je ferai un sort particulier à la lutte contre la drogue. Initialement réservé presque uniquement aux grandes villes, ce fléau, malgré l'action vigilante des services des douanes et de la police, tend à s'étendre chaque jour davantage à tout le territoire, voire à nos provinces et à nos campagnes.

Chaque semaine, la presse se fait l'écho de découvertes de laboratoires, de réseaux de distribution et, malheureusement, de décès par « overdose ». La simple information dissuasive ne suffit plus. Il faut savoir sévir sans complaisance à l'encontre de trafiquants qui, eux, n'ont aucun scrupule.

Rapporteur en d'autres temps du texte de loi comportant le double volet — récupération des intoxiqués et lutte contre les passeurs ou marchands de drogue — je ne puis que souscrire à l'inscription budgétaire que vous avez prévue. Elle est sans doute modeste, mais elle dénote une volonté en même temps que la perception d'une situation qui ne saurait se prolonger sans mettre gravement en cause la santé et l'avenir des jeunes de notre pays.

En conclusion, j'indiquerai que ce volet est sans doute positif au même titre que certains autres dont nous n'entendons pas sous-estimer l'intérêt. Mais cela ne saurait cependant nous faire oublier que la philosophie de votre politique ne correspond pas à la nôtre. Tout nous éloigne puisque nous croyons, nous, en la liberté, donc à un système libéral de santé s'exerçant dans le cadre de la loi et de la déontologie, l'Etat contrôlant seulement son fonctionnement.

Le groupe de l'U.C.D.P. — j'ai donc le regret de vous le dire — ne cautionnera pas la politique que vous nous proposez. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, après l'intervention télévisée du chef de l'Etat, notre discussion sur le budget de la santé prend brusquement sa véritable dimension, car nous savons maintenant que tout ce qui a été dit, écrit, annoncé, sera fait. Or, la mise en place du « socialisme à la française » passe par trois domaines principaux : l'économie, l'éducation et la santé.

Monsieur le ministre, une chose m'intrigue, et vous me permettez de m'adresser à vous de manière familière. Votre choix comme ministre de la santé a surpris. Citant un auteur que vous aimez bien, je dirai : « Mais que diable allait-il faire dans cette galère ? » (Rires.)

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Je n'ai jamais dit que la médecine était une galère !

M. Pierre-Christian Taittinger. Le responsable d'un syndicat de médecins disait récemment de vous : « Jack Ralite a deux visages : ses discours appaisent, ses mesures étonnent. » (Rires sur les travées communistes et socialistes.) Je dirai aussi que vous avez deux visages, mais pour une autre raison : le visage d'un homme de culture, élitiste, qui recherche en tout le meilleur et dont les qualités, dans ce domaine, sont reconnues par tous. « Quel dommage que M. Ralite ne soit pas ministre de la culture ! » m'ont dit, voilà quelques jours, plusieurs professionnels du cinéma. Et puis, vous avez un autre visage : celui du ministre de la santé que vous êtes devenu et qui semble tourner le dos, quoi que vous en disiez, à ce qu'il y a de meilleur, à ce qu'il faut bien appeler de son nom : une élite, et, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, l'élite médicale.

Lorsque vous êtes arrivé au ministère de la santé, vous avez trouvé une médecine française qui était l'une des meilleures du monde, la qualité des soins était exemplaire, et cela depuis un grand nombre d'années ; c'est l'effort de tous dans ce pays qui avait permis de parvenir à ce résultat. Voilà quelques

années, on disait, faisant allusion aux « patrons », qu'on allait « consulter à Paris ». Maintenant, à l'étranger, on dit — ce qui est tout à l'honneur de la médecine décentralisée — que l'on va « consulter en France ». Cela prouve à la fois combien la médecine française s'est développée en qualité et que se sont créées en France des places fortes autres que la capitale.

Cette fierté légitime, monsieur le ministre, dépasse tous les cliques et les appartenances politiques. Mais nous avons aujourd'hui le droit de nous poser cette question : lorsque vous-même ou vos successeurs aurez accompli votre tâche, cette grande médecine sera-t-elle encore véritablement un objet de fierté ou devra-t-on constater qu'elle aura été brisée ?

Laissez-moi vous faire part d'un certain nombre d'inquiétudes. Je n'affirmerai pas, j'interrogerai. Vous êtes un homme de dialogue — vous avez cette réputation — vos réponses seront donc, pour moi, intéressantes. Je me permettrai, comme vous l'aimez, d'employer avec vous des arguments de rigueur.

Aujourd'hui même, au moment où nous examinons votre budget, de très nombreux médecins se sont mis en grève à l'appel de plusieurs syndicats. Or, s'il est un type de grève qui justifie que l'on s'interroge, c'est bien, je crois, la grève médicale. Appelez-vous, mes chers collègues : il y a quelques années, en Belgique, de nombreux médecins — qui s'inquiétaient de projets gouvernementaux sur les maisons de santé et de la disparition à terme d'un certain nombre de libertés médicales — ont quitté pendant un jour, à titre symbolique, leur pays. L'effet a été très impressionnant.

Nous avons le droit, monsieur le ministre, de vous interroger sur les raisons qui justifient vos choix.

La suppression du secteur privé dans les hôpitaux publics — on vous en a beaucoup parlé — apparaît aux yeux de personnes de parfaite bonne foi comme une brimade et non pas comme une mesure qui s'impose véritablement.

Il ne faut pas exagérer la place du secteur privé. Rappelons certains chiffres : sur 25 000 médecins qui peuvent utiliser ce « droit » au secteur privé, 5 000 seulement ont des consultations privées, ce qui représente, à Paris, 3 p. 100 du total des consultations, à Marseille, un peu plus de 7 p. 100 et à Lyon, 9 p. 100. Les malades admis en lits privés représentent 1,2 p. 100 du total des admissions à Paris, 1 p. 100 à Marseille et 1,4 p. 100 à Lyon. Il s'agit là de chiffres modestes.

Il convient d'ailleurs de souligner que, pour ce qui concerne les consultations, les médecins, les chirurgiens et spécialistes « plein temps » ne peuvent recevoir en privé que deux fois par semaine et trois heures chaque fois. Pour ce qui concerne les lits, ils représentent au maximum 8 p. 100 de la capacité du service, pourcentage limité et d'ailleurs rarement atteint, comme dans ce grand service de dermatologie parisien où n'existe qu'un seul lit privé — ce chiffre était cité hier à la radio.

Certes, je veux bien croire qu'il y ait eu des abus dans certaines hospitalisations ou dans certains honoraires de consultation, comme l'ont fait remarquer l'inspection générale des affaires sociales et la Cour des comptes. Il était nécessaire de remettre de l'ordre.

On pouvait envisager de relever le montant de la redevance à l'assistance publique.

Il n'en est pas moins vrai — et j'aurais aimé l'entendre de votre bouche, monsieur le ministre ; puisque l'on vous prête des propos que vous n'avez pas tenus, je regrette les propos que vous auriez pu tenir — il n'en est pas moins vrai, disais-je, que le secteur privé de l'hôpital a beaucoup apporté à la médecine française. Il a permis, à un moment, de mettre en œuvre une grande réforme hospitalière et surtout de consacrer à l'hôpital ce principe qui n'a peut-être pas été assez défendu : le libre choix par le malade de son médecin.

Mme Monique Midy. Ce sont les mêmes !

M. Pierre-Christian Taittinger. Les raisons véritables qui justifient ce choix sont-elles uniquement de morale ? Sont-ce des raisons « économiques » qui expliquent votre position ? Je m'interroge et je vous interroge.

Je pense que le jour où le secteur privé aura été supprimé la bonne marche des hôpitaux, à laquelle vous vous dites très sensible, monsieur le ministre — et c'est à juste raison — s'en ressentira.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. La loi Debré de 1960, en instaurant le secteur privé, instituait une « tolérance », une tolérance pour un bien : le privé, tolérance pour un bien public. Le secteur privé, en effet, devait permettre à des médecins de haut niveau de traiter des malades qui ne seraient peut-être jamais venus à l'hôpital et qui, depuis, y sont venus parce qu'ils y ont trouvé à la fois une qualité de soins et un accueil qui les ont frappés.

On peut se poser une autre question devant votre volonté de supprimer le secteur privé. Je serais heureux que vous expliquiez au Sénat le cheminement, que nous n'avons pas très bien saisi, qui vous a conduit à cette position.

Il était question de faire entrer cette réforme en application le 1^{er} janvier. Puis, on a expliqué que, à cette date, seules les modalités de la réforme seraient rendues publiques. Vous accordez-vous un délai de réflexion supplémentaire ou y aurait-il des obstacles que vous n'auriez pas suffisamment mesurés dans un premier temps ? Rien dans vos déclarations ne nous a éclairés, c'est pourquoi je vous pose la question très franchement, monsieur le ministre.

Quoi qu'il en soit, cette volonté de combattre tout ce qui a un caractère privé me paraît relever davantage du dogmatisme ou d'un choix idéologique que du réalisme. En effet, si l'on réfère aux cliniques privées, il convient de rappeler qu'à prestations de service équivalentes — je ne compare que des choses comparables — les soins dans les cliniques sont, pour la sécurité sociale, trois fois moins chers que dans le secteur public, notamment en ce qui concerne le prix de journée.

Je ne vous ferai pas une guerre idéologique, monsieur le ministre, je vous poserai simplement la question suivante : pourquoi cette hostilité contre le privé ? Est-ce pour être fidèle à une conception politique ? Est-ce parce que vous restez attaché à ce qui a été écrit dans le programme commun voilà quelques années, programme commun qui marque la quasi-totalité des orientations et des décisions gouvernementales ? Croyez-vous que c'est ce qu'a choisi la France dans ce que j'appellerai « le ticket du 10 mai » ? (*Sourires.*)

M. Robert Schwint. Un bon ticket !

M. Pierre-Christian Taittinger. Est-ce compris dans « le ticket du 10 mai » ?

Au-delà des problèmes financiers ou administratifs, je voudrais évoquer une autre question, qui peut avoir de graves conséquences humaines : la création de centres de santé intégrés.

Je voudrais vous rappeler à cet instant la déclaration que faisait un éminent professeur britannique, qui s'est battu toute sa vie contre la nationalisation de la médecine dans son pays. Il avait cette très jolie formule, mes chers collègues : « Le seul médicament efficace, c'est la relation médecin-malade. » Et il avait raison d'ajouter : « Plus il y aura de dialogue entre le médecin et le malade, moins longue sera l'ordonnance. »

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Pierre-Christian Taittinger. Je crois, monsieur le ministre, qu'il faut, en effet, développer le dialogue et ne pas créer les conditions où ce dialogue serait atténué. Or, le grand risque de vos centres de santé, c'est la diminution, puis la suppression de ce dialogue.

A mes yeux, le danger des centres de santé intégrés, c'est qu'ils feront inévitablement apparaître une nouvelle forme de médecine, que j'appellerai « la médecine de série ». Vous aboutirez, ce jour-là, à créer, en gonflant ce qui existe aujourd'hui, une médecine à la chaîne...

Plusieurs sénateurs communistes. C'est une honte !

Mme Marie-Claude Beaudou. Vous ne connaissez pas les centres de santé !

M. Pierre-Christian Taittinger. Je n'ai jamais interrompu ni injurié qui que ce soit depuis que je siége dans cette assemblée. Je demanderai à tout le monde de faire preuve de la même correction.

Il y aura double médecine : celles des centres de santé, tandis que certains malades délaisseront ces « usines à médecine » pour se faire soigner par des praticiens qu'ils continueront à choisir et qui, par la force des choses, seront les meilleurs.

Depuis que la médecine y est nationalisée, se sont installées en Grande-Bretagne, malgré les efforts réalisés, des cliniques totalement privées, payées par des assurances privées. Et, dussé-je peiner un certain nombre de mes collègues, je serai obligé de dire qu'un certain nombre de syndicalistes fréquentent ces cliniques privées.

Là est le vrai problème : chacun, au fond de soi, tient profondément à pouvoir continuer à choisir son médecin. D'après un sondage récemment réalisé par *Le Nouvel Observateur*, journal qui ne passe pas pour être un ami fidèle de l'opposition politique, plus des deux tiers des Français souhaitent pouvoir conserver le libre choix de leur médecin et 67 p. 100 d'entre eux restent fidèles à la consultation individuelle chez le généraliste.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Pierre-Christian Taittinger. Je pense, monsieur le ministre, que, en choisissant cette voie, vous allez à l'encontre de ce que souhaite une grande majorité du peuple français.

Je crains, voyez-vous, que le malade ne soit, à terme, défavorisé.

Pour ma part, je vous le dis, je refuse cette nouvelle forme de médecine !

J'en viens à mon troisième sujet d'inquiétude : votre démarche à l'égard des médecins.

Selon un autre sondage — et cela m'a beaucoup frappé — 43 p. 100 des praticiens français estiment à l'heure actuelle que la médecine sera bientôt nationalisée et plus du tiers pensent que, même si vous n'avez pas l'intention de le faire, votre politique y conduira.

Je dois dire que ce que vous avez annoncé — et je vous demande de me le confirmer — à propos de la réforme des études médicales — suppression de la sélection, suppression de l'internat — pose véritablement un problème. Est-ce bien la voie dans laquelle vous vous engagez ? J'aimerais que, tout à l'heure, vous puissiez nous répondre sur ce point.

Dans quel sens allez-vous réformer les études médicales ? Allez-vous créer une pléthore de jeunes médecins ? Allez-vous leur promettre des carrières de fonctionnaires ? Répondez-moi directement, sans intermédiaire ; il n'y aura pas de journalistes, pas de questions pièges. Je crois, voyez-vous, que des réponses très précises de votre part donneraient une autre dimension à votre discours.

Je voudrais aborder très rapidement le problème de la prévention et celui de la recherche.

La prévention, vous en avez fait dès le début le maître mot de votre politique de la santé. Qui pourrait ne pas être d'accord avec vous ? La prévention est essentielle. Mais elle ne doit masquer, monsieur le ministre, le fait que la pratique curative est indispensable. L'idée qui tendrait à faire croire qu'en prévenant il n'y aurait plus à guérir constituerait une illusion dangereuse.

On peut s'inquiéter, mes chers collègues, de voir, sous le prétexte de prévention, mettre le patient dans les mains de services trop administratifs, et cela aux dépens d'une médecine curative. Cela ne répondait pas exactement à ce que les Français espèrent et attendent de la prévention.

Je soulignerai simplement dans votre budget l'étonnante différence entre la forte progression des crédits affectés aux centres de planification ou d'éducation familiale et la très faible augmentation des crédits concernant la prophylaxie du cancer.

Pour ce qui concerne la recherche, qu'il me soit permis de dire que, dans des domaines comme la pharmacologie, la plupart des découvertes et des progrès scientifiques proviennent, à l'heure actuelle, de la recherche privée et non pas des organismes publics de la recherche.

Si nous voulons rattraper le retard que nous avons pris dans ce domaine par rapport à certains pays, comme les Etats-Unis, il est indispensable d'encourager la recherche privée, de ne pas la négliger, de ne pas lui tourner le dos et d'essayer de multiplier les échanges entre celle-ci et la recherche d'Etat.

Tout cela implique, monsieur le ministre, une grande souplesse et le souci de la liberté. Cela impose qu'on ne veuille pas enfermer la médecine dans un carcan qui risquerait de la dénaturer.

Je voudrais, monsieur le ministre, que, dans votre recherche, vous ne donniez pas à notre médecine un visage administratif qui serait marqué, un jour, par l'attente des personnes devant les guichets, la carte magnétique à la main.

Le plus grave, monsieur le ministre, c'est que de nombreux médecins, aujourd'hui déjà, en raison seulement de ce que vous avez dit — je ne vous fais pas un procès d'intention — se voient déjà marginalisés dans la société de demain. Ce serait une erreur très lourde de conséquences que nous vous demandons d'épargner à notre pays. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la première fois nous examinons le budget d'un ministère de la solidarité nationale. Avec le développement du chômage et de l'austérité organisée par le précédent gouvernement, on assiste à l'accroissement des inégalités sociales, aux situations de plus en plus fréquentes de précarité, voire de pauvreté.

Face à cette situation, le nouveau Gouvernement doit prendre de nombreuses mesures pour venir en aide aux plus défavorisés. La création de ce nouveau ministère doit permettre de mieux prendre en considération ces problèmes afin d'y apporter les meilleures solutions.

Il ne s'agit pas — et je suis persuadée que tel est le souci du Gouvernement et de votre ministère — de pratiquer une politique d'assistance. Les Français n'attendent pas qu'on leur fasse la charité, mais qu'on leur accorde ce qui leur est dû en toute dignité. Il n'est plus supportable que ceux qui produisent les richesses de notre pays n'en aient pas les bénéficiaires. C'est une question de justice sociale.

Cependant, les injustices sociales ne pourront toutes se régler par la seule action, si bonne soit-elle, du ministère de la solidarité nationale. Une action de plus grande ampleur doit être entreprise.

Mettre fin à l'injustice sociale, c'est mener une politique audacieuse de l'emploi, accroître les prélèvements sur le capital pour que les travailleurs ne supportent plus seuls les difficultés de la situation, augmenter leur pouvoir d'achat afin de relancer la consommation populaire. De nombreuses mesures gouvernementales vont dans ce sens, et les communistes s'en félicitent.

La situation grave laissée par les précédents gouvernements rend nécessaires les actions de vos ministères. La tâche qui vous incombe est immense. Nul doute qu'avec la participation de notre peuple nous pourrions remédier à cette situation.

Nous notons l'augmentation de 16,4 p. 100 par rapport à 1981 des crédits visant à développer les activités sociales, ce qui va dans le sens de la réduction des inégalités.

En ce qui concerne la sécurité sociale, la situation nous semble préoccupante et nous nous félicitons qu'enfin le Parlement ait à en débattre et à prendre une décision. Après de nombreuses luttes, les travailleurs de notre pays ont obtenu, grâce à la participation de ministres communistes à la Libération, la sécurité sociale. Depuis, sans cesse, ils ont dû la défendre contre les attaques incessantes du patronat et des gouvernements de droite.

Les gouvernements précédents avaient, en effet, mesuré toute l'importance de la sécurité sociale, d'où leur acharnement à réduire les prestations, à rationner les soins, tout en augmentant systématiquement les cotisations des salariés et des retraités. Il s'agissait pour eux d'utiliser la sécurité sociale comme un instrument de répression des besoins et de police des revenus, ce qui est largement facilité par le fait que la sécurité sociale est gérée par les patrons.

Le déficit de la sécurité sociale atteint 7 milliards de francs. Les patrons dramatisent ce déficit pour présenter la protection sociale comme un gouffre, une charge, une facture.

On tente de culpabiliser les assurés et les médecins. Les communistes ne s'associent pas à la campagne engagée au nom de l'autodiscipline pour maîtriser les dépenses de santé.

Le déficit de la sécurité sociale ne résulte pas de l'affectation de fonds à la santé et à la protection, mais du sous-emploi, des bas salaires, de l'austérité, des mauvaises conditions de vie et de travail.

La dépense sociale doit pouvoir jouer un rôle positif pour relever la productivité du travail et réanimer le marché intérieur. Elle doit être un élément essentiel de la lutte contre les inégalités.

Pour cela, il s'agit d'assurer le financement de la politique sociale nouvelle sans réduire les prestations et les salaires. La ponction de 1 p. 100 supplémentaire de cotisation sur les salaires, pensions et retraites supérieures au Smic nous semble mauvaise sur le plan économique.

Quand on sait que, depuis 1967, la cotisation patronale a augmenté de 8 p. 100, tandis que celle des salariés a progressé de 57 p. 100, quand on sait que l'ouvrier français est un des moins « chers » de la Communauté économique européenne, charges comprises, cette décision paraît bien injuste, va à l'encontre des autres décisions gouvernementales visant à réduire le chômage, et portera un coup au maintien du pouvoir d'achat et donc à la relance économique. Dans l'intérêt des travailleurs et du pays, nous ne pouvons la soutenir.

Nous proposons, nous, de faire payer les patrons. Ils en ont les moyens, comme en témoignent les 4 milliards de francs passés en fraude à l'étranger du mois de mai au mois de septembre. Il faut s'attaquer aux profits en décidant le déplafonnement total des cotisations patronales pour tous les régimes.

Rien ne se fera sans une réelle démocratisation de la sécurité sociale. La décision du conseil des ministres du 10 novembre dernier d'abroger les ordonnances de 1967 permettra de redonner aux salariés la gestion de la sécurité sociale. Les communistes, qui ont toujours combattu ces ordonnances, s'en réjouissent. Cependant, dans l'attente du projet de loi et de son adoption, nous pensons que la situation ne peut rester en l'état. La gestion de la sécurité sociale par les patrons a fait faillite, il ne peut être question de la leur confier plus longtemps. Aussi, je vous serais reconnaissante de préciser si vous envisagez de prendre rapidement des dispositions transitoires afin de modifier dès maintenant la composition des actuels conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Il est impensable que les patrons gèrent le 1 p. 100 que l'on vient d'imposer aux salariés. De plus, pour aller dans le sens de la politique de l'emploi du Gouvernement, dans le sens d'une amélioration du service public qu'est la sécurité sociale, il serait souhaitable de créer de nombreux emplois, d'accorder

des salaires décents et de permettre la participation active des personnels de la sécurité sociale à tous les niveaux.

En ce qui concerne l'amélioration de la vie des familles, les mesures prises et prévues ont été bien accueillies. Le relèvement des allocations familiales, de l'allocation-logement va dans le sens d'une relance de la consommation populaire. Les familles attendent maintenant que la deuxième augmentation des allocations familiales intervienne très rapidement, dès le début de l'année 1982. Les plus démunis en ont besoin.

L'orientation prise concernant la revalorisation des allocations familiales pour les familles ayant deux enfants nous apparaît positive. Cependant, nous regrettons que ces allocations ne soient pas versées dès la naissance du premier enfant. C'est une mesure que les familles attendent et nous souhaitons vivement qu'elle soit mise en place.

Nous nous félicitons de la décision de créer 10 000 places pour l'accueil de la petite enfance. Cette première étape était nécessaire, vous l'avez dit tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat. Mais cela ne suffira malheureusement pas, étant donné la situation désastreuse en la matière, pour pallier les insuffisances. Concernant ces 10 000 places, nous souhaiterions connaître, madame, selon quels critères elles ont été réparties et attribuées ?

Les orientations définies par votre ministère pour améliorer les conditions de vie des handicapés et de leur famille répondent en partie à l'espoir suscité par les élections du 10 mai dernier. Une grande politique doit être élaborée, fondée sur le respect du droit à l'autonomie, du droit de vivre, de travailler et d'étudier parmi les autres pour tous ceux qui le peuvent.

Il est nécessaire de garantir un minimum vital leur permettant de vivre dignement. Il est urgent de démocratiser les C. D. E. S. — commissions départementales de l'éducation spéciale — et les Cotorep — commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel — et d'améliorer l'aide à domicile. La création de postes d'auxiliaires de vie va dans ce sens.

Il serait également souhaitable que la sécurité sociale prenne progressivement en charge à 100 p. 100 les dépenses de maladie, d'hospitalisation, de prothèses et d'appareillage ainsi que les frais de voyage des handicapés.

Un autre objectif doit être la prévention du handicap.

Concernant les personnes âgées, les mesures prises vont améliorer leurs conditions de vie. Beaucoup reste encore à faire et la création d'un secrétariat d'Etat aux personnes âgées montre bien la volonté du Gouvernement de prendre en considération les difficultés de ces personnes.

Il est nécessaire de leur garantir les ressources leur permettant de vivre décemment. A ce sujet, il serait important de pallier la grande inégalité qui caractérise les régimes de retraite. Les distorsions choquantes doivent être atténuées. Enfin, la législation relative aux pensions de réversion devrait être améliorée.

Beaucoup doit encore être fait pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées et les services d'aide ménagère doivent donc être développés. Leur accueil en milieu hospitalier, dans les hospices et dans les maisons de retraite, doit être humanisé. Les personnels de ces établissements doivent être suffisamment nombreux et qualifiés pour assurer le bien-être, la sécurité et les soins dans de bonnes conditions. La création de nouveaux lits long-séjour doit être favorisée.

Grâce aux trois lois dernièrement votées, les difficultés que connaissent les immigrés vont enfin diminuer. La politique de la droite visait à organiser leur exploitation féroce, leur regroupement massif dans de véritables ghettos, et à entretenir le racisme.

Les communistes ont toujours combattu le racisme et n'ont cessé de dénoncer les conditions de vie et de travail des immigrés. Nous nous félicitons que certaines de nos propositions soient aujourd'hui prises en considération. Mais toutes les questions posées sont loin d'être résolues.

Je connais votre souci de répartir plus équitablement la population des immigrés dans toutes les communes. Je souhaiterais savoir comment le Gouvernement envisage de procéder.

Il est également nécessaire de mieux tenir compte des difficultés que rencontre la deuxième génération de ces familles d'immigrés. Il faut développer tous les droits des travailleurs immigrés : droit à l'emploi et à la formation professionnelle, droit au logement, à la santé, au retour pour ceux qui le désirent.

Le budget de la solidarité nationale répond à de nombreuses préoccupations. Il peut permettre d'amorcer la relance. Certes, tout ne sera pas réglé et l'intervention des travailleurs sera décisive pour contraindre le patronat à investir, à embaucher et à payer.

Les communistes continueront à œuvrer pour améliorer la situation des plus défavorisés et son groupe dans cette Assemblée votera le budget de la solidarité nationale, qui va dans le sens d'une meilleure justice sociale. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. Je saisis l'occasion de cette intervention pour attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation des personnes âgées, non seulement dans notre territoire de Wallis et Futuna, mais aussi dans les deux autres territoires français du Pacifique. Celles-ci, en effet, appartiennent, pour la plupart, à une génération qui n'a pas cotisé à un régime de protection sociale et qui, en conséquence, n'avait, jusqu'à une date récente, pour seules ressources, que les économies qu'elles avaient pu réaliser au cours de leur vie, ou bien l'assistance de la famille.

Une telle situation était évidemment choquante, eu égard, surtout, aux avantages dont bénéficiaient les personnes âgées de la métropole.

Cette situation a pris fin au mois de juillet 1980, lorsque le précédent gouvernement a pris la décision d'attribuer la somme de 275 francs aux personnes âgées des territoires français du Pacifique.

Il s'agit là d'une mesure extrêmement positive dans son principe. Mais il faut considérer la situation des personnes âgées pour qui cette aide constitue l'unique ressource, le seul moyen de subsistance.

Bien entendu, on ne peut comparer le mode de vie en métropole et dans les îles du Pacifique. Cependant, je constate que le minimum vieillesse est de l'ordre de 1 700 francs par mois en France et qu'il va être porté à 2 000 francs par mois à partir de 1982.

Ne craignez rien, monsieur le secrétaire d'Etat aux personnes âgées, nous ne demandons pas que l'aide dont bénéficient les personnes âgées des territoires français du Pacifique atteigne le montant fixé pour la métropole. Nous pensons simplement que, même dans notre territoire de Wallis et Futuna, 275 francs par mois ne suffisent pas pour mener une vie décente. Nous croyons que cette aide devrait être portée au quart de son montant en métropole, soit 500 francs par mois, ou, plus exactement, 550 francs, puisque cette somme correspond précisément à 10 000 francs C. F. P.

On pourra toujours nous rétorquer que si les vieux Wallisiens et Futuniens, Calédoniens et Tahitiens perçoivent une aide limitée à 275 francs par mois, c'est parce qu'ils ne paient pas d'impôt. Certes, ils ne paient pas d'impôt, mais il faut voir pourquoi ils ne le paient pas : c'est parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'argent.

En revanche, les territoires français du Pacifique ont donné à la France, et pour la France, tout ce qu'ils possédaient, jusqu'à leur vie : d'abord en 1914-1918, puis en 1940, lorsque l'appel du général de Gaulle retentit dans le monde entier. Il y avait des Wallisiens et Futuniens dans le bataillon du Pacifique qui répondit parmi les premiers à cet appel.

Les territoires français du Pacifique paient leur tribut à la France avec leur cœur et leur vie, parce qu'ils n'ont pas d'argent pour le payer autrement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Goldet.

Mme Cécile Goldet. Monsieur le ministre de la santé, je sais que vous ne songez pas à nationaliser la médecine et chacun sait que l'exercice de la médecine libérale continuera aussi longtemps qu'il se trouvera des malades pour la choisir et des médecins pour la pratiquer.

Nous pensons que le centre de santé intégré est une formule qu'il est souhaitable de développer. En attendant la création de ces centres de santé, je voudrais vous demander ce que vous avez l'intention de faire pour les centres qui existent actuellement et qui connaissent des difficultés financières considérables.

A Paris, dix centres ont disparu depuis un an. Je vous citerai le cas, à mon avis exemplaire, d'un centre du dix-neuvième arrondissement qui existe depuis soixante ans. Il regroupe un dispensaire avec laboratoire, radiologie, centre de soins, médecine générale et spécialités, soins à domicile permettant le maintien à domicile de quarante personnes âgées, crèche à domicile, centre de protection maternelle et infantile ; on y trouve aussi une maternité, un centre de planning familial, un centre de psychiatrie infantile dans le cadre de la sectorisation, un club de personnes âgées, etc. ; 180 personnes y sont employées : 34 000 dossiers de tiers-payants sont envoyés chaque année, représentant plus de 80 000 actes.

Ce centre est tellement bien implanté dans le quartier et gène tellement peu la médecine libérale que 55 p. 100 des radios et 62 p. 100 des actes de laboratoire sont envoyés par des médecins de médecine libérale.

Ce centre rayonne sur le quartier. Il est fort bien géré et il a été contrôlé par des inspecteurs de la santé. Néanmoins, il est menacé de fermer ses portes pour faillite.

Le problème est celui des 7 p. 100 de retenue de la sécurité sociale et des frais de gestion entraînés par le tiers-payant qui est payé par le dispensaire et économisé par la sécurité sociale. Cette gestion nécessite le travail de quatre personnes. Ce cas est extrêmement répandu dans les centres de santé qui, aujourd'hui, existent.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour sauvegarder les centres de santé existants ?

Madame le secrétaire d'Etat chargée de la famille, je tiens à vous dire que c'est avec la plus grande satisfaction que nous avons pris connaissance des mesures que vous avez prises et de celles que vous nous annoncez pour amorcer la réforme indispensable de notre système d'allocations familiales.

La dimension familiale est aujourd'hui en pleine évolution. Notre société se soit de prendre en compte les structures nouvelles et, en particulier, de permettre aux hommes et aux femmes qui ont acquis la possibilité de n'avoir d'enfants que désirés de pouvoir mettre au monde tous les enfants qu'ils désirent.

Le partage conjugal des tâches et des responsabilités parentales et ménagères, qui a tendance à se développer, créera une nouvelle harmonie du couple. C'est ce partage, mais surtout la multiplication des structures d'accueil et de garde des jeunes enfants, que vous nous proposez, qui permettront aux femmes d'assumer enfin pleinement leur rôle de femme, de productrice et de citoyenne.

Madame le ministre de la solidarité nationale, je voudrais évoquer très brièvement les problèmes soulevés par la difficile intégration au monde des « normaux » — dans le sens de conforme aux normes — du monde des handicapés, ce mot recouvrant, par une sorte de refus social, tout ceux qui, sous une forme ou une autre, échappent à l'une de ces normes.

Le handicapé, pour beaucoup, c'est celui qui est dans un fauteuil roulant, ou l'aveugle à canne blanche, ou encore le trisomique ; handicaps visibles évidents, pitoyables. Les plus gravement handicapés sont invisibles, cachés. Beaucoup promènent en silence leur handicap invisible : les rénaux dialysés, les diabétiques, tous ceux qui sont atteints de lésions nerveuses ou mentales non évidentes et les milliers de sourds et de malentendants.

L'origine de ces handicaps, congénitaux ou non, les maladies évolutives, les accidents, l'âge où ils sont survenus, autant d'éléments déterminants qui permettent, entravent ou empêchent l'insertion sociale.

Poser les problèmes de cette portion de la population du seul point de vue de la solidarité et de la santé serait une façon de les marginaliser. Les efforts à faire portent sur leur adaptation à leur vie, à notre vie ; ils portent également sur la nécessité de les faire admettre, accepter, intégrer. Bien entendu, nous trouvons là la responsabilité des ministères de l'éducation nationale, du temps libre, de la jeunesse et des sports, de l'urbanisme et du logement, des transports et, naturellement, du travail et des finances.

Prévenir d'abord, dans toute la mesure du possible, par des études sur les maladies héréditaires et par des examens plus poussés au cours de la grossesse ; dépister et soigner le plus précocement possible ; éduquer en commun avec les autres enfants ; former des éducateurs spécialisés et préparer le milieu scolaire — enseignants et enfants — à accepter les différences ; orienter en élargissant le plus possible l'éventail des possibilités ; former dans les meilleures conditions ceux qui auront une difficulté supplémentaire à trouver un emploi ; loger les handicapés dans des logements adaptés à leurs besoins sans pour autant les placer dans des structures ségréguées ; faciliter leur transport ; les pousser vers l'autonomie : tels sont les problèmes qui doivent être résolus, assortis, chaque fois qu'il en est besoin, d'une garantie de ressources.

Vous avez déjà amorcé ce travail, madame le ministre de la solidarité nationale, en élevant la garantie de ressources aux handicapés adultes ; 10,1 p. 100 de votre budget y sont consacrés. Je sais que vous êtes vivement intéressée par ce problème.

La charge que représentera pour la solidarité nationale ce processus d'intégration sera lourde au départ. Si, dans quelques années, le nombre de ces marginaux de fait se trouve allégé, ces « parasites » devenus producteurs constitueront pour la société une richesse nouvelle.

La législation actuelle est multiple, confuse, dispersée et la loi de 1975 n'est encore que partiellement appliquée, certains décrets n'ayant jamais vu le jour.

L'insertion professionnelle des handicapés dépend actuellement des Cotorep : commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel. La faiblesse des moyens dont disposent ces commissions, jointe aux lourdeurs et aux complexités des procédures, a entraîné des retards très importants dans les

prises de décision. Ces retards sont très durement ressentis. L'augmentation des moyens des Cotorep amorcée dans ce budget est une priorité absolue, mais la décentralisation de ces structures sera le seul moyen d'appréhender le problème aux échelons local, départemental et régional.

Les handicapés ont besoin que nous leur fassions confiance. Ils ont aussi besoin d'être acceptés. Je suis convaincue que l'action du ministère de la solidarité vous en donnera les moyens. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, après les excellentes interventions de mes collègues MM. Lemarié et Taittinger, je limiterai mon propos à une remarque et à deux interrogations.

Cet après-midi, en écoutant les analyses des différents intervenants, j'avais l'impression que l'on découvrait pour la première fois, en 1981, la protection sociale. En tant que représentant d'une région où cette couverture sociale existe depuis presque un siècle, je voudrais tout de même appeler à une certaine modestie, d'autant que, à l'époque, la cotisation n'était que de 3 p. 100 pour un remboursement total des prestations. Mais, naturellement, cette situation était spécifique à notre région.

Monsieur le ministre de la santé, je voudrais vous poser la question suivante : quel est, d'après vous, l'avenir des cliniques privées ? Dans nos régions, en effet, nous avons, depuis des siècles, des cliniques privées à but non lucratif dont nous sommes fiers, car ces établissements, qui, encore aujourd'hui, sont les moins chers, sont les plus recherchés par tous les malades.

Et puisque nous allons vers la décentralisation et la régionalisation, je me permets, monsieur le ministre, de vous soumettre un vœu et peut-être même de vous donner un conseil : ne touchez pas au statut de nos cliniques privées confessionnelles ! Je crois que vous rendrez ainsi service à nos malades et à notre région.

Pour conclure, je formulerai une remarque à l'intention de Mme le ministre de la solidarité nationale. En ma qualité de membre du Conseil de l'Europe, j'ai appris la semaine dernière qu'en République fédérale d'Allemagne le gouvernement social-démocrate avait réduit les dépenses sociales afin de garantir l'essentiel des prestations sociales pour l'avenir.

Dès lors, je m'interroge. Aussi serais-je heureux, madame le ministre, si vous pouviez nous donner des assurances à ce sujet pour l'avenir. En effet, à vous entendre, on se sent heureux à l'idée de tout ce qui va être réalisé. Mais ces dépenses nouvelles seront-elles supportables par l'économie de notre pays ? Je suis convaincu que tous les pays européens subissent actuellement la même crise. Alors, pourquoi ces différences entre la France et la République fédérale d'Allemagne ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le président Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, c'est le porte-parole du groupe socialiste qui intervient et non pas le président de la commission des affaires sociales.

Je voudrais vous dire, mes chers collègues, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention tous ceux d'entre vous qui sont intervenus dans cette discussion sur les budgets des ministères de la santé et de la solidarité nationale. J'ai lu avec intérêt la conclusion présentée par notre collègue M. Fortier, que je me permets de vous citer : « Le projet de budget pour 1982 des ministères de la santé et de la solidarité nationale n'appelle pas, de la part de la commission des finances, de critiques majeures quant à son contenu. » Et pourtant, j'ai entendu de très nombreuses critiques.

Avant toute chose, il faut dire que nous avons un bilan à présenter. Or ce bilan a été exposé par la commission Bloch-Lainé. Je vous renvoie donc aux pages 32, 33 et suivantes du rapport de M. Bloch-Lainé concernant le caractère social et sanitaire des opérations menées jusqu'en 1981.

Je voudrais également vous renvoyer à un ouvrage très intéressant intitulé *Les Tableaux de la solidarité*. Cet ouvrage, présenté par Mme Catherine Blum-Girardot, décrit également la situation dans laquelle nous nous trouvons avant le 10 mai 1981.

Tout cela, c'est le bilan. A partir de cette situation, des propositions précises ont été formulées. Ces propositions ne sont pas nébuleuses. Elles sont connues, précises, concrètes. Le conseil des ministres a statué, les ministres intéressés ont tenu des conférences de presse auxquelles vous pouvez vous reporter. A ces différentes conférences de presse, M. Jack Ralite, après son tour de France, a établi le bilan de la situation qu'il a trouvée. Au mois de janvier prochain, il se propose de donner une nouvelle conférence de presse où il indiquera très précisément le sens dans lequel il pense travailler. Mme le ministre de la solidarité, les secrétaires d'Etat chargés des problèmes de

la famille et du troisième âge ont également, au cours de conférences de presse, défini le sens des propositions précises qu'ils formulaient.

Enfin, nous avons eu des réalités : les 3 et 10 juin, des premières mesures ont été prises. Elles ont été complétées. Tout cela est très précis.

Enfin, troisième point, je vous renvoie à la stratégie pour deux ans, au plan intérimaire dont deux chapitres essentiels précisent bien le sens qu'entend donner le Gouvernement à la solidarité nationale, car le deuxième aspect de la stratégie concernant le plan intérimaire a bien trait au programme de la solidarité nationale et nous trouvons au chapitre IV « Solidarité et protection sociale », pour les deux années à venir, les mesures qui seront précisées.

Enfin, vous aurez prochainement, mes chers collègues, l'occasion, lorsqu'on vous demandera de donner au Gouvernement la possibilité de légiférer par ordonnance d'obtenir toutes explications sur la manière dont le Gouvernement entend mener ses principales actions dans les domaines de la solidarité nationale, de l'emploi, du travail...

M. Hector Viron. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Schwint ?

M. Robert Schwint. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Viron, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hector Viron. Monsieur le président de la commission des affaires sociales, vous avez parlé des ordonnances et, ce faisant, vous évoquez le problème de la loi qui autorisera le recours à ces ordonnances et qui va venir en discussion devant le Sénat dans quelques jours.

Tout à l'heure, à la suspension de la séance, je regrette que M. le président Dailly n'ait pas vu que je demandais la parole et je voudrais, à ce sujet, faire un rappel au règlement.

Je m'étonne, nous nous étonnons au groupe communiste que la commission des affaires sociales du Sénat ait été dessaisie de l'examen de ce projet.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Hector Viron. Elle a été dessaisie et une commission spéciale a été créée à cet effet.

Or, je voudrais informer le Sénat d'un certain nombre de faits. La commission des affaires sociales, au sein de laquelle siégeaient environ vingt-cinq personnes, par dix-neuf voix et trois abstentions, s'est déclarée compétente pour l'examen de ce texte de loi. Personne ne s'est prononcé contre.

La commission des affaires économiques s'est réunie et les neuf présents ont admis qu'il s'agissait d'un texte de la compétence de la commission des affaires sociales. Il n'empêche — je crois que je peux invoquer la présidence du Sénat — que l'on a pris prétexte d'une divergence entre les deux commissions pour créer une commission spéciale.

M. Jean Béranger. Magouille !

M. Hector Viron. Cela n'est pas normal, car le texte qui nous est proposé relève entièrement de la compétence de la commission des affaires sociales.

M. Jean Béranger. Très bien !

M. Hector Viron. Si les textes de loi nous avaient été soumis séparément, elle les aurait tous examinés.

Je ne comprends pas que l'on ait invoqué une divergence qui n'existe pas pour dessaisir la commission que préside M. Schwint de la présentation de ce texte en séance publique.

Au nom du groupe communiste, j'élève une protestation contre cette manœuvre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. Jean Béranger. Je m'y associe. Bravo !

M. le président. Monsieur Viron, je conçois que vous souhaitiez entretenir M. Schwint de cette affaire, mais votre rappel au règlement était un peu en dehors du sujet. Vous auriez pu choisir un meilleur moment pour le faire. (*Sourires.*)

Monsieur Schwint, je vous prie de poursuivre.

M. Robert Schwint. Excusez-moi, monsieur le président, d'avoir soulevé, en parlant des ordonnances, la protestation de M. Viron, protestation que personnellement je rejoins. Je partage totalement son point de vue, mais c'est une autre affaire : je ne voudrais pas empiéter sur la compétence des commissions dont je n'assume pas la présidence.

Je souhaite simplement indiquer à nos collègues que nous aurons l'occasion, au moment où nous évoquerons cette possibilité d'ordonnances, de rappeler les principales mesures que le Gouvernement entend apporter en ce qui concerne la protection sociale et l'emploi.

Enfin, mes chers collègues, je vous dirai, en guise de conclusion, que notre assemblée a toujours eu l'habitude de régler ses problèmes en toute connaissance de cause et dans la sérénité. Je ne voudrais donc pas que, lorsque nous évoquerons les ordonnances, nous ayons à discuter d'un amendement du genre de celui que j'ai entre les mains, qui a été déposé à l'Assemblée nationale — excusez-moi de le nommer, mais il a été déposé par M. Toubon — et qui tend, à propos du partage du travail — cela nous concerne au plus haut point — à insérer, dans le huitième alinéa, 4° d'un article, les mots : « Planter dans chaque commune des cocotiers en nombre proportionnel à la population âgée de soixante ans et plus et rendre obligatoire une fois par an, au moins, l'escalade de ces arbres par l'ensemble de la population majeure. » (*Mouvements divers.*)

M. Jean Béranger. De qui est-ce ?

M. Robert Schwint. J'en ai déjà indiqué l'auteur !

M. Jean Béranger. Quel parti ?

Un sénateur communiste. R. P. R. !

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. Il n'est pas convenable de mettre en cause un député dans cette enceinte !

M. Robert Schwint. Je souhaite, mes chers collègues, que, selon notre habitude, nous n'aboutissions pas à des excès de ce genre, que je regrette profondément. Je souhaite que la sagesse du Sénat fasse en sorte que, lorsque nous aurons à discuter de la solidarité nationale, de l'emploi et des problèmes de santé, nous soyons conscients que l'ensemble du pays nous regarde et qu'il saura exactement où se trouvent ceux qui savent défendre les avantages que nous avons acquis jusqu'à présent. Ces avantages, nous les prolongerons grâce à la politique préconisée par ce Gouvernement issu des élections du 10 mai. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, il convient que nous fassions le point.

Nous allons entendre les réponses du Gouvernement, qui s'exprimera à sa convenance.

Il m'a été rapporté que les réponses des ministres dureront environ une heure. Je donnerai ensuite la parole à M. Boyer sur l'état B, puis j'appellerai un amendement, n° 42, du Gouvernement. Interviendra alors le vote de l'état C, puis la discussion de l'article 90.

Il est actuellement vingt-trois heures huit. Nous ne pouvons donc pas envisager d'entamer ce soir l'examen des dispositions relatives au budget du ministère du travail, parce que nous devons nous en tenir à l'heure que nous avons précédemment fixée pour la fin de la présente séance. En effet, si celle-ci devait être retardée, nous ne pourrions siéger demain matin. Or, nous avons pris des engagements vis-à-vis de M. Le Penec, ministre de la mer, dont nous avons déjà reporté le budget.

Nous allons donc achever l'examen du budget de la santé et de la solidarité nationale, puis nous leverons la séance vers zéro heure trente ou zéro heure quarante-cinq, mais, de toute façon, avant une heure.

La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'interviendrai sur les différentes questions qui ont été évoquées en essayant de le faire le plus rapidement possible. Je remercie d'abord M. Faigt, M. Jouany, Mme Beaudeau, Mme Goldet, Mme Midy et M. Schwint des paroles d'encouragement actives qu'ils ont prononcées à l'égard de la politique de santé du Gouvernement.

En revanche, je relève par ailleurs quelques formules. J'aurais « le maillot jaune de l'équivoque », j'aurais « des arrière-pensées de fonctionnarisation de la médecine », je préparerais « une queue des malades avec une carte magnétique à la main ». C'est ce qui caractérise, entre autres, certaines interventions qui se sont voulues irritantes, comme des orties, chacune à leur manière : rude pour M. le sénateur Chérioux, un peu plus insinuative pour M. le sénateur Fortier, distinguée pour M. le sénateur Taittinger. (*Rires.*)

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. Il a de la chance !

M. Jack Ralite, ministre de la santé. D'autres sénateurs comme MM. Cluzel et Miroudot ont choisi, quant à eux, de garder la mesure.

Sous l'ancien gouvernement, quand un ministre de la santé ou d'un autre département était interrogé, on pouvait pratiquement dire : « Il n'y a pas d'abonné au numéro que vous avez demandé », car, en général, il ne répondait pas. (*Sourires.*)

Aujourd'hui, en tant que ministre du droit à la santé pour tous, je souhaite répondre à tous. Je vais le faire en reprenant l'essentiel des interventions, encore que quelques questions,

considérées par les intervenants comme clefs, aient été évoquées par plusieurs sénateurs.

La première question concerne le secteur privé à l'hôpital public. A ce sujet, je me suis permis d'interrompre tout à l'heure M. le sénateur Lemarié. J'ai vraiment entendu des affabulations. A propos de ce secteur privé on m'a posé la question : mais pourquoi voulez-vous le supprimer ? Pour des raisons toutes simples.

Je rappellerai l'histoire du secteur privé dans les hôpitaux publics. Cette initiative est due à un grand patron, à un grand professeur de médecine, le professeur Robert Debré. Elle fut prise en 1958 et instrumentée par son fils, alors Premier ministre. L'unique objectif de cette initiative était le suivant : on constatait que seuls ou à peu près les pauvres allaient dans les hôpitaux et qu'une partie des médecins de haute qualité étaient dans le secteur privé et ne soignaient donc pas les pauvres. Le professeur Robert Debré, qui était un homme imbu de l'esprit populaire et national de la Résistance et qui était donc animé d'une volonté de démocratie, s'est dit qu'il fallait trouver une solution pour que l'hôpital regroupe l'ensemble du corps médical hospitalier afin que les pauvres qui se soignent à l'hôpital aient droit à toute la médecine de qualité. Voilà quelle était la démarche. Je ne cesse de le répéter même si les sourds ne veulent pas m'entendre : ce fut un grand acte politique et médical qui s'est produit dans la médecine française à cette époque-là.

Cependant, cette initiative a eu lieu voilà vingt ans et, depuis vingt ans, les choses ont évolué. On s'aperçoit maintenant que s'est recrée à l'intérieur de l'hôpital une pratique à deux classes et, quand je parle de deux classes, je parle non de lutte des classes, mais des classes comme celles qui existent dans les chemins de fer. (*Sourires.*) Il y a ceux qui ont de l'argent ou qui se saignent pour en avoir et qui rencontrent tout de suite, en téléphonant, M. le professeur untel dont le mérite est évident, reconnu ; et puis il y a ceux qui, n'ayant pas d'argent, ne peuvent passer que par la consultation publique qui, elle, souvent est collective et qui est annoncée au téléphone pour dans quinze jours, dans vingt-six jours, dans trente jours.

C'est là un problème qui heurtait le professeur Debré lui-même et qui a fait l'objet, au cours des années précédentes, de rapports qui n'ont rien, de rouge, de rose, de « 10 mai » ; ce sont des rapports tout à fait officiels.

Je les ai là. En voici un, celui de la délégation de l'inspection générale de la santé. Ce rapport est terrible. Il dit par exemple que « le secteur privé dénature encore par la ségrégation qu'il entraîne au sein même du service public hospitalier entre deux catégories d'usagers qui pourtant y cohabitent et s'y côtoient. Cette violation de la règle d'or de l'égalité des usagers devant le service public est d'ailleurs aujourd'hui de plus en plus mal ressentie par beaucoup de membres du personnel hospitalier, paramédical notamment. »

J'ai eu la curiosité de regarder le nom du signataire de ce document, qui est inspecteur. Il fut membre du cabinet de Mme Veil. Ce n'est donc pas nous qui le disons, c'est la vie qui le dit.

Un peu plus loin, ce rapport dit encore : « Si nous décidions la suppression du secteur privé, cela ne ferait pas disparaître la possibilité de fraudes et d'abus, autrement dit l'organisation occulte d'un secteur privé irrégulier. Mais les choses seraient bien différentes, moralement d'abord car on ne pourrait plus se livrer à des protestations de bonne foi. Celui qui frauderait serait, sans conteste possible, un fraudeur et ne pourrait plus comme présentement invoquer constamment l'excuse d'une délimitation difficile. »

Voilà qui répond à la question que posait tout à l'heure M. Taittinger. En ce moment, quand on soulève ce problème, beaucoup de médecins se sentent coupables. Mais qu'ils ne se sentent pas coupables ! On juge le côté irrégulier, je dis immoral, injuste en tout cas, de ce système. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'inspection générale.

La Cour des comptes, qui n'a quand même rien de révolutionnaire — non — a rédigé un rapport — je l'ai là — en date du 19 août 1980. Je lis : « Ces constatations ont conduit la juridiction à insister sur la nécessité de mettre fin à des errements qui contreviennent souvent à la légalité et qui introduisent de surcroît entre les praticiens à plein temps eux-mêmes des disparités contraires à l'équité. La situation actuelle étant sensiblement différente de celle existant en 1958 lorsque a été mis en place l'exercice à plein temps des fonctions hospitalières, il a paru opportun à la Cour d'envisager la suppression de ces activités privées. »

La Cour des comptes cite des faits qui ont été pour moi de véritables découvertes. Je ne pensais pas, en effet, que cela pouvait exister, je le dis bien franchement.

Plus récemment, le 20 novembre 1980, le Conseil d'Etat a émis un avis. Il attirait l'attention du Gouvernement sur la portée très limitée des mesures contenues dans le projet de décret, celui que l'ancien Gouvernement avait pris pour assurer le contrôle du secteur privé.

Le Conseil d'Etat avait raison. Je ne sais pas si contrôle il y a eu, en tout cas selon des directeurs d'hôpitaux, quand ils ont voulu contrôler, on leur a dit : « Oh ! Oh ! Oh ! freinez ! »

Résultat, il n'y a pas eu de contrôle du tout. Je reçois même des lettres de maires de l'opposition. En voilà une qui me dit : « Bravo ! il faut mettre fin au scandale du secteur privé des hôpitaux. Ne vous laissez surtout pas abattre par les difficultés ! » Voilà ce que me dit le maire de Ravenoville qui appartient à l'ancienne majorité.

M. Jean Béranger. Il est courageux !

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Je le cite, car il écrit et, moi, je cite mes sources.

Revenons aux malades. L'autre jour, un médecin me disait : « Alors, vous êtes pour la suppression des pullmans à la S.N.C.F. » Je lui ai répondu que la question méritait d'être posée à notre collègue Fitterman, mais que là n'était pas le problème !

Lorsque je vais à la gare de l'Est pour prendre le train pour Strasbourg, si je monte en deuxième classe, je prends le même train que ceux qui prennent le pullman à la même heure et j'arrive aussi à la même heure, tandis que lorsque, à l'hôpital, je vais dans la deuxième classe dans le secteur public — pour garder ma comparaison ferroviaire — je rentre vingt-six jours après et je passe en groupe, comme je le disais tout à l'heure, et très vite.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. C'est excessif !

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Prenons un autre exemple : voilà un étudiant qui arrive à la Sorbonne, à Paris IV ou à Paris V. On lui dit : « Si vous voulez entrer dans un groupe de cinq ou six élèves, ça coûte tant. Vous ne pouvez pas payer ? Alors, dans l'amphi ! »

Imaginez, chez Renault, qu'en arrivant au travail, le matin, l'ingénieur dise à des ouvriers : « Vous allez fabriquer certaines voitures un peu particulières pour une clientèle particulière ! »

Je prends ces exemples qui, à eux seuls, montrent que quelque chose ne va pas de ce point de vue.

Tout à l'heure, on a évoqué le cas d'un grand patron dont on a dit qu'il avait les pieds nus — je le connais bien, il est chaussé comme tout le monde — c'est le professeur Minkowski qui travaille à Port-Royal, où il n'y a pas de consultations privées. On dit qu'un nourrisson ne peut rien demander. Mais un nourrisson ne vient pas tout seul à la consultation ! C'est sa maman qui le conduit. Elle demande donc un rendez-vous. L'argument donc s'évanouit de lui-même.

J'ai visité cet hôpital pour y rencontrer l'intégralité du corps des professeurs et médecins — ils sont d'opinions politiques différentes, y compris de l'opposition — et tous m'ont dit : « Nous ne concevons pas notre travail autrement que par une consultation publique personnalisée ; il nous embête d'avoir un autre type de relation avec nos consultants. »

Voilà un certain nombre d'arguments.

On doit aussi parler de la sécurité sociale — et sans doute ma collègue Mme Nicole Questiaux le fera-t-elle tout à l'heure — mais supposez que j'aille à l'hôpital pour me faire opérer de l'appendicite. Si j'entre dans le secteur public, les honoraires médicaux étant remboursés à 100 p. 100, la chirurgie et l'anesthésie vont être remboursées 122,20 francs. Si je vais dans le même hôpital dans un lit privé avec le même médecin, la même infirmière, le même bistouri, le même appareillage, je serai aussi remboursé à 100 p. 100 par la sécurité sociale, mais la chirurgie et l'anesthésie vont alors être remboursées 666,25 francs, soit 5,45 fois plus.

Prenons le cas d'une analyse de biologie. Je suis dans un lit public. J'ai besoin d'un acte biologique ; c'est une laborantine qui le fait, cela coûte à la sécurité sociale 0,22 franc. Mais si je suis dans un lit privé — il en existe — cela coûte alors à la sécurité sociale 1,53 franc, soit 7,5 fois plus.

Par tous les bouts, quelle que soit la manière dont on tresse le système, aujourd'hui il est ségrégatif, injuste, cause de suspicion, gênant et demande à être réglé dans l'esprit défini en leur temps par les trois grandes institutions tout à l'heure.

C'est dans cette foulée que le Président de la République, M. François Mitterrand, alors candidat, a dit : « Je le ferai. » Tout à l'heure, on a évoqué une lettre qu'il a adressée au S.N.C.H. — syndicat national des centres hospitaliers — où il a écrit — et le sénateur qui a cité cette lettre l'a fait avec objectivité — qu'« il faudrait envisager, notamment pour ceux qui sont rentrés dans le plein temps, venant de la médecine

libérale, avec leur clientèle privée, une disparition par extinction ». J'ajouterai que lorsque le candidat à la présidence de la République écrivait cela, il n'évoquait pas les avantages que nous étudions actuellement en concertation avec les intéressés. Il faut donc bien analyser sa prise de position.

J'en viens maintenant à la situation présente. Elle est toute simple. J'ai présidé une réunion de concertation, la deuxième, car il y a une concertation. Il n'y a pas concertation sur le 10 mai. Les Français ont voté : cette concertation, elle est réglée. Mais en aval du 10 mai, on se concerta pour appliquer les décisions prises par les Françaises et les Français en élisant Président de la République M. François Mitterrand.

Nous avons organisé une première séance où tout le monde a exposé son point de vue. La majorité des participants disait : « Cette situation ne peut plus durer ainsi. » Une minorité disait : « Non, il ne faut pas changer. » Puis, il y avait, comme toujours, ce que d'aucuns appellent le juste milieu — comme je ne sais pas trop ce que c'est, je ne le qualifierai pas — qui suggérerait : « Il faudrait peut-être prendre un peu de chaque bout. »

Nous nous sommes réunis hier. Cette réunion a été très constructive. Je dis aux sénateurs qui sont intervenus avec une certaine véhémence de langage qu'ils risquent bientôt d'être isolés par rapport aux médecins eux-mêmes. Pourquoi ? Parce que, hier, j'ai avancé trois idées.

Il y a d'abord le problème des lits. J'y ai déjà fait allusion dans cet hémicycle en réponse à votre collègue M. Palmero qui estimait que c'était en effet choquant et qu'il fallait régler le problème. Plus personne ne discute vraiment cela.

Reste le problème des consultations. La solution la plus simple serait de dire : on les supprime. Quand ? Le 31 décembre. Encore que je n'aie en ce qui me concerne jamais dit que ce serait le 31 décembre. Il y a toujours des gens qui jouent de la fable. En tout cas, si on les supprime rapidement, les médecins hospitaliers auront alors quatre pistes de réflexion à explorer sur leurs droits nouveaux.

Premièrement, couverture sociale et retraite, dans les hôpitaux généraux comme dans les C.H.U., pour ceux qui n'avaient pas de privé et pour ceux qui en ont. Dans les C.H.U. cela compte puisque la retraite et la couverture sociale ne portent pas actuellement sur le salaire hospitalier, mais simplement sur le salaire universitaire. Deuxièmement, on aménagerait les astreintes et les gardes, qui sont lourdes.

Troisièmement, vous savez que les médecins ont le droit de donner des consultations dans des services publics, à la demande de ceux-ci : je pense à la S.N.C.F., à la sécurité sociale ; mais il faut qu'ils demandent une dérogation. On supprimerait la dérogation. Ils auraient tous ce droit, une demi-journée par semaine.

Quatrièmement, les directeurs d'hôpitaux auraient la mission d'organiser avec les médecins une consultation personnelle publique, comme cela existe déjà dans des hôpitaux généraux et des C.H.U. Cela, c'est la première piste.

La deuxième piste consisterait à donner un certain délai — six mois, un an — pour laisser aux médecins concernés la possibilité de « se retourner » avec, bien entendu, pendant cette période, pour ceux qui continueraient à faire du privé, le non-accès à ces quatre mesures proposées par le Gouvernement.

Et puis il y aurait une autre piste qui consisterait, en s'appuyant sur la démarche du Président de la République, mais en tenant compte du contexte nouveau, à prévoir pour les pionniers, c'est-à-dire pour ceux qui sont venus quand Robert Debré les a appelés, et ceux qui sont plus tard réellement venus avec leur clientèle privée, la disparition par extinction, avec cependant une première condition, ils n'auraient pas les avantages que je viens de citer, et une deuxième, ils perdraient leur salaire pour les deux demi-journées pour lesquelles ils sont payés par le public et qu'ils cumulent avec une rémunération privée.

Voilà l'état actuel de la discussion et si vous lisez les journaux médicaux qui ont souvent pris position contre le Gouvernement, vous verrez qu'ils rendent compte enfin d'une manière objective du débat.

Certes, il y a des grèves, c'est vrai. Mais regardant ces grèves, je m'interroge. Je me souviens d'une époque où l'on cassait les lits dans les hôpitaux, où les budgets devenaient des budgets de misère, où l'on matraquait sur le pont Alexandre-III les généralistes, où l'on supprimait la couverture sociale pour les chômeurs, où l'on créait le fameux forfait du long séjour, où l'on inventait la vingt-sixième maladie. Aucun de ces médecins n'a fait grève. Je le dis avec beaucoup de peine, mais je le dis parce que c'est la vérité.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Cette grève n'a donc pas seulement une raison médicale, elle a, pour ses animateurs en tout cas, une raison politique. Qu'ils disent la vérité ! (Applaudissements sur les travées communistes.)

Quant aux autres, ils ne sont pas informés, comme tout à l'heure le sénateur M. Lemarié, qui répétait — il m'en a donné acte et à mon tour, je lui donne acte de son acte — ce qu'on répète partout, à savoir que j'ai décidé de faire élire les chefs de service par les « filles de salle », comme l'a dit élégamment le petit-fils du professeur Debré. Comme si les filles de salle m'avaient demandé d'élire les chefs de service ! J'aime trop la démocratie pour jouer avec elle, et les filles de salle l'aiment trop également pour jouer avec elle. Alors, ne jouons pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

On raconte aussi que je veux supprimer l'indemnité hospitalière. Récemment, un professeur d'un C.H.U. m'a téléphoné pour me demander si cela était exact. C'est ce qu'on lui avait dit. Je lui ai répondu qu'il s'agissait d'une invention. Il m'a déclaré alors qu'il ne ferait pas grève.

Mais dans quel pays sommes-nous ? Dans un pays de rationalité, où l'on peut dialoguer, où j'ai rencontré pendant mon tour de France je ne sais combien de médecins et de représentants des autres professions de santé. Et d'un seul coup, voilà cumulés, avec une sorte d'effet grossissant, culpabilisant, calomniateur, des arguments qui ne tiennent pas debout, qui sont faux !

Je crois avoir dit l'essentiel sur cette question. Le secteur privé sera supprimé ; l'annonce du calendrier et des modalités d'application de cette suppression en sera faite — la négociation continue — fin décembre ou début janvier. Voilà la question comme elle se pose et les arguments qui la sous-tendent.

Et croyez-moi, il n'y a pas absence de solidarité gouvernementale, sur ce plan comme sur tous les autres. Voilà la vérité toute simple !

Une autre question m'a été posée en ce qui concerne les médecins généralistes. Le dossier du secteur privé ne permet quand même pas de remuer la foule des médecins. Les médecins généralistes ne font pas grève. La Confédération des syndicats médicaux français, même si elle a une opinion sur le secteur privé, n'est pas entrée dans cette bataille. Ainsi, dans un journal médical, plusieurs médecins généralistes ont dit : « Non, nous ne soutenons pas ce combat ». C'est leur droit. Je ne les félicite pas, je n'ai pas à le faire, et je ne blâme pas les autres. C'est ainsi.

Mais on a tenté de faire croire qu'à travers cette mesure que le Gouvernement voulait prendre c'était la mort de la médecine générale qui était en vue. J'ai pourtant dit et redit, notamment dans une petite ville nommée Nérac, à côté d'une statue de Henri IV, que je ne serais pas le Ravailac de la médecine générale. Mais cela ne fait rien, on répète partout que je suis ce Ravailac.

Or, avec le Gouvernement de Pierre Mauroy, qui a lancé l'idée d'un temps de prévention pour les médecins généralistes ? C'est nous ! Qui a lancé l'idée d'une prime d'installation pour des jeunes médecins dans des endroits ruraux ou ouvriers où ils sont trop peu nombreux ? C'est nous ! Qui a décidé que la formation médicale des futurs généralistes serait de même niveau que celle des spécialistes ? C'est nous ! Qui a dit que le médecin généraliste devrait être totalement associé à l'urgence ? C'est nous ! A ce propos, je me rappelle, lors de la nuit que j'ai passée à la Pitié-Salpêtrière, de ma rencontre avec une délégation de médecins libéraux de Paris. Ils venaient me demander de les soutenir pour obtenir de M. Chirac qu'il veuille bien prendre leur revendication en compte. Cette revendication, c'était d'être associés au système d'urgence mis en place par la ville de Paris. Cela, c'est un fait, ce n'est pas une affabulation.

Qui a associé les médecins généralistes à la recherche, qui leur a demandé de venir visiter l'I.N.S.E.R.M. et l'Institut Pasteur avec lui ? C'est moi ! Le débat très important que nous avons eu a montré que l'on ne peut pas s'en passer.

Qui propose qu'ils jouent de plus en plus un rôle d'accueil dans la formation des futurs généralistes comme maîtres de stage sur leur lieu de travail ou à l'hôpital général ? C'est nous !

J'accumule, mais c'est la vérité, c'est ce que nous avons commencé à dire et à faire. Allez à Langon essayer d'expliquer le contraire, à Nérac, à Reims ou ailleurs ! Les médecins vous diront : « Nous, nous avons entendu, puis nous avons vu ; alors, nous ne partons pas en guerre. »

Nous avons dit que la médecine générale était un acquis de la médecine de ce pays. J'ai dit plusieurs fois que l'un de mes chants préférés, c'est l'*Internationale*. J'ai quelque raison de l'aimer passionnément. Mais il contient une petite phrase qui ne me plaît pas : « Du passé, faisons table rase ». On ne fait jamais table rase du passé ; on assimile critiqueusement le passé.

La médecine générale, c'est un acquis du passé français et elle demeurera. Elle jouera le rôle qui est le sien. Ainsi à Reims, avec les médecins, notamment avec le docteur Dogué et sa médecine de groupe, à Montpellier, avec les médecins, notamment le docteur Bouyer et ses G. E. F., nous en avons discuté en toute tranquillité !

On m'avait dit : lorsque tu arriveras à Montpellier, tu pourras constater qu'avec le centre de santé de La Paillade, c'est la guerre de religion. J'ai organisé une table ronde, à laquelle participaient La Paillade et le G. E. F. des libéraux. Une émulation s'est créée. Je suis pour un édit de Nantes, dans ces conditions-là !

Non, nous ne disons pas que nous voulons tuer le médecin généraliste. Nous voulons qu'il garde son rôle et nous allons même le sauver. En effet, en Europe occidentale, il est quasiment partout disparu et la tâche que se sont fixée le Gouvernement de Pierre Mauroy et le Président de la République, c'est de sauver à la française une originalité française : la médecine générale.

Oui, nous voulons garder, sauver ces « rattrapeurs » de vie que sont les médecins généralistes. Est-ce que, disant cela, j'abandonne une partie du programme gouvernemental, celui des centres de santé intégrés dont a parlé tout à l'heure Mme le sénateur Cécile Goldet ? J'ai entendu M. le sénateur de Seine-Saint-Denis, mon collègue et ami James Marson, s'esclaffer quand M. le sénateur Taittinger parlait de ces centres comme de lieux gravement attentatoires à la liberté des gens. Mais je sais pourquoi il en parle. C'est parce qu'à La Courneuve, il existe un centre de santé qui, entre parenthèses, porte le beau nom d'Allende. A Aubervilliers, où je vis, il existe aussi un centre de santé qui porte le beau nom d'un résistant, le docteur Pesque. A Stains, il y en a également un.

A une époque où il y avait tant de pauvres dans nos villes, ce sont ces centres de santé qui, les premiers, ont soigné ceux qui ne pouvaient pas se payer même le médecin généraliste. Je suis allé, voilà trois semaines, fêter le vingtième anniversaire du centre de santé de Châtillon-sous-Bagneux. Il y avait là des dames médecins très âgées qui m'expliquaient que c'était dans ce centre que l'on avait commencé à faire la contraception, au moment où elle était interdite par le conseil de l'ordre alors présidé par M. Lortat-Jacob. Le maire m'expliquait qu'avant que ce centre ne devienne un organisme public, c'était les bonnes sœurs qui le tenaient, et cela depuis le début du siècle.

Un sénateur alsacien a évoqué les structures confessionnelles. On ne va pas les tuer ! Il y a là une originalité qui appartient à ce pays. Les sœurs, au moment où il n'y avait rien, sont allées faire des piqûres là où personne ne voulait aller. Elles étaient en quelque sorte les « assistantes de brousse » des communs de Paris, c'est-à-dire la banlieue de l'époque. Et vous voudrez que l'on n'ait pas un attachement sentimental et justifié pour ces structures !

Je suis allé à Marseille voir les mutualistes et visiter le centre Paul-Paret, dans le XIII^e arrondissement, où il n'y a que des ouvriers. J'y ai appris qu'avant que ce centre soit créé, il n'y avait jamais eu, jusqu'à La Canebière, un seul spécialiste. Les premiers spécialistes rencontrés par les ouvriers de ce quartier marseillais le furent grâce à ce centre qui les a aidés à s'installer dans des endroits où ce n'était pas l'usage de le faire.

Je viens de donner aux médecins généralistes la reconnaissance de leur rôle, mais reconnaissez aussi le rôle d'un autre type de structures. Ce pays foisonne, ce pays est divers, ce pays est pluraliste, en médecine comme ailleurs, et le Gouvernement continuera d'accompagner les acquis de l'histoire et d'encourager les novations. C'est cela la politique de santé du Gouvernement de Pierre Mauroy. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Je pense avoir suffisamment insisté sur ces questions.

Je souhaite revenir un instant sur la formation, parce que les questions qui m'ont été posées à ce sujet ont été très précises. Qu'allez-vous faire, a-t-on dit ? Voici ce que nous allons faire.

Vous savez que, dans le temps, quand on était étudiant, on allait faire l'internat et on était soit enseigné par des universitaires, mais sans responsabilité et sans rémunération, soit sans enseignement d'universitaires, mais avec des responsabilités et avec une rémunération. C'est une contradiction qui choquait. Les futurs généralistes, quant à eux, étaient — comme l'on dit — les derniers de la classe. Le gouvernement précédent a résolu la première contradiction. Il a fait l'internat qualifiant où l'on a un enseignement d'universitaires, une rémunération et des responsabilités. Mais il a laissé aux futurs généralistes, même en les baptisant « résidents », leur statut de derniers de la classe !

La « réforme de la réforme » que nous voulons mettre en œuvre consiste à faire en sorte que les étudiants, futurs généralistes, aient une position d'étudiants de même niveau que les autres : la spécialité de généraliste. Cet homme premier témoin, cet homme de médecine globale, cet homme de terrain exige un haut niveau universitaire, un haut niveau de pluralisme des pratiques et de grandes connaissances sociales. Voilà le sens de la « réforme de la réforme ». Elle ne tue donc pas la qualité. Elle l'a promue dans des dimensions nouvelles.

Voilà les réponses à trois des grandes questions qui ont été posées et qui, je pense, vont lever les inquiétudes ou les incertitudes de plusieurs orateurs.

Après ces remarques, un peu longues mais que j'ai voulu fortes parce que je ne pense pas qu'on puisse débattre sans sérieux et sans information, je voudrais dire quelques mots à propos de certaines interventions.

M. le sénateur Cluzel a parlé du thermalisme. J'ai fait, comme vous le savez, un tour de France, mais il ne comprenait pas d'étape thermale. Je ne pouvais pas partir trop longtemps ! Nous prenons en compte ce moyen de prévention et, dans certains cas, ce moyen de soins. D'ailleurs, voilà trois semaines, à Bourbon-l'Archambault, en présence du maire de Vichy, le docteur Lacarin, du maire de la localité et du député de la circonscription, M. Lajoinie, nous avons visité une station thermale et évoqué, avec ses animateurs, la politique que nous pourrions mettre en avant. C'est au mois de février, à Luchon et à Balaruc, que nous traiterons de ces questions. Nous avons eu une réunion avec M. le sénateur Peyrafitte, de Luchon, avec la fédération française de thermalisme et avec le docteur Hébrard, qui s'occupait jusqu'ici de ces questions.

Pour nous, le problème des stations thermales existantes est le suivant : elles doivent être développées en tenant compte des ressources en eau. Si la qualité de l'eau est patente, on les développera dans le sens traditionnel ; si elle n'est pas patente, selon la formule employée, nous irons vers une réhabilitation en vue d'activités sociales de prévention : cures de défatigabilité mélangeant le repos, la culture, les bilans de santé.

Sur le plan de la recherche, on souhaite aussi beaucoup avancer étant donné qu'il y a là une source de soins possibles. Le thermalisme devrait être au surplus développé sur l'ensemble du territoire national.

M. le sénateur Cluzel a aussi évoqué le problème de Vichy, qui est très complexe. En raison de l'heure, il me permettra de lui répondre par écrit et d'une manière approfondie, mais seulement après le rendez-vous qui est d'ores et déjà fixé avec le docteur Lacarin.

M. le sénateur Miroudot a parlé de psychiatrie. Je l'ai bien écouté, et même en faisant un effort, je ne suis pas parvenu à trouver la source d'un désaccord, si ce n'est qu'il semble penser que dans mon discours de Sotteville-lès-Rouen, j'ai trop critiqué l'hospitalisation psychiatrique. En fait, j'ai critiqué la structure psychiatrique telle qu'elle existe actuellement, quand on la visite, quand on entend ceux qui en sortent, quand on discute avec les médecins.

M. Michel Miroudot. Pas partout !

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Pas partout, vous avez raison, monsieur le sénateur, mais en de trop nombreux endroits, nous assistons à de véritables drames.

Nous ne souhaitons pas, au Gouvernement, être « des bâtisseurs de ruines », comme le disait Eluard. Nous souhaitons développer la psychiatrie de secteur.

Nous sommes allés visiter une petite commune, Auclair, proche de Sotteville-lès-Rouen. Le maire, qui est d'ailleurs de votre bord, nous a reçus et nous a dit combien il trouvait d'intérêt à cette pratique.

Nous allons nous orienter dans ce sens, mais il y a un problème, que Mme Questiaux connaît bien, c'est que la sécurité sociale n'aborde pas cette question du secteur comme il serait souhaitable. Cela fait partie de nos objectifs communs, c'est une étape que nous franchirons dans le long laps de temps que le peuple français nous a donné pour animer la direction de ce pays.

D'autres questions ont été posées. Ainsi, M. le sénateur Miroudot a évoqué plus particulièrement le problème des maternités de Lure et de Luxeuil. Je voudrais lui répondre que, pas plus tard que mercredi prochain, le député Michel et le groupe de défense, dont il m'a tout à l'heure remis le courrier, seront reçus à mon ministère.

La maternité de Lure devait fermer et la lutte était grande pour la sauver. Pendant six années, M. Barrot et ses prédécesseurs n'avaient pas voulu trancher. Or cela ne fait que six mois que nous sommes au Gouvernement et, mercredi prochain, ce problème sera réglé : les deux maternités demeureront. (*Sourires sur diverses travées.*)

Je continue. A propos de la prévention cette fois. C'est, je crois, M. Jouany, sénateur de Tarn-et-Garonne, qui a insisté le plus sur ce point, notamment sur la médecine scolaire. Je crois qu'il a eu raison et je le remercie d'avoir dit combien la novation était grande. Je sais bien ce que MM. Fortier et Chérioux disent — mais ils ne peuvent quand même pas prétendre que c'est mal, car l'on crée 300 postes ; ça serait un peu gros ! Alors, ajoutent-ils : « Vous auriez dû réfléchir avant de créer des postes ! »

M. Jean Chérioux. Il y a certainement beaucoup de choses à faire !

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Je suis tout à fait d'accord. Cela dit, ça fait vingt ans — je dis bien vingt ans — qu'il n'a pas été créé un poste de titulaire. Pendant ces vingt années, vous aviez la responsabilité de diriger le pays, donc suffisamment de temps pour réfléchir. Or, nous arrivons et l'on ne trouve aucun papier dans les dossiers ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Depuis six mois, nous avons créé 300 postes et réuni un groupe de réflexion avec les syndicats concernés.

Nous allons modifier la médecine scolaire parce que, effectivement, elle ne répond pas — non seulement quantitativement, mais aussi qualitativement — à ce que les enfants, surtout ceux des milieux ouvriers, sont en droit d'attendre d'elle.

M. Jouany a ajouté : « J'ai cependant quelques critiques à vous faire. Je trouve que vous n'insistez pas assez sur la santé dentaire. » Alors je signale qu'à Reims, à l'initiative du docteur Dogu, a été créé un groupe bucco-dentaire, qui va dans les villages pour soigner les enfants. Cette question des soins dentaires pose également un grand problème, et vous avez eu raison de la souligner.

Vous avez ajouté : « Peut-être n'insistez-vous pas suffisamment sur la médecine du travail. » Je vous répondrai que ce domaine est non pas de ma compétence, mais de celle de mon collègue M. Auroux. Cependant, puisque vous évoquez cette question et qu'un des membres du groupe communiste, Mme Monique Midy, a fortement insisté sur l'aspect des inégalités, je voudrais y revenir.

Tout à l'heure, on a dit : « Tout de même, en ce qui concerne les inégalités, vous exagérez. La France est admirée à l'étranger pour sa médecine et lorsque l'on va en Italie ou ailleurs, on entend dire que pour se faire bien soigner il faut aller en France. »

Ne soyons pas chauvins. Il est vrai que notre système de soins est intéressant, mais cela dit, quand on travaille à Usinor-Dunkerque, à la Lainière de Roubaix, à Ugine-Acier, à Fos ou dans la petite société Saft, à Alès, il en va différemment. Les conditions de travail et la pratique patronale ont pour conséquence que la santé des travailleurs est mise en cause. Par exemple, lorsque des femmes de la Lainière de Roubaix arrivent à la maternité, les médecins disent : « Elles viennent de la Lainière. » Et savez-vous ce que cela signifie ? Cela signifie deux fausses couches — j'insiste sur ce point — avant d'avoir un enfant, et lorsque celui-ci naît, il est souvent un peu défiguré.

Alors, tout en admirant les acquis de la médecine française, je considère que c'est mon devoir, et notre devoir à tous, sans trier personne d'après les jours d'avant, de régler ce problème le plus rapidement possible.

Oui, il existe en France une classe de la société qui n'a pas accès à l'intégralité des soins.

Tout à l'heure, je parlais du secteur privé. Vous avez dit : « Il faut le libre choix. » Or, celui qui n'a pas d'argent ne l'a pas, lui, le libre choix. Il faut le libre choix pour tous ; c'est une très grande question.

Vous avez évoqué le film que j'ai fait projeter lors de la demande d'audience qu'ont acceptée si volontiers M. le sénateur Schwint et l'ensemble des membres de la commission des affaires sociales. Plusieurs d'entre vous ont dit : « Vous exagérez, monsieur le ministre, votre film exagère. »

Or, je vais vous faire une confidence — et je cite toutes mes sources — le C.N.P.F. m'a demandé de voir ce film — il tient compte du 10 mai ; il le faut bien, même s'il n'en est pas content ! Donc, un de ses représentants a vu ce film. C'était non pas un administrateur, mais un membre du bureau national qui s'occupe des problèmes de sécurité dans les usines. Savez-vous ce qu'il a dit ? « A propos de la Lainière, il n'y a pas un mot à retirer ; je le constate : c'est vrai. » Et à propos d'Usinor Dunkerque : « Vous auriez pu trouver pire en allant voir une chaîne. » A Douai, il y en avait une chez Renault mais il était difficile de tourner car le directeur ne le voulait pas alors qu'ailleurs les responsables ont accepté, ce dont je les remercie.

Ce sont là des réalités. Les médecins du travail n'ont pas assez de pouvoirs pour régler ces cas. Quand un ouvrier est malade parce que c'est trop dur — je pense aux fondeurs d'Usinor — les médecins disent : « Il faut changer de travail. » Alors l'ouvrier demande : « Combien gagnerai-je dans mon nouveau poste ? » On lui répond : « 50 000, 80 000 anciens francs de moins. » Comme il en gagne 400 000 et qu'avec cela ce n'est pas le Pérou, il préfère rester à son poste. Eh bien cela, je l'ai sur le cœur et je me battrai pour remédier à de telles situations !

J'y mets quelque passion, messieurs les sénateurs, mais c'est notre vie, c'est la vie de toute cette partie de la nation dont

François Mitterand a dit qu'ils étaient les « pionniers du changement ».

Parlons de l'économie. Quand j'étais à Usinor-Dunkerque, je les prenais comme les soutiers de l'économie. J'entends leurs ahan ! leurs ahan ! Je tiens à le rappeler partout, à l'Assemblée nationale, au Sénat, afin que l'on corrige ces inégalités. Disant cela, je ne fais pas de mal à la France ; je souhaite simplement que les taches sombres qui subsistent encore de ce pays soient vite lavées au clair du changement.

C'est encore là une question que je souhaitais évoquer après les interventions de plusieurs sénateurs.

Ensuite, M. le sénateur Belcour a évoqué l'hôpital d'Ussel. Nous en avons d'ailleurs parlé en dehors de la séance, il a un problème dans son hôpital et je vais l'évoquer. C'est tout simple : un poste d'assistant et un poste de chef de service ne sont pas pourvus. Comme on ne trouve pas de candidat pour le premier, l'administration ne porte pas au mouvement le second. « C'est l'usage », m'a-t-on dit. Ce que je peux répondre, c'est que, le 9 janvier, nous réunissons tous les présidents des commissions médicales consultatives pour précisément en finir avec ces règlements absurdes et qui ont la vie dure !

Le sénateur Faigt est intervenu à propos de l'hôpital de Béziers. Je crois qu'il a raison de poser cette question-là, mais je voudrais lui faire remarquer — puisqu'il a dit que ce serait bien embêtant si ce n'était pas réalisé en 1982 — que, dans sa région, un certain nombre d'opérations sont déjà réglées : tant à Montpellier, au C. H. R. ou à la maternité, qu'à Saint-Alban, Limoux, Narbonne, Alès ou Nîmes. En tout, 85 millions de francs sont consacrés à la création de nouvelles structures hospitalières ou à l'amélioration d'anciennes dans cette région. Etant donné qu'on a 1 045 millions de francs, ce n'est pas une région mal traitée.

Cela dit, je comprends son souci et je peux lui répondre — car il est aussi maire-adjoint de Béziers — que le député-maire de cette ville, M. Balmigère, a été reçu par un membre de mon cabinet, la semaine passée, et que nous essayons de voir comment, avant la fin de l'année, nous pourrions régler cette question.

Avant de terminer, je dirai encore un mot sur les cliniques privées.

On me reproche : « Mais alors, c'est idéologique, chez vous ; vous voulez absolument en finir avec le privé ! » Je répondrai presque avec humour qu'il n'y a pas de chose qui m'intéresse plus que la défense et le respect de la personne privée.

Cela dit, on utilise l'argument des scanographes. J'avais d'ailleurs répondu, à cette même tribune, au sénateur socialiste du Var, M. Janetti, à ce sujet. Je vais donc me répéter : cinquante-deux scanographes pendant dix ans par l'ancien gouvernement ; un mois après ma nomination par le Président de la République, cinquante-deux en dix ans et vingt-huit en un mois, il y a tout de même une différence.

Où les avons-nous placés ? D'abord dans les C. H. R., afin que les étudiants en médecine, dont vous souhaitez, à juste titre, qu'ils gardent, et même acquièrent une nouvelle qualité, aient tout l'outillage moderne souhaitable.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis. Ce n'est pas cela !

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Si, c'est cela !

Etant donné que les C. H. R. sont concentrés dans certains endroits, nous avons équipé des hôpitaux régionaux dans un souci de proximité. Par exemple, à Grenoble une clinique privée demandait un quatrième scanographe et la commission nationale avait répondu que c'était possible. Nous avons préféré en doter le centre hospitalier de Valence, qui n'en possédait pas. A Montpellier, on en voulait un de plus, alors qu'il y en avait déjà plusieurs ; nous en avons installé un à Perpignan et un autre à Nîmes. Il a été tenu compte de la géographie et il s'est trouvé que le secteur privé ne s'est pas trouvé concerné par cette distribution, mais en aura-t-il jamais ? Absolument pas. Nous avons constitué un groupe de travail avec les représentants des quatre fédérations du secteur privé, qui nous ont rendu visite plusieurs fois avec, pour seul objectif : pour l'équipement lourd, comment peut-on s'entendre sur le plan gouvernemental ?

Lorsqu'on utilise un scanographe, ce n'est pas pour faire double emploi avec la radiologie, parce que la sécurité sociale, cela coûte ! Cela devient un peu « appareil à sous ». Alors, nous voulons que les intéressés prennent un certain nombre d'engagements, et les quatre dirigeants des fédérations nous ont répondu qu'ils étaient prêts à le faire.

D'autre part, on veut « remédicaliser » les hôpitaux généraux, et les cliniques privées suivront le mouvement. Mais on veut un certain nombre d'engagements. C'est cela que nous avons décidé.

Vous voyez donc qu'il faut en finir avec les interventions un peu « croque-mitaine ». Ce pays est suffisamment tranquille,

calme, constructif, mais il a une volonté, celle du changement. C'est celle-là que nous appliquons en médecine, comme mes autres collègues l'appliquent dans leurs domaines respectifs. Et, ma foi, malgré certaines incompréhensions, certaines réactions — après tout, c'est normal — nous avançons, nous construisons, et mon seul objectif est d'être vraiment le ministre du droit à la santé des Français.

Et, puisque vous vous plaisez, monsieur le sénateur Pierre-Christian Taittinger, à dire, un peu avec malice, que je m'occupais de culture — cela sous-entendait peut-être que lorsqu'on s'occupe de culture, on ne doit pas s'occuper de médecine — je terminerai mon intervention par une petite image de Paul Eluard : « Moi, je souhaite que chaque visage ait droit aux caresses. » Or, dans ces caresses, il y a celles de la santé maintenue, de la joie de vivre et cela concerne tous les Français, notamment ceux qui, aujourd'hui, n'ont pas tout de ce point de vue.

C'est cela ma politique. C'est cela la politique du Gouvernement. C'est cela la politique du Président de la République française. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. Roland du Luart. Vive la France ! Vive la caresse !

M. le président. Madame le ministre de la solidarité nationale, avant de vous donner la parole, je dois vous signaler, ainsi qu'à vos collègues du Gouvernement, que je serai dans l'obligation de lever la séance à zéro heure quarante-cinq, afin que nous puissions examiner dès demain, à neuf heures quarante-cinq, le budget que nous présentera M. Le Pensec, ministre de la mer. Bien sûr, le Gouvernement dispose du temps qu'il souhaite, mais nous devons tous observer une certaine discipline.

Je vous donne maintenant la parole, madame le ministre.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Monsieur le président, je répondrai brièvement, en vous priant de m'excuser, d'ailleurs, auprès de Mmes et MM. les sénateurs si j'ai dû quitter l'hémicycle cet après-midi. Comme vous le savez, je suis obligée d'être en même temps présente à l'Assemblée nationale, où est examinée la loi d'habilitation. Cela explique que je dois travailler sur les notes que m'ont remises mes collègues du Gouvernement et mes collaborateurs.

S'agissant du budget lui-même, je ne dirai que quelques mots. C'est la partie émergée de l'iceberg. Au fond, j'ai l'impression que, très franchement, la très grande majorité des sénateurs reconnaissent l'effort accompli et l'augmentation des dotations. Ils admettent que le renforcement des moyens alloués à la solidarité nationale est la manifestation de l'importance accordée à ces tâches par le Gouvernement.

M. Fortier a noté la diminution des crédits d'aide médicale. Elle est due principalement à la généralisation progressive de l'assurance maladie — ce qui est plutôt une bonne chose — à la suite notamment de la mise en place de l'assurance personnelle, qui a permis de couvrir un certain nombre de cas qui relevaient, justement, de l'aide médicale.

A la suite de votre remarque, je voudrais vous signaler que le Gouvernement ne méconnaît absolument pas, dans d'autres domaines de l'intervention sociale, le fait que certaines insuffisances de la sécurité sociale, ou de la protection sociale en général, se traduisent insidieusement par un accroissement de l'aide sociale qui pèse sur les collectivités locales. C'est notamment le cas de certaines actions en faveur des handicapés.

Il y a une réflexion d'ensemble à mener à ce sujet. Il faudra sûrement procéder à une mise en ordre, et je m'y attacherai, à l'occasion du travail sur la décentralisation. Les conseils que MM. les rapporteurs pourront me donner à cet égard seront bien accueillis.

On a également relevé la diminution, surprenante dans un budget qui se veut en expansion, des crédits de paiement inscrits au titre de l'équipement social.

C'est là la vague qui suit la diminution, enregistrée au cours des années précédentes, des autorisations de programme. Nous pensons que ces crédits de paiement s'accroîtront, et ce, dès 1983.

La complexité des structures ministérielles a été notée — je l'avais d'ailleurs moi-même relevée.

Après six mois d'expérience, je puis vous dire que nous n'assistons à aucune « guerre des services ». Nous avons fait prévaloir l'idée qu'il fallait préserver l'unité des directions des affaires sanitaires et sociales, en particulier à l'échelon local. Pour cette raison, nous nous sommes imposé, au sein de l'équipe ministérielle, l'effort d'un travail de collaboration, qui, pour le moment — je vous le dis devant mes collègues — marche, à mon avis, excellemment.

M. Chérioux s'est interrogé sur l'utilité sociale des créations d'emplois d'utilité collective.

Il s'agit, certes, de lutter contre le chômage — et quand on examine les choses de près on constate que les champs d'application ont été bien choisis.

S'agissant des personnes âgées, nous souhaiterions que les emplois de coordination soient plus nombreux ; nous recevons, en effet, beaucoup de réclamations dans les régions où nous n'en avons pas créés ; nous espérons étendre cette action l'année prochaine.

Nous comptons beaucoup sur l'expérience des auxiliaires de vie en direction des handicapés.

Enfin, pour les jeunes et les familles, ont été créés ces emplois d'animateur de centre social, dont nous avons également grand besoin.

Je pense donc que les créations d'emplois qui ont été décidées pendant l'été sont intervenues dans des domaines où nous souhaitions développer des actions de solidarité.

Telles sont les remarques qu'appelaient vos observations sur le surprise que cette politique a reçu une approbation générale et que, cependant, les commissions soit s'en remettent à la sagesse de notre assemblée pour le vote des crédits, soit proposent de les rejeter, sans que me soit donnée une quelconque indication sur les raisons de telles attitudes.

Je reviendrai rapidement, ainsi que me l'a suggéré votre président, sur des questions plus générales, et d'abord sur la sécurité sociale. A son propos, je noterai deux choses.

Quand l'emploi ne va pas, le système de sécurité sociale ne va pas. Il est bâti sur un financement par les salaires. C'est une bonne chose, car cela ancre le droit au travail. Cependant, il est certain que ce financement assis sur les salaires ne suffira plus, et c'est ce qui justifie la réforme qui sera mise à l'étude au début de l'année prochaine.

Il faut garder le financement sur les salaires mais il faut modifier l'assiette si on le peut. Il faut surtout trouver une bonne clef pour ce qui concerne les crédits budgétaires accordés à la sécurité sociale.

Il faudra, par ailleurs, liquider le contentieux des charges indues, qui s'accroît d'année en année, qui fausse la question, déresponsabilise tout le monde et empêche de résoudre les vrais problèmes.

Nous nous proposons de rechercher quelles doivent être les vraies bases du financement de l'Etat. Ce peut être, par exemple, les actions qui ne relèvent ni du travail ni de l'action locale, telles que les actions en faveur des handicapés. Ce peut être aussi les actions dont on estime qu'elles ne se rattachent pas par principe à la sécurité sociale, ou encore des actions que le budget pourrait financer provisoirement, mais qu'il n'entend pas financer pendant une trop longue période, comme les contrats de solidarité.

Il y a quantité de logiques nouvelles. Ce seront autant d'éléments dans la discussion qui aura lieu.

Tout cela ne pouvait être fait dans le budget pour 1982 qui, pourtant, a déjà consacré des sommes importantes au financement de la sécurité sociale. Ainsi, l'essentiel de l'augmentation du minimum vieillesse est financé par le budget ; ainsi, les exonérations de charges sociales sont financées par le budget. Mais vous savez quel a été le plan de financement choisi.

Du côté des entreprises, il ne pouvait être question, sans porter atteinte aux possibilités d'embauche, compte tenu de l'état d'esprit des entreprises en ce moment, d'aller plus loin que ce déplafonnement de 3,5 points de cotisations ; cette mesure avait au moins l'avantage de ménager les petites et moyennes entreprises.

Certes, il y avait des dettes patronales. Lorsqu'on évalue celles-ci à 17 milliards de francs, on comptabilise un certain nombre de dettes dont on sait fort bien qu'elles ne pourront pas être récupérées. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas faire preuve de plus de vigilance qu'autrefois. Et quand je dis « vigilance », cela ne veut pas dire seulement désigner du doigt ceux qui ne remplissent pas leur devoir — car c'est un devoir que de payer ses cotisations de sécurité sociale — cela signifie aller au fond des choses et, raisonnant en termes de gestion, voir pour quelles raisons une entreprise est conduite à accumuler les arriérés de cotisations.

Lorsque nous avons dit que nous récupérerions 3 milliards de francs de dettes, cela voulait dire que nous mettrons en œuvre un certain nombre de moyens administratifs pour cette récupération, dont nous attendons beaucoup pour la suite de nos relations avec les entreprises. Comprenant pourquoi celles-ci ne paient pas, nous organiserons les formalités de sécurité sociale de façon que le recouvrement des cotisations se fasse beaucoup mieux d'année en année et qu'on ne se trouve plus confronté à un contentieux à propos des charges patronales.

Dans ces conditions, et pour le reste du financement, il a bien fallu faire appel, aussi justement que possible, à toutes les catégories socio-professionnelles. Certes, les salariés ont payé. Mais j'indique que le 1 p. 100 pèse aussi, et proportionnellement, sur les gros salaires. De plus, un pas a été fait vers un alignement des cotisations des non-salariés.

Bref, chacun y met du sien.

Que faisons-nous avec cet argent ? Nous réalisons le plus grand programme de progrès social que ce pays ait connu depuis plus d'une quinzaine d'années.

Que faisons-nous ? Justement un certain nombre de choses dont il a été parlé, voilà un instant. Nous faisons en sorte que les Français puissent mieux se soigner, soigner leurs dents notamment, ainsi qu'on l'a dit. Nous faisons en sorte que les chômeurs, eux aussi, puissent se soigner.

On a décompté la politique de santé, sans y imposer des restrictions étroites et aveugles.

Cui, nous devons réaliser 3,8 milliards de francs d'économies. D'aucuns auraient peut-être préféré que nous imaginions je ne sais quelles perspectives d'économies qui auraient pu aller beaucoup plus loin.

Et surtout, nous augmentons les allocations familiales, faisant un véritable saut, redistribuant aux familles de ce pouvoir d'achat qui leur permet de consommer et, partant, de participer à la relance.

Nous augmentons le minimum vieillesse — M. Franceschi y reviendra.

Nous allons au cœur de ces inégalités qui intéressaient de petits retraités contributifs et ces fameux « avant-loi Boulin », dont personne avant ne se préoccupait. Mais, les intéressés savent bien ce que c'est que de faire quelque chose pour les « avant-loi Boulin ».

Nous améliorons aussi les pensions de reversion.

Oui, c'est un bon plan pour l'année 1982, en attendant la remise en ordre et la démocratisation, qui seront la grande tâche du printemps.

Je répondrai maintenant en quelques mots aux autres questions qui m'ont été posées.

M. Faigt a eu raison de souligner le changement de climat dans le milieu mutual. C'est vrai que le vaste mouvement mutualiste est désormais associé d'une façon tout à fait nouvelle à l'activité de protection sociale. Je citerai en passant l'abrogation du ticket modérateur d'ordre public — que j'aurai l'honneur de défendre dans quelques jours devant vous — la prochaine suppression des abattements tarifaires, qui sont injustement imposés aux centres de santé et aux dispensaires. Ces mesures ont été très bien accueillies par le mouvement mutualiste.

Je voudrais insister quelque peu sur les remarques de M. Cantegrit, qui a exposé — et je regrette de ne pas avoir été présente à ce moment-là — les imperfections de la protection sociale des Français installés à l'étranger.

J'ai, au nom du Gouvernement, participé récemment à deux voyages officiels ; dans les deux occasions, j'ai rencontré les Français de l'étranger, qui m'ont exposé leurs problèmes ; j'ai ainsi pu constater que ceux-ci étaient très réels.

Il est certain que l'assurance volontaire des expatriés est mal organisée. Il m'a même été signalé des situations qui me paraissent aller beaucoup plus loin que celles qu'a pu évoquer ici M. Cantegrit.

Les Français qui s'expatrient ne reçoivent pas les informations qui leur permettent de bien faire valoir leurs droits à la retraite ; la plupart d'entre eux sont très mal remboursés pour leurs soins.

Si nous souhaitons que notre pays rayonne à l'étranger et porte ailleurs sa culture et son activité économique, il faut résoudre ces différents problèmes.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, l'essentiel des remarques que je voulais présenter. Vous voudrez bien, j'espère, m'excuser de ne pas avoir répondu à toutes les questions. Mais il est tard et, de plus, je n'ai pas assisté à l'ensemble de vos débats. Aux interventions auxquelles je n'ai pas répondu, je ferai des réponses écrites. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Dans le rapport de M. Boyer, j'ai relevé d'abord les observations relatives au plafonnement du quotient familial. Je voudrais, monsieur Boyer, vous indiquer l'état actuel des réflexions du Gouvernement en ce domaine, ce que je n'ai pas fait ce matin, cette question ne figurant pas dans le budget.

Le rapport que vous nous avez remis et votre intervention ont tourné autour de l'idée que nous souhaitons un quotient familial susceptible d'égaliser les revenus des familles. Or, notre objectif n'est en aucun cas celui-là, pas plus qu'il n'est d'égaliser les revenus des familles qui ont des enfants et ceux des familles qui n'en ont pas.

Notre motivation a été, tout simplement, la justice fiscale.

Nous avons donc plafonné le quotient familial à 7 500 francs par demi-part, ce qui touche 130 000 foyers dont le revenu annuel est de 330 000 francs pour une famille de deux enfants et de 385 000 francs pour une famille de trois enfants.

Je tiens à préciser que le plafonnement du quotient familial ne concerne qu'un petit nombre de familles, même si celles-ci auront à consentir, je le reconnais, un effort supplémentaire.

Nous avons mené notre réflexion dans trois domaines.

Tout d'abord, nous considérons que le principe selon lequel l'évaluation de la capacité contributive d'un foyer fiscal doit tenir compte de sa taille, c'est-à-dire du nombre de personnes vivant dans ce foyer, est juste.

A cet égard, je dirai que la réforme de la taxe d'habitation annoncée par le Premier ministre doit permettre d'alléger la charge des familles et, pour ma part, je m'y emploierai de façon très précise.

Ensuite, la prise en compte de la taille du foyer fiscal ne doit pas conduire à attribuer l'essentiel de l'enveloppe budgétaire à une minorité de familles riches. Tel était le cas avec le quotient familial. C'est pourquoi nous avons limité ses effets cette année. Je vous rappelle toutefois que ce plafonnement existait auparavant. Nous l'avons simplement abaissé.

Enfin, le plafonnement est une mesure provisoire que nous avons prises dans l'attente d'une réforme d'ensemble de la fiscalité française qui a été annoncée par le Premier ministre. Nous recherchons un système définitif de prise en compte de la taille du foyer fiscal, mais nous n'adopterons aucun système avant d'avoir procédé à une large concertation. J'attacherai, à cet égard, une très grande importance à toutes les observations que le Sénat pourra formuler.

M. Chérioux a parlé du problème du coût de fonctionnement des crèches. J'ai déjà évoqué ce problème tout à l'heure. Je ne dis pas que la réponse est parfaitement satisfaisante, mais elle constitue sans aucun doute une étape vers une meilleure prise en considération de ce coût.

En ce qui concerne la diversification des modes de garde, je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Chérioux, même si je vous en ai donné l'impression contraire. Je crois cependant — et là je suis l'avis du Conseil économique et social — que l'on ne pourra diversifier ces modes de garde que lorsque des éléments structurés seront implantés partout. Il me semble difficile de disséminer des modes de garde notamment peu structurés là où il n'y aurait pas auparavant une crèche collective ou une crèche familiale par exemple.

Notre politique en la matière est bien entendu de procéder à cette diversification pour répondre aux besoins de la population, mais également de nous efforcer de lier cette diversification aux éléments structurés de garde de la petite enfance.

Mme Beaudeau a posé une question très importante en ce qui concerne l'allocation pour le premier enfant. Mon équipe et moi-même avons porté un grand intérêt à ce problème. Le Gouvernement souhaite que soit accordée une allocation pour tous les enfants quel que soit leur rang. Nous pouvions le faire dès cette année. L'allocation pour le premier enfant aurait été de 100 francs, et le coût total de cette mesure aurait été de 7 500 millions de francs. Comme notre enveloppe budgétaire ne nous permettait pas cette dépense cette année, nous aurions été obligés de supprimer un certain nombre de prestations.

Nous avons beaucoup hésité. Après avoir consulté tous les partenaires sociaux, nous avons décidé, d'abord, de rattraper la différence qui existe entre les allocations versées pour le troisième, le quatrième, le cinquième et l'allocation versée pour le second enfant. C'est une mesure coûteuse, car les familles de deux enfants sont plus nombreuses que les familles de trois, quatre, cinq ou six enfants. Telle est la mesure que nous avons prise en priorité.

Cependant, nous faisons tout de même un effort pour le premier enfant par le biais du dernier enfant. En effet, nous ouvrons droit pour le dernier enfant à une allocation de 150 francs. Elle est attribuée pour le petit dernier de famille quand les aînés n'ouvrent plus droit aux prestations.

De plus, les aînés des familles de deux enfants pourront maintenant ouvrir droit à la « majoration pour âge ». Seuls les aînés des familles de trois enfants pouvaient, au préalable, y avoir droit. Il s'agit en quelque sorte d'une mesure en faveur du premier enfant.

J'ajouterai que 45 p. 100 des familles bénéficiaires du doublement du plafonnement du complément familial seront des familles de un enfant.

Il est vrai que le premier enfant n'ouvrira pas droit, cette année, à une allocation, mais nous avons commencé à atténuer les inégalités.

Je vous remercie, madame le sénateur, d'avoir posé cette question, ce qui m'a permis d'approfondir ce sujet avec vous.

En ce qui concerne les implantations des crèches, elles ont été effectuées, cette année, de façon très pragmatiques, en fonction des dossiers qui étaient prêts.

Pour l'année prochaine, nous avons demandé une carte des besoins et une carte des implantations. Nous nous efforcerons

d'être assez « directifs », afin de mieux comprendre les besoins. Cependant, comme vous le savez, les régions sont maîtresses en la matière et ce n'est pas à un gouvernement qui s'efforce de mettre en place la décentralisation, que l'on peut demander trop de centralisme à cet égard.

Je voudrais maintenant remercier Mme Goldet d'avoir rappelé que l'objectif de notre politique familiale était que tous les parents aient le nombre d'enfants qu'ils désirent.

D'après des enquêtes récentes, les motivations des parents permettraient d'avoir des familles de 2,4 enfants, c'est-à-dire que l'espérance de fécondité des femmes est à l'heure actuelle de 2,4, bien que je n'apprécie pas beaucoup les décimales en matière de natalité. Or, en réalité, le taux de fécondité est de 1,9 pour 1981. Il existe donc un écart considérable entre les souhaits des familles et la réalité.

L'objet de notre politique familiale est de diminuer cet écart, non pas dans un souci nataliste, mais tout simplement parce que c'est le profond désir des familles d'avoir un peu plus d'enfants. Mais, pour cela, il faut que ces enfants soient mieux accueillis dans la société et que l'environnement familial soit plus propice.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je pense avoir répondu à peu près à toutes les questions qui m'ont été posées. Vous êtes d'ailleurs relativement peu intervenus sur la politique familiale. Je ne sais si c'est un désintérêt de votre part... (*Protestations sur quelques travées.*) Je suis heureuse de voir vos signes de protestations. Vous m'avez permis de préciser les actions que j'entends mener dans certains domaines et j'espère que nous aurons l'occasion de continuer ce travail tout au long de l'année qui va bientôt commencer.

M. le président. La parole est à M. Franceschi, secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (personnes âgées). Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai été très heureux de constater tout au long de cette discussion le vif intérêt de votre Assemblée pour les actions engagées en faveur des personnes âgées depuis le 10 mai dernier.

J'ai dit à M. le rapporteur Chérioux tout ce que j'avais apprécié dans son rapport. Toutefois, il a cru, à la tribune, devoir étendre son rapport oral aux budgets des années précédentes en citant de nombreux chiffres où des comparaisons apparaissent entre la gestion de M. Chirac, celle de M. Barre et la nôtre.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. Je parlais simplement du pouvoir d'achat !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. J'ai enregistré des chiffres dont vous avez prétendu qu'ils étaient éloquentes. Je ne vous en citerai qu'un seul : s'agissant du montant de la dotation du fonds national de solidarité, par exemple, le chiffre que l'on trouve dans le budget que M. Barre a présenté l'année dernière devant le Parlement est de 13 100 millions de francs. Le budget que présente aujourd'hui le Gouvernement pour l'année 1982 a porté cette dotation à 21 800 millions de francs, soit une augmentation de 8 700 millions de francs, c'est-à-dire de 66,1 p. 100. Voilà, monsieur le rapporteur pour avis. Cela supporte largement la comparaison !

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. Je voudrais simplement apporter une précision. Je n'ai pas du tout fait référence à des budgets précédents, j'ai simplement voulu attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le phénomène du pouvoir d'achat.

Je me suis contenté de rappeler l'évolution des ressources des personnes âgées au cours des vingt dernières années. Au cours de cette période, nous avons connu non seulement une augmentation nominale, mais une progression du pouvoir d'achat.

J'ai simplement souhaité que l'effort que vous faites maintenant se révèle, au cours des années à venir, aussi avantageux pour le pouvoir d'achat des personnes âgées. Je n'ai absolument pas défendu les budgets des années précédentes, notamment celui de l'année dernière.

M. le président. Poursuivez votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Vous avez dit en terminant que j'étais dans le droit fil des efforts entrepris.

Je considère cela comme un satisfecit et je m'en réjouis.

M. le sénateur Cluzel a indiqué que le taux de remboursement de l'aide ménagère était nettement insuffisant et il a souhaité un réajustement des tarifs de remboursement. Sa préoccupation aurait été fondée, voilà six mois, avant mon arrivée, mais, à présent, elle ne l'est plus.

En effet, en six mois, j'ai augmenté le salaire de référence de 26,70 p. 100, mais j'ai également augmenté de 31,7 p. 100 le taux de remboursement aux employeurs. Désormais, les aides ménagères gagnent 21,85 francs de l'heure, et le remboursement aux employeurs sera de 43 francs l'heure au 1^{er} janvier pour la province et de 45 francs pour la région parisienne.

Monsieur le sénateur, je regrette que vous ayez obtenu des informations périmées ou que vous ayez été abusé par certains correspondants locaux de mes interlocuteurs habituels que je veux continuer à considérer, jusqu'à présent, comme des partenaires loyaux. Cette surenchère, que je pense isolée, manquerait à mon avis de rigueur.

Bien sûr, tout ne va pas sans problème. C'est même la raison pour laquelle le Gouvernement m'a chargé de simplifier et de rendre plus égalitaire le financement de l'aide ménagère.

Pour cette raison, avec les employeurs, avec les syndicats, j'ai lancé une grande concertation sans précédent afin que de nouveaux progrès soient réalisés, mais des progrès sans démagogie et empreints de rigueur.

Je remercie Mme Beaudeau d'avoir signalé les espoirs que suscitent chez les personnes âgées les structures gouvernementales dont j'ai la charge. Elle peut compter sur le Gouvernement pour poursuivre sa politique dynamique dans ce domaine et pour développer les services d'aide ménagère et de soins à domicile qui retarderont ou empêcheront les ruptures toujours douloureuses que constitue l'entrée dans un établissement.

Enfin, M. le sénateur Papilio a rappelé la situation tout à fait inéquitable qui, jusqu'ici, a été faite aux territoires d'outre-mer, puisqu'une aide de 275 francs par mois est accordée à des personnes qui, en métropole, bénéficieraient du minimum vieillesse.

Nous avons hérité du problème mais, malheureusement, nous n'avons pas hérité des ressources nouvelles et durables propres à y faire face. Cependant, hier encore, monsieur le sénateur, une réunion interministérielle s'est tenue à mon cabinet pour faire avancer ce dossier. Une réévaluation est à l'étude et j'ai aussi demandé qu'une réflexion d'ensemble soit engagée sur la structure même des prestations avec mon collègue M. le ministre du budget et l'appui de M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat aux D. O. M.-T. O. M., lequel a déjà souligné, devant votre Haute Assemblée, sa volonté de rechercher l'égalisation par le haut des avantages familiaux et des avantages vieillesse entre les différents territoires.

En effet, monsieur le sénateur, le Gouvernement estime que la solidarité est naturelle et légitime. Il n'y a pas des Français d'outre-mer et des Français de métropole. Il n'y a que des Français tout court et c'est envers eux tous que doit s'exercer la solidarité nationale.

M. Edmond Valcin. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je pense, mesdames, messieurs les sénateurs, avoir répondu aux questions dominantes du dossier dont j'ai la charge. Je vous remercie de l'intérêt que vous avez bien voulu porter aux personnes âgées. Toute notre action, grâce aux moyens que nous vous demandons, n'a qu'un seul but : leur témoigner notre reconnaissance et leur apporter toujours plus de douceur, plus de confort et plus de bonheur. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et les travées des radicaux de gauche. M. Papilio applaudit également.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons examiner les crédits inscrits à la ligne « Solidarité nationale, santé, travail » — II. — Santé, solidarité nationale » et figurant aux états B et C ainsi que l'article 90.

II. — Santé, solidarité nationale.

ETAT B

M. le président. « Titre III, moins 384 287 877 francs. »

La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure tardive, mon explication de vote sera brève et sereine.

Les budgets sociaux dont vient de débattre le Sénat ont, ce soir, une signification lourde qui dépasse leur propre contenu,

tout autant que la magie du verbe qui accompagne leur présentation.

La santé, la famille, la sécurité, c'est l'immense domaine de la prévoyance et de la solidarité. Ce sont aussi les instruments privilégiés pour un changement de société.

Heureusement, la société ne peut être transformée par ordonnances — il en faudra beaucoup pour avoir raison du patient — et la solidarité n'est pas non plus affaire d'administration, car elle est d'abord affaire de responsabilité.

Qui sera responsable dans cette société d'assistance ? Ni les médecins ni les malades sans doute. Qui consacrera le rêve et la passion de M. Jack Ralite, les caresses et les promesses dont il ne veut priver personne ? Que deviendra l'appareil à sous de la sécurité sociale ? (*Mouvements divers sur les travées communistes.*)

Les critiques objectives de nos rapporteurs, les inquiétudes et les incertitudes que nous éprouvons quant à l'avenir politique de la santé, les orientations qui se dessinent confortent notre décision. Il faudra donc que les nuages se lèvent.

Mes amis du groupe de l'union des républicains et des indépendants et moi-même ne voterons pas le budget qui nous est soumis ce soir.

M. Michel Moreigne. Vous ne voulez pas de l'augmentation du minimum vieillesse !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, plus 1 745 079 252 francs. »

La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Monsieur le ministre de la santé, je voudrais intervenir, à titre personnel cette fois, sur deux points.

Vous préconisez l'achat de matériel français dans les hôpitaux. Par quel moyen pensez-vous amener les conseils d'administration des hôpitaux à vous suivre dans cette voie ?

Si je pose cette question, c'est que, dans l'hôpital de la ville dont je suis maire, les représentants de la municipalité, en se référant au désir que vous avez maintes fois exprimé, ont demandé voilà quinze jours que, pour un achat de trois millions de francs de matériel, on choisisse du matériel français.

Or ils ont été mis en minorité au conseil d'administration et, chose étonnante, par les représentants de la sécurité sociale et de la C. G. T. Ils ont été contraints d'accepter l'achat de matériel étranger alors que les usines françaises fabriquent à qualité égale ce même matériel.

Je vous ai écrit à ce sujet, monsieur le ministre, mais je ne suis pas étonné que vous ne m'avez pas répondu, car vous n'avez probablement reçu ma lettre que depuis trois ou quatre jours.

Je reviens sur un sujet que vous avez évoqué et qui me tient à cœur car il touche à ma spécialité.

Vous avez accordé vingt-six autorisations d'implantation de ce que vous appelez des « scanographe ». Je dis bien « appelez » car on devrait dire « scanner » si l'on emploie le terme anglais et « tomodynamomètre » si l'on veut rester dans la langue française ; mais je ne vous chercherai pas querelle sur ce point et conserverai votre acception dans la discussion.

Vous nous avez fourni une carte des implantations actuelles, ce dont je vous remercie. Quand pensez-vous la compléter suivant les normes choisies actuellement — un appareil pour 500 000 habitants — en indiquant les sites et l'attribution : libérale, publique ou établissements publics à but lucratif ?

Si je vous pose ces questions, c'est parce que cela a été fait pour les appareils de radiations ionisantes. C'est donc possible pour ce type d'appareillage. Cette carte, si elle était à jour, nous éviterait de nous poser des questions et nous permettrait de savoir si la médecine libérale peut vivre, ou ce qu'il en est. Nous aurions ainsi des réponses à toutes les questions que nous nous posons.

En ce qui concerne les scanographe, la manière dont ils ont été implantés et la politique qui a été menée antérieurement, je ne veux pas ouvrir une polémique, mais permettez au spécialiste de ce matériel que je suis de vous dire que, dans votre propos initial, vous avez énoncé quelques inexactitudes.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le président, je souhaiterais répondre à M. Boyer.

En ce qui concerne l'achat de matériel français, j'ai dit, dans l'une des interventions que j'ai faites au cours de mon tour de France de la santé, que nous ne pratiquerions pas l'autoritarisme, c'est-à-dire que nous ne dirions pas aux conseils d'administration : « Vous devez acheter du matériel français. »

Mais si nous nous apercevons, au cours de l'expérience, que la fibre nationale — dont vingt ans d'abandon en ce domaine ont désintégré certains aspects — ne réagit pas et que l'on continue d'orienter 60 p. 100 des achats vers le matériel étranger, alors j'interviendrai.

Prenons l'exemple des scanographes. Dans quelques jours, nous tiendrons une réunion avec tous les directeurs d'hôpitaux qui se sont vu attribuer un scanographe, les ingénieurs biomédicaux de ces structures et les médecins qui en auront la responsabilité, avec l'idée de mieux connaître le berceau d'accueil, étant donné que l'achat exigera un certain temps. Au besoin, nous renforcerons les équipes médicales, car nous avons été audacieux dans certains hôpitaux publics.

Notre objectif sera également de favoriser l'achat de matériel français. Mais vous avez raison, il y a eu comme une « déshabitude » de prendre en considération l'achat national. Le Gouvernement dans son ensemble, à l'initiative de M. le Premier ministre — et mon collègue Franceschi peut en témoigner — a délibéré mercredi 2 décembre pendant plus d'une heure et demie sur la reconquête du marché intérieur. Soyez-en persuadés, les quarante-quatre membres du Gouvernement seront quarante-quatre voyageurs actifs et passionnés pour cette question. C'est une très grande question. Nous avons besoin de notre indépendance là comme ailleurs.

Votre deuxième question, monsieur le sénateur, concerne la carte des scanographes qui serait publiée à l'avance, avec un calendrier de réalisation. Nous n'avons pas envisagé de la mettre au point avec la finesse que vous souhaitez. Cela dit, nous avons déjà eu deux séances de négociation avec l'industrie biomédicale et les fédérations privées et publiques de l'hospitalisation afin de voir comment pourrait être conçu, en accompagnement du plan que prépare Michel Rocard, un plan de remédicalisation — notamment des hôpitaux publics mais aussi de cliniques privées — et de mise à jour permanente des C. H. R. Notre idée est d'établir ce plan à la suite de ces concertations, puis de le publier.

Les industriels le souhaitent afin de pouvoir prévoir leurs investissements. Nous le souhaitons, quant à nous, car il aura, entre autres, pour conséquence de favoriser l'emploi. Enfin, nous le souhaitons, dans l'intérêt d'une santé performante de qualité et de proximité.

M. le président. Par amendement n° 571, le Gouvernement propose de majorer les crédits du titre IV de 1 000 000 francs. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, ce relèvement de crédit tend à permettre de porter de 3 250 francs à 3 700 francs le plafond des rentes mutualistes que les anciens combattants peuvent se constituer avec l'aide de l'Etat. Il s'agit du chapitre 47-22 du budget du ministère de la solidarité nationale, santé, travail : sociétés mutualistes et majorations des rentes des anciens combattants mutualistes.

Il serait opportun que vous adoptiez cet amendement sous cette forme pour permettre de prendre en compte les demandes des anciens combattants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 571, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits du titre IV, ainsi modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 87 400 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 37 100 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : Autorisations de programme, 1 640 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 398 700 000 francs. » — (Adopté.)

Article 90.

M. le président. « Art. 90. — L'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 543-1. — Toute personne qui assume la charge d'un enfant handicapé peut bénéficier d'une allocation d'éducation

spéciale, si l'incapacité permanente de l'enfant est au moins égale à 80 p. 100.

« Un complément d'allocation est accordé pour l'enfant atteint d'un handicap dont la nature ou la gravité exige des dépenses particulièrement coûteuses ou nécessite le recours fréquent à l'aide d'une tierce personne. Son montant varie suivant l'importance des dépenses supplémentaires engagées ou la permanence de l'aide nécessaire.

« La même allocation et, le cas échéant, le même complément peuvent être alloués, si l'incapacité permanente de l'enfant est comprise entre 50 p. 100 et 80 p. 100, dans le cas où l'enfant fréquente un établissement d'éducation spéciale pour handicapés ou dans le cas où l'état de l'enfant exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile dans le cadre des mesures préconisées par la commission départementale d'éducation spéciale.

« L'allocation d'éducation spéciale n'est pas due lorsque l'enfant est placé en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'assurance maladie, l'Etat ou l'aide sociale, sauf pour les périodes de congés ou de suspension de la prise en charge. Les allocations au titre de ces périodes sont versées annuellement et en une seule fois. »

Par amendement n° 514, M. Chérioux, au nom de la commission des affaires sociales, propose, dans la dernière phrase du dernier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : « Les allocations au titre de ces périodes », d'insérer les mots : « et, le cas échéant, leur complément ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. L'article 90 du projet de loi de finances tend à assouplir les modalités d'attribution de l'allocation d'éducation spéciale versée aux enfants handicapés et de ses compléments.

Par une nouvelle rédaction de l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale, il ouvre, en effet, la possibilité de bénéficier du complément d'allocation spéciale qui, je vous le rappelle, est attribuée aux enfants gravement handicapés dont l'incapacité est au moins égale à 80 p. 100 et dont le handicap entraîne des dépenses particulièrement coûteuses, lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité comprise entre 50 et 80 p. 100 et se trouve placé en établissement d'éducation spéciale.

Cet article 90 étend, d'autre part, le versement de l'allocation d'éducation spéciale aux périodes de fermeture des établissements, à savoir durant les congés de fin de semaine et les congés d'été, périodes pendant lesquelles l'enfant est à la charge de sa famille.

Sous une rédaction nouvelle, cet article reprend en fait une disposition — il s'agissait de l'article 19 — du projet de loi portant diverses mesures d'ordre économique et financier dont nous avons adopté le principe au cours de l'année dernière.

Votre commission des affaires sociales ne peut donc être que favorable à cette disposition. Elle souhaite toutefois la compléter, comme elle l'avait fait lors de l'examen du projet de loi portant diverses mesures d'ordre économique et financier et avec l'accord du précédent gouvernement, afin de prévoir que, durant les périodes de fermeture des établissements, non seulement l'allocation d'éducation spéciale mais également le complément seront versés aux parents.

Devant l'Assemblée nationale, M. le ministre de la santé, interrogé par la commission des finances, a donné son accord à une interprétation en ce sens de l'article 90.

Nous estimons, quant à nous, qu'il convient de préciser expressément ce point afin d'éviter tout contentieux dont les parents d'enfants handicapés pourraient être victimes.

Nous espérons que l'actuel gouvernement acceptera, comme l'avait fait le précédent, cette proposition de modification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cet amendement tend à améliorer l'allocation spéciale que le Gouvernement a proposée. Par conséquent, je ne puis que l'accepter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 514, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 90, ainsi modifié.

(L'article 90 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les ministères de la solidarité nationale et de la santé.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Minetti, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, M. Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi relative au retour au domaine public maritime des étangs salés de la Corse communiquant avec la mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Dumont, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les opérations de la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas pour soustraire une partie de son patrimoine à la nationalisation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances et, pour avis, en application de l'article 11 du règlement, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Pillet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la modération des loyers. (N° 83, 1981-1982.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 111 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 108 du code pénal et à abroger les articles 184, alinéa 3, et 314 du même code. (N° 75, 1981-1982.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 112 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Laucournet un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la modération des loyers. (N° 83 et 111. — 1981-1982.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 114 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 11 décembre 1981, à neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir :

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale (n° 57 et 58, 1981-1982). M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Mer :

M. Camille Vallin, rapporteur spécial (Marine marchande, rapport n° 58, annexe n° 18) ;

M. Tony Larue, rapporteur spécial (ports, rapport n° 58, annexe n° 19) ;

M. Daniel Millaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (ports maritimes, avis n° 60, tome XIII) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (marine marchande, avis n° 60, tome XX).

— Budget annexe de l'imprimerie nationale :

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 36).

ECONOMIE ET FINANCES :

III. — Budget :

M. Michel Manet, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 10).

I. — Charges communes :

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 9.)

II. — Services économiques et financiers (suite et fin) :

M. Michel Manet, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 10).

Comptes spéciaux du Trésor (articles 49 à 57) :

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 45).

Budget annexe des monnaies et médailles :

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 39).

SOLIDARITÉ NATIONALE, SANTÉ, TRAVAIL :

III. — Travail et

I. — Section commune :

M. André Fosset rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 28) ;

M. Jean Béranger, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 62, tome IV).

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits (début) :

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.)

En outre, au cours de la séance :

2. — Eventuellement, nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social.

Scrutin public à la tribune.

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1982 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du samedi 12 décembre 1981.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 11 décembre 1981, à zéro heure cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Hubert Martin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 44 (1981-1982) de Mme Midy et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer une large information sur les problèmes des personnes atteintes d'un handicap.

COMMISSION DES LOIS

M. Pillet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 38 (1981-1982) de Mme Midy tendant à suspendre les mesures de saisie, d'expulsion ou autres voies d'exécution lorsqu'elles ont pour cause le non-paiement d'une dette due au chômage, à la maladie ou plus généralement à la crise économique.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 67 (1981-1982) de M. Caillavet tendant à modifier l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution et limiter l'usage par le Gouvernement au cours d'une même session ordinaire d'engager sa responsabilité.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 68 (1981-1982) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 18 de la Constitution et esquisser le dialogue entre le Président de la République et le Parlement en aménageant la pratique constitutionnelle du message.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 69 (1981-1982) de M. Caillavet tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 26 de la Constitution et permettre pour un parlementaire la suspension de détention ou de poursuite jusqu'à la fin de son mandat.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 70 (1981-1982) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 29 de la Constitution et déterminer les conditions de délibération du Parlement lorsqu'il est appelé à siéger hors session.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 71 (1981-1982) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 41 de la Constitution et permettre la consultation du Conseil constitutionnel en cours de procédure législative.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 72 (1981-1982) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 43 de la Constitution et augmenter le nombre des commissions permanentes en créant une commission des libertés.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 73 (1981-1982) de M. Caillavet tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 45 de la Constitution et garantir que la navette des textes législatifs reste la règle et la commission mixte paritaire l'exception.

M. Jean-Marie Girault a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 37 (1981-1982) de M. Eberhard tendant à la création d'une commission d'enquête pour faire toute la lumière sur les activités du service d'action civique (S. A. C.) et pour déterminer les complicités dont il a pu bénéficier à tous les niveaux.

M. Bouvier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 77 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. de Cuttoli a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 91 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Dailly a été nommé rapporteur pour avis pour l'article 75 du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents et modifié par le Sénat dans sa séance du jeudi 10 décembre 1981.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, modifiées par le Sénat, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

I. — SESSION ORDINAIRE

A. — **Vendredi 11 décembre 1981**, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi de finances pour 1982 (n° 57, 1981-1982) :
Mer ;
Imprimerie nationale ;

Economie et finances : III. — Budget ;
Economie et finances : I. — Charges communes ;
Economie et finances : II. — Services économiques et financiers (*suite et fin*) ;
Comptes spéciaux du Trésor (art. 49 à 57) ;
Monnaies et médailles ;
Eventuellement, solidarité nationale, santé, travail :
III. — Travail }
I. — Section commune } *suite et fin.*
Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits (début).

B. — **Samedi 12 décembre 1981**, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi de finances pour 1982 (n° 57, 1981-1982) :
Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits (*suite et fin*).

Eventuellement, seconde délibération.
Explications de vote sur l'ensemble.
Scrutin public, à la tribune, de droit.

C. — **Lundi 14 décembre 1981** :

Ordre du jour prioritaire.

A quinze heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture (n° 77, 1981-1982) ;

A vingt-deux heures :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 84, 1981-1982).

D. — **Mardi 15 décembre 1981** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 108 du code pénal et à abroger les articles 184, alinéa 3, et 314 du même code (n° 75, 1981-1982) ;

A quinze heures et le soir :

2° Eloge funèbre de M. Pierre Labonde.

Ordre du jour prioritaire.

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la modération des loyers (n° 83, 1981-1982) ;

(*La conférence des présidents a fixé au mardi 15 décembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.*)

4° Projet de loi portant validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année des unités pédagogiques d'architecture (n° 90, 1981-1982) ;

5° Projet de loi modifiant l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (n° 24, 1981-1982).

E. — **Mercredi 16 décembre 1981** :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Eventuellement, conclusion de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1982 ;

2° Nouvelle lecture du projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture (n° 93, 1981-1982).

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions des orateurs des groupes dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué un temps minimum de quinze minutes à chaque groupe politique et à la

réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant le mardi 15 décembre, à dix-sept heures ;

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

F. — **Judi 17 décembre 1981**, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Troisième projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 104, 1981-1982) ;

2° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1982.

G. — **Vendredi 18 décembre 1981** :

Ordre du jour prioritaire.

A dix heures :

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le Conseil des Communautés européennes, le 13 décembre 1976 (n° 86, 1981-1982) ;

A quinze heures :

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat (n° 468, A. N.) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (n° 579, A. N.) (urgence déclarée) ;

A dix-neuf heures :

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le troisième projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

Le soir :

Eventuellement :

5° Deuxième lecture du projet de loi relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture ;

6° Deuxième lecture du projet de loi portant validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année des unités pédagogiques d'architecture ;

7° Deuxième lecture du projet de loi supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

8° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la modération des loyers.

H. — **Samedi 19 décembre 1981** :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Cinq questions orales sans débat :

N° 106 de M. Serge Boucheny, transmise à M. le ministre de la défense, (*Situation d'une entreprise du groupe Thomson*) ;

N° 134 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de la défense (*Situation de la Société française de munitions*) ;

N° 136 de Mme Héléne Luc à M. le ministre de l'industrie (*Situation de l'entreprise Eclair Prestil*) ;

N° 140 de Mme Marie-Claude Beauveau à Mme le ministre de la solidarité nationale (*Aide aux handicapés*) ;

N° 144 de M. Guy Schmaus à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire (*Maintien des emplois industriels en Ile-de-France*) ;

Ordre du jour prioritaire.

2° Navettes diverses.

I. — Eventuellement, **dimanche 20 décembre 1981** :

Ordre du jour prioritaire.

Navettes diverses.

II. — SESSION EXTRAORDINAIRE EVENTUELLE

A. — **Lundi 21 décembre 1981** :

A dix heures :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, quatrième projet de loi de finances rectificative pour 1981.

(*La conférence des présidents a fixé au samedi 19 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.*)

A quinze heures et le soir :

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social (n° 577, A. N.) (urgence déclarée).

B. — **Mardi 22 décembre 1981**, à dix heures, à quinze heures et le soir, et **mercredi 23 décembre 1981**, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983 (n° 576, A. N.) (urgence déclarée) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (n° 91, 1981-1982) ;

3° Conclusions de commissions mixtes paritaires et navettes diverses.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à seize heures, pour toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues du 14 au 23 décembre, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU samedi 19 décembre 1981.

N° 106. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la production industrielle de l'A. B. G. - S. E. M. C. A., notamment dans le 15^e arrondissement de Paris. Aujourd'hui, le trust Thomson-Brandt, entreprise nationalisable, se livre à des manœuvres pour sauvegarder ses immenses profits, sans égard pour les ouvriers, techniciens, employés et ingénieurs de l'A. B. G. - S. E. M. C. A., et sans considération pour l'intérêt national. Par l'entremise de sa filiale anglaise Thomson-Lucas, le groupe Thomson a l'intention de s'approprier cette entreprise productrice d'équipements aéronautiques et médicaux (le rein artificiel). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver le potentiel industriel du pays et l'emploi à Paris. (*Question transmise à M. le ministre de la défense.*)

N° 134. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la Société française de munitions (S. F. M.) d'Issy-les-Moulineaux, mise en règlement judiciaire le 31 janvier 1980. Alors que des perspectives semblaient s'ouvrir, pour le maintien de cette entreprise à Issy-les-Moulineaux, de nouvelles attaques se font jour pour sa liquidation. Ces attaques contre la S. F. M. s'inscrivent dans le plan de démantèlement industriel de la région parisienne et des manœuvres douteuses concernant la spéculation sur les terrains industriels se font jour. Le personnel a montré qu'il était possible de dégager une solution grâce à la Société nationale des poudres et des explosifs dont l'Etat détient la majorité du capital. Cette solution doit permettre de garantir l'emploi, de maintenir le potentiel économique dans les régions où les usines sont implantées et un contrôle sur la fabrication d'armements. Cette opinion était partagée par les travailleurs et la plupart de leurs organisations syndicales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il en est de cette solution et lui faire part des difficultés rencontrées, en particulier en ce qui concerne le plan industriel proposé au comité interministériel d'aménagement des structures industrielles (C. I. A. S. I.) qui permettrait la continuité de l'exploitation.

N° 136. — Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Eclair Prestil à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne) et plus généralement sur celle de l'ensemble du groupe dont les établissements du Petit Quevilly et Bernay. Depuis 1973, dans ces trois établissements, on a assisté à une diminution considérable du nombre d'emplois. Actuellement, dans l'établissement de Choisy-le-Roi de sérieuses menaces planent sur les 220 emplois restants. La direction du groupe doit incessamment déposer un plan de restructuration qui semble plutôt s'orienter vers une nouvelle et forte réduction des emplois que ne pourrait compenser l'implantation d'un magasin central de fermetures à glissière Eclair Prestil à Choisy. Elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour favoriser une restructuration du groupe qui préserve, voire développe, l'emploi dans les trois établissements; dans ce but, elle se permet de lui suggérer l'organisation rapide d'une table ronde au ministère de l'industrie. Par ailleurs, elle lui demande également de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour limiter l'importation des articles comportant des fermetures à glissière en provenance notamment du Japon et des Etats-Unis.

N° 140. — Mme Marie-Claude Beaudou attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les problèmes soulevés par l'aide aux handicapés bénéficiant de l'allocation compensatrice ou de la majoration pour tierce personne. Ces aides ne concernent encore aujourd'hui que 120 000 personnes environ. Leur taux ne permet pas, dans la plupart des cas, l'embauchage d'une tierce personne déclarée. Elles ne sont pas de nature à permettre une véritable insertion des handicapés dans leur quartier, leur village. Le Gouvernement vient de prendre un certain nombre de mesures positives permettant de garantir aux handicapés de meilleures conditions de vie, de meilleures garanties pour leur insertion dans la vie. Cependant les augmentations réalisées et prévues ne pourront apporter un changement important à cette situation. La décision de créer 750 emplois d'auxiliaires de vie d'ici à 1982 va permettre de commencer à résoudre les problèmes. Mais les auxiliaires de vie concernent uniquement les adultes handicapés physiques. Les problèmes restent donc posés pour les autres. Il importe de plus d'aplanir les difficultés administratives existantes en assurant tant aux services d'aides ménagères qu'aux services d'auxiliaires de vie la possibilité d'aider toute personne en difficulté dans un quartier (handicapés, personnes âgées, invalides, etc.). Il est fréquent, par ailleurs, qu'un des deux parents, la plupart du temps la mère, décide de cesser toute activité pour s'occuper de son enfant handicapé. Cette alternative se trouve également posée quand un des deux conjoints devient handicapé. Dans ces cas la tierce personne, ne bénéficiant pas de statut propre, ne peut prétendre ni à la sécurité sociale, ni aux allocations chômage, ni à la retraite. Sachant sa volonté, avec le nouveau gouvernement, d'améliorer la situation des handicapés, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que l'allocation compensatrice et la majoration pour tierce personne permettent une « salarisation » effective, pour étendre les services d'aides ménagères ou d'auxiliaires de vie à tous les handicapés et pour permettre à ces travailleurs de bénéficier d'un réel statut.

N° 144. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui préciser sa politique en matière d'emplois industriels en Ile-de-France. En effet, dans une interview accordée à un quotidien le 28 octobre dernier, il indiquait : « Il faudra pour l'Ile-de-France... c'est-à-dire maintenir les procédures donc, vraisemblablement garder un dispositif un peu dissuasif d'agrément ». Cette déclaration contredit celle de M. le Premier ministre selon laquelle « ... Il n'y aura pas création d'emplois dans ce pays sans développement industriel... » (Assemblée nationale, 15 septembre 1981). Or, il n'ignore pas que la région Ile-de-France est très sérieusement affectée par une désindustrialisation et un chômage qui, s'ils se poursuivent, conduisent à une catastrophe.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1981

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Sauvegarde des sociétés d'audit françaises.

167. — 10 décembre 1981. — M. Jacques Thyraud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'importance internationale des sociétés d'audit, et sur la nécessité de préserver les entreprises françaises se livrant à cette activité. Il lui demande

s'il est exact que des sociétés étrangères ou à participation étrangère se sont vu confier des opérations de vérification des comptes et bilans de la Régie Renault et du Crédit agricole ainsi que des études pour des départements ministériels. Il le prie de lui faire savoir les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder les intérêts des entreprises d'audit françaises, et assurer la confidentialité des informations portant sur des secteurs essentiels de l'économie françaises.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Procédure pour l'autorisation d'extension de 200 mètres carrés de surface des magasins commerciaux.

3307. — 10 décembre 1981. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat quelles dispositions il envisage de prendre pour que soit rendu obligatoire le passage des dossiers de demande d'extension pour des surfaces de 200 mètres carrés, en ce qui concerne les surfaces des magasins commerciaux, devant la commission départementale d'urbanisme commercial.

Procédure d'appel devant les commissions départementales d'urbanisme commercial et devant la commission nationale d'urbanisme commercial.

3308. — 10 décembre 1981. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il envisage de proposer la modification des dispositions actuelles en ce qui concerne la création ou l'extension de grandes surfaces commerciales afin que la commission départementale d'urbanisme commercial soit en mesure de juger en dernier ressort, sans possibilité d'appel, toutes décisions de refus prises par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il lui demande également s'il accepterait qu'un recours au niveau national puisse être désormais fait, d'une part, par le promoteur ou, d'autre part, par un quart des membres de la commission départementale d'urbanisme commercial, au lieu d'un tiers, sauf bien sûr si la décision a été prise par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

3309. — 10 décembre 1981. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat les difficultés rencontrées par l'application de l'article 52 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. Il lui fait remarquer que cet article ne peut s'appliquer que si la situation des commerçants et artisans est compromise de façon irrémédiable; or, il apparaît souvent dans les faits que la situation n'est que très rarement compromise de façon irrémédiable. Les opérations d'équipements collectifs que vise l'article 52 compromettent cependant, et en règle générale de façon passagère, la situation des commerçants de manière très préjudiciable et ceux-ci ne peuvent alors recevoir l'aide prévue. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager de pouvoir faire bénéficier les commerçants ainsi concernés d'une aide dès qu'une atteinte sérieuse — sans pour autant être irrémédiable — est portée à l'exercice normal de leur activité.

*Demande d'extension de surface de magasins commerciaux :
procédure.*

3310. — 10 décembre 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** quelles mesures il envisage de prendre pour qu'il soit interdit de présenter un nouveau dossier de demande d'extension pour un magasin commercial après son rejet par la commission départementale d'urbanisme commercial et ceci dans un délai de deux ans, en tenant compte, d'une part, de l'emplacement où devrait se matérialiser le projet et, d'autre part, de l'identité du demandeur.

*Revalorisation des plafonds
de l'aide à la reconversion des commerçants.*

3311. — 10 décembre 1981. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le décret n° 74-64 du 28 janvier 1974 fixe des plafonds des revenus moyens annuels des trois dernières années pour bénéficier de l'aide prévue à l'article 52 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. Or, ces plafonds de revenus moyens annuels n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 1974 : il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour opérer cette nécessaire revalorisation.

Assurance veuvage des épouses de travailleurs indépendants.

3312. — 10 décembre 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à instituer une assurance veuvage pour les épouses de travailleurs indépendants, celle-ci ayant été déjà instituée pour d'autres régimes sociaux.

*Contingent de croix de chevaliers de la Légion d'honneur
pour les anciens combattants de la guerre de 1914-1918.*

3313. — 10 décembre 1981. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que de nombreux anciens combattants de la guerre 1914-1918 remplissent les conditions exigées pour l'obtention de la croix de chevalier de la Légion d'honneur et qu'ils ont remis les dossiers correspondant à leurs titres aux services compétents. Compte tenu du fait que cette génération du feu est chaque année de moins en moins nombreuse, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que, au besoin dans le cadre d'un nouveau contingent de promotions, il soit possible de récompenser ces serviteurs de la patrie d'autant plus que, les croix ainsi attribuées étant « sans traitement », une telle mesure serait sans incidence budgétaire.

*Etablissements scolaires : délai de règlement
des ordonnances médicales.*

3314. — 10 décembre 1981. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les faits suivants : les honoraires des médecins appelés à traiter des cas d'accidents du travail survenus à des élèves d'établissements d'enseignement public leur sont réglés avec un retard important. Un délai d'un an n'est pas rare et l'administration le considère comme normal. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à de telles situations.

Haute-Marne : situation financière dans le secteur du bâtiment.

3315. — 10 décembre 1981. — **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés rencontrées par les entreprises de travaux publics et les artisans du bâtiment haut-marnais, qui, faute de marchés, se heurtent à de graves problèmes de trésorerie. Il lui expose que le carnet de commandes des entreprises et des artisans est réduit au strict minimum et que des licenciements sont en cours, alors que des candidats à l'accession à la propriété renoncent souvent à leur projet en raison du taux élevé des intérêts d'emprunt, et que des chantiers pourraient s'ouvrir si des crédits étaient débloqués au niveau national. Considérant, d'une part, l'importance des besoins dans le département de la Haute-Marne et d'autre part que la relance de cette activité du bâtiment ne peut se faire que dans le cadre d'une véritable politique de construction, il le prie instamment d'étudier toutes les mesures susceptibles d'améliorer cette situation de crise qui risque, à brève échéance, de paralyser ce secteur de la vie économique haut-marnaise et, en conséquence, il lui demande de lui faire connaître les solutions qu'il envisage de mettre en œuvre pour résoudre ce délicat et irritant problème.

Fiscalité agricole : suites données au rapport.

3316. — 10 décembre 1981. — **M. Philippe de Bourgoing** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quelles suites il envisage de donner aux propositions contenues dans le rapport du comité d'études sur la fiscalité agricole qui s'est réuni en 1980, spécialement en ce qui concerne les dispositions à prendre pour favoriser le passage des agriculteurs au bénéfice réel dans de bonnes conditions.

Fiscalité des exploitants agricoles.

3317. — 10 décembre 1981. — **M. Philippe de Bourgoing** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que, de plus en plus souvent, on assiste à une intégration, par une coopérative ou une entreprise privée, d'agriculteurs soucieux d'échapper ainsi au bénéfice réel, leur chiffre d'affaires n'étant plus dès lors constitué que par la rémunération du service rendu, et non par la valeur des produits livrés. Il lui demande si, dans le but d'enrayer ce phénomène, source d'inégalité fiscale et qui, au surplus, a pour effet d'ôter aux exploitations concernées une grande partie de leur pouvoir de décision, il ne lui paraîtrait pas opportun de reprendre à son compte une disposition visant à reconstituer le chiffre d'affaires des agriculteurs sous intégration qui était contenue dans un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier déposé sous la précédente législature mais qui n'avait pas été voté.

Retraités : demande de statistiques.

3318. — 10 décembre 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de vouloir bien faire connaître le nombre des retraités du code des pensions civiles et militaires auxquels n'est pas appliqué l'article L. 90 du code (paiement mensuel) et leur répartition par centre de paiement et le nombre actuel des pensionnés ressortissant aux différents codes : 26 décembre 1964, 26 septembre 1948, 14 avril 1924 et codes antérieurs.

Unification des montants des prêts d'accession à la propriété.

3319. — 10 décembre 1981. — **M. Francis Palmero** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les préoccupations récemment exprimées, lors de son 20^e anniversaire, par le groupement national des entrepreneurs constructeurs immobiliers (G.N.E.C.I.) de la fédération nationale du bâtiment. C'est ainsi qu'à l'occasion de son récent congrès, le G.N.E.C.I. a établi 20 propositions. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la douzième proposition, tendant à « unifier les montants des P.A.P. (prêts d'accession à la propriété), en supprimant la ligne de démarcation établie à 70 p. 100 dans les plafonds de ressources ».

Indexation de l'épargne populaire.

3320. — 10 décembre 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'épargne populaire n'est toujours pas indexée contrairement aux prix, aux salaires, aux loyers, etc., ce qui entraîne au fil des ans la spoliation pure et simple de l'épargnant. Il lui demande s'il envisage l'indexation du livret de caisse d'épargne et des rentes viagères publiques, à ce dernier titre d'ailleurs conformément au rapport de la Cour des comptes.

Entreprises françaises en Grèce : nationalisations.

3321. — 10 décembre 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles mesures sont prises pour protéger les entreprises françaises des nationalisations envisagées en Grèce, alors que la France est le deuxième investisseur dans ce pays, et notamment si des garanties ont été données par le Premier ministre grec lors de sa visite à Paris.

Blocage des prix : conséquences.

3322. — 10 décembre 1981. — Un arrêté du 8 octobre 1981 ayant bloqué les prix de tous les services aux niveaux licitement pratiqués le 3 octobre 1981, et la liste de ce qui est exclu du blocage ayant été publiée le 17 octobre 1981, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'estime pas qu'il y a incompatibilité totale entre ces mesures et les nouvelles charges qui pèsent sur les entreprises artisanales qui viennent de démontrer qu'un salaire ouvrier de 1 franc doit être facturé 3 francs T.T.C., pour un bénéfice de 0,26 franc.

Revalorisation de l'histoire et de la géographie.

3323. — 10 décembre 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le rôle de l'histoire et de la géographie dans notre enseignement, qu'il soit primaire ou secondaire. En dépit d'une campagne à laquelle s'est associé l'auteur de cette question pour une revalorisation de ces deux disciplines, et particulièrement de l'histoire dans l'enseignement, il semble que le coefficient, qui leur est attribué au niveau du nombre d'heures de cours, semble avoir baissé. Il lui demande s'il n'envisage pas de redonner une place essentielle à cet enseignement d'histoire et de géographie en recrutant, par exemple, davantage de professeurs certifiés et agrégés d'histoire et de géographie afin que l'effort de revalorisation de ces deux enseignements soit amplifié.

Exploitants agricoles : détaxation du fuel.

3324. — 10 décembre 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'importance que revêt l'augmentation du prix du fuel sur le coût de production de l'agriculture, alors que les revenus des agriculteurs connaissent actuellement une certaine stagnation. Il lui demande s'il n'envisage pas, au bénéfice des exploitants agricoles, une détaxation.

Statut des aides ménagères.

3325. — 10 décembre 1981. — **M. René Chazelle** rappelle à l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** la question écrite n° 85 qu'il lui a posée le 12 juin 1981 et restée à ce jour sans réponse, sur la situation difficile des aides ménagères qui jouent un rôle si utile auprès des personnes âgées ou des handicapés physiques. Il est reconnu que, grâce à l'action des aides ménagères, l'hospitalisation, pour beaucoup de personnes âgées ou d'handicapés physiques, peut être évitée, ce qui procure à la sécurité sociale des économies importantes, en évitant ainsi le placement en hospice ou en maison de retraite. Cependant, il doit être constaté que le salaire des aides ménagères est particulièrement bas et que, par ailleurs, en plus de l'insécurité de leur emploi, leurs conditions de travail se dégradent de plus en plus. Il serait désireux de connaître quelles solutions elle envisage de prendre pour donner aux aides ménagères le statut qu'elles devraient normalement avoir.

Enseignement de l'éducation civique et morale.

3326. — 10 décembre 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'impérieuse nécessité d'inclure largement, dans les programmes, l'éducation civique et morale. L'intergroupe des Droits de l'homme au Sénat dont il est le président, a formulé ce souhait du fait d'une méconnaissance grave par certains jeunes des devoirs les plus élémentaires qui régissent la vie en société et du respect que l'on doit apporter aux principes qui sont à la base de la démocratie. Il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet.

Organisation du calendrier scolaire en fonction du tourisme.

3327. — 10 décembre 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'actuelle organisation du calendrier scolaire en tenant compte, en priorité, de la satisfaction des exigences pédagogiques et de l'intérêt des élèves. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la concertation envisagée avec les différents partenaires concernés a permis de dégager une solution qui puisse satisfaire les études des élèves ainsi que tous ceux qui s'intéressent au tourisme.

Prime à l'embauche : bénéficiaires.

3328. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les prêts accordés aux artisans lorsqu'ils embauchent du personnel. Cette prime de 5 000 francs n'est pas attribuée lorsque l'artisan emploie un ascendant ou un descendant. Or, actuellement, de nombreux artisans seraient heureux de garder leurs fils auprès d'eux, ces derniers ayant suivi des études en conséquence. La non attribution de cette prime à l'embauche freine l'emploi des jeunes. Aussi, dans un soin de relance, il lui demande s'il ne serait pas possible d'attribuer cette prime pour n'importe quelle embauche.

Prêts et primes en zone de montagne.

3329. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire** sur les taux des prêts en zone de montagne et les primes d'installation. Il lui demande si des vigneron ayant le statut de blanquetiers perdraient ce statut en zone de montagne.

Emplois réservés : mesures en faveur des orphelins de guerre.

3330. — 10 décembre 1981. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les vœux émis par la fédération nationale des Fils des Tués concernant les emplois réservés. En application des articles L. 395, R. 440 et R. 442 du code des pensions, les emplois réservés dans les administrations de l'Etat, des départements et des communes ne sont accordés qu'aux orphelins et orphelines de guerre mineurs, une bonification de 10 p. 100 des points étant prévue lorsque ces emplois sont pourvus par voie de concours. Or, il s'avère d'une part que presque tous les recrutements sont aujourd'hui assurés par voie de concours, et d'autre part que très peu d'emplois sont offerts par l'administration à des mineurs. Dès lors il lui demande qu'il soit permis aux orphelins de guerre de postuler aux « emplois réservés » au même titre que les bénéficiaires actuels, et sans aucune limite d'âge, autre que celle prévue pour l'accès auxdits emplois ; et que soit accordé aux orphelins de guerre majeurs le bénéfice de la majoration de un dixième des points dans les concours administratifs et ce à concurrence de la limite d'âge du concours (art. 442 R. du code des pensions), non pas seulement pour les emplois de bureau, mais pour tous les emplois mis au concours dans les administrations et établissements publics relevant de l'Etat, des départements et des communes ainsi qu'aux établissements nationalisés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son avis sur ce qui précède et si des mesures sont envisagées en faveur des orphelins et orphelines de guerre dans le domaine des emplois réservés.

Orphelins de guerre : situation.

3331. — 10 décembre 1981. — **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'accorder le bénéfice de la loi du 26 avril 1924 aux orphelins de guerre, sans limite d'âge, au même titre qu'aux handicapés physiques ou autres victimes de guerre.

Jeunes agriculteurs : prêts à court terme.

3332. — 10 décembre 1981. — **M. Charles Zwickert** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à favoriser l'accès des jeunes agriculteurs au crédit à court terme en privilégiant la mise en place de prêts à court terme ou d'ouvertures de crédits à des conditions avantageuses pour ceux d'entre eux qui souhaitent s'installer.

La Réunion : mensualisation des pensions.

3333. — 10 décembre 1981. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions servies aux retraités civils et militaires du département de la Réunion.

Mise en place d'une politique de l'entreprise familiale.

3334. — 10 décembre 1981. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à parvenir à l'élaboration d'une véritable politique de l'entreprise familiale. Il s'agirait notamment de créer une forme juridique mieux adaptée aux spécificités de l'entreprise familiale, permettant notamment d'associer deux époux, même mariés sous le régime de la communauté, et de permettre la liberté de choix entre les trois statuts de : salariés, associé ou conjoint collaborateur.

Jeunes demandeurs d'emploi : mise à la disposition des associations sans but lucratif.

3335. — 10 décembre 1981. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur une initiative particulièrement intéressante prise par l'Agence nationale pour l'emploi en Belgique, laquelle met à la disposition des associations sans but lucratif des

jeunes demandeurs d'emploi, soit pour une durée d'un an renouvelable, soit pour une durée d'un an pouvant être prolongée jusqu'à une durée totale de 5 ans. Les charges sociales sont entièrement prises en compte par l'A.N.P.E. de ce pays qui rembourse en outre à l'employeur, la première année, 95 p. 100 du salaire, le remboursement étant dégressif pour atteindre 50 p. 100 la cinquième année; ces jeunes demandeurs d'emploi sont payés sur une grille équivalente à celle de la fonction publique. De ce fait, les fédérations provinciales du tourisme belge peuvent employer chaque année plusieurs centaines de jeunes demandeurs d'emploi à des activités telles que la mise en place de sentiers balisés, différentes formes d'animation touristique, etc. De telles mesures seraient particulièrement nécessaires dans notre propre pays, les comités départementaux et certains syndicats d'initiative étant en effet dépourvus de personnel, notamment pour le balisage des sentiers, pour accompagner des personnes en excursions, pour effectuer des visites guidées des monuments les plus prestigieux du département, pour devenir jeune moniteur ou accompagnateur sportif, pour initier le grand public au ski de fond, à la planche à voile, au cheval, pour l'organisation de stages artisanaux d'initiation à la nature, de chantiers de fouilles, de stages linguistiques. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre la mise à disposition des comités départementaux de tourisme et des syndicats d'initiative de jeunes demandeurs d'emploi dans des conditions identiques à celles qui leur sont offertes en Belgique.

Seine-et-Marne : mensualisation des pensions.

3336. — 10 décembre 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions servies aux retraités civils et militaires du département de la Seine-et-Marne.

Prévention des accidents de la route et développement des actions de sécurité routière.

3337. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de lui faire connaître ses projets et intentions en ce qui concerne l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation susceptibles de contribuer à la diminution du nombre d'accidents de la route et de leurs victimes. Il semblerait, en particulier, que le nombre d'accidents mortels enregistrés parmi les usagers de voitures de tourisme soient plus importants proportionnellement en France que dans les autres pays industrialisés, ce qui doit conduire à de nouvelles initiatives de la part des pouvoirs publics.

Assurance contre les inondations ou cataclysmes naturels.

3338. — 10 décembre 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de mettre à l'étude la possibilité d'habiliter toutes les compagnies d'assurances à garantir désormais les dégâts des eaux occasionnés par les inondations ou cataclysmes naturels à l'instar de ce qui a déjà pu être réalisé dans ce sens par certaines d'entre elles et notamment certaines mutuelles. Une telle solution, si elle était généralisée, permettrait de décharger d'autant les collectivités locales qui contribuent depuis quelque temps déjà et de manière substantielle à suppléer cette carence. C'est le cas actuellement dans le département de la Moselle, durement touché en 1981 par de tels dommages.

Revision des règles successorales.

3339. — 10 décembre 1981. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à une révision des règles successorales permettant la conservation de l'entreprise par le conjoint en priorité lorsque celui-ci le souhaite.

P. M. E. et P. M. I. sous-traitantes : remboursement en cas de faillite des entreprises traitantes.

3340. — 10 décembre 1981. — **M. René Monory** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que rencontrent les P.M.E. ou P.M.I. sous-traitantes d'entreprises plus importantes contraintes à des dépôts de bilan. Il lui demande

les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour que la disparition de ces entreprises entraîne les conséquences les moins dommageables possibles pour leurs sous-traitants qui, étant créanciers chirographaires, ne sont généralement pas remboursés, ce qui leur cause un grand préjudice en cette période de récession économique.

Revalorisation de l'aide personnalisée au logement.

3341. — 10 décembre 1981. — **M. Edouard Le Jeune** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les préoccupations récemment exprimées, lors de son vingtième anniversaire, par le Groupement national des entrepreneurs constructeurs immobiliers (G.N.E.C.I.) de la fédération nationale du bâtiment. C'est ainsi que, à l'occasion de son récent congrès, le G.N.E.C.I. a établi vingt propositions. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la quatorzième proposition, tendant à « augmenter le montant de l'A.P.L. pour les revenus moyens ».

Couples de travailleurs indépendants : formation professionnelle.

3342. — 10 décembre 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'accès à une formation professionnelle diversifiée et adaptée aux responsabilités et aux fonctions assurées par les couples de travailleurs indépendants dans les entreprises.

Agriculteurs à bas revenus : allocation.

3343. — 10 décembre 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si elle envisage la création d'une allocation pour les agriculteurs en situation permanente de bas revenus à partir de cinquante-cinq ans, par exemple, à condition que ceux-ci s'engagent par anticipation à louer par bail leurs terres à des jeunes agriculteurs dès leur cessation d'activité.

Hauts-de-Seine : mensualisation des pensions.

3344. — 10 décembre 1981. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions servies aux retraités civils et militaires du département des Hauts-de-Seine.

Jeunes agriculteurs : mesures fiscales.

3345. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur un certain nombre de dispositions fiscales prévues en faveur de la création de petites et moyennes entreprises industrielles, lesquelles consistent essentiellement en une réfaction d'un tiers des bénéfices réalisés au cours de l'année de création et durant les quatre années suivantes. Il lui demande si, dans le cadre d'une fiscalité réelle adaptée aux besoins spécifiques de l'agriculture, il ne conviendrait pas de mettre en place une mesure similaire pour les jeunes agriculteurs.

Femmes de travailleurs : allocation de maternité.

3346. — 10 décembre 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à la mise en place d'une allocation de maternité pour les femmes des travailleurs sous forme d'une allocation forfaitaire de remplacement qui permet le repos nécessaire pré et postnatal.

Systèmes progressifs d'admission à la retraite : charges sociales des entreprises.

3347. — 10 décembre 1981. — **M. Jean Cauchon** ayant noté avec intérêt le souci du Gouvernement de développer les systèmes d'admission à la retraite (préretaire) et d'abaisser l'âge de la retraite, appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés

rencontrées actuellement par certaines entreprises qui veulent développer des systèmes progressifs d'admission à la retraite. En effet, lorsque l'admission à la retraite comporte le maintien du contrat de travail avec une réduction progressive de l'horaire, sans réduction de rémunération, l'entreprise continue à subir l'ensemble des charges sociales sur l'ensemble des salaires des préretraités, y compris pour la part ne correspondant plus à un travail effectif. Depuis plusieurs années, des études sont en cours pour une prise en charge de la part des charges sociales ne comportant plus un travail effectif, par l'U.N.E.D.I.C. Il lui demande de lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun, dans le cadre des projets actuels du Gouvernement, de prévoir des dispositions tendant à faciliter, pour les entreprises, le développement des systèmes de préretraite. Il lui signale l'attachement qu'il porte à ce problème qu'il avait déjà évoqué au Sénat, dans le cadre d'une question orale sans débat, le 14 avril 1978, et par sa question écrite n° 759 du 18 novembre 1980 (*Journal officiel*, débat du Sénat du 26 février 1981).

Contrôle architectural : projets.

3348. — 10 décembre 1981. — **M. Jean Cauchon**, se référant à la lettre du 18 septembre 1981 qu'il a adressée aux parlementaires, demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser ses intentions à l'égard du contrôle architectural. En effet, si, dans la correspondance précitée, il rappelle la validité des directives d'aménagement et de protection de la montagne et du littoral, il ajoute « tout en ayant la ferme intention, dans ce domaine aussi, d'engager une vaste réflexion dont vous serez probablement amené à sanctionner les résultats ». Aussi lui demande-t-il s'il s'agit de transformer ces directives amendées en projet de loi soumis au vote du Parlement, ou s'il s'agit de les réinsérer dans une loi sur l'urbanisme ou, éventuellement, dans le projet de loi susceptible de proposer une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales ?

Vienne : mensualisation des pensions.

3349. — 10 décembre 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions servies aux retraités civils et militaires du département de la Vienne.

Maintien des jeunes femmes sur les exploitations agricoles : incitation.

3350. — 10 décembre 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à inciter les jeunes femmes à rester sur une exploitation agricole ou à y revenir afin d'y créer une activité complémentaire qui dégagerait un revenu compensant celui qu'elles auraient en travaillant à l'extérieur.

T. D. F. : maintien de la diffusion des émissions en « noir et blanc ».

3351. — 10 décembre 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de la communication** quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer la continuation de la diffusion des émissions de la première chaîne sur les postes « noir et blanc ». Un projet de Télédiffusion de France envisage la suppression de ces émissions. Les utilisateurs de postes « noir et blanc » sont très nombreux et il ne serait pas normal de les priver d'un service pour lequel ils payent une redevance.

Nord : mensualisation des pensions.

3352. — 10 décembre 1981. — **M. Octave Bajoux** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions servies aux retraités civils et militaires du département du Nord.

Correspondance scolaire : franchise.

3353. — 10 décembre 1981. — **M. René Touzet** expose à **M. le ministre des P. T. T.** que la correspondance scolaire et les échanges postaux entre les établissements scolaires et les associations éducatives ont longtemps bénéficié de la franchise postale. C'est seulement depuis quelques années qu'une application stricte des textes taxe ces envois. Les associations et les coopératives scolaires, dont les ressources proviennent essentiellement des cotisations et du travail des enfants doivent réserver une bonne part de leur budget pour les dépenses postales. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible d'accorder à l'avenir une franchise postale à toute cette correspondance, afin que les ressources ainsi libérées soient consacrées, comme naguère, à des activités pédagogiques.

Avenir des échanges entre la France et l'Andorre.

3354. — 10 décembre 1981. — **M. Germain Authié** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui donner des indications sur l'orientation future des échanges commerciaux entre la France et l'Andorre. Il semble, en effet, que dans le cadre des négociations d'adhésion de l'Espagne à la C. E. E. il ait été évoqué, par les instances communautaires, le régime actuel des échanges entre l'Espagne et l'Andorre qui est moins libéral que le régime entre la France et la principauté puisqu'il prévoit des contingentements. Cette situation impliquerait donc une harmonisation pour l'avenir.

Conserves à l'huile d'origine espagnole : contrôle.

3355. — 10 décembre 1981. — **M. Germain Authié** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui donner des précisions sur les recommandations faites, notamment par les services de l'organisation mondiale de la santé, à propos d'huiles frelatées fabriquées en Espagne. En effet, de nombreux résidents français ont acheté cet été en Espagne ou en Andorre des conserves préparées en Espagne à partir d'huile d'olive (thon, sardines, etc.). Ils se posent, dès lors, la question de savoir si les productions de certaines marques doivent être suspectées et pour quelle période de fabrication.

Coût de notre approvisionnement pétrolier.

3356. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** comment s'établit, dans le coût de notre approvisionnement pétrolier, la part qui revient à la hausse des prix du pétrole et celle provenant de la décote de notre monnaie.

Exploitation des schistes bitumineux : rentabilité.

3357. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, quelles possibilités peut-on attendre de l'exploitation des schistes bitumineux ? Il semble, d'après les renseignements publiés par certaines sociétés étrangères, qu'un seuil de rentabilité ait finalement été trouvé à un niveau acceptable.

Tarifs aériens européens : résultat de négociations.

3358. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, comment évoluent les négociations concernant les tarifs aériens entre la France, d'une part, et le Danemark, la Norvège et la Suède, d'autre part.

Brucellose : prévention.

3359. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles seront en 1982 les actions entreprises par son département pour faciliter la prévention de la brucellose.

Cécité : prévention.

3360. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quel est le taux de la cécité en France. Quelles en sont les causes principales. Quelles seront les actions menées en 1982 au titre de la prévention.

Assemblée mondiale sur le vieillissement : participation de la France.

3361. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quelle sera la participation française à l'assemblée mondiale sur le vieillissement qui se tiendra en 1982. Quels seront en particulier les thèmes étudiés.

Grèce : renégociation éventuelle des conditions de son appartenance au marché commun.

3362. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quel sera l'attitude du Gouvernement français si la Grèce demande une renégociation des conditions concernant son entrée dans la Communauté européenne.

Ouvriers de l'assistance publique : revendications.

3363. — 10 décembre 1981. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la demande des personnels ouvriers de l'assistance publique de Paris, de voir leurs droits à la retraite ouverts à cinquante-cinq ans au lieu de soixante ans, ce qui sous-entend le retour en catégorie B. Ils demandent, parallèlement, que leur pension soit calculée sur la base de 2,5 p. 100 par annuité, ainsi que leur accession au grade de maître ouvrier d'Etat à partir du 5^e échelon, groupe 5 (les ouvriers de la ville de Paris parviennent à ce grade en fin de carrière). Cette revendication se justifie à plusieurs titres, notamment certaines catégories dont les travaux sont considérés comme pénibles (maçons, fumistes, bouchers et frigoristes) partent en retraite à cinquante-cinq ans, d'où une disparité difficilement justifiable, ceux qui partent à soixante ans étant amenés journellement, par leurs travaux dans les services, à côtoyer des milieux à hauts risques. Dans les faits, d'ailleurs, nombreux sont ceux qui, pour maladie, accident de travail, cessent leur travail avant la retraite ou en bénéficient très peu de temps. Le départ à cinquante-cinq ans permettrait la création d'un nombre important d'emplois pour les jeunes et se situerait bien dans le cadre des décisions du Gouvernement, visant à endiguer le chômage. Ces personnels et leur syndicat sont ouverts à toute discussion en vue de rechercher les solutions adéquates pour l'établissement d'un calendrier progressif d'abaissement de l'âge de leur retraite. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'une concertation avec les intéressés sur cette question.

Abbeville : concours financier de l'Etat pour la construction d'un abattoir.

3364. — 10 décembre 1981. — **M. Max Lejeune** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'un arrêté ministériel du 22 novembre 1968 a prévu qu'Abbeville serait inscrite au plan d'aménagement en abattoirs publics pour une capacité de 7 000 tonnes; l'abattoir de cette ville datant d'une centaine d'années ne répond plus, malgré les efforts de modernisation aux normes actuelles requises pour l'exportation; le conseil municipal a adopté le dossier de programme d'un nouvel abattoir moderne en collaboration avec la direction départementale de l'agriculture à qui a été confiée la maîtrise d'œuvre; sa capacité a été estimée à 5 500 tonnes et la coopérative Sicada Copeviap s'est engagée à assurer 1 500 tonnes; un terrain d'implantation dans la zone industrielle d'Abbeville est disponible à tout moment en fonction de l'accord donné pour sa cession à la ville par la chambre de commerce et d'industrie d'Abbeville avec la possibilité d'implantation d'un élément de transformation et de commercialisation sur place de la viande. Fort de la collaboration de la direction départementale de l'agriculture et de l'acquiescement donné en

audience par son prédécesseur, il lui a rappelé le 10 juillet ce projet auquel elle a répondu le 5 octobre en déclarant que, compte tenu des équipements existants, le conseil de direction du fonds de développement économique et social avait émis un avis défavorable à la prise en considération de ce projet et déclaré « qu'il n'était pas possible d'admettre cette opération au bénéfice du concours financier de l'Etat ». Il lui demande instamment à nouveau l'aide de l'Etat pour la réalisation de cet abattoir prévu initialement au plan, Abbeville étant le centre de la principale région d'élevage du département de la Somme grâce à l'activité des moyennes et petites exploitations familiales, importantes productrices de lait. La ville d'Abbeville, qui connaît une forte crise de l'emploi, souhaite s'engager financièrement pour mettre en œuvre avec la chambre de commerce une activité de transformation et de commercialisation de la viande et le conseil municipal ne comprend vraiment pas en la circonstance le refus qui lui est opposé de bénéficier comme d'autres villes du concours financier de l'Etat.

Ouvriers des C. R. O. U. S. : revendications.

3365. — 10 décembre 1981. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels ouvriers des C. R. O. U. S. Ceux-ci assurent le fonctionnement des cités et restaurants universitaires. Ils ne sont régis ni par le statut de la fonction publique, ni par les conventions collectives du secteur privé. Leurs salaires sont prélevés sur des sommes constituées par les redevances payées par les étudiants et une contribution équivalente de l'Etat. C'est ainsi que 64 p. 100 du budget des œuvres sociales étaient employés à couvrir les frais de salaires et de charges des personnels. Le Gouvernement précédent avait supprimé de nombreux postes et réduit quantitativement et qualitativement les services proposés aux résidents. Elle lui demande donc pour permettre aux C. R. O. U. S. d'assumer pleinement ses missions sociales, d'examiner avec les syndicats représentatifs les problèmes concernant les statuts et les rémunérations des personnels afin de répondre favorablement à leurs revendications.

Organismes de formation professionnelle : majoration des tarifs.

3366. — 10 décembre 1981. — **M. Michel d'Aillières** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'autoriser les organismes de formation professionnelle continue à majorer leurs tarifs à compter du 2 janvier 1982 en y incorporant les augmentations de prix et de salaires qu'ils ont dû supporter au cours de l'année 1981.

Organismes de formation professionnelle : fiscalité.

3367. — 10 décembre 1981. — **M. Michel d'Aillières** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la faculté d'option pour la T. V. A., supprimée aux organismes de formation professionnelle continue par la loi de finances rectificative pour 1978 n° 78-1240 du 29 décembre 1978, entraînera leur exclusion du champ d'application de cet impôt à partir du 1^{er} janvier 1982, conformément aux dispositions du décret n° 79-41 du 17 janvier 1979. Cette circonstance aura notamment pour effet d'interdire aux organismes dont il s'agit la récupération de la T. V. A. sur les investissements, souvent importants, qu'ils ont été amenés à réaliser, d'où un accroissement corrélatif des coûts de formation. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de reconduire pour une durée de deux ou trois ans les mesures transitoires dont la durée vient à expiration.

Revalorisation du taux de réversion des pensions.

3368. — 10 décembre 1981. — **M. Jacques Delong** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser le résultat des études faites par le Gouvernement au sujet de l'augmentation en deux temps, soit de 50 p. 100 à 55 p. 100, puis de 55 p. 100 à 60 p. 100 du taux de réversion des pensions servies aux veuves, et notamment aux veuves de retraités. Il est bien certain que la disparition du conjoint entraîne une pénalisation

financière très supérieure à 50 p. 100, les frais généraux du foyer restant les mêmes. Des engagements écrits auraient été pris au plus haut niveau avant les élections présidentielles. Il souhaiterait savoir si ces promesses ont des chances d'être tenues et, dans l'affirmative, quel est le calendrier envisagé pour leur application.

Agressions : protection des femmes.

3369. — 10 décembre 1981. — Devant la forte progression des vols avec violence commis sur la voie publique contre les femmes (+ 310,93 p. 100 entre 1979 et 1980), **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation catastrophique.

Viols : protection des femmes.

3370. — 10 décembre 1981. — Devant la progression du nombre des viols (1886 en 1980, soit + 11,27 p. 100 par rapport à 1979), **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles mesures de sécurité il compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

Petites délinquances : solutions.

3371. — 10 décembre 1981. — Face à la place importante que représentent les faits de petites délinquances dans la criminalité globale (84,04 p. 100 en 1980), **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles mesures de sécurité il compte prendre pour améliorer cette situation.

Air-Inter : réduction de tarif pour les non-voyants.

3372. — 10 décembre 1981. — **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation des personnes non voyantes désireuses de se déplacer en utilisant les lignes aériennes intérieures. En effet, depuis le 1^{er} juillet 1981, la compagnie Air-Inter a décidé de supprimer la réduction de 30 p. 100 dont ces personnes peuvent bénéficier, lorsque le vol choisi correspond à un vol « rouge ». Or on sait qu'en particulier tous les vols de début et fin de journée, qui sont les plus intéressants, surtout en cas de déplacements brefs, se situent dans cette catégorie. Cette décision paraît d'autant plus regrettable qu'elle concerne des personnes qui épouvent, peut-être plus que d'autres, des difficultés pour voyager que la rapidité des trajets aériens peut précisément alléger. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la direction de la compagnie susnommée afin qu'elle revienne à la pratique antérieure.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone } Renseignements : 575-62-31
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
Sénat :				
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : **1,50 F**